

Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie

Tunisie. Résidence générale de la République française. Auteur du texte. Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie. 1921.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

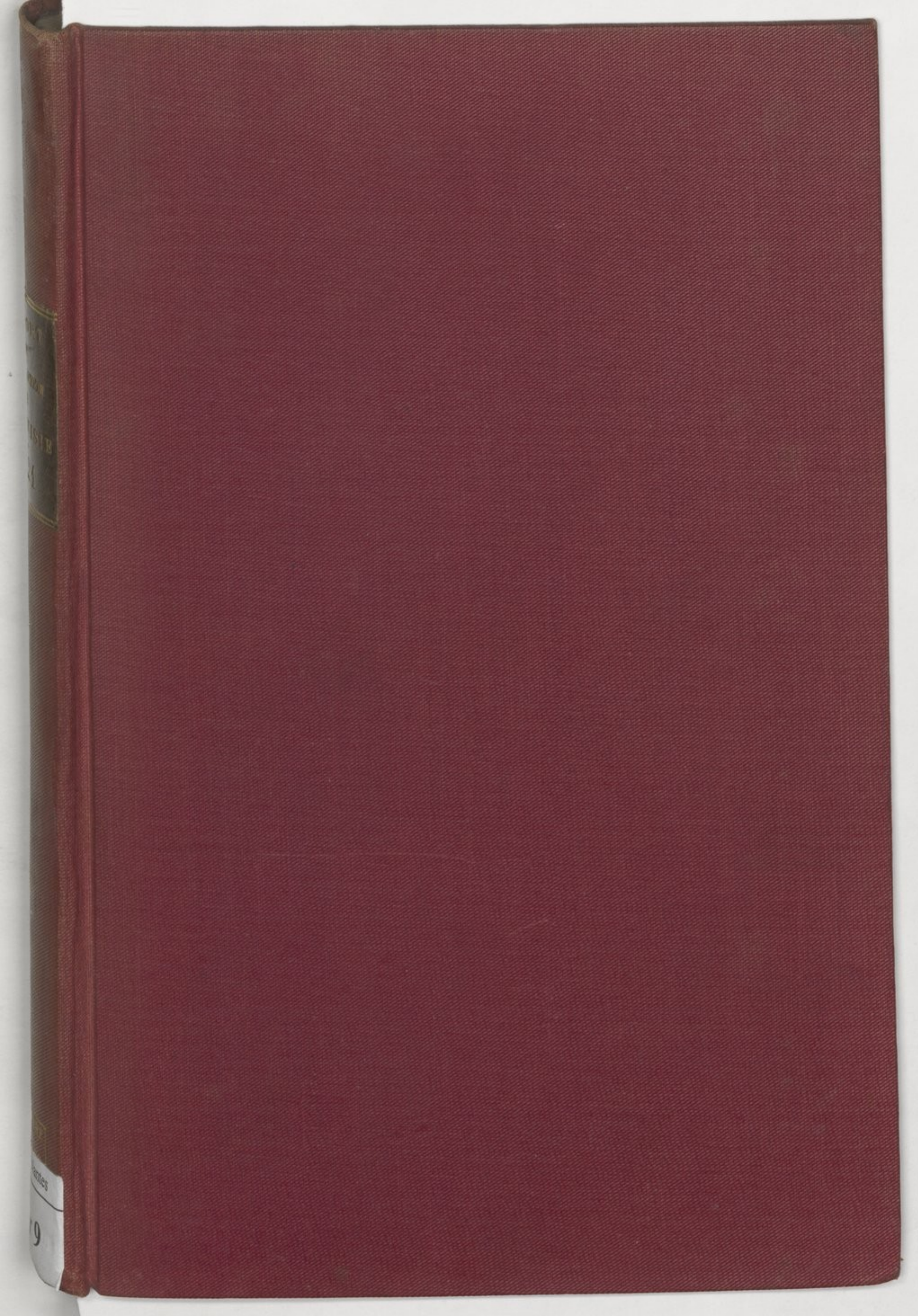
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

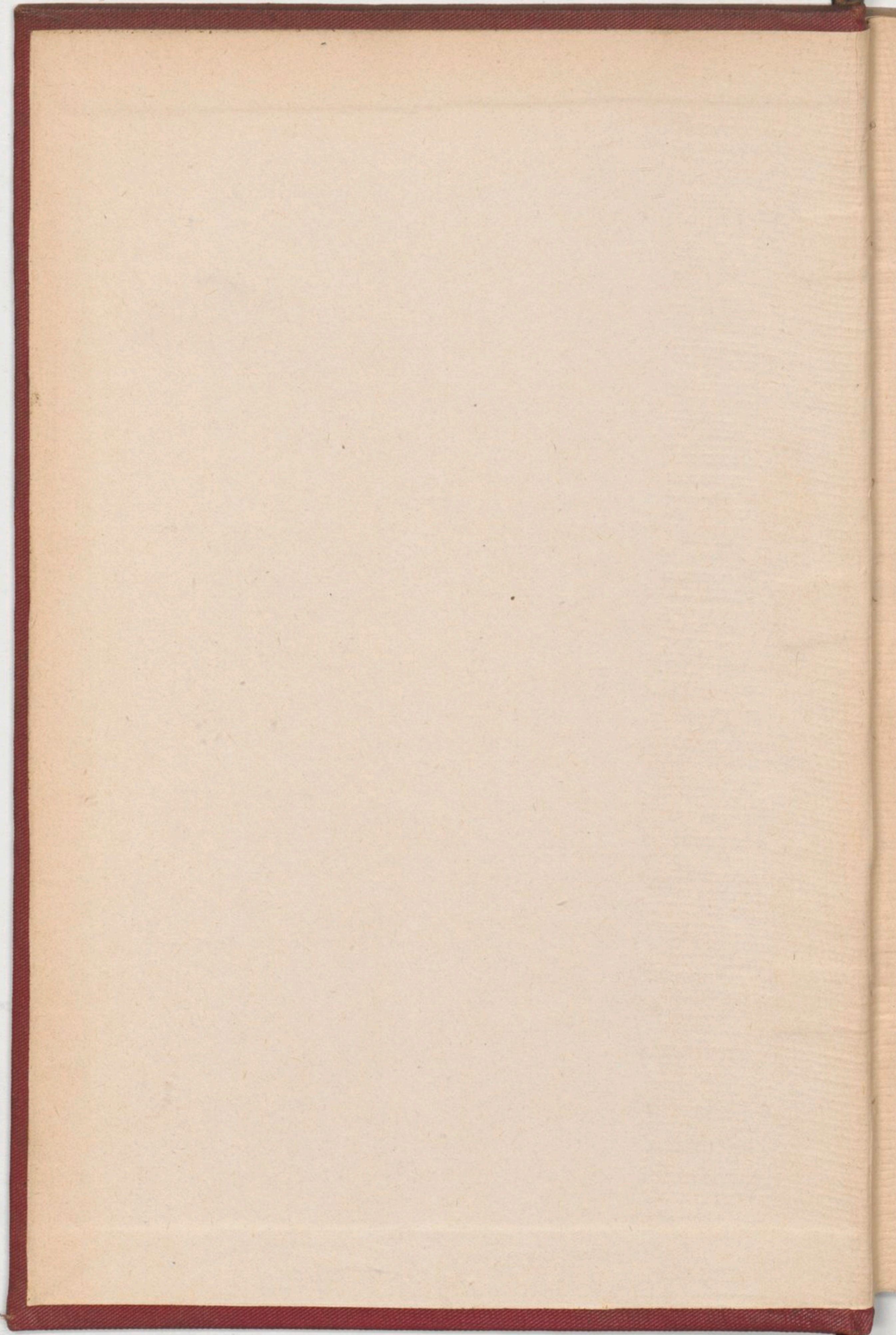
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.





Per 9

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES
44 - NANTES

224

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

77
Bradel mad
2

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

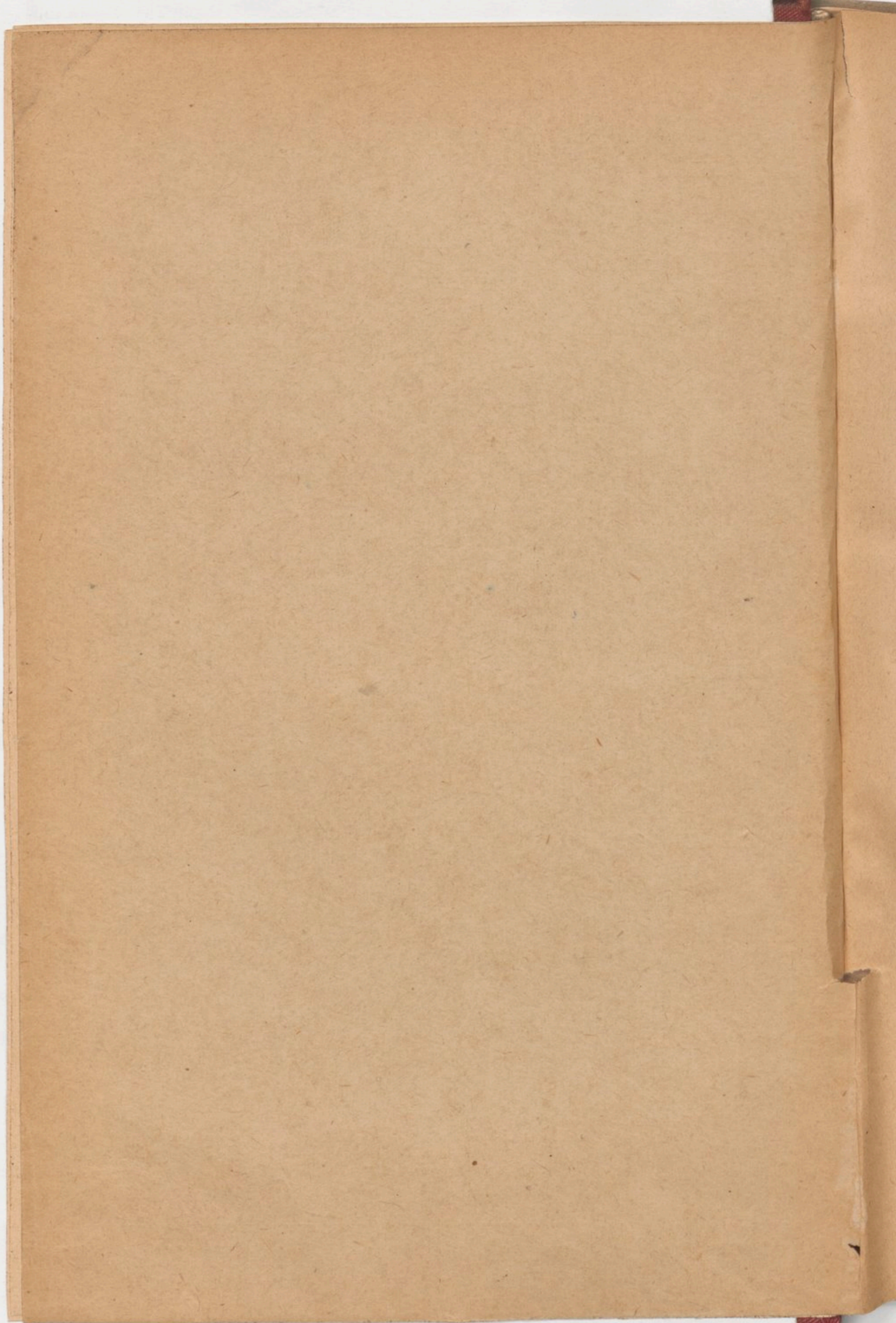
LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1921

55716



TUNIS
IMPRIMERIE TYPO-LITHOGRAPHIE, PHOTOGRAVURE
Fr WEBER
Ch. WEBER & C^{ie}, Successeurs
1922



RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
SUR
LA SITUATION DE LA TUNISIE
EN 1921

१५२३

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

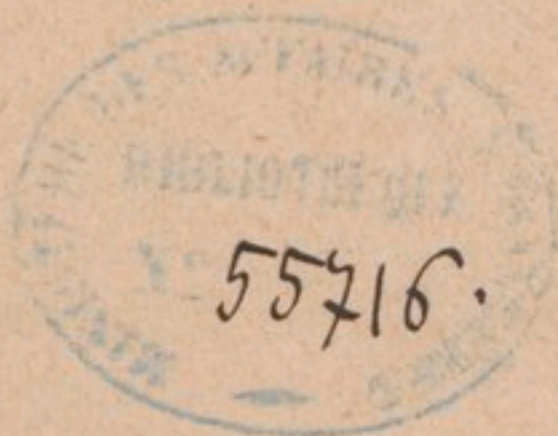
BIBLIOTHÈQUE

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1921



TUNIS
IMPRIMERIE TYPO-LITHOGRAPHIE, PHOTOGRAVURE
Fr WEBER
Ch. WEBER & C^{ie}, Successeurs
1922



RÉSIDENCE GÉNÉRALE

Extension de la nationalité française jure soli aux Pays de Protectorat

Donnant suite à son décret du 19 juin 1914 sur la nationalité tunisienne (1) S. A. le Bey prenait le 8 novembre 1921 le décret suivant :

Vu notre décret du 19 juin 1914,

ARTICLE PREMIER. — Est tunisien, à l'exception des citoyens, sujets ou ressortissants de la Puissance Protectrice autres que Nos sujets, tout individu né sur le territoire de Notre Royaume de parents dont l'un y est né lui-même, sous réserve des dispositions des conventions ou traités liant le Gouvernement tunisien.

ART. 2. — Est abrogé Notre décret du 19 juin 1914 en ce qu'il a de contraire au texte ci-dessus.

Simultanément, le Président de la République, par un décret parallèle, affirmait le *jus soli* français en Tunisie grâce auquel il est loisible d'appliquer aux étrangers européens la naturalisation française automatique, aussi bien que l'individuelle. Mais, comment distinguer les personnes

(1) Ainsi conçu : ARTICLE UNIQUE. Est tunisien :

1° — tout individu résidant en Tunisie qui ne jouit pas de la qualité de citoyen ou de sujet français ou étranger en vertu des traités ou conventions liant le Gouvernement tunisien.

2° — tout individu né en Tunisie ou à l'étranger d'un père tunisien, ou, si le père est inconnu, d'une mère tunisienne, antérieurement ou postérieurement à la promulgation du présent décret et résidant en Tunisie ou à l'étranger.

susceptibles d'être naturalisées tunisiennes de celles capables d'être naturalisées françaises ? Le criterium est le fait d'être ou non ressortissant des tribunaux français :

Le Président de la République française,
Vu la loi du 16 juillet 1875, article 8,
Vu les lois du 27 mai 1881 et du 29 avril 1884,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Est Français tout individu né dans la Régence de Tunis de parents dont l'un, justiciable au titre étranger des tribunaux français du Protectorat, est lui-même né dans la Régence, pourvu que sa filiation soit établie en conformité des prescriptions de la loi nationale de l'ascendant ou de la loi française avant l'âge de 21 ans.

Si ce parent n'est pas celui qui, en vertu des règles posées par la législation française, donne à l'enfant sa nationalité, celui-ci peut, entre sa 21^e et sa 22^e année, déclarer qu'il renonce à la qualité de Français.

Cette déclaration sera reçue dans les formes et sous les conditions déterminées par les articles 9 et suivants du décret du 3 octobre 1910

Les Italiens, encore sous le régime des conventions de 1896, demeurent à l'écart du bénéfice des décrets. Ceux-ci embrassent en revanche tous les autres étrangers quels qu'ils soient.

Les décrets actuels sont à trente ans de distance le succédané tunisien de la loi de 1889. Notre Code Civil confère définitivement la qualité de Français aux étrangers nés en France de parents qui y sont nés eux-mêmes, tandis que sont Français sous condition résolutoire jouant à leur majorité, les étrangers nés en France de parents arrivés du dehors. De ces deux points, le premier seul est commun à la loi de 1889 et aux décrets du 8 novembre 1921, qui n'envisagent pas le second cas. La nationalité française ne peut donc s'obtenir automatiquement dans le beylik qu'à la troisième génération, ce qui, grâce à un stage plus long, imposé aux familles, série l'afflux des néo-français et le limite aux individus africanisés et déjà plus ou moins indifférents à la patrie de leurs ancêtres.

Les étrangers en Tunisie, à la deuxième génération, aussi bien que les immigrés (première génération) n'ont d'autre voie pour devenir nos compatriotes que celle de la naturalisation individuelle offerte par le décret français du 3 octobre 1910.

Malgré qu'ils visent tous les étrangers, sauf les Italiens, les décrets par suite de l'immigration relativement récente des Grecs, Espagnols, etc., ont surtout amené dans nos rangs des Maltais. Ceux-ci ont accueilli avec satisfaction le changement. Une manifestation brillante se déroula le 27 novembre à la Résidence générale vers laquelle affluèrent de tous les cantons de la Régence télégrammes de remerciement et assurances de dévouement sincère. A Djerba, tous les néo-Français de l'île furent conduits en masse au contrôle civil par l'agent consulaire d'Angleterre, maltais lui-même.

L'empressement des Maltais à se rendre dans les bureaux des contrôleurs civils fut tel que, deux mois après les décrets, 4250 étaient inscrits de leur propre gré et que l'immatriculation était terminée partout, sauf à Tunis. Bien mieux, un très grand nombre de Maltais, nés dans la Régence de pères nés à Malte et qui de ce fait sont à l'écart de la mesure prise, en ont sollicité le bénéfice pour être Français comme leurs enfants.

Le nombre total des nouveaux Français atteindra environ 5.500.

FINANCES

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Bien que les circonstances économiques n'aient pas été aussi favorables qu'on avait pu d'abord l'espérer, le Gouvernement du Protectorat s'est particulièrement attaché en 1921 à hâter le retour du pays à la vie normale en supprimant progressivement toutes les mesures exceptionnelles nécessitées par l'état de guerre, puis par le déficit des récoltes d'olives de 1919-1920 et de céréales de 1920-1921. Il a mis fin, dès que cela lui a été possible, à son ingérence dans les affaires ressortissant normalement à l'activité privée.

La liberté commerciale, demandée par tous, producteurs, intermédiaires et consommateurs, est redevenue en Tunisie la loi commune; les divers stocks que l'Etat avait dû constituer au titre du ravitaillement ont été complètement épuisés au début de l'année 1922.

Ainsi qu'on le verra ci-après, l'intervention gouvernementale est actuellement strictement limitée à des questions d'ordre public ou budgétaire, telles que la législation sur les loyers et la taxe de sortie sur les huiles; mais cette intervention n'est que provisoire : elle est destinée à disparaître elle-même à brève échéance.

I. — Mesures de ravitaillement

Céréales. — L'année 1921 a marqué la fin de l'intervention gouvernementale dans le commerce des céréales.

Cette évolution, qui a été rendue possible par l'abondance relative de la récolte locale et des disponibilités mondiales, répondait au désir de tous les intéressés.

La Conférence Consultative avait formulé un vœu dans ce sens dans sa session de décembre 1920 et la même opinion fut émise dans une conférence tenue sous la présidence du Résident Général, le 28 mars 1921, pour étudier le régime de la nouvelle récolte de céréales et à laquelle assistaient, outre les Directeurs des Finances et de l'Agriculture, les Présidents des Chambres d'Agriculture et de Commerce de Tunis et ceux des associations des négociants en céréales et des minotiers.

La réforme en question a été réalisée par les décrets du 30 avril et du 10 juin 1921.

Le premier de ces décrets qui a édicté la liberté des importations et des exportations de céréales, avait toutefois maintenu provisoirement l'interdiction d'exporter les dérivés du blé et les céréales et légumineuses des récoltes antérieures à 1921.

Cette réserve qui avait pour but d'éviter une exportation trop importante des quantités existant dans le pays et les difficultés qui auraient pu en résulter pour l'approvisionnement local pendant la période généralement critique de la soudure, a été levée dès que les céréales de la nouvelle récolte sont arrivées sur les marchés en quantités suffisantes.

Tel a été l'objet du second décret susvisé qui a autorisé à partir du 1^{er} juillet 1921, l'exportation des dérivés du blé et des céréales et légumineuses des récoltes antérieures à 1921 et qui a abrogé toutes les dispositions antérieures réglementant le taux d'extraction des produits du blé et les mélanges de ces produits.

Ainsi prenait fin la tutelle que l'Etat avait cru devoir exercer depuis le commencement de la guerre sur les opérations relatives au ravitaillement en céréales dans le

double but de ménager les ressources du pays pour procurer à la Métropole une contribution aussi abondante que possible et d'assurer sur place une répartition équitable des quantités disponibles.

Le Gouvernement n'a pas eu à regretter sa décision. Le régime de liberté qui a été adopté a permis aux agriculteurs, surtout aux plus diligents, d'écouler leurs produits à des prix relativement élevés grâce à une exportation qui a atteint, pour la période du 1^{er} juin 1921 au 28 février 1922, 633.457 quintaux de blé et 1.450.925 quintaux d'orge.

La consommation n'a d'ailleurs pas souffert de cette exportation, les prix ayant décliné constamment depuis le début de la campagne et le commerce ayant pu effectuer des importations de blé et de farine qui se sont élevées à 5.071 quintaux pour le blé et à 23.571 quintaux pour la farine.

Les producteurs ont enfin été protégés contre une baisse exagérée du prix des blés par la même augmentation qu'en France du droit d'importation sur les diverses céréales (décret du 9 juillet 1921).

*
* *

La liquidation des stocks de blé constitués par l'Etat s'est effectuée sans difficultés.

Le Service chargé de cette partie du ravitaillement, prévoyant que la récolte de 1921 dépasserait les besoins du pays, s'était attaché, pour ne pas encombrer inutilement le marché local, à n'acheter au dehors que les quantités strictement nécessaires, au fur et à mesure des besoins. Il a pu ainsi profiter, pour ses derniers achats, de l'abaissement des prix qui s'est produit en fin de campagne.

Les approvisionnements relatés au précédent rapport ont été complétés, à la date du 26 avril 1921, par deux derniers achats de 20.000 et de 10.000 quintaux de blé dur

effectués aux prix de 88 fr. 25 et 87 fr. 25 le quintal, ce qui a porté le montant total des achats (quantités effectivement livrées) à 310.812 qx 56 de blé dur et 169.238 qx 70 de blé tendre.

A la date du 30 juin qui peut être considérée comme étant celle de la soudure, le Service de ravitaillement ne détenait que les stocks ci-après :

1° 8.560 quintaux de blé dur,

2° 25.000 quintaux de blé tendre, provenant de la restitution tardive par l'Algérie de même quantité qui lui avait été prêtée en mai 1920.

Le stock de blé dur a été cédé presque intégralement à l'Intendance.

Quant aux 25.000 quintaux de blé tendre, pour éviter la dépréciation qu'aurait pu entraîner sur le marché la cession en bloc de cette quantité au moment de la formation des premiers cours, le Gouvernement décida d'en retarder la vente jusqu'au 15 août. La livraison en a d'ailleurs été échelonnée jusqu'au 15 décembre.

Situation du compte de ravitaillement au 31 décembre 1921. — Cette situation est indiquée par le tableau ci-après (voir page 14).

Le boni de 20.786.542 fr. 26 qu'elle fait ressortir et qui est encore susceptible d'augmentation, par la réalisation des derniers stocks disponibles, a déjà servi à grossir les recettes des budgets ordinaires, à concurrence de 400.000 francs en 1916, 400.000 frs. en 1917, 400.000 frs. en 1918 et 5.400.000 frs. en 1919.

Un nouveau prélèvement de 16.500.000 frs. a été prévu pour équilibrer le budget de 1922.

Situation du compte de règlement du déficit de la campagne de céréales 1920-1921. — Comme l'année dernière, le tableau de la page 14 ne comprend pas les opérations nécessitées par le déficit de la campagne des céréales de 1920-1921.

Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-après (voir page 18) qui fait ressortir un excédent de dépenses de 14.600.230 fr. 34.

Ce déficit doit être couvert par le produit de la taxe de 50 fr. par quintal métrique qui, aux termes du décret du 11 décembre 1921, doit frapper l'huile exportée pendant la campagne 1921-1922.

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DÉPENSES	IMPORTANCE DES OPÉRATIONS		OBSERVATIONS
		RECETTES	DIFFÉRENCES AUX RECETTES	
			+ -	
I. — Ravitaillement proprement dit				
SECTION I. — CÉRÉALES				
1914-1915 ⁽¹⁾	15.338.756.05	15.360.760.79	22.004.74	» »
1916-1917 ⁽²⁾	9.132.769.46	8.424.089.10	» »	708.680.36
1917-1918 ⁽³⁾	52.930.498.71	56.123.492.63	3.192.993.92	» »
1918-1919 ⁽⁴⁾	67.720.664.38	70.651.140.43	2.930.476.05	» »
1919-1920 ⁽⁵⁾	57.473.850.69	59.167.532.33	1.693.681.64	» »
TOTAL.....Fr.	202.596.539.29	209.727.015.28	7.839.156.35	708.680.36
SECTION II. — AUTRES PRODUITS				
Argent.....	»	4.968.754.00	4.968.754.00	» »
Sucre.....	122.747.681.50	128.124.993.69	5.377.312.19	» »
Huile.....	38.114.164.21	36.794.290.95	» »	1.319.873.26
Pommes de terre.....	1.566.275.30	1.966.434.46	400.159.16	» »
Charbon de terre.....	3.152.440.58	3.434.657.21	282.216.63	» »
Charbon de bois.....	6.018.864.61	4.873.953.58	» »	1.144.911.03
Pétrole et essence.....	1.047.008.32	8.649.619.00	7.602.610.78	» »
Boucherie de l'Etat.....	1.013.808.78	1.025.433.55	11.624.77	» »
Savon.....	3.519.864.91	4.004.648.62	484.783.71	» »
Riz.....	1.246.577.86	1.093.787.17	» »	152.790.65
Thé.....	6.455.302.88	9.061.108.23	2.605.805.40	» »
Bougies.....	364.605.58	403.581.15	38.975.56	» »
Alcool.....	194.636.63	166.006.59	» »	28.630.04
Bateaux.....	14.824.234.10	14.322.264.55	» »	501.969.55
Soufre.....	2.054.400.84	2.916.622.02	862.221.18	» »
Sel et alun.....	43.222.07	64.497.86	21.275.79	» »
Ficelle lieuse.....	5.431.592.86	5.031.717.88	» »	399.874.92
Sulfate de cuivre.....	102.904.70	106.116.60	3.211.90	» »
Tabac.....	16.334.539.01	16.336.770.86	2.231.85	» »
Café.....	2.041.822.64	2.021.050.52	» »	20.771.52
Papier.....	247.814.07	247.814.07	» »	» »
Fer blanc.....	207.598.03	212.902.13	5.304.10	» »
Laiterie de l'Etat.....	98.000.00	» »	» »	98.000.00
TOTAL.....Fr.	226.827.358.64	245.827.024.69	22.666.487.02	3.666.820.97
SECTION III. — AVANCES DIVERSES				
1° Avances pour les services métropolitains.....	13.993.863.67	13.448.751.36		
2° Avances pour les Services tunisiens et intérêts.....	13.436.222.08	8.637.734.61		
TOTAL.....Fr.	27.430.085.75	22.086.485.97		

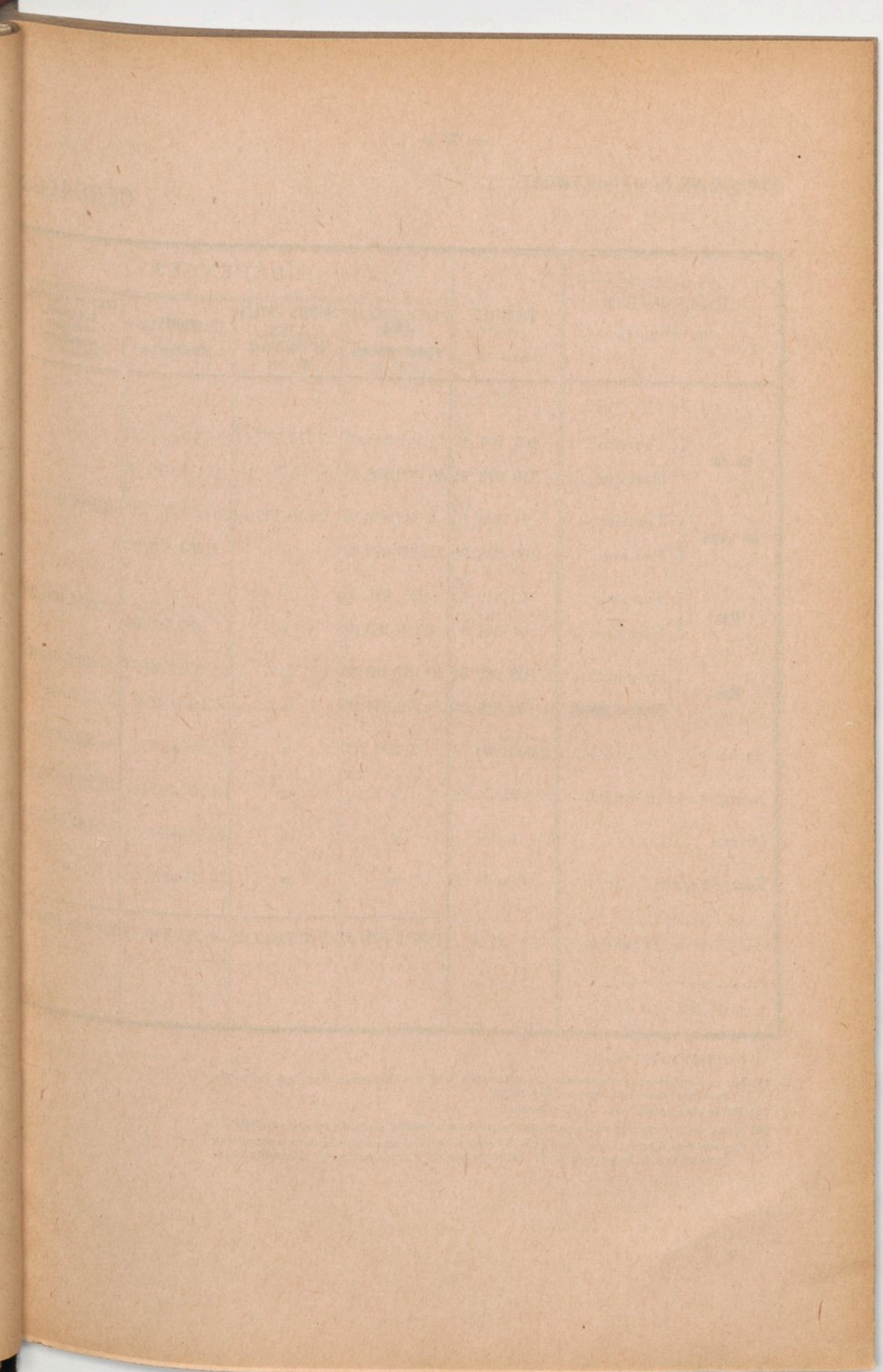
	Quintaux
(1) Blé.....	219.640
Orge.....	216.501
Mais.....	104.000
(2) Blé.....	169.014
Orge.....	103.226
(3) Blé.....	630.576
Orge.....	222.270
Fèves.....	29.671
Hanis.....	6.847
Petit blé.....	1.429
Pois chiches.....	4.769
(4) Blé.....	771.583
Orge.....	15.000
(5) Blé.....	586.338

RÉCAPITULATION

	DÉPENSES	RECETTES
Céréales	202.596.539 29	209.727.015 28
Autres produits	226.827.358 64	245.827.024 69
Avances diverses	27.430.085 75	22.086.485 97
	456.853.983 68	477.640.525 94
Solde créditeur	20.786.542 26	

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

ANNÉES	DÉPENSES	RECETTES
1914.....	5.667.339 16	977.222 89
1915.....	17.477.405 71	17.932.053 42
1916.....	11.635.775 42	12.485.823 29
1917.....	68.918.700 08	45.508.113 57
1918.....	161.454.103 85	109.280.836 86
1919.....	124.872.693 15	140.547.675 25
1920.....	60.412.977 35	105.066.089 36
1921.....	6.414.988 96	45.842.711 30
	456.853.983 68	477.640.525 94
	20.786.542 26	



DÉSIGNATION DES PRODUITS	QUANTITÉS	DÉPENSES				TOTAL des dépenses	RECETTES				DIFFÉRENCE EN PLUS	
		PRIX d'achat principal	SOMMES PAYÉES à titre de supplément de prix	DROITS de douane	FRAIS DE LOCATION de transport gardienrage manipulation assurance etc.		PRIX DE VENTE proprement dits	RISTOURNES	REMBOURSEMENT des frais de transport et autres	TOTAL des recettes	aux dépenses (4)	aux recettes
	qx											
Blé dur	165.764.19 ⁽¹⁾	Tunisien....	14.161.245.67	3.774.577.11	»	»	44.688.225.18					
		Exotique....	46.099.416.45	»	2.450.016.79	»		1.082.776.93	282.106.20	68.919.167.13	29.623.669.83	»
Blé tendre	71.805.15 ⁽²⁾	Tunisien....	4.333.866.52	3.519.735.12	»	2.946.074.11	68.542.836.96	22.866.058.82				
		Exotique....	22.894.073.27	»	1.363.831.92	»						
Orge	45.819.67 ⁽³⁾	Tunisien....	675.191.44	»	»	891.100.96	6.278.242.02	6.291.635.57	»	»	6.291.635.57	»
		Exotique....	4.526.465.68	»	185.489.94	»						13.387.55
Maïs	123.982.51	en grains..	10.167.483.33	»	376.110.74	330.891.86	10.874.485.88	9.611.393.50	»	»	9.611.393.50	1.263.092.38
		Farine et semoule..	5.479.541.94	»	»	»	5.479.541.94	3.269.500.91	»	»	3.269.500.91	2.210.041.03
Sacherie	1.600.000 ^(sacs)	3.200.000	»	»	220.295.66	3.420.295.66	1.147.210.07	»	»	1.147.210.07	2.273.085.59	»
Avances aux minotiers...	»	»	»	»	18.738.076.24	18.738.076.24	18.456.192.12	»	»	18.456.192.12	281.884.12	»
Divers	»	»	»	»	181.663.41	181.663.41	145.818.04	»	»	145.818.04	35.845.37	»
Taxe de sortie.. ..	»	»	»	»	»	»	21.074.000.43	»	»	21.074.000.43	»	31.074.000.43
TOTAL.....		108.337.284.30	7.294.342.23	4.375.449.39	23.308.102.11	143.315.148.11	127.550.034.64	1.082.776.93	282.106.20	128.914.917.77	35.687.618.32	21.087.387.98
												14.600.230.34

OBSERVATIONS :

- (1) Sur ce nombre 26.418 quintaux réquisitionnés dans des minoteries n'ont pas été payés en argent mais restitués en blé exotique.
- (2) Même observation pour 9.000 quintaux.
- (3) 3.611 qx. 80 réquisitionnés chez des commerçants ont été restitués en orge exotique.
- (4) Les sommes figurant dans cette colonne sont appelées à être réduites dans une certaine mesure pour le recouvrement des créances restant à recouvrer au 31 décembre 1921.

II. — Mesures dans l'intérêt du Personnel

A la suite des vœux émis par la Conférence consultative au cours de sa session de novembre 1920 en faveur du rétablissement de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, un décret du 10 janvier 1921 a fixé les modalités d'attribution de cette allocation, dont l'effet rétroactif devait remonter au 1^{er} janvier 1920. Elle a continué à être perçue pendant tout le cours de l'année 1921 et ne doit s'éteindre dans la Régence qu'à l'époque où elle sera également supprimée dans la Métropole.

Dans la session de décembre 1921, le Gouvernement du Protectorat a soumis, d'autre part, à l'approbation de la Conférence consultative, qui les a adoptées, diverses mesures destinées à améliorer, sur certains points particuliers, la situation des fonctionnaires, soit français, soit indigènes.

La première de ces propositions tendait au relèvement de l'indemnité du Sud.

Il n'est pas accordé dans la Régence, ainsi qu'il est fait dans la Métropole, d'indemnités spéciales de résidence variables suivant l'importance des localités. En raison toutefois des conditions pénibles de la vie dans les territoires situés au-dessous du parallèle de Sfax, les agents qui y sont en service ont droit à une indemnité dite « du Sud », destinée à leur permettre de faire face aux difficultés de ravitaillement qu'ils éprouvent dans ces régions particulièrement éloignées et peu desservies et de parer également aux dépenses spéciales nécessitées par l'état climatérique.

Cette indemnité, d'importance variable, suivant qu'elle s'applique à des localités du littoral ou de l'intérieur, était versée, toutefois, à un taux identique à un agent célibataire ou à un agent chef de famille.

A l'effet de tenir compte à ce dernier des charges qui lui incombent, il a été décidé que dorénavant le taux de l'indemnité à lui accorder serait porté au double.

La Conférence consultative a, de même, accueilli favorablement les suggestions du Gouvernement au sujet du remboursement des frais de transport exposés pour le trajet de leur résidence au port d'embarquement par les agents partant en congé.

Bien que, en effet, conformément aux statuts en vigueur, les fonctionnaires tunisiens aient droit, tous les deux ans, au voyage gratuit par mer entre la Tunisie et Marseille, un certain nombre d'entre eux se trouvaient contraints de différer leur départ par suite des frais élevés qu'ils étaient appelés à engager pour se rendre de leur résidence au port d'embarquement. Cette situation, qu'aggravent encore depuis la guerre la réduction du service côtier et l'élévation du coût des transports terrestres, était particulièrement pénible pour les familles nombreuses.

En vue de remédier à cet inconvénient et de permettre à tous les agents, quelque soit leur résidence, de se rendre tous les deux ans en France sans assumer des dépenses hors de proportion avec leurs ressources, l'Etat a pris à sa charge les frais de transport en Tunisie dans les mêmes conditions que les frais de traversée.

En ce qui concerne les agents indigènes, qui bénéficient déjà depuis le 1^{er} janvier 1920, d'un relèvement de l'indemnité de cherté de vie, il a été décidé, après avis du Conseil Supérieur de Gouvernement, que l'indemnité pour charges de famille fixée jusqu'alors aux deux tiers de celle du personnel français, serait portée aux trois quarts à compter du 1^{er} janvier 1922.

Les administrations métropolitaines ayant d'autre part apporté diverses modifications aux échelles de traitement des fonctionnaires, telles qu'elles avaient été fixées à la suite du relèvement général de 1919 et 1920, des dispo-

sitions correspondantes ont été prises, par application du décret du 20 décembre 1919, dans les administrations tunisiennes qu'elles intéressaient.

Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. — Le nombre d'agents inscrits à la Société atteint 8.454 dont 4.559 français et 3.895 indigènes.

Taux devant servir en 1921 au calcul des rentes viagères de la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. — Le taux fixé en 1921, pour le calcul des rentes viagères à inscrire aux comptes des membres de la Société, est de 4%.

III. — **Retour progressif au régime de l'état de paix**

Répression de la spéculation illicite sur les loyers. — L'article 5 du décret beylical du 12 novembre 1919 avait astreint d'une part les propriétaires, dans les villes de plus de 10.000 habitants, à afficher les logements vacants, avec indication de prix ; d'autre part, les Municipalités à exiger la déclaration des logements vacants.

Ces dispositions ayant donné lieu à des difficultés d'interprétation, il a paru nécessaire, pour arrêter la spéculation qui se donnait libre cours dans certaines stations balnéaires de la Régence, de préciser les termes de l'article 5 du décret précité.

Un décret du 10 janvier 1921 a édicté que, *dans toutes les localités érigées en communes sans exception*, les locaux vacants seraient affichés, avec indications de prix, et déclarés aux Municipalités qui donneront à ces déclarations

toute la publicité utile. Le décret punit d'une amende de 500 à 20.000 fr. toute infraction à ses dispositions.

Liquidation du moratorium des loyers. — *Prorogation du délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers.* — L'article 29, alinéa 5 du décret beylical du 10 mars 1919 avait prévu que les propriétaires devaient faire leurs demandes d'indemnités pour pertes de loyers avant le 12 novembre 1920, mais les Commissions arbitrales n'ont pu terminer leurs travaux à cette date.

Un décret beylical du 20 janvier 1921, inspiré de la loi française du 10 août 1920, a prorogé jusqu'au 1^{er} avril 1921 le délai imparti pour le dépôt des demandes.

Fixation définitive de la législation sur les loyers. — Le décret beylical du 10 mars 1919, portant législation du moratorium des loyers en Tunisie, a eu d'heureux résultats; dans la majorité des cas, les parties ont volontairement accepté les directions légales (résiliations, exonérations et délais), sans recourir à la justice; lorsqu'elles se sont adressées aux commissions arbitrales, elles en ont le plus souvent accepté les suggestions.

Se préoccupant des répercussions que ces mesures exceptionnelles pouvaient avoir, le législateur tunisien, parant au plus pressé, avait organisé par le même décret le régime de la prorogation des baux et locations qui, depuis lors, a été étendu en dehors de son cadre primitif par un décret du 15 juillet 1920 en faveur des mutilés, réformés, veuves de guerre, etc.

Mais des faits économiques nouveaux se sont produits et le Gouvernement du Protectorat, malgré son désir de revenir au droit commun en matière de loyers, dans un délai aussi bref que possible, a été contraint de prolonger encore le régime d'exception et de décider que les baux

passés par les Administrations publiques dépendant de l'Etat, bénéficieraient de la prorogation.

Le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, par cela même qu'il a été contrarié pendant trop longtemps, risquait d'aggraver la crise du logement. Aussi, un décret beylical du 18 juin 1921, tout en envisageant la liquidation du passé, a-t-il édicté les mesures indispensables pour préparer la transition entre l'état actuel et le retour au régime de la pleine liberté des contrats.

Après avoir fixé au 12 novembre 1919, date de la cessation des hostilités en Tunisie, le point de départ des prorogations prévues à l'article 56 du décret du 10 mars 1919, et décidé, comme corollaire de l'interprétation ainsi donnée, non avenues, toutes les décisions de justice contraires, même si elles avaient acquis l'autorité de la chose jugée, il série l'expiration des locations pour éviter qu'un trop grand nombre de locataires soient mis à la même date dans l'obligation de déménager. Il met, en outre, cet échelonnement en harmonie avec les usages locaux; chaque fois que l'expiration de la prorogation ne coïncide pas avec l'arrivée d'un terme d'usage, cette prorogation est prolongée de la durée nécessaire pour atteindre ce terme. Ainsi sont rétablies les conditions normales de sortie et d'entrée des locataires.

En même temps qu'il y avait intérêt à prévoir, dès maintenant, la liquidation des prorogations, il convenait d'impartir un délai passé lequel les parties ne seraient plus recevables à en réclamer le bénéfice. Toutes les demandes de prorogation doivent être formulées au plus tard le trentième jour qui suivra la promulgation du décret.

Malgré la diversité des échéances déjà obtenues, il a paru indispensable, en raison de la pénurie des logements, par rapport au chiffre de la population, de proroger encore à titre exceptionnel la durée des contrats en cours.

Le titre II du décret prévoit cette situation et organise

ces ultimes prorogations de durées variables en raison inverse des facultés présumées des locataires.

A cet effet, il établit, suivant l'importance des localités et le montant du loyer du logement occupé, cinq catégories de locataires d'habitation.

Les locataires des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories, lorsqu'ils sont ou titulaires d'une pension d'invalidité de 50% au moins, par applications des lois des 31 mars et 24 juin 1919 ou chefs de famille ayant au moins trois enfants de seize ans à leur charge, sont traités comme s'ils appartenaient à la catégorie immédiatement inférieure.

Ceux de ces locataires dont le bail doit, par prorogation, convention ou délai octroyé par le juge, prendre fin avant le 1^{er} janvier 1922 et qui auront rempli tous leurs engagements, pourront, s'ils n'ont pas réalisé des bénéfices de guerre dans les conditions prévues par le décret du 20 septembre 1917, obtenir une prorogation variant de deux ans, pour la 1^{re} catégorie, à trois mois pour la 5^e.

Cette prorogation doit être réclamée par le locataire dans les trente jours de la mise en application du décret au moyen d'une lettre recommandée, avec avis de réception, dans laquelle il fait connaître, en même temps au bailleur, qu'il s'engage à supporter, pendant toute la période de prorogation, une majoration de 50% du prix du loyer et du montant des charges tels qu'ils existaient au 1^{er} août 1914.

Les contestations relatives à l'exercice et aux conditions de la prorogation sont portées à la requête de la partie la plus diligente, par les justiciables des tribunaux français, devant le juge de paix ou le juge des référés suivant qu'il s'agit de locations dont le loyer annuel ne dépassait pas 1.600 fr. ou était supérieur à ce chiffre; par les justiciables des tribunaux indigènes, s'il s'agit de locations dont le loyer annuel ne dépasse pas 200 fr. devant le Pré-



MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

sident du Tribunal régional et, dans le cas contraire, devant le tribunal statuant en premier ressort.

S'il a paru indispensable d'apporter de nouvelles restrictions aux droits du bailleur, il a été prévu que le propriétaire ne pourrait être dépossédé d'un logement qu'il aurait besoin d'occuper pour lui-même ou pour sa famille.

Désireux de voir le décret porter tous ses fruits, le législateur tunisien s'est attaché à atteindre la fraude dans toutes ses manifestations.

Tout bailleur qui aura fait valider le congé exceptionnellement donné au locataire, en prétendant avoir besoin de son logement pour lui ou pour les personnes de sa famille et n'aura pas, dans les trois mois de la sortie du locataire, effectivement occupé les lieux dans le but allégué, sera condamné par le juge des référés à payer au locataire des dommages-intérêts qui, en aucun cas, ne pourront être inférieurs à une année de loyer.

En outre, le décret a maintenu la mesure spéciale édictée par l'article 5 du décret du 12 novembre 1919, complété par l'article 1^{er} du décret du 10 janvier 1921, réprimant la spéculation illicite en matière de loyers.

Enfin, pendant les trois ans, à compter de la promulgation du décret, le législateur punit des peines de l'article 419 du Code pénal français ou de l'article 139 du Code pénal tunisien sans préjudice de toutes réparations civiles :

1° — le bailleur d'habitation qui, directement ou par intermédiaire, aura imposé ou tenté d'imposer, comme condition de la location, la reprise de tout ou partie d'un mobilier ou reçu, en sus du loyer, une rémunération quelconque non stipulée au contrat;

2° — quiconque, en louant en meublé, dans un but de spéculation illicite, aura provoqué ou tenté de provoquer la hausse des loyers au-dessus du taux normal;

3° — tout locataire qui, dans un but de spéculation

illicite, aura, en sous-louant à un prix exagéré un local d'habitation, meublé ou non, provoqué ou tenté de provoquer la même hausse ;

4° — Tout bailleur ou locataire qui aura transformé en dépôts de marchandises, des locaux à usage d'habitation.

En dehors de ces sanctions pénales, on a permis à tout locataire d'un local à usage d'habitation, de réclamer la révision ou la rescision d'un contrat léonin qui lui aurait été imposé par la nécessité. L'action est portée devant le juge de droit commun.

Seuls, les citoyens, sujets et ressortissants des pays alliés, peuvent, au même titre que les Français, les Tunisiens, les sujets ou protégés français, se prévaloir des dispositions édictées en faveur des locataires.

Pour ne pas aggraver la crise du logement, un décret du 23 décembre 1921, a étendu, à tous les locataires, le bénéfice de la prorogation que l'article 5 du décret du 18 juin 1921 n'avait accordé qu'aux seuls locataires dont le bail expirait par suite de prorogation, de convention ou de délai accordé par le juge, au plus tard le 1^{er} janvier 1922.

La durée restant à courir sur les baux et locations, en vertu du contrat, s'impute sur celle de la prorogation et naturellement, au cas où elle l'excède, elle rend cette dernière inopérante.

Suppression des commissions arbitrales des loyers.

— Le décret beylical du 10 mars 1919 avait liquidé en Tunisie le moratorium des loyers d'après les règles tracées par la loi française du 9 mars 1918, mais sous réserve des amendements nécessités par la situation économique du pays, son organisation administrative et sa législation existante.

Trois commissions d'arbitrage avaient été instituées (deux à Tunis et une à Sousse), pour connaître toutes les contestations nées entre propriétaires et locataires à raison des modifications apportées à la législation des baux pendant la durée des hostilités.

Le nombre peu élevé des affaires pendantes au 1^{er} octobre 1921 devant les commissions d'arbitrage ne justifiait plus leur fonctionnement. En outre, le maintien de ces juridictions spéciales était peu compatible avec les dispositions du décret beylical du 18 juin 1921 qui, fixant la législation définitive en matière de baux à loyers, a donné respectivement aux juridictions du droit commun le soin de statuer sur les litiges visés par l'article 8 dudit décret.

Aussi, un décret beylical du 18 octobre 1921 a supprimé les commissions arbitrales des loyers à compter du 1^{er} novembre 1921.

Moratorium des échéances commerciales. — Un décret beylical du 1^{er} août 1921 a déterminé, d'après les règles tracées par la loi française du 27 décembre 1920, les conditions de règlement des sommes demeurées impayées, par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances, par les débiteurs qui ont été mobilisés, mais sous réserve des amendements nécessités par la situation économique du pays, son organisation administrative et judiciaire et sa législation préexistante.

Le décret n'est applicable qu'aux débiteurs mobilisés pendant plus d'un an au moins et aux réformés pour cause de guerre; il ne vise que les dettes demeurées impayées par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances.

Les contestations auxquelles peut donner lieu le règlement des intérêts moratoires ou conventionnels sont examinées par le Tribunal civil statuant en matière commer-

ciale et en dernier ressort et si toutes les parties sont justiciables des tribunaux tunisiens par le Tribunal régional statuant en dernier ressort. Les citations se font par lettre recommandée adressée par le greffier avec avis de réception.

Le décret prévoit dans tous les cas la tentative de conciliation.

La décision du Tribunal est notifiée, dans un délai de huit jours, au tireur et au dernier cédant par le greffier, suivant lettre recommandée avec avis de réception.

Allocations militaires de guerre aux indigènes. — Le Service organisé à la Direction générale des Finances pour assurer le paiement des allocations de guerre de diverses sortes attribuées aux militaires indigènes et à leurs familles est en pleine voie de liquidation.

L'exigibilité de l'indemnité familiale qui représente un total de paiements de plus de 44 millions de francs a totalement pris fin au mois d'août 1921, avec la démobilisation de la dernière classe indigène appelée à bénéficier de cet avantage (1917). Il ne parvient plus que quelques mandats d'arriérés.

Depuis l'armistice, il a été transmis par la Direction générale des Finances aux comptables publics, aux fins de paiement, environ 19.800 titres de primes fixes de démobilisation, 31.000 titres de primes supplémentaires et 4.800 ordres de paiement de compléments de pécule; au 31 décembre 1921, il ne restait en instance dans les diverses recettes que 3.000 titres de démobilisation et 250 ordres de compléments de pécule approximativement, dont les titulaires, malgré des convocations réitérées, ne s'étaient pas encore présentés à cette date aux guichets.

Depuis novembre 1921, ces deux sortes d'allocations ne font d'ailleurs plus l'objet, dans la pratique, de la part des corps de troupe, des titres de paiement des modèles pri-

mitivement institués (bons provisoires avec paiements fractionnés, paiements partie en espèces, partie en bons de la Défense, etc.); l'Administration militaire opère actuellement par voie d'émission d'ordonnances de paiement ordinaires, avec liquidation globale et unique par ayant-droit; sous cette forme, des titres continuent à être transmis à la Direction générale des Finances, mais en nombre de plus en plus faible.

Monnaies Tunisiennes. — Un décret du 25 janvier 1921 a autorisé le Gouvernement du Protectorat à procéder à une nouvelle émission de coupures de papier-monnaie de 2 frs, 1 fr. et 0 fr. 50 et a prescrit, en outre, le retrait de la circulation des coupures des anciens types qui étaient sales et détériorées.

Les opérations de retrait et d'échange commencées le 16 février 1921 ont pris fin le 31 juillet suivant.

D'autre part, un décret du 22 décembre de la même année a autorisé la fabrication et la mise en circulation de jetons-monnaie de 2 frs, 1 fr. et 0 fr. 50 en bronze d'aluminium, appelés, en principe, à remplacer dans un avenir prochain les coupures de mêmes quotités. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

A l'avvers : en français, le mot « Tunisie » et le millésime de l'année grégorienne de fabrication ; en arabe, les mots « Régence de Tunis » et la date hégirienne de fabrication ;

Au revers : les mots « Bon pour deux francs », « Bon pour un franc » ou « Bon pour cinquante centimes », suivant leur valeur respective, ainsi que la traduction en arabe de cette indication.

Billets de la banque d'Autriche-Hongrie. — Les comptables des régies financières du Protectorat ont prêté leur

concours au Trésorier général de Tunisie chargé par le Ministère des Finances de procéder au retrait, dans la Régence, des billets de la Banque d'Autriche-Hongrie (exécution de l'article 206 du traité de S^t Germain).

Monnaie italienne — Au début de l'année 1921, il était signalé que des monnaies de bronze italiennes circulaient en quantité très importante en Tunisie où elle étaient introduites clandestinement en vue de leur échange contre des billets de banque. La réalisation de cette opération procurait, en raison du cours de la lire italienne, un bénéfice appréciable aux personnes qui s'y livraient.

En même temps que les agissements et les manœuvres des spéculateurs étaient surveillés de près, des instructions précises étaient données aux comptables tunisiens auxquels étaient notamment rappelées les dispositions du décret beylical du 15 décembre 1891 qui a prohibé l'introduction dans la Régence des monnaies de billon de fabrication étrangère et stipulé, en outre, que ces espèces ne doivent pas être acceptées dans les caisses publiques.

A la suite de ces mesures, la monnaie de billon italienne a complètement disparu de la circulation.

Changes. — A l'exemple de la Métropole, quatre décrets beylicaux des 24 janvier, 28 février, 31 mars et 30 avril 1921 ont successivement maintenu en vigueur dans la Régence, jusqu'au 31 décembre de la même année, les dispositions de la loi française du 3 avril 1918, réglant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.

Les indications du répertoire des opérations de change institué en Tunisie comme en France, continuent à être périodiquement transmises au Ministère des Finances à Paris.

Prohibitions de sortie et d'entrée et régime des huiles.

— Les nouvelles prohibitions de sortie édictées en Tunisie en 1921, à l'imitation de la législation métropolitaine, ne portent que sur les produits suivants :

Lait, même stérilisé ou peptonisé sans concentration (décret du 31 janvier 1921) ;

Effets militaires d'habillement, campement, équipement et harnachement (décret du 19 juillet 1921) ;

Jus et sauces de tabac (prais), nicotines, sels de nicotine et leurs dissolutions (décret du 8 décembre 1921).

A l'importation, seuls les bois résineux en grume ou débités provenant de Tchéco-Slovaquie ont été interdits par un décret du 30 décembre 1921.

On été rapportées les prohibitions d'exportation qui atteignaient :

Les traverses de chemins de fer pour voie étroite (décret du 2 août 1921) ;

Les pommes et poires à cidre et à poiré (décret du 4 septembre 1921) ;

Les huiles de pétrole et autres huiles minérales propres à l'éclairage, ainsi que les huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales (décret du 24 septembre 1921) ;

Les dattes autres que celles dites « degla » (décret du 21 octobre 1921) ;

La beauxite (décret du 24 octobre 1921) ;

Les beurres et fromages à pâte molle (décret du 19 décembre 1921).

D'autre part, la prohibition d'importation atteignant les poivres a été levée pour ceux de ces produits introduits sous le régime de l'entrepôt ou du transit (décret du 21 novembre 1921).

En ce qui concerne les huiles, la redevance d'exportation fixée, en 1920, à 100 frs par quintal (v. *Rapport au Président de la République en 1920*, page 7), a été abaiss-

sée à 50 frs par décret du 11 décembre 1921. Cette redevance cessera d'ailleurs d'être perçue à dater du 1^{er} novembre 1922.

IV. — Réformes administratives

Amendes pénales et fiscales. — Un décret beylical du 11 juin 1921 a étendu à la Régence les dispositions de la loi française du 29 avril de la même année qui a prononcé l'amnistie pleine et entière de diverses infractions commises, suivant le cas, à des dates antérieures *au 11 mars ou au 11 novembre 1920.*

Mais, à la différence de la loi française et pour des motifs d'ordre intérieur, le texte législatif beylical fait bénéficier de l'amnistie toutes les infractions antérieures au 11 novembre 1920 prévues et punies par la législation locale dans les matières énumérées à la dite loi.

Trésor français — La loi française du 5 septembre 1919 a institué un nouveau mode de paiement des pensions qui consiste notamment dans la mise en usage de livrets à coupons trimestriels en tête desquels figure la photographie du titulaire.

Des instructions spéciales, inspirées de celles émanant de la Direction de la Comptabilité publique, ont été données aux comptables du Protectorat en vue de l'application, dans la Régence, des dispositions de la loi susvisée.

Abrogation de l'article 13 du décret du 18 juillet 1905 relatif à l'interdiction du réouvrement des bijoux indigènes en argent. — L'article 13 du décret organique du 18 juillet 1905 sur la garantie des matières d'or et d'argent, maintenait une disposition reproduite de l'ancienne législation beylicale sur la garantie et aux termes de laquelle était interdit le réouvrement des ouvrages

en argent ayant la forme et le genre des objets de caractère oriental et en usage chez les indigènes. Les dits objets ne pouvaient dès lors être mis en vente et vendus qu'après avoir été brisés. Il en résultait qu'à chaque revente successive, les bijoux de l'espèce devaient être refaits à neuf et soumis au poinçonnage moyennant paiement des droits de garantie et d'essai.

La Section indigène de la Conférence consultative a demandé l'abrogation de l'article 13, en faisant valoir qu'il était injuste d'imposer aux bijoux indigènes l'obligation du bris dont sont affranchis les bijoux de fabrication européenne et, d'autre part, de n'assujettir à cette obligation que les bijoux en argent, alors que les ouvrages en or n'y sont pas soumis, bien que ces derniers aient un caractère d'objets de luxe nettement plus marqué que les ouvrages en argent.

Le Gouvernement a cru pouvoir accueillir ce vœu et, après un vote favorable des deux Sections de la Conférence consultative, l'article 13 a été abrogé, à partir du 1^{er} janvier 1922, par un décret du 24 décembre 1921.

Mais cette mesure devait avoir nécessairement pour effet de diminuer le rendement des droits de garantie sur les ouvrages en argent; aussi le Gouvernement a-t-il demandé à la Conférence de voter des taxes de remplacement. Celles-ci font l'objet des paragraphes ci-après.

V. — **Situation économique et financière**

Situation économique — En Tunisie, la situation économique dépend de la récolte des céréales. Or, celle-ci qui s'annonçait aux débuts de 1921 comme devant être nettement satisfaisante, a été tout juste moyenne à la suite de circonstances météorologiques défavorables pendant les

mois de mars et d'avril ; des pluies par trop tardives et prolongées suivies de chaleurs brusques ont nui au développement et à la maturation des grains, entraînant ainsi un retard dans la moisson et une diminution de près d'un tiers dans les évaluations primitives de la production. La perte a été surtout sensible pour les colons européens qui sont presque les seuls à cultiver du blé tendre très recherché habituellement en France à l'époque de la soudure, en raison de sa précocité et de sa richesse en qualités nutritives ; aussi, non seulement, les exportations de cette céréale ont été faibles, mais encore il a fallu prévoir pour l'année 1922 une importation correspondante de farines à provenir de la Métropole ou de l'Algérie.

Les cultivateurs indigènes, qui sèment surtout du blé dur et de l'orge, ont été plus favorisés. Ils ont également bénéficié, principalement dans le Sahel, d'une abondante récolte d'olives.

La situation ne peut cependant être encore considérée comme satisfaisante en raison des effets désastreux de la campagne agricole 1919-1920 qui ne sont pas entièrement effacés, et il est malheureusement à craindre que, sauf dans le Nord de la Régence, la récolte prochaine ne soit elle-même nettement déficitaire ; le Centre et le Sud souffrent en effet actuellement d'une sécheresse prolongée également nuisible aux céréales et aux pâturages ; par contre, la récolte des olives y est annoncée comme satisfaisante et l'on peut espérer qu'elle contrebalancera en partie les pertes sur les céréales et le bétail.

Mouvement du commerce. — Les statistiques publiées par la Direction générale des Finances sur le mouvement du commerce général de la Tunisie en 1921 avec la France, l'Algérie et les puissances étrangères, évaluent :

les importations, à.....	fr. 721.700.155
les exportations, à.....	672.893.886
	<hr/>
et l'ensemble, à une somme de.....	<u>1.394.594.041</u>

qui dépasse de 421.974.001 frs. les résultats de 1920 déjà très supérieurs à ceux des années précédentes.

L'énorme progression du trafic de la Régence, que ces chiffres font apparaître, est due, en partie, il faut le reconnaître, à cette circonstance déjà indiquée l'an dernier, que les taux d'évaluation utilisés pour l'établissement des statistiques ont été relevés, depuis 1920, pour être mis, sur l'avis d'une commission désignée à cet effet, en harmonie avec ceux adoptés par les douanes algériennes. Le mouvement ascendant des opérations commerciales n'en est pas moins réel et constant.

Les importations accusent de fortes plus-values sur les articles suivants: animaux vivants (30.000 têtes d'ovins importées d'Algérie); produits et dépouilles d'animaux; farineux alimentaires; denrées coloniales de consommation; marbre, pierres, terres et combustibles minéraux; colis-postaux.

Des relèvements importants sont également constatés à l'exportation sur les animaux vivants (21.000 têtes de bovins); les céréales et leurs dérivés; les légumes secs; les huiles d'olives et le plomb métal.

Les rapports précédents sur la situation de la Tunisie étaient appuyés de relevés destinés à faire ressortir la part comparative de la France, de l'Algérie, de l'Angleterre, de l'Italie et des autres pays dans le mouvement des importations et des exportations pendant les 8 dernières années.

Les tableaux ci-après, ont pour objet de permettre de continuer cette étude comparative (voir page 38).

La part de la France dans le total des importations qui était tombée à 30,83 % en 1918, pour se relever à 46,66 en 1920, a atteint 50,93 % en 1921, regagnant ainsi son niveau des années d'avant-guerre.

Celles de l'Angleterre et de l'Italie ont subi, par contre, un fléchissement très marqué.

Situation budgétaire. — *Exercice 1920.* — Le précédent Rapport a indiqué les conditions générales du fonctionnement de l'exercice 1920, qui faisaient prévoir que cet exercice se solderait par un important excédent de recettes. Ces prévisions favorables se sont réalisées et ont même été dépassées : l'exercice 1920, clos le 30 avril 1921, s'est réglé par un excédent de 24.823.494 25.

provenant :

a) de l'excédent des prévisions de recettes sur les prévisions de dépenses, pour	5.576 fr. 47
b) de la plus-value des recettes sur les évaluations budgétaires, pour.....	24.610.039 fr. 89
c) des économies de dépenses sur les crédits ouverts au budget, pour....	207.877 fr. 89
	<hr/>
TOTAL égal.....	24.823.494 fr. 25
	<hr/> <hr/>

Cet excédent est le plus fort qu'ait encore eu le Protectorat, mais il convient d'indiquer de suite qu'il se trouvera absorbé presque pour sa totalité par les besoins auxquels il aura à satisfaire, après prélèvement d'une somme de près de 4.400.000 francs, réalisé par anticipation au cours de l'année 1921, pour faire face aux dépenses de 2^e et de 3^e parties autorisées par les décrets des 24 mai, 4 juillet, 30 septembre, 20 et 27 décembre 1921, qu'il n'a pas été possible

I. — IMPO

DÉSIGNATION des Pays	1914		1915		1916		1917	
	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent
France . . .	58.709.078	44 31	47.955.125	44 69	54.837.146	40 85	54.274.971	38 8
Algérie . . .	18.049.457	14 63	13.676.766	12 75	11.544.713	8 60	12.240.036	8 8
Angleterre . .	10.762.001	8 12	16.244.510	15 15	29.444.560	21 93	32.756.565	23 9
Italie	9.487.773	7 16	13.255.907	12 39	14.135.725	10 53	12.885.664	9 9
Malte	277.657	0 21	384.037	0 36	239.746	0 18	135.051	0 0
Autres pays . .	35.201.868	26 57	15.730.158	14 66	24.053.426	17 91	29.749.398	20 9
Totaux . . .	132.487.834		107.246.504		134.255.316		142.041.685	

II. — EXP

DÉSIGNATION des Pays	1914		1915		1916		1917	
	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent
France . . .	33.671.265	31 58	62.182.418	49 54	51.994.059	43 77	80.743.170	64 5
Algérie	4.633.514	4 35	3.166.477	2 52	4.980.730	4 19	7.420.287	5 9
Angleterre . .	13.106.308	12 29	18.347.154	14 60	21.341.496	17 96	14.991.549	11 9
Italie	25.977.221	24 36	22.592.801	18 00	15.936.873	13 42	8.909.317	7 1
Malte	1.700.629	1 60	3.661.097	2 92	2.512.046	2 12	1.707.679	1 3
Autres pays . .	27.534.204	25 82	15.937.727	12 42	22.028.742	18 54	11.900.077	9 6
Totaux . . .	106.623.141		125.536.674		118.794.946		125.672.079	

TATIONS

1918		1919		1920		1921	
Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent
63.958.456	30 83	92.309.745	32 31	296.575.259	46 66	367.580.359	50 93
11.650.684	5 62	13.441.311	4 70	32.171.188	5 06	44.399.736	6 16
60.894.286	29 35	67.106.084	23 48	69.225.888	10 89	68.536.263	9 50
11.831.385	5 71	20.284.432	7 10	52.678.698	8 29	43.734.117	6 05
886.193	0 43	1.553.751	0 54	1.574.671	0 25	1.445.619	0 20
58.221.584	28 06	91.065.699	31 87	183.336.850	28 85	196.004.061	27 16
207.442.588		285.761.022		635.562.552		721.700.155	

TATIONS

1918		1919		1920		1921	
Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent	Valeur	Pour cent
82.253.461	63 49	129.932.134	64 32	176.735.487	52 44	280.757.631	41 72
7.888.514	6 09	20.495.524	10 15	25.422.463	7 54	12.664.609	4 88
19.567.706	15 11	15.600.938	7 72	41.591.735	12 34	64.947.732	9 65
10.638.482	8 21	13.133.716	6 50	45.813.204	13 59	137.414.361	20 42
1.124.028	0 87	2.337.931	1 15	5.564.423	1 65	18.458.651	2 75
8.076.015	6 23	20.528.628	10 16	41.930.176	12 44	158.650.902	23 58
129.548.206		202.028.871		337.057.488		672.893.886	

de différer en raison de leur caractère d'urgence, ci.fr.	4.400.000
savoir :	
a) dotation de la 2 ^e partie du budget de 1922.....fr.	13.044.060
b) dotation de la 1 ^{re} partie de ce budget pour permettre, dans la mesure où elle sera admise dans la Métropole, le paiement de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et employés.....	6.800.000
TOTAL.....fr.	<u>24.244.060</u>

Il en résulte qu'il ne sera pas encore actuellement possible de reconstituer à son montant de 3 millions de francs le « fonds de garantie des chemins de fer autres que ceux du réseau de la Medjerdah », aujourd'hui réduit cependant à 500.000 francs par suite de prélèvements régulièrement effectués sur son actif au cours des dernières années.

Exercice 1921. — Les prévisions de recettes et de dépenses ordinaires de l'exercice 1921 s'élevaient respectivement à 197.676.500 francs et à 197.643.536 fr. 38, laissant, par suite, un excédent de prévisions de recettes de 32.963 fr. 62, supérieur de 27.387 fr. 15 aux prévisions correspondantes de 1920 (voir *Rapport sur la situation en 1920*, pages 41 et suivantes).

Malgré les difficultés qu'ont fait naître, d'une part, la réalisation d'une récolte de céréales qui, par suite des perturbations atmosphériques du printemps dernier, n'a pas tenu toutes les promesses que son apparence avait fait entrevoir ; d'autre part, la crise commerciale mondiale dont les effets se sont fait lourdement sentir dans la Régence, l'exécution de ce budget s'est poursuivie normalement et à la

date du 15 mars 1922, où le présent rapport est rédigé, il est permis de penser que les recettes escomptées se trouveront intégralement réalisées lors de la clôture prochaine de l'exercice. Elles présenteront, même, sans doute, une légère plus-value qu'il n'est pas encore possible de chiffrer.

Exercice 1922. — Le budget ordinaire de l'exercice 1922 est :

en recettes, de..... fr.	207.181.300 »
en dépenses, de	207.164.053 11
<hr/>	
présentant ainsi une prévision d'excédent de recette de	fr. 17.246 89
<hr/>	

et supérieur, pour les recettes, de 9.504.800 francs au budget de 1921.

Mais comme les prévisions de 1922, au titre tant de la part du Trésor dans les recettes des chemins de fer de l'Etat tunisien, que du produit de l'impôt sur les transports, sont inférieures de 23.751.000 francs aux recettes prévues de ce double chef en 1921, c'est une somme totale de 33 255.800 francs (9.504.800 + 23.751.000) qui a dû être recherchée pour faire face aux dépenses ordinaires de 1922. Cette somme a été produite :

1° par la plus-value des prévisions de recettes de 1922 par rapport à celles de 1921, après redressement et rectification de la moyenne quinquennale pour tenir compte des facteurs économiques et autres susceptibles de l'influencer et pour faire état aussi bien de la moins-value des années de guerre que des créations et relèvements d'impôts réalisés au cours des derniers exercices, ainsi que des dégrèvements consentis en faveur de l'agriculture ou du commerce local (suppression des droits d'exportation sur les alfas et pâtes d'alfa à destination de la France, réduction

à ofr.40 du droit de 5 francs par quintal métrique grevant le mazout à son entrée en Tunisie, suppression de l'interdiction du réouvrement des bijoux d'argent de caractère oriental et de l'obligation de ne les remettre en vente que brisés), ci..... fr. 6.141.900 »

2° par un prélèvement sur le fonds des excédents disponibles, à n'effectuer que dans la mesure où il y aura lieu, à l'exemple de la Métropole, de continuer à servir aux fonctionnaires et employés l'indemnité de cherté de vie..... fr. 6.800.000 »

3° par un prélèvement sur les bonis du Compte de ravitaillement, dont la liquidation, actuellement en cours, laissera un solde actif légèrement supérieur à fr. 16.500.000 »

4° enfin, par l'inscription au budget du produit à provenir de l'extension, du relèvement ou de la réforme des taxes ou impôts ci-après :

a) taxe de 10 francs à l'occasion de la délivrance de la carte d'identité professionnelle des voyageurs et représentants de commerce (cette taxe, créée par décret du 26 février 1920, ne figurait pas en 1921 dans les prévisions budgétaires)..... fr. 6.900 »

b) institution dans les territoires militaires du Sud d'une cotisation supplémentaire de 2 francs à l'istitan, analogue et égale à la cotisation exigible dans les territoires de

Contrôles civils de tout contribuable qui, si la medjba n'avait pas été supprimée, serait assujetti à cet impôt..... fr.

70.000 »

c) doublement des droits d'extraction du lagmi, mesure propre à protéger les palmiers contre des incisions vers lesquelles les populations du Sud ne sont que trop portées afin de se procurer une boisson alcoolique..

106.200 »

d) doublement du prix de la journée de travail des détenus mis à la disposition des employeurs..... fr.

11.300

e) doublement des droits de visite des pharmacies et drogueries. fr.

30.000

f) doublement des droits de criée, de stationnement, de pesage et de mesurage sur les marchés publics sis en dehors des territoires communaux (les communes ont fortement augmenté et parfois plus que doublé le tarif des droits similaires exigibles sur les marchés qui leur ont été concédés).... fr.

210.000

g) doublement des tarifs du canoun des dattiers, qui n'ont fait l'objet d'aucune augmentation lors de l'élévation du canoun des oliviers, alors que le prix des dattes a presque quadruplé... fr. 587.200

h) doublement de l'impôt foncier spécial de Djerba, qui tient lieu, dans cette île, du canoun et de l'achour, et dont le taux n'a pas varié depuis 1900... 142.300

i) élévation de 10 à 15 francs de la taxe personnelle (istitan) qui a été établie par décret du 29 décembre 1913, en compensation de la suppression de la medjba, sur toute la population mâle de la Régence non présente sous les drapeaux. 2.250.000

j) enfin, suppression de l'imputation de la taxe personnelle sur la cote de patente des redevables des trois premières catégories..... fr. 400.000

TOTAL..... fr. 3.813.900 3.813.900

Total général..... fr. 33.255.800

Les prévisions de dépenses ordinaires s'élèvent, ainsi qu'il a été dit plus haut, à un total de 207.164.053 fr. 11 et sont supérieures de 9.520.516 fr. 73 aux prévisions de dépenses ordinaires de 1921.

Cette augmentation porte :

1° sur les dépenses de personnel,
pour fr. 6.894.486 13
savoir :

a) avancement normal fr. 1.772.124 13

b) Nouvelles améliorations de situation (relèvement du crédit de l'indemnité pour charges de famille, afin de porter aux trois quarts de l'indemnité des fonctionnaires français l'indemnité des fonctionnaires indigènes et, d'autre part, de faire face aux conséquences de l'accroissement de la natalité; paiement aux fonctionnaires allant en congé en France et ayant droit au passage gratuit, de leurs frais de voyage, de leur résidence au port d'embarquement; doublement de « l'Indemnité du Sud » en faveur des fonctionnaires mariés, veufs ou divorcés avec enfants;

augmentation des crédits pour subventions à la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, conséquence de l'augmentation des traitements; relèvement des frais de régie correspondant à l'accroissement des prévisions de recettes).. fr. 1.452.836 »

c) continuation du relèvement des traitements ou de la reconstitution des services... fr. 3.049.394 42

d) créations d'emplois fr. 620.131 58

TOTAL égal.... Fr. 6.894.486 13

2° sur les dépenses de matériel et de travaux, pour..... fr. 3.473.686 17
savoir :

a) hausse des prix de transport des dépêches et colis-postaux et extension des services ... fr. 145.500 »

b) augmentation du prix d'achat de la quinine et accroissement des ventes fr. 50.000 »

c) indemnité de monture des cavaliers de l'Ou-

djac, jusqu'ici payée sur les disponibilités budgétaires..... fr.	378.000 »
<i>d)</i> frais de nourriture des détenus..... fr.	248.000 »
<i>e)</i> frais de transport des détenus et remboursement de leur entretien au Trésor algérien... fr.	134.000 »
<i>f)</i> extension des travaux d'aménagement des coupes de bois des forêts domaniales..... fr.	614.870 »
<i>g)</i> remise en état des bateaux baliseurs et garde-pêche..... fr.	275.000 »
<i>h)</i> alimentation de Tunis et de Sousse en eau potable..... fr.	190.000 »
<i>i)</i> frais d'entretien des bâtiments civils. fr.	232.000 »
<i>j)</i> augmentations de diverses natures, au titre du matériel ou des travaux, résultant de l'extension des services et de la cherté générale de la vie..... fr.	1.206.316 17
	<hr/>
TOTAL égal..... fr.	3.473.686 17
	<hr/> <hr/>

3° sur les dépenses diverses ci-après :

a) augmentation des dotations des membres de la famille beylicale.. fr.	36.000 »
b) augmentation du crédit pour secours aux Français, pères de familles nombreuses..... fr.	50.000 »
c) création d'un office des mutilés..... fr.	200.000 »
d) frais de tournées des Officiers et cavaliers du Service des Affaires Indigènes et aménagement de points d'eau en territoire militaires.. fr.	70.000
e) relèvement des crédits pour remboursements, restitutions et primes, corrélatif aux accroissements des recettes attribuées aux inventeurs de gisements de phosphates, aux sociétés indigènes de prévoyance, aux Chambres d'Agriculture et de Commerce..... fr.	72.100 »
f) subvention à la ligne maritime côtière Tunis-Zarzis..... fr.	50.000 »
g) augmentation des fonds de sûreté..... fr.	76.000 »

h) subvention aux Eglises réformées... fr.	25.000 »
i) relèvement des cré- dits affectés aux Services Economiques indigènes.	66.450 »
j) augmentation des crédits pour rembourse- ment au Trésor français des dépenses de la gen- darmerie fr.	50.000 »
k) complement de crédit pour le fonction- nement des greffes des Tribunaux indigènes. fr.	52.000 »
l) subvention à des œuvres agricoles et com- merciales..... fr.	39.700 »
m) relèvement des subventions aux bibliothè- ques populaires, à l'Al- liance Israélite et aux so- ciétés sportives..... fr.	85.000 »
n) accroissement des bourses scolaires... fr.	29.500 »
o) augmentation des crédits pour rembourse- ment à la Compagnie des ports de Tunis, La Goulette, Sousse et Sfax, des droits perçus pour son compte..... fr.	200.000 »
p) subventions aux municipalités pour leur	

alimentation en eau potable; études et recherches..... fr.	798.000 »	
Total..... fr.	<u>1.899.750 »</u>	<u>1.899.750 »</u>

Total des augmentations de crédits..... fr.		<u>12.267.922 30</u>
---	--	----------------------

Somme de laquelle il convient de déduire les réductions de dépenses dont il est fait état au budget et portant sur les crédits affectés :

a) à la Dette tunisienne, en raison du jeu de l'amortissement, compensations faites entre les dettes 1892, 1902-1907 et 1903..... fr. 4.761 68

b) aux fournitures diverses et frais accessoires du Service des Monopoles, conséquence de certaines baisses de prix et de l'extension de l'outillage mécanique à la Manufacture..... fr. 450.000 »

c) aux services de l'hygiène, pourvus en 1921 de l'outillage qui leur était nécessaire. fr. 161.400 »

d) à la gendarmerie indigène, en raison de la suppression des primes de tournées..... fr. 86.196 »



e) au personnel de l'Administration centrale de l'Armée Tunisienne, conséquence du remaniement réalisé..... fr.	3.333 33	
f) au service des bacs de Bizerte, dont certains emplois ont été supprimés..... fr.	48.000 »	
g) aux travaux de voirie des villes et agglomérations non érigées en communes, désormais assurés sur les crédits de l'Administration générale..... fr.	87.500 »	
h) aux frais de régie de la pêche dans le lac de Tunis, diminués de.. fr.	40.000 »	
i) au personnel des chemins de fer, à la surveillance des eaux thermales et à la subvention aux services publics d'automobiles..... fr.	73.033 33	
j) aux dépenses d'exploitation des chemins de fer..... fr.	1.708.181 23	
k) aux dépenses imprévues (chapitre VIII)..	85.000 »	
Total des réductions	<u>2.747.405 57</u>	<u>2.747.405 57</u>
Reste comme augmentation nette des dépenses..... fr.		<u>9.520.516 73</u>

*
* *

Les prévisions de recettes au titre des ressources exceptionnelles et spéciales administrées à la II^e partie s'élèvent à un total de 111.173.360 francs; elles comprennent :

a) des prélèvements sur le fonds des excédents disponibles pour..... fr. 13.044.060 »

b) des fonds d'emprunt pour 80 millions de francs, montant de la première tranche de l'emprunt de 255.000.000 de francs autorisé par la loi française du 19 août 1920, dont le gage de 7 millions de francs est inscrit en dépense à la 1^{re} partie du budget. Une somme de 40 millions, représentant la moitié de cette première tranche, sera sans doute réalisée d'ici peu de temps dans les conditions prévues au contrat intervenu les 7 décembre 1921 et 15 février 1922, avec le Crédit Foncier de France..... fr. 80.000.000 »

c) des fonds de concours ou des recettes à destinations spéciales, pour 18.129.300 francs. Dans cette dernière somme est compris pour 15.000.000 de francs le produit de la taxe exceptionnelle de 50 francs par quintal d'huile exporté; ce produit est affecté à l'apurement du déficit de la récolte de céréales de 1920, non suffisamment couvert par les encaissements réalisés en 1921 au titre de ladite taxe, dont le taux, du 1^{er} janvier au 10 décembre 1921 inclus, était d'ailleurs de 100 francs par quintal..... fr. 18.129.300 »

TOTAL..... fr. 111.173.360 »

Les prévisions de dépenses sont également de 111.173.360 francs; les crédits correspondants ont été répartis entre les divers Services du Protectorat pour l'exécution des programmes établis et approuvés par la Conférence consultative.

Doublement des tarifs de l'impôt khodor. — Depuis le recensement effectué dans l'île de Djerba en vertu du décret du 21 février 1899, les propriétaires de cette île acquittaient, à titre d'impôt spécial, une somme fixe annuelle de 142.300 francs qui était restée invariable, alors que le taux des impôts fonciers du continent subissait des relèvements du fait de l'augmentation des tarifs et de l'accroissement de la matière imposable.

Il a paru équitable dans ces conditions de demander à une augmentation de l'impôt foncier spécial de Djerba une partie des ressources nécessaires à l'équilibre du budget de 1922.

Cette augmentation a été réalisée par le décret du 24 décembre 1921 qui a doublé l'impôt à partir du 1^{er} janvier 1922; son montant, qui figurait pour 142.300 francs en principal au budget de l'exercice 1921, figure pour 284.600 francs au budget de 1922.

Doublement du canoun des dattiers. — Le tarif du canoun des dattiers, qui avait été établi par le décret du 8 décembre 1901 et qui représentait sensiblement à cette époque le dixième du revenu net de chaque arbre, n'était plus en rapport avec le prix des dattes, qui a presque quadruplé pendant ces dernières années.

Pour mieux proportionner l'impôt en question à ceux qui grèvent les autres produits agricoles, le décret du 24 décembre 1921 en a doublé les tarifs, suivant le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES CAIDATS de situation des arbres	CATÉGORIES d'arbres imposés	IMPOT EN PRINCIPAL par pied d'arbre
Gafsa et El Hamma du Djérid....	déglas.	2 »
	communs.	1 »
Tozeur, Oudiane, Nefta	déglas.	2 40
	communs	1 20
Tameghza.....	déglas.	1 40
	communs.	0 75
Ouerghemmas.....	communs.	0 15
Arad.....	communs.	0 40
Nefzaoua.....	déglas.	1 80
	communs.	0 40

Majoration de la taxe personnelle. — Parmi les ressources nouvelles destinées à équilibrer le budget de 1922, la Section française de la Conférence Consultative avait voté le doublement de l'istitan ou taxe personnelle qui, depuis le 29 décembre 1913, frappe, à raison de 10 francs par tête, les personnes du sexe masculin résidant en Tunisie depuis plus de 90 jours consécutifs, quelle que soit leur nationalité, âgées de plus de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition si elles justifient de leur âge par un état-civil régulier ou ayant, dans le cas contraire, atteint à cette date l'âge de la puberté.

Cette augmentation avait été rejetée par la Section indigène. A titre de transaction entre les deux systèmes, le Gouvernement a proposé au Conseil Supérieur et a fait admettre par cette assemblée que, pour 1922 et en attendant

la possibilité d'établir un nouveau régime plus en rapport avec les facultés contributives de chacun, l'istitan serait porté de 10 à 15 francs.

Ce relèvement, qui est loin de correspondre à la diminution de la valeur de l'argent, a été réalisé par un décret du 24 décembre 1921, qui porte aussi à 15 francs le montant du droit en sus encouru à défaut de déclaration du contribuable dans le délai légal, et à 3 francs le montant des acomptes précédemment fixé à 2 francs par le paiement desquels les contribuables peu fortunés sont admis à se libérer de leurs cotes.

Cotisations supplémentaires des territoires du Sud. —

L'article 6 du décret du 29 décembre 1913 qui a institué à la charge des anciens imposés à la medjba une cotisation temporaire de 2 fr. 50, réduite par le décret du 30 décembre 1914 à 2 francs et exclusivement affectée à des œuvres indigènes, en a dispensé les contribuables inscrits sur les rôles de la taxe personnelle des territoires du Sud soumis à la surveillance de l'autorité militaire.

Les bénéficiaires de cette exemption ont été soumis, par un décret du 24 décembre 1921, à une cotisation spéciale d'une égale somme de 2 francs payable comme la cotisation temporaire susvisée en une seule fois, dès le 1^{er} janvier de l'année à laquelle elle se rapporte et dont le produit est destiné à compenser l'inscription en dépense au budget : 1° de frais de tournée des Officiers des Affaires indigènes et des cavaliers du Maghzen du Sud ; 2° d'une contribution aux aménagements de points d'eau.

Modification du taux de la taxe de khedma. — Un décret du 8 mars 1921 a modifié le tarif kilométrique de la taxe de khedma perçue à l'occasion de l'emploi de mokhaznis ou spahis des Oudjaks. Le tarif de cette redevance

varie suivant que la mission des mokhaznis a pour but le recouvrement des sommes revenant à l'Etat ou tout autre objet.

Dans le premier cas, le tarif applicable est uniformément de 5 % des sommes recouvrées quel que soit le déplacement des spahis.

Dans les autres cas, ce tarif variait suivant la distance parcourue par les spahis; il était :

de 1 franc	dans la localité même;
de 9 —	pour les distances de 15 kil. et au-dessous;
de 18 —	— de plus de 15 jusqu'à 30 kil.;
de 30 —	— de plus de 30 jusqu'à 50 kil.;
de 45 —	— de plus de 50 jusqu'à 80 kil.;
et de 60 —	— au-dessus de 80 kilomètres.

Cette graduation donnait lieu à des critiques.

Il était, en effet, peu équitable de percevoir la même indemnité pour une distance de 1 kilomètre que pour celle de 15 kilomètres. Il a paru en conséquence désirable de graduer davantage l'échelle des tarifs de manière à proportionner autant que possible la taxe perçue à la distance parcourue par les spahis. Dorénavant, le tarif suivant sera appliqué :

de 1 à 20 kilomètres	: 1 franc par kilomètre;
de 21 à 50 —	0 fr. 75 —
de 51 à 80 —	0 fr. 50 —
au-delà de 80 kilom.	0 fr. 25 —

Ce tarif a été calculé de façon à ne pas modifier le rendement total de la taxe.

Taxe de séjour sur les touristes. — En vue de créer des ressources dont le produit est destiné à des œuvres de propagande touristique et de vulgarisation, à des travaux d'embellissement ou d'entretien des monuments et des

sites et, d'une manière générale, à toutes les entreprises ayant pour but le développement du tourisme en Tunisie, un décret du 8 mars 1921 a créé une taxe de séjour sur les touristes. Cette taxe, qui est administrée à un article spécial de la 11^e partie du budget, est perçue depuis le 1^{er} octobre 1921 dans les principales communes de la Régence, au nombre de 31. Elle a produit en 1921 une somme nette totale de 2.571 fr. 75.

Le tarif en est établi par personne et par jour de présence dans la Commune; il comprend trois catégories fixées à 0 fr. 50, 1 franc et 1 fr. 50 par jour et un arrêté municipal détermine la catégorie applicable aux divers hôtels et garnis de chaque commune.

La taxe ne peut être due dans chaque commune pour une durée supérieure à quatre semaines. En sont exemptés : les enfants au-dessous de 7 ans et les anciens militaires réformés n^o 1 pour blessures de guerre ou maladie contractée sur le front des armées pendant la guerre.

Droit de visite des pharmacies, drogueries, épiceries, etc. — Le décret du 12 avril 1921, qui a remplacé celui du 31 mars 1913, a réglementé l'exercice de la pharmacie en Tunisie et l'article 13 de ce décret a assujéti les établissements soumis à l'inspection des pharmacies à une taxe annuelle fixée à 6 francs pour les pharmacies et à 4 francs pour les dépôts de médicaments, herboristeries, établissements ou dépôts d'eaux minérales naturelles ou artificielles, fabriques de limonade, magasins de droguerie ou d'épicerie, distilleries, bazars, marchands de couleur.

Le taux de ce droit a été doublé, à partir du 1^{er} janvier 1922, par un décret du 24 décembre 1921.

Droits de marché. — Le décret du 8 décembre 1906, confirmé par celui du 20 décembre 1919, avait fixé le droit

de stationnement des produits mis en vente sur les marchés gérés par l'Etat, à 10 centimes par mètre carré de surface occupée et par jour, le droit de pesage à 5 centimes par quintal métrique et le droit de mesurage à 10 centimes par hectolitre, exception faite pour le mesurage de l'huile taxé à raison de 25 centimes par hectolitre.

D'autre part, le droit de stationnement sur le bétail était fixé, par tête et par jour, d'après le tarif suivant :

Bœufs, vaches, taureaux, bouvillons, génisses.	fr. 0 25
Veaux, porcs.....	0 20
Moutons, chèvres, agneaux, chevreaux, ânes....	0 10
Chevaux, mulets.....	0 40
Chameaux.....	0 50

Tous ces droits ont été portés au double à partir du 1^{er} janvier 1922 par un décret du 24 décembre 1921.

Droit sur le lagmi. — De tout temps, les indigènes ont incisé les palmiers pour en extraire un breuvage dénommé « lagmi ». Mais cette pratique, lorsqu'elle est exercée sans ménagements, est de nature à nuire à la conservation de l'arbre.

En vue d'empêcher l'abus du lagmiage, l'Etat a dû mettre un impôt sur chaque opération d'incision. Cet impôt avait été fixé, par décret du 8 décembre 1906, à 6 francs par arbre dans les circonscriptions de Gafsa, Tozeur et Djerba et à 3 francs dans celles de Kébili, Gabès et Zarzis. Le décret du 20 décembre 1919 a élevé ce droit respectivement à 18 et 9 francs.

Ce dernier taux a été doublé, à partir du 1^{er} janvier 1922, par un décret du 24 décembre 1921.

Abattement du montant de la taxe personnelle (istitan) sur le montant du droit de patente afférent aux trois pre-

mières classes de revenu imposable. — Le décret du 31 décembre 1917 qui a édicté un droit annuel de patente sur les revenus des professions commerciales, industrielles, libérales et des charges et offices, disposait, dans le dernier alinéa de l'article 5, que les contribuables des trois premières classes de revenus imposables (revenus de 0 à 1.000 francs, de 1.001 à 2.000 francs et de 2.001 à 5.000 francs) seraient libérés jusqu'à due concurrence de leur cote de patente par le paiement de leur cote de taxe personnelle (istitan). Ce dernier impôt était fixé à 10 francs jusqu'en 1921 et il a été porté à 15 francs à partir du 1^{er} janvier 1922.

En vue de procurer un supplément de ressources nécessaire à l'équilibre du budget de 1922 et sur l'avis du Conseil Supérieur de Gouvernement, un décret du 24 décembre 1921, exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1922, a abrogé le dernier alinéa de l'article 5 du décret susvisé du 31 décembre 1917. La cote d'impôt est désormais exigible sans abattement.

Exonération des droits de douane à l'exportation sur l'alfa, le diss bruts et sur les pâtes d'alfa et de diss à destination de la France. — A la suite de demandes d'industriels français, tendant à la suppression des droits qui frappent les pâtes d'alfa et de diss à leur sortie de la Régence et les pâtes d'alfa à leur entrée en France, M. le Ministre des Finances a fait connaître au Gouvernement du Protectorat qu'il était disposé à proposer la suppression, en France, du droit d'importation de 2 francs par 100 kgs. grevant les pâtes d'alfa tunisiennes si cette mesure avait pour corollaire, en Tunisie, la double exonération des droits de sortie sur l'alfa et le diss bruts (1 franc. par quintal) et les pâtes d'alfa ou de diss (2 fr. 25 par quintal) expédiés en France.

En raison de l'intérêt que présente la question au point de vue notamment de la papeterie française, l'Admi-

nistration du Protectorat a fait agréer par la Conférence Consultative le double dégrèvement en question qui a été réalisé par décret du 24 décembre 1921 applicable à partir du 1^{er} janvier 1922.

Réduction du droit de douane à l'importation sur le mazout. — Lors de sa dernière session ordinaire de 1921, la Conférence Consultative a émis le vœu que le droit d'importation sur le mazout de 5 francs par 100 kgs. (n° 198 du tarif d'entrée) fût, comme en France, ramené à 0 fr. 40 par 100 kgs.

Après examen de la question, et tenant compte de la différence existant entre le droit d'importation du mazout (5 francs % kgs.) et celui de la houille (0 fr. 12 % kgs.), dont la valeur est seulement inférieure de moitié à celle du mazout, le Gouvernement du Protectorat a donné satisfaction au vœu de la Conférence Consultative. Un décret beylical du 24 décembre 1921 a, en conséquence, réduit de 5 francs à 0 fr. 40 par 100 kgs. le droit d'importation du mazout.

Relèvement du prix de vente de la quinine. — Le prix de revient de la quinine ne permettant plus de maintenir l'ancien prix de vente de ce médicament au public, qui était de 2 francs la boîte, un arrêté du Directeur Général des Finances du 30 décembre 1921, a fixé à 2 fr. 50 le prix de la boîte de 20 dragées de chlorhydrate de quinine.

Réduction du taux de la taxe spéciale de sortie sur les phosphates de chaux. — Le décret du 15 décembre 1920 avait institué, à partir du 1^{er} janvier 1921, en sus du droit d'extraction de 0 fr. 50 par tonne de phosphate, établi par l'article 16 du décret du 1^{er} décembre 1898, une taxe spéciale de sortie de 2 francs par tonne de phosphate exporté.

L'article 2 du décret précité du 15 novembre 1920 stipulait, en outre, que lorsque la quantité de phosphate exportée dépasserait, au cours d'une année budgétaire, 2 millions de tonnes, le taux de la taxe pourrait être, pour l'année suivante, abaissé entre 2 francs et 1 fr. 50 sans pouvoir, toutefois, descendre au-dessous du taux qui, appliqué au tonnage exporté pendant l'année précédente, donnerait un produit égal à 4 millions.

A la suite du vœu émis par la Conférence Consultative, dans sa session de décembre 1921, un décret beylical du 31 décembre 1921, a abrogé l'article 2 du décret précité du 15 novembre 1920 et réduit de 2 francs à 1 franc par tonne, sans autre limitation, à compter du 1^{er} janvier 1922, la taxe spéciale de sortie des phosphates.

Contribution extraordinaire sur les bénéfiques de guerre. — Sursis de paiement pour le 4^e quart dans le cas de demande en détaxe. — Une loi française du 7 mars 1921 dispose qu'un sursis de paiement sera accordé aux assujettis à la contribution extraordinaire qui auront demandé le bénéfice de la détaxe, comme ayant subi, au cours de la période d'application de la contribution extraordinaire sur les bénéfiques de guerre, un déficit par rapport à leur bénéfice normal d'avant-guerre.

Il a paru opportun de faire bénéficier de mesures identiques les contribuables assujettis en Tunisie à la contribution extraordinaire.

Tel est le but du décret beylical du 12 avril 1921. Ce texte, inspiré de la loi métropolitaine, n'en diffère qu'en ce qui concerne la quotité maximum de l'impôt dont le versement peut être différé, qui est limitée en Tunisie au dernier quart de la contribution afférente à chaque période d'imposition, alors que dans la Métropole, le sursis de versement s'étend aux deux derniers quarts de chaque période.

Limitation de la faculté pour les contribuables de se libérer de leur cotisation en titres de rente de l'État français. — Dans le but de contribuer au succès des emprunts nationaux 5 % et 6 % 1920, le Gouvernement du Protectorat, avec l'assentiment du Gouvernement Français, avait admis les titres de ces emprunts en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre due dans la Régence. Cette mesure avait fait l'objet des décrets beylicaux des 2 mars et 5 novembre 1920.

Mais pour enrayer les transactions abusives qui se sont produites, un décret beylical du 31 décembre 1921 a décidé que l'admission, en paiement des cotes de contribution de guerre, des titres de rente 5 % et 6 % 1920, serait limitée aux valeurs acquises par les intéressés au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de celui de la promulgation du décret beylical précité.

Substitution d'un droit de timbre au droit d'enregistrement sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire. — Un décret du 25 mai 1921 a étendu à la Tunisie les dispositions de l'article 25 de la loi française du 31 juillet 1920 qui a substitué un droit de timbre de 0 fr. 50 au droit d'enregistrement de 0 fr. 20 perçu sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Un arrêté réglementaire, intervenu le 27 mai 1921 a déterminé les conditions d'application du décret du 25 mai 1921, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1921.

Situation des réserves du Trésor. — Cette situation est exposée en détail aux annexes ci-après : les fonds qu'elles comprennent ont continué à être administrés conformément aux règlements qui les régissent et leur gestion en 1922 ne donne lieu à aucune remarque spéciale. A noter toutefois que les fonds des excédents disponibles, dont l'actif s'est accru de la somme de 24.889.494 fr. 25,

qui représente le montant de l'excédent de recettes de l'exercice 1920, à concurrence de 24.823.494 fr. 25, et le remboursement effectué par le Service de la Ghaba de l'avance de 66.000 francs qui lui avait été faite en 1904, s'est trouvé réduit au 31 décembre 1921 à 21.545,283 fr. 48 après prélèvement, au cours de l'année écoulée, d'une somme totale de 15.493.119 fr. 03 au profit des II^e et III^e Parties du budget. Les prélèvements de 1922 sont, d'ores et déjà, prévus pour une somme de 20.780.060 francs.

D'autre part, l'actif net du fonds de garantie et d'entretien des chemins de fer autres que celui de la Medjerdah n'étant plus au 31 décembre 1921 que de 500.000 francs, il sera reconstitué à son montant réglementaire de 3 millions de francs aussitôt que la situation le permettra.

Situation financière des communes de la Régence. —

La situation des communes est satisfaisante, grâce à une gestion prudente contrôlée à tout instant par le Secrétaire général du Gouvernement tunisien et le Directeur général des Finances.

Certaines d'entr'elles sont même dans une situation florissante, grâce au produit des marchés que l'Etat leur a concédés par le décret du 20 décembre 1919, et ont pu récemment offrir leurs excédents nets de recettes comme gage d'emprunts relativement importants destinés à améliorer leur alimentation hydraulique.

Plusieurs communes ont d'ailleurs bénéficié, à partir du mois de mars 1921, du 25% du produit de la taxe de séjour sur les touristes instituée par le décret du 8 mars 1921.

Situation financière des Etablissements publics. —

Les Etablissements publics dont les budgets sont publiés comme annexes au budget général de l'Etat, ont réglé sans déficit l'exercice 1920.

La gestion de ces organismes a continué à être assurée en 1921 avec prudence et leurs budgets semblent devoir se solder dans des conditions satisfaisantes malgré l'augmentation du prix de toutes les fournitures.

Toutefois, l'Etat a continué comme en 1920 à leur rembourser les sommes qu'ils ont payées à titre d'indemnité exceptionnelle de cherté de vie et d'indemnité pour charges de famille.

Situation de la Société de prévoyance (caisse des retraites) des fonctionnaires et employés tunisiens. — Le capital de la Société de Prévoyance était, au 31 décembre 1921, de 67.478.809 fr. 30, en augmentation de 7.324.358 fr. 37 sur celui du 31 décembre 1920.

Situation financière des sociétés indigènes de prévoyance. — On a déjà signalé au précédent Rapport la gravité exceptionnelle de la crise agricole de la campagne 1920-1921. Pour y remédier, les sociétés ont dû procéder à de très importantes distributions qui ont atteint, au titre des prêts de semences, 69.899 quintaux de blé et 63.397 quintaux d'orge dont la valeur, augmentée de celle de 12.368 quintaux de superphosphates, 33 quintaux de pois chiches et 833 quintaux de pommes de terre, s'est élevée à 15.020.044 francs. Pour les prêts de subsistances elles ont eu recours au maïs en grains et à ses dérivés en raison de l'impossibilité de trouver sur place les quantités de blé ou d'orge nécessaires et de leurs cours élevés sur les marchés étrangers; les distributions effectuées à ce titre ont porté sur une quantité totale de 98.357 quintaux représentant une dépense de 9.254.000 francs. Ces diverses distributions, pratiquées sur une aussi large échelle, ont permis de procéder à des ensemencements à peu près normaux et de secourir un nombre considérable d'indigents menacés

de la famine; elles se sont étendues à plus de 200.000 emprunteurs. Mais les sociétés n'auraient pu y faire face avec leurs propres ressources qui ne s'élevaient qu'à 7.660.000 francs au 31 décembre 1920, sans le concours de l'Etat qui, d'une part, a ouvert au Budget un crédit de 6.000.000 de francs pour «secours aux indigènes nécessiteux» et a mis, d'autre part, à la disposition des sociétés, sur le Compte de ravitaillement, le complément des sommes qui leur étaient nécessaires. Sans doute, une partie importante, soit 14 millions environ, a déjà pu être recouvrée et ces opérations ont elles-mêmes été facilitées par l'appoint des disponibilités des sociétés; mais la gravité de cette crise a mis une fois de plus en évidence la nécessité des réserves en caisse que le Conseil de contrôle a toujours jugé prudent de constituer.

Heureusement, la dernière campagne agricole, sans être aussi entièrement favorable qu'on aurait pu l'espérer, a été néanmoins satisfaisante. Aussi, les quantités de semences demandées ont-elles été réduites — 26.835 quintaux pour le blé et 16.193 quintaux pour l'orge — et n'a-t-il pas été nécessaire d'effectuer des prêts de subsistance. Les distributions de superphosphates et de pommes de terre de semences se sont, par contre, élevées respectivement à 17.775 quintaux et 1.912 quintaux; ces prêts sont d'ailleurs particulièrement encouragés par le Gouvernement qui tend à diffuser l'emploi des engrais dans les milieux indigènes et à favoriser la culture de la pomme de terre, la Tunisie étant encore tributaire de l'étranger de la majeure partie des quantités de ce produit nécessaires à sa consommation.

La reprise des prêts hypothécaires, signalée au précédent rapport, s'est notablement accentuée; il a été présenté en 1921, 158 demandes dont 84 ont déjà été agréées pour une somme globale de 550.000 francs environ, soit une moyenne de 6.500 francs par emprunteur. Conformément

aux errements suivis en France en la matière, le Conseil de Contrôle limite d'ailleurs à 40.000 francs le montant maximum des prêts.

Les avances consenties aux filiales sont également en augmentation et passent de 185.928 fr. 79 à 456.444 fr. 75 en 1921, dont 59.144 fr. 75 pour l'Association coopérative des tisserands de Djerba fondée cette année même; le Conseil se préoccupe en outre de réorganiser l'Association analogue créée à Ksar Hellal en 1914 et qui avait dû suspendre ses opérations pendant la guerre. Ces avances se répartissent comme suit :

Planteurs de tabac de Djebel Abiod (Béja).	fr.	1.650	»
— de Tabarca (Aïn Draham).		550	»
— du Cap Bon.....		89.100	»
Tisserands du Djérid.....		100.000	»
— des Fraichiches.....		100.000	»
— de Djerba.....		59.144.75	
Potiers de Guellala (Djerba).....		6.000	»
— de Nabeul (Cap Bon).....		30.000	»
Propriétaires de l'oasis de Gabès.....		70.000	»
		<hr/>	
		456.444.75	

Enfin, la Direction générale des Finances vient de terminer le mandatement des indemnités allouées, en vertu du décret du 31 mars 1919, aux cultivateurs indigènes victimes de la grêle en 1921. Il a été distribué à ce titre 497.624 fr. 12 entre 5.522 cultivateurs sinistrés. Il convient de rappeler que cette assurance est consentie par les sociétés elles-mêmes en faveur de leurs membres et sans cotisation nouvelle de leur part.

Telles sont les principales opérations des sociétés en 1921; elles étudient actuellement la mise en œuvre du crédit agricole à court terme dont une première application sera très vraisemblablement réalisée en 1922 en faveur des propriétaires d'oliviers de la région du Sahel et de l'as-

souplissement du régime des prêts hypothécaires par la création d'ouvertures de crédit à consentir au même titre.

Elles disposaient, au 31 décembre 1921, d'un actif total de 12.900.000 francs environ dont 7.733.256 francs de numéraire en caisse.

Situation des fonds de l'emprunt 1912. — L'emprunt de 1912 a été complètement réalisé au cours de l'année 1921, savoir :

le 21 février, à concurrence de 23.500.000 francs représentant le solde de la 1^{re} tranche ;

le 25 mai, à concurrence de 29.050.000 francs représentant le solde de la 2^e et le montant de la 3^e tranche.

Comme il a été noté dans le Rapport de 1920, le Gouvernement du Protectorat ne compte rien changer à l'affectation du solde de la 1^{re} tranche dudit emprunt, mais il a estimé de son intérêt d'imputer sur le solde (10.900.000 francs de la 2^e tranche et sur le montant — 18.150.000 fr. — de la 3^e tranche), les dépenses à engager pour achat de locomotives, de wagons et de matériel de voie dont le besoin urgent s'est manifesté. En demandant l'autorisation de réaliser auprès du « Crédit Foncier » ces deux sommes, au total de 29.050.000 francs, il a donc également sollicité l'autorisation de modifier le programme restant à exécuter, en ce qui concerne les chemins de fer, du chef des emprunts 1912 et 1920.

Cette double autorisation lui ayant été donnée par décret présidentiel du 31 décembre 1920, les programmes en question se trouvent dès lors arrêtés ainsi qu'on l'a indiqué dans le précédent Rapport (page 63).

Emprunt 1920. — Des pourparlers ont été engagés avec le « Crédit Foncier de France », en vue de la réalisation d'une première tranche de quarante millions sur l'emprunt de deux cent cinquante-cinq millions de francs

que la Tunisie a été autorisée à contracter par la loi du 19 août 1920.

Ils ont abouti à la préparation d'un contrat qui a reçu l'approbation du Président de la République Française par décret du 28 février 1922 et l'approbation beylicale par décret du même jour.

Participation de la Tunisie aux émissions de titres de la Défense nationale. — Les comptables tunisiens ont continué, en 1921, à être associés aux émissions de titres de la Défense nationale.

Il a été recueilli pendant la dite année, tant par la Trésorerie générale que par eux, les souscriptions suivantes :

NATURE DES VALEURS SOUSCRITES	Montant des souscriptions en capital
Bons de la Défense nationale.....	96.787.605 fr.
Obligations de la Défense nationale (décennales).....	»
TOTAL.....	96.787.605 fr.

CONCLUSIONS

Sans doute, la Tunisie souffre encore des difficultés consécutives à l'état de guerre et à des causes occasionnelles provenant en majeure partie du déficit de la récolte de 1920; une amélioration notable est cependant déjà constatée et permet aux contribuables de supporter facilement l'accroissement forcé des dépenses publiques.

En outre, la réalisation très prochaine d'une première tranche de 40 millions sur l'emprunt autorisé par la loi du 19 août 1920 permettra à la Régence de compléter son outillage économique et de donner un nouvel essor à la production et aux échanges; la reprise des affaires en sera grandement facilitée et coïncidera heureusement avec le retour à la liberté commerciale annoncé au précédent Rapport et devenu maintenant un fait accompli. En dépit des pronostics peu encourageants sur la prochaine récolte, toutes ces causes réunies incitent la population à considérer l'avenir sous des auspices favorables qui ne manqueront pas d'avoir une heureuse influence sur le recouvrement des impôts.

OFFICE POSTAL

Fusion des cadres métropolitain et local prononcé par décret du 14 août 1921. — Le cadre local de l'Office Postal recruté en vertu des dispositions de l'article 4 de la convention du 20 mars 1888 demandait instamment, à l'exemple de ce qui avait eu lieu dans la colonie voisine, son assimilation avec le cadre métropolitain.

Les agents envisageaient particulièrement, par cette mesure, la faculté de pouvoir rentrer en France lorsque certaines circonstances l'exigeraient.

Satisfaction leur a été donnée par un décret en date du 14 août 1921 dont le texte est reproduit ci-dessous :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la convention du 20 mars 1888, conclue entre le Gouvernement Français et le Gouvernement Tunisien en vue de la création, en Tunisie, d'un Office des Postes et des Télégraphes autonome et ses avenants des 25 novembre 1891 et 23 février 1920;

Vu le décret beylical du 11 juin 1888 constituant l'Office tunisien des Postes et des Télégraphes;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux Publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le cadre local du personnel titulaire français de l'Office tunisien des Postes et des Télégraphes est supprimé. Ce personnel est fusionné avec le personnel titulaire de France détaché en Tunisie.

ART. 2. — Le personnel titulaire français de l'Office tunisien des Postes et des Télégraphes sera dorénavant exclusivement recruté par les soins de l'Administration des Postes et des Télégraphes de France, qui mettra à la disposition du Protectorat, sur sa demande, les fonctionnaires et agents qui lui seront nécessaires pour l'exécution du service.

Ces fonctionnaires et agents devront être physiquement aptes à servir en Tunisie. Ils exerceront dans la résidence qui leur sera désignée par le Chef de l'Office beylical et en vertu de commissions qui leur seront délivrées suivant les dispositions de la convention de 1888.

Les traitements et émoluments accessoires du personnel métropolitain mis à la disposition du Protectorat seront imputés sur le budget beylical dans les conditions prévues par la convention de 1888, laquelle demeure en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

ART. 3. — Le classement du personnel fusionné dans le cadre métropolitain, par grades et classes, sera effectué par arrêtés du Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, après entente avec le Résident Général de la République à Tunis.

ART. 4. — La fusion réalisée par l'article 1^{er} du présent décret confère à l'ancien personnel titulaire français du cadre local de l'Office tunisien des Postes et des Télégraphes les droits et obligations prévus par la convention de 1888 à l'égard du personnel détaché de la Métropole.

ART. 5. — Sont exclus de la fusion tout le personnel titulaire de nationalité tunisienne qui constitue des cadres spéciaux à l'Office beylical, ainsi que tout le personnel auxiliaire.

ART. 6. — Conformément aux dispositions de la convention de 1888, le personnel français fusionné est incorporé du jour de la fusion dans les cadres de la Métropole. Il est soumis aux mêmes règles d'avancement et au régime disciplinaire de France.

Toutefois, le Conseil de Discipline régional siégeant à Tunis sera compétent pour statuer sur les propositions tendant à l'application de la peine du changement de résidence sans diminution de traitement ou de salaire.

ART. 7. — Indépendamment de l'indemnité prévue par l'article 1^{er}

de l'avenant du 23 février 1920 à la convention du 20 mars 1888, le personnel métropolitain détaché en Tunisie pourra bénéficier d'émoluments accessoires fixés par le Gouvernement Tunisien.

ART. 8. — Le régime des congés ou permissions d'absence du personnel métropolitain détaché en Tunisie fera également l'objet de dispositions réglées par le Gouvernement beylical.

ART. 9. — Le régime des retraites du personnel du cadre local tunisien passant dans le cadre métropolitain sera fixé ultérieurement.

ART. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, qui entrera en vigueur immédiatement.

ART. 11. — Le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel de la République Française* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Rambouillet, le 14 août 1921.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République

Le Président du Conseil

Ministre des Affaires Etrangères,

Aristide BRIAND.

Le Ministre des Finances,

PAUL DOUMER.

Le Ministre des Travaux Publics,

YVES LE TROCQUER.

Création d'Établissements postaux. — La création de nouveaux établissements (Recettes, Agences et Distributions postales) qui avait été suspendue depuis les hostilités, a repris en 1921 comme l'exigeait le développement économique du pays.

Deux recettes-écoles ont été installées à Zriba et à Khlédia. Cinq agences postales ont été ouvertes dans les

gares de Djelida, Ksar-Mezouar, Moularès, Sidi-Nsir et Sidi-Ayed.

Six distributions nouvelles ont été créées à Zahana, Gafour-gare; Aïn-Hallouf, Menzel-Khir et Ouled-bou-Smir.

Enfin, les recettes-écoles de Khanguet-el-Hadjadj et d'Aïn-el-Asker ainsi que la recette militaire de Matmata devenues trop importantes pour être gérées par un agent étranger à l'Administration, ont été transformées en Etablissements de facteur-receveur.

Extension du Service téléphonique. — Le réseau téléphonique de la Régence atteignait au 1^{er} janvier 1921 un développement de 4.363 kilomètres de circuits urbains. Les circuits interurbains, au nombre de 95, s'étendaient sur une longueur de 5.415 kilomètres.

On comptait à cette date, dans l'ensemble du réseau, 4.271 postes téléphoniques d'abonnement. Les 3 millions de conversations échangées au cours de l'année montrent la faveur croissante dont jouit le téléphone auprès du public et la nécessité de le développer encore.

Au moyen d'avances sur fonds de trésorerie remboursables par les produits de l'exploitation des circuits, l'Office tunisien a pu, au cours de l'année, créer une nouvelle région téléphonique à Thala, installer cinq nouveaux circuits dans la partie ouest de la Tunisie, qui était totalement dépourvue de ce moyen de communication, savoir :

Ceux du Sers au Kef, de Sidi-bou-Zid à Sbeitla, de Fériana à Kasserine, de Kasserine à Sbeitla et de Sbeitla à Kairouan, et trois autres circuits au centre et au nord : ceux de Tunis à Zaghouan, de Medjez-el-Bab à Testour et à TébourSouk et de Kairouan à Hadjeb-el-Aioun.

Le nombre de cabines téléphoniques à l'usage du public a été porté de 134 à 146 par la création des cabines

de Sbeitla, Kasserine, Djebel Hallouf, Nassen, Zriba, Fériana, Bordj Toum, Méthouia, Eddekhila, Khlédia, Sid-bou-Zid, Bekalta, Sers, la cabine d'El-Biban ayant été définitivement fermée.

La construction des circuits téléphoniques se poursuit activement et la réalisation du programme arrêté permettra de relier les réseaux du Nord de la Régence aux réseaux les plus éloignés du Sud et du Sud-Ouest.

Application des dispositions de la convention principale et de certains actes du VII^e Congrès Postal Universel. — Le Congrès postal international de Madrid avait stipulé que les différents actes seraient mis en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1922, en laissant à chaque pays la faculté d'appliquer les nouvelles taxes à une date antérieure, sous réserve d'en informer le Bureau International au moins un mois à l'avance.

La Tunisie a usé de cette faculté à la même date que l'Administration Métropolitaine. Un décret en date du 31 mars 1921 a rendu applicables en Tunisie, à partir du 1^{er} avril 1921, dans les relations avec les pays signataires des actes du Congrès de Madrid, les taxes postales internationales adoptées par le Gouvernement Français en spécifiant que les nouvelles taxes seraient perçues en monnaie légale intérieure.

Enfin, par décret du 2 novembre 1921, ont été ratifiés et rendus exécutoires en Tunisie à partir du 1^{er} janvier 1922 :

La convention postale universelle, l'arrangement concernant l'échange des lettres et boîtes avec valeur déclarée la convention concernant l'échange des colis postaux, l'arrangement concernant le service des mandats-poste, l'arrangement concernant le service des recouvrements, l'arrangement concernant les abonnements aux journaux



et publications périodiques, l'arrangement concernant le service des virements postaux.

Relèvement des tarifs des colis-postaux échangés entre la Tunisie, la France, la Corse, l'Algérie et le Maroc. -- Jusqu'au 31 mars 1921, les colis-postaux expédiés de la Tunisie à destination de la France, de l'Algérie, de la Corse et du Maroc étaient encore soumis aux conditions du tarif d'avant-guerre. Des pourparlers avaient bien été entrepris dès le commencement de l'année 1920 en vue du relèvement de ce tarif qui s'imposait, mais ils furent forcément longs, puisqu'ils intéressaient à la fois l'Administration Métropolitaine, les trois colonies de l'Afrique du Nord, ainsi que les Compagnies de chemin de fer et les entreprises maritimes.

Un décret beylical du 31 mars 1921 dont les dispositions sont appliquées depuis le 1^{er} avril de la même année, a fixé en conformité de la loi française du 30 mars 1921 les nouvelles taxes de colis-postaux dont il s'agit.

Le tableau ci-après fait ressortir l'importance du relèvement opéré (voir page 77).

Le nouveau régime comporte la substitution de la coupure de 1 kilog à celle de 3 kilogs et il a apporté des modifications dans le taux et les conditions d'application des taxes accessoires concernant les colis grevés de remboursement ou avec déclaration de valeur. La taxe de factage a été portée de 0 fr. 25 à 0 fr. 60.

Mais en compensation de ces augmentations de taxes, des facilités nouvelles furent accordées quant aux limites de dimensions et de volume et les indemnités maxima qui peuvent être allouées en cas de perte, de spoliation ou d'avarie ont été élevées de 15 francs, 25 francs et 40 francs à 25 francs, 55 francs et 85 francs suivant qu'il s'agit de colis de 1, 5 ou 10 kilogs.

TABLEAU COMPARATIF DES ANCIENNES ET NOUVELLES TAXES

DE LA TUNISIE	ANCIENNES TAXES				NOUVELLES TAXES			
	1 k.	3 k.	5 k.	10 k.	1 k.	3 k.	5 k.	10 k.
		FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS		FRANCS	FRANCS
Pour un port métropolitain ou Corse de la Méditerranée.....	»	0 50	0 70	1 40	1 05	»	1 60	4 50
Pour l'intérieur de la France.....	»	1 00	1 20	2 20	1 80	»	2 80	4 80
Pour l'intérieur de la Corse	»	1 00	1 20	2 20	1 45	»	2 20	3 80
Pour l'Algérie (voie de terre).....	»	0 75	0 85	1 50	0 80	»	1 20	2 00
Pour le Maroc Occidental:								
1 ^{re} zone.....	»	»	1 85	3 15	2 40	»	3 20	5 60
2 ^e zone.....	»	»	2 60	4 25	2 70	»	4 20	7 10
3 ^e zone.....	»	»	3 60	6 75	3 60	»	5 70	10 60
Pour le Maroc Oriental:								
1 ^{re} zone.....	»	»	1 50	1 75	1 20	»	1 80	3 00
2 ^e zone.....	»	»	1 85	2 85	1 80	»	2 80	4 50

Établissement du service maritime côtier Tunis - Sousse - Sfax - Gabès - Djerba - Zarzis. — L'Administration avait engagé à plusieurs reprises des négociations en vue du rétablissement du service maritime, qui avait fonctionné sur la côte tunisienne jusqu'au 31 mars 1916, sans pouvoir aboutir à un accord.

A la suite de nouveaux pourparlers une convention a été conclue en 1921 entre le Gouvernement Tunisien et la Compagnie de navigation Olivier pour l'exécution d'un service maritime côtier moyennant le paiement d'une subvention annuelle de 110.000 francs. Cette convention a été

approuvée par décret beylical en date du 30 juin 1921 : sa durée est d'une année à partir du 21 juin 1921 avec renouvellement à l'expiration de ce délai par tacite reconduction de trois mois en trois mois sauf dénonciation par l'une des parties un mois à l'avance.

Le vapeur affecté à cette ligne effectue un trajet trimestriel en desservant à l'aller et au retour les ports de Tunis, Sousse, Sfax, Gabès, Djerba et Zarzis, avec escale facultative à Mahdia.

Cette ligne rend des services appréciables aux ports de la côte qui n'étaient plus desservis que d'une façon intermittente.

Paiement des créanciers de l'État titulaires d'un compte courant postal par virement. — Suivant les dispositions d'un décret en date du 20 octobre 1916, tout créancier de l'État tunisien qui a un compte ouvert à son nom à la Banque d'Algérie ou dans une banque tunisienne possédant elle-même un compte à la Banque d'Algérie, peut obtenir, par simple virement, l'inscription de la somme qui lui est due au crédit de son compte de dépôt.

Le décret en question n'a pas visé le service des comptes courants postaux qui n'existait pas encore, de sorte que les titulaires de comptes courants postaux ne pouvaient pas bénéficier des avantages accordés aux créanciers de l'État ayant un compte en banque.

Cette lacune a été comblée par un décret du 29 décembre 1921 accordant aux titulaires de comptes courants les avantages prévus par le décret du 20 octobre 1916 au profit des personnes possédant un compte en banque.

Rétablissement de la distribution postale du dimanche. — Comme suite aux vœux exprimés par la Conférence Consultative au cours de sa 47^e session, le rétablis-

sement partiel du service du dimanche a été poursuivi à partir du 6 février 1921 dans les conditions suivantes :

1° — Distribution à domicile des correspondances ordinaires dans les grands bureaux déjà ouverts au service réduit le dimanche matin.

2° — Remise de ces correspondances au guichet, dans la matinée, par les autres bureaux à personnel multiple.

3° — Dans ces mêmes bureaux, ouverture au service télégraphique et téléphonique pendant une heure et demie, dans la matinée.

Ces mesures en harmonie avec les dispositions prises dans la Métropole répondaient à un désir exprimé à diverses reprises par le public et que l'Administration après étude, a jugé entièrement justifié. Elles ne constituent d'ailleurs qu'une étape vers une extension plus grande du service dominical.

Application de la journée de huit heures aux sous-agents. — Pour répondre aux vœux formulés par le personnel, l'Office Postal a inscrit dans ses propositions de dépenses sur l'exercice 1921, les sommes nécessaires pour réduire à 8 heures la journée du personnel classé dans la catégorie des sous-agents qui était astreint à un travail de 10 heures par jour.

La Conférence Consultative ayant voté les crédits demandés, cette réforme a été réalisée dès le début de l'année 1921.

Ouverture de la station radiotélégraphique de la marine de Sétie-Mériem à la télégraphie privée en remplacement de celle du Cap Bon supprimée. — La Préfecture Maritime de Bizerte a créé le 1^{er} janvier 1921 la station de T. S. F. de Sétie-Mériem en remplacement de celle du Cap Bon dont la suppression était réalisée à la même date.

La nouvelle station a été également ouverte au service commercial. De nombreux radiotélégrammes sont échangés entre cette station et les navire en mer, mais elle ne peut être utilisée, en raison de l'insuffisance de son rayon d'action, pour l'échange des télégrammes privés avec la Métropole, en cas de nécessité urgente. C'est la station plus puissante de Sidi Abdallah qui donne à cet égard son concours à l'Administration des Postes pour l'échange de transmissions officielles et privées avec le poste de T. S. F. du Mourillon (Toulon). Mais cette voie ne peut être employée que dans une mesure très limitée.

Utilisation de la ligne télégraphique Ben Gardane-Zouara pour la transmission des télégrammes échangés entre la Tripolitaine et la Cyrénaïque d'une part et la France, l'Algérie et l'étranger d'autre part. — Une ligne télégraphique reliant la Tunisie à la Tripolitaine, de Ben Gardane à Zouara, fut dès son installation, le 10 janvier 1917, exclusivement réservée aux communications officielles entre certaines autorités françaises et italiennes. Elle était ouverte au trafic privé le 16 avril 1920, mais l'échange des télégrammes en était limité avec une dizaine de bureaux de la Tripolitaine. Dès le début d'avril de l'année suivante, les télégrammes étaient également échangés avec les bureaux de la Cyrénaïque d'une part, la Tunisie, l'Algérie, la France et les pays étrangers d'autre part.

Le trafic acheminé par la ligne Ben Gardane-Zouara s'accroît continuellement et pour la seule année 1921 il a été échangé près de 10.000 télégrammes.

Application des dispositions de la Loi française du 23 juillet 1921 relative à la perception des taxes télégraphiques internationales. — Un décret en date du 28 novembre 1921 a rendu applicables en Tunisie les dispositions de la loi française du 23 juillet 1921 et celles du décret pré-

sidentiel du 4 août 1921 concernant la majoration à appliquer aux taxes perçues pour l'envoi des télégrammes internationaux. Cette mesure a pour but, en Tunisie comme en France, de couvrir le Trésor des pertes qu'il subit dans les règlements des comptes avec les Offices étrangers, les paiements étant effectués en francs or alors que les taxes étaient perçues en francs papier.

Le coefficient de majoration adopté par la Métropole et la Tunisie est de 0,8 % correspondant au cours de 9 fr. 32 pour le dollar qui sert de base, soit $5,18 \times 1,8$.

Développement des réseaux urbains. — Les demandes de concession de postes téléphoniques ont continué à croître pendant l'année 1921 et 829 installations dont 151 postes supplémentaires ont été réalisées.

L'Office Postal a dû créer d'autres artères à Tunis. Trois nouveaux points de concentration de lignes d'abonnés urbains ont été installés dans les secteurs suivants : rue Es-Sadikia, place Bab-Souika et place Halfaouine.

En outre la capacité des points de concentration de la rue de Portugal et de la rue de Marseille a dû être augmentée.

Pour relier ces points de concentration au Central téléphonique, il a été posé 2.900 mètres de câbles souterrains à 112 paires et 3.500 mètres à 224 paires. Ces derniers ayant surtout pour but d'éviter de nouveaux travaux de terrassement dans les secteurs importants.

Développement des réseaux interurbains et suburbains. — Le programme d'amélioration et d'extension des communications des principales régions minières et agricoles de la Régence a été poursuivi en 1921.

Quatorze circuits en fil de cuivre ont été construits ; leur développement atteint plus de 650 kilomètres. Indépendamment du doublement de circuits existants, dix nouvelles localités ont pu ainsi être pourvues du téléphone,

ce sont : Djebel-Hallouf, Nassen, Khlédia, Le Sers, Sbeitla, Kasserine, Fériana, Sidi-bou-Zid, Zriba, Eddekhila.

Amélioration des communications télégraphiques. —

Le rendement maximum du câble Tunis-Marseille pour l'exploitation au siphon recorder étant atteint, un doublage au moyen d'une ligne artificielle a permis la réalisation d'une installation Baudot-Picard double exploitée en duplex.

Des appareils Baudot ont également été substitués aux appareils Hughes à Bizerte et à Sousse.

Perfectionnement des installations téléphoniques. —

Les réseaux de Béja et de la Marsa ont été transformés à batterie centrale avec batterie de piles au central de La Marsa et batterie d'accumulateurs chargés par le courant de la ville au bureau de Béja.

Mise en service de véhicules automobiles. — Pour faire face aux besoins créés par l'augmentation progressive du trafic auxquels ne pouvaient suffire un matériel déjà usé et des chevaux fatigués, l'Office Postal a fait l'acquisition en 1921, pour les transports de dépêches, de colis-postaux et de matériel, de deux camions et d'un fourgon automobiles.

Ces véhicules sont également utilisés pour le transport rapide, sur les lieux, des équipes chargées de relever les dérangements affectant des conducteurs importants sur route.

Agrandissement de bureaux. — Il a été procédé, dans le courant de l'année 1921, à l'aménagement de nouveaux bureaux à Khanguet el Hadjadj et à Kairouan et à l'agrandissement des bureaux de Carthage, Souk el Khemis, TébourSouk et La Goulette.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Introduction

L'année 1921 a vu s'accroître la reprise de la marche normale des divers services de l'Instruction Publique, qui s'était déjà manifestée en 1920. Pendant la guerre, on avait dû se borner à maintenir, malgré des difficultés de toute nature, les résultats acquis. Et dans les premières années d'après-guerre, il avait fallu se préoccuper avant tout de remettre en état l'ensemble de l'organisme scolaire, pour lui permettre de reprendre son développement, si longtemps interrompu par les circonstances. Les deux conditions essentielles de cette réorganisation étaient : 1° le recrutement de nouveaux maîtres, non seulement pour combler les vides laissés par les professeurs et instituteurs morts pour la France, mais encore pour faire face aux besoins nouveaux ; 2° l'ouverture de nouvelles écoles dans les centres non encore pourvus ou insuffisamment dotés et de nouvelles classes dans les établissements scolaires surpeuplés.

Recrutement du personnel. — Nous avons déjà signalé les difficultés, particulières à la Tunisie, en présence desquelles l'on se trouve pour fournir aux écoles les maîtres nécessaires. Les professeurs de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire supérieur et technique ne se recrutent qu'exceptionnellement en Tunisie. Il faut les faire venir de France. Quant aux instituteurs et institu-

trices, les Ecoles Normales de Tunis fournissent chaque année un contingent important, mais encore insuffisant, même si l'on y ajoute les candidatures locales des postulants qui n'ont pas été élèves-maîtres. Pour l'enseignement primaire aussi, il nous faut donc recruter du personnel dans la Métropole. Or, la crise qui sévit en France et qui a amené l'insuffisance du nombre des candidats aux emplois d'enseignement, rend cette recherche difficile et souvent infructueuse. Nous n'avons quelque chance de trouver au dehors de bons professeurs et de bons instituteurs que s'ils bénéficient, en s'expatriant, des avantages suffisants, pour compenser les frais et les ennuis du voyage, de l'installation et de la vie à l'étranger. C'est ce qu'on s'est efforcé de faire en maintenant ou en augmentant les primes ou indemnités accordées aux fonctionnaires français de l'Enseignement public en Tunisie.

Il s'ajoute aux traitements et indemnités qui sont les mêmes qu'en France une majoration personnelle d'expatriation égale au tiers du traitement et,

pour les professeurs agrégés de l'enseignement secondaire des garçons, une prime tunisienne d'agrégation de 2.500 francs par an;

pour les agrégées de l'enseignement secondaire des jeunes filles, une prime tunisienne d'agrégation de 1.500 fr. par an;

pour les professeurs titulaires non agrégés, une indemnité de titularisation de 800 francs pour les hommes et de 500 francs pour les dames;

pour les instituteurs, le droit au logement ou à une indemnité représentative allant de 240 à 1.320 francs;

pour les fonctionnaires en résidence dans le Sud, une indemnité du Sud (de 480 à 1.800 francs) et une indemnité de vacances (de 300 à 700 francs);

pour les instituteurs assurant le service postal, une indemnité qui va par échelons de 1.200 à 2.400 francs;

Enfin, tous les fonctionnaires et leur famille ont droit tous les deux ans, au passage gratuit du port d'embarquement en Tunisie à Marseille et au remboursement des frais de transport de leur résidence au port d'embarquement.

Par application du décret beylical du 20 décembre 1919, la péréquation de traitement accordée en France aux fonctionnaires de l'Enseignement par la Loi de finances française du 30 avril 1921 leur est également acquise en Tunisie, avec majoration du tiers sur les relèvements de traitement. La mesure est appliquée par étapes à dater du 1^{er} juillet 1921 et sera entièrement réalisée au 1^{er} janvier 1923.

Ces divers avantages paraissent être de nature à attirer ou à retenir en Tunisie un certain nombre de fonctionnaires de l'Enseignement. En fait, ils ont certainement contribué à faciliter le recrutement de notre personnel.

Au 31 décembre 1920, il y avait en service en Tunisie :
105 professeurs de l'enseignement secondaire, primaire supérieur ou technique des garçons ;
72 professeurs dames de l'enseignement secondaire, primaire supérieur ou technique des jeunes filles ;
423 instituteurs dans les écoles de garçons ;
509 institutrices dans les écoles de filles et dans les écoles mixtes.

Depuis cette date, pendant l'année 1921, les cadres du personnel de l'Enseignement public dans la Régence se sont augmentés de 4 professeurs agrégés et d'un professeur chargé de cours de l'Enseignement secondaire des garçons, d'un professeur d'école pratique, ingénieur des Arts et Métiers, de deux professeurs (dames) d'école pratique et de deux professeurs (dames) d'école normale, d'un professeur de gymnastique, de 61 instituteurs et de 49 institutrices. Les 61 instituteurs nouveaux se répartissent ainsi, au point de vue de la provenance : 6 détachés des cadres métropolitains, 24 élèves-maîtres de l'Ecole Normale de

Tunis, 19 stagiaires recrutés en Tunisie et 12 stagiaires recrutés en France. Quant aux 49 institutrices, 13 appartiennent aux cadres métropolitains, 11 sont des élèves-maitresses de l'Ecole Normale de Tunis, 25 sont des stagiaires recrutées en Tunisie.

En regard des arrivées, voici les départs : 2 professeurs de l'Enseignement secondaire, 1 professeur d'Ecole Normale (dame) et 1 professeur de dessin (dame), 12 instituteurs (1 décédé, 4 retraités, 3 nommés en France, 3 nommés au Maroc, 1 démissionnaire) et 6 institutrices (3 décédées, 1 nommée au Maroc et 2 démissionnaires). C'est en résumé un gain total de 88 unités pour 1921 en faveur du personnel donnant l'enseignement français en Tunisie.

Ouvertures d'écoles et de classes. — Pendant la guerre, les constructions ont été presque entièrement interrompues. Et depuis l'armistice, le prix des matériaux, la rareté et la cherté de la main-d'œuvre mettent obstacle à l'édification de nouvelles écoles. Il faut pourtant donner satisfaction aux vœux des familles qui, de toutes parts, réclament l'instruction pour leurs enfants. aux besoins urgents des établissements existants dont beaucoup sont devenus insuffisants. En 1921, les crédits inscrits au budget à cet effet s'élevaient à 2.639.702 fr. 31 ainsi répartis :

Aménagements	{	Crédits reportés de 1920.....	25 558 07	{	251.558 07
		Crédits de 1921.....	226.000 »		
Constructions nouvelles	{	Crédits reportés de 1920.....	1.714.144 24	{	2.388.144 24
		Crédits de 1921.....	674.000 »		

Tous ces crédits ont été dépensés ou engagés en 1921. Voici le détail des travaux exécutés pendant cette année :

Bâtiments livrés au service en 1921

SAÏDA. — Ecole à 2 classes.

KLÉDIA. — Ecole à 2 classes.

ZERIBA. — Ecole à 2 classes.

Ces deux derniers bâtiments ont été construits par la Direction Générale de l'Agriculture.

Agrandissements et aménagements importants

TUNIS. — Lycée Carnot : 3 nouvelles classes (dans un dortoir transformé);

TUNIS. — Ecole Paul Cambon : 6 nouvelles classes ou ateliers;

TUNIS. — Ecole Normale d'instituteurs : agrandissement du Musée scolaire;

ARMAND COLIN. — Construction d'une chambre et d'une cuisine à l'internat;

BAIE-PONTY. — 2^e salle de classe;

BARDO. — 2^e salle de classe (garçons);

FERRYVILLE. — 3 nouvelles classes (sous un préau transformé);

GAFOUR. — 2 nouvelles classes (garçons);

LA GOULETTE. — Place Ahmed Bey : aménagement d'un logement;

MATEUR. — 2 nouvelles classes (garçons); 2 nouvelles classes (filles);

MÉDENINE. — Construction de dépendances;

SFAX. — Ecole Primaire Supérieure de garçons : installation de douches;

SFAX. — Ecole rue Alexandre Dumas : déplacement et construction des W. C.

SOUSSE. — Ecole rue Khereddine : aménagement d'une cantine ;

ZAGHOUAN. — Internat : construction de W. C.

On a refait les terrasses des écoles de Beni-Khiar et Sahaline et clôturé les terrains des écoles de Fériana, Kélibia, Klédia, Merira, Munchar, Sidi-Bou-Zid, Tabarca et Zeriba.

Constructions entreprises

BESBASSIA. — Ecole à 2 classes ;

BIZERTE. — Collège Stephen Pichon : agrandissement comprenant la construction de 5 salles de classe, d'une salle de dessin, d'un dortoir pour 60 pensionnaires, avec lavabo et w. c., lingerie, chambre de domestique, débaras, cellier, etc.

LE KEF. — Agrandissement de l'internat : 3 nouvelles classes, 1 salle d'études, 1 atelier, gymnase, infirmerie et dépendances ; Ecole de garçons, rue de Tunis : 2 nouvelles classes. Ecole de filles, rue de Paris : 2 nouvelles classes.

LA MANOUBA. — Construction d'un logement, de 2 nouvelles classes avec préau ;

NEFTA. — Consolidation et agrandissement (2 nouvelles classes, un atelier et deux logements).

Acquisitions d'immeubles

TUNIS. — Ecole rue Claude Bernard : achat de l'immeuble ;

TUNIS. — Ecole Professionnelle Emile Loubet : achat d'un terrain de 5.000 m² pour la construction de nouveaux bâtiments ;

SBIBA. — Achat d'un immeuble destiné à l'installation d'une école ;

TINDJA. — Ecole de garçons : achat de l'immeuble ;

Achat de terrains pour la construction d'une école à El Guettar, Ksibet el Médiouni, El May et Soliman.

En résumé, la situation à l'heure actuelle est la suivante, par rapport à 1920, au point de vue du personnel enseignant et du nombre des écoles et des classes ;

Au 31 décembre 1920, il y avait 328 établissements scolaires publics comprenant 1.109 classes avec 1.398 maîtres.

Au 31 décembre 1921, il y a 352 établissements scolaires publics, comprenant 1.179 classes avec 1.487 maîtres.

Population scolaire. — Durant les années qui ont précédé la guerre, la statistique générale des élèves des établissements scolaires, accusait chaque année une progression notable de l'effectif. De 1908 à 1913, la population scolaire était passée de 25.531 élèves à 40.682 unités soit un accroissement global de 14.682 unités et un accroissement moyen annuel de près de 3.000 élèves.

Pendant les années de guerre, il fallut fermer momentanément des écoles et des classes, par suite de la mobilisation des maîtres. D'autre part, les élèves des classes supérieures des grands établissements scolaires et des écoles normales furent eux-mêmes partiellement mobilisés. Et, dans les écoles primaires, bon nombre d'enfants durent quitter l'école pour suppléer aux champs ou à l'atelier leurs aînés appelés sous les drapeaux. Enfin, toutes les constructions scolaires furent arrêtées. On dut se borner à maintenir la situation acquise. De 1913 à 1918, la population scolaire resta sensiblement stationnaire, ainsi que le montrent les statistiques suivantes :

au 31 décembre 1913	40.213	élèves		
—	1914	40.305	—	+ 92
—	1915	40.403	—	+ 98
—	1916	40.917	—	+ 514
—	1917	40.722	—	— 195
—	1918	40.349	—	— 373

Depuis la fin des hostilités la progression a repris

au 31 décembre 1919	42.497	—	+ 2.048
—	1920	44.011	+ 1.514
—	1921	47.092	+ 3.081

Alors que pendant 5 ans, le chiffre des élèves n'avait pour ainsi dire pas varié, en 3 ans, il s'est augmenté de 6.643 unités, soit une moyenne de plus de 2.000 par an, et l'accroissement constaté à la fin de l'année 1921 est particulièrement notable, puisqu'il dépasse 3.000 élèves.

On trouvera ci-dessous, en un tableau spécial, la répartition actuelle de notre population scolaire et la comparaison avec 1913 et 1920 (voir page 91).

L'examen de ce tableau statistique fait ressortir certaines constatations. L'augmentation du nombre des élèves depuis 1920 est générale pour toutes les nationalités. La diminution du chiffre des élèves maltais n'est en effet qu'apparente : elle résulte de l'application du décret présidentiel du 8 novembre 1921, qui a déclaré français les enfants nés dans la Régence de parents étrangers dont l'un est lui-même né dans la Régence. En vertu de ce décret, bon nombre d'enfants d'origine maltaise sont devenus français et ont été inscrits dans la statistique scolaire parmi nos nationaux.

Il convient de noter avec une satisfaction particulière l'augmentation du nombre des élèves musulmans (+ 1930) qui représente presque à elle seule les deux tiers de l'augmentation totale. Ce fait prouve que nos protégés musul-

POPULATION SCOLAIRE au 31 décembre 1921	FRANÇAIS		MUSULMANS		ISRAÉLITES		ITALIENS		MALTAIS		DIVERS		TOTAUX		TOTAUX généraux
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Ecoles primaires publiques.....	3.954	3.585	11.644	1.382	2.416	3.383	4.381	4.267	716	663	118	130	22.229	13.410	36.639
Etablissements à personnalité civile	1.316	955	807	110	455	178	137	75	53	19	23	27	2.791	1.364	4.155
Ecoles privées....	538	845	26	474	2.089	1.129	532	534	22	61	12	36	3.219	3.079	6.298
Totaux...	5.808	5.385	12.477	1.966	4.960	4.690	5.050	4.876	791	743	153	193	29.239	17.853	47.092
Comparaison :															
Totaux en { 1913	4.749	4.332	10.661	1.536	4.347	4.069	4.053	4.243	986	889	156	192	24.952	15.261	40.213
1920	5.402	4.975	10.655	1.858	4.756	4.786	4.746	4.584	970	950	149	180	26.678	17.333	44.011
Totaux par natio- nalité en 1920...	40.377		12.513		9.542		9.330		1.920		329		44.011		
Totaux par natio- nalité en 1921...	41.493		14.443		9.650		9.926		1.534		346		47.092		
Différence par rap- port à 1920.....	+ 816		+ 1.930		+ 108		+ 596		- 386		+ 17		+ 3.081		

mans apprécient de plus en plus l'instruction donnée dans les écoles françaises et profitent avec empressement des facilités mises à leur disposition.

Au total, au 31 décembre 1921, 47.092 enfants de tout âge et de toute condition, appartenant aux diverses nationalités rassemblées en Tunisie à l'ombre du drapeau français, reçoivent l'instruction dans nos écoles. Si l'on y ajoute les 1973 adultes, qui eux aussi, grâce à l'œuvre post-scolaire organisée par la Direction Générale de l'Instruction Publique, bénéficient du savoir et du dévouement de nos maîtres, le nombre de nos élèves, enfants et adultes, dépasse 49.000 (49.065).

I. — Enseignement supérieur

De l'enseignement supérieur relèvent des institutions qui font honneur à la Tunisie : la Direction des Antiquités et Arts, l'École supérieure de langue et de littérature arabes, le Service Météorologique, la Bibliothèque Publique.

Ces services continuent à se développer normalement.

Direction des Antiquités et Arts. — En 1921, la Direction des Antiquités, comme les années précédentes, s'est préoccupée de la sauvegarde des richesses artistiques et archéologiques de la Régence. Elle a veillé à l'entretien ou à la restauration des monuments historiques, exécuté des fouilles et développé les musées de la Tunisie.

I. **Législation.** — Un arrêté du 7 mai 1921 a mis sous enquête de classement un grand nombre d'édifices, principalement des monuments d'art arabe.

Un décret du 13 septembre 1921 a étendu à la plus grande partie du vieux Tunis les dispositions édictées précédemment (décret du 3 mars 1920) pour le quartier des Souks. Ce classement comprend non seulement une notable partie de la Médina, mais aussi le faubourg de Bab-Souika et une partie de celui de Bab-Djazira.

Enfin le décret du 18 octobre 1921 a créé à Kairouan une zone englobant les parties les plus intéressantes de la ville arabe soumises désormais aux mêmes prescriptions que celles édictées pour Tunis et Sidi-Bou-Saïd.

II. Entretien des monuments historiques. Achat d'immeubles. 1°) *A Carthage* : Dès avant la guerre il avait été possible de joindre à la parcelle domaniale contenant l'Odéon, l'emplacement du Théâtre. En 1921, les acquisitions ont pu être reprises. A l'ouest, à la colline dite de Junon, l'Etat tunisien est entré en possession de crêtes occupées par un vaste monument à colonnes. Au sud de Bordj-Djedid, il a pu obtenir plus de deux hectares comprenant la partie nord des thermes d'Antonin, sur un front de 90 mètres.

De nouvelles réparations ont été exécutées à la basilique de Douimès qui a été entourée d'une clôture et dont le mur occidental a été remonté. Les bains privés de la maison de la Volière ont été remis en état.

2°) *A Dougga* : Entre le quartier du Forum et les belles maisons voisines du mausolée libyco-punique existe tout un coteau qu'il n'a pas encore été possible d'explorer. Grâce au concours du Contrôleur Civil, nous avons obtenu des propriétaires de ce terrain qu'ils consentent à des échanges permettant de relier nos champs de fouilles.

Les travaux de mise en état ont porté principalement sur la maison des Oiseaux, celle des Saisons et celle du Trifolium.

3°) A *Bulla Regia* : D'un commun accord, la Direction Générale des Travaux Publics et le Service des Antiquités ont, dès le début du mois de mars 1921, commencé les délicates opérations que nécessite l'expropriation des 30 hectares où sont comprises les ruines.

Dans la partie ouest des grands Thermes ont été opérées des réfections importantes, rendues particulièrement difficiles et même parfois dangereuses par la façon défectueuse dont les déblaiements ont été effectués.

4°) A *El-Djem* : Dans la partie méridionale de l'Amphithéâtre, on a repris les maçonneries de murs et de voûtes qui allaient s'effondrer et consolidé les *vomitoria* du premier étage.

5°) A *Thuburbo Majus* et à *Sbeitla* : Le Service s'est attaché tout particulièrement à approprier les parties déblayées.

6°) A *Tunis* et à *Kairouan* : Nous avons assumé la direction artistique des travaux exécutés par la Djemaïa dans un certain nombre de monuments islamiques. En particulier à Tunis, l'élégant minaret de Sidi-Youssef a été redressé; à Kairouan, dans la mosquée de Sidi-Okba et dans celle de Sidi Çahèb d'importantes restaurations ont eu lieu.

III. Recherches et découvertes archéologiques. —

1°) A *Carthage* : Les travaux de déblaiement les plus importants ont été effectués cette année sur le flanc ouest de la colline dite de Junon dans un vaste édifice à double colonnade, pavé de mosaïques. En outre, en application du décret du 8 janvier 1920, plusieurs terrains ont été explorés.

2°) A *Dougga* : au nord de la grande maison du Trifolium, on a découvert à flanc de coteau une habitation

qui offre un dispositif curieux et un beau pavement figurant des oiseaux parmi des rinceaux.

3°) A *Thuburbo Majus* : la façade septentrionale du portique des Petronii a été dégagée et de nouvelles maisons avec des mosaïques décoratives ont été mises à jour dans la partie de la ville qui s'étend à l'ouest du temple de Mercure.

4°) A *Sbeitla* : au nord des Trois Temples, on a déblayé un édifice public présentant une belle cour dallée entourée de portiques.

5°) Nous avons encouragé les recherches faites par M. Gielly dans l'ancien lit de l'oued Tindja à *Sidi Tindja* et par M. Jaubert de Bénac dans un cimetière chrétien à *Sidi Djedidi*.

6°) A *Çabra* : près de Kairouan, M. Georges Marçais a commencé des recherches qui ont fourni d'utiles renseignements sur l'architecture des Fatimides pendant leur séjour en Ifriquia.

IV. **Musées.** — 1°) *Musée Alaoui, au Bardo.* — On a entrepris la refonte totale de la salle de Sousse. Désormais, à côté des mosaïques de Tabarca concernant la vie agricole dans l'antiquité, on a placé la reproduction d'un palais à loggia et le grand tableau figurant la demeure du seigneur Julius qui appartient à la même série et présente la même bordure que les pavements de Tabarca. L'une et l'autre de ces mosaïques proviennent de Carthage. On s'est attaché à encadrer ces tableaux par des images d'animaux et des éléments décoratifs.

De nouvelles couleurs ont été adoptées pour la décoration de la salle : les murs ont reçu un enduit gris-vert et les vitrines ont été peintes dans des tons clairs rappelant le bois naturel. Ces modifications et la suppression de la

balustrade qui entourait le grand pavement des Divinités marines, permettent aux visiteurs d'examiner sous de nouveaux aspects la collection des mosaïques et le beau plafond en bois doré, œuvre des Tunisiens Hamida ben Ostmane et Mohamed el Gharbi.

Dans la partie arabe du Musée, on a placé au plafond de la salle des bijoux, le riche lambris, offert par M. le baron d'Erlanger, où autour d'une queue de voûte entourée de petites glaces, se développent, sur un fond jaune pâle, des rinceaux italianisants.

2°) *Musée Lavigerie à Carthage.* — Grâce aux fouilles du R.P. Delattre, il a pu s'accroître d'intéressantes pièces de céramique provenant de la colline dite de Junon et remontant à une époque voisine des origines de Carthage.

3°) *Musée d'Utique.* — Diverses restaurations de mosaïques ont été effectuées par le personnel spécialiste du Musée du Bardo.

4°) *Musée Municipal de Sousse.* — Sous l'active impulsion de M. Gouvet, les collections se sont encore enrichies : nous signalons la mise en place de la belle mosaïque représentant des chevaux de course et provenant de la propriété de M. Martel.

5°) *A Tunis :* un Musée d'Art moderne pour lequel un certain nombre de peintures et de sculptures ont été réunies, est en voie de préparation.

V. Publications. — 1) Un deuxième supplément au Catalogue Alaoui est en cours de publication.

2) Une troisième édition complètement remise au courant du guide du Musée Alaoui a paru, destinée au grand public.

3) Comme précédemment, les découvertes archéologiques ont fait l'objet de communications à l'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres et à la Commission de l'Afrique du Nord.

4) Ainsi qu'il a été demandé par le Ministre de l'Instruction Publique, les travaux en vue de l'établissement d'un Corpus des Inscriptions arabes de Tunisie sont poursuivis d'une façon active; actuellement s'effectue la révision en vue de l'impression des précieux manuscrits concernant les textes de Kairouan laissés par M. B. Roy

**Ecole supérieure de langue et de littérature
arabes**



Le chiffre des inscriptions pour l'année scolaire écoulée s'élevait à 262 auditeurs, dont 70 suivaient les cours du certificat d'arabe parlé, 155 ceux du brevet élémentaire d'arabe et 37 l'enseignement, élevé et difficile, du diplôme supérieur d'arabe. Au 31 décembre 1921, les auditeurs inscrits pour l'année scolaire en cours sont au nombre de 273.

L'auditoire des cours offre une variété très grande, relativement aux sexes, aux âges et aux professions. Il n'en présente pas une moindre, quant aux nationalités.

Les 262 auditeurs de l'année scolaire 1920-1921 se répartissent ainsi qu'il suit : Français : 76; Musulmans : 151; Italiens : 27; Israélites : 3; Divers : 5. Au cours du certificat d'arabe parlé, l'assistance est uniquement européenne, française en grande majorité; par contre, aux cours du brevet élémentaire et du diplôme supérieur, une très forte proportion des étudiants est fournie par la jeunesse musulmane de Tunis. Ces jeunes indigènes viennent volontiers à nos cours, préciser et compléter à l'aide de nos méthodes leur connaissance de leur propre langue et se perfectionner dans l'art difficile de l'explication des tex-

tes et de la traduction. Ils constituent un élément excellent, laborieux, assidu; ils contribuent à maintenir à un niveau élevé l'enseignement de l'Ecole et sont pour leurs condisciples français, avec lesquels ils s'associent volontiers par équipes de deux, de remarquables entraîneurs.

Aussi l'enseignement donné à l'Ecole produit-il de bons résultats, attestés par les succès aux examens auxquels cet établissement prépare ses élèves.

Au certificat d'arabe, sur 87 candidats inscrits, 71 ont été admis

Au brevet d'arabe,	sur 74	—	35	—
Au diplôme supérieur,	sur 13	—	3	—
soit au total,	sur 174	—	109	—

Le cours de *droit musulman* dont la création, envisagée l'année dernière, a fait l'objet d'une mention dans le précédent *Rapport*, a pu fonctionner à partir du 1^{er} avril 1921. Professé en langue arabe, il a eu dès le début tout le succès qu'on en espérait.

L'enseignement juridique va d'ailleurs former une annexe importante de l'Ecole supérieure d'arabe. A partir du 1^{er} janvier 1922, les cours de législation tunisienne organisés aux Services Judiciaires du Gouvernement Tunisien pour la formation professionnelle des magistrats tunisiens et des oukils vont être transférés à l'Ecole d'arabe et développés. Ces cours comprendront sept cours annuels ou semestriels avec 5 professeurs et deux interprètes.

La préparation par correspondance a été instituée en faveur des étudiants de l'intérieur désireux de préparer les matières exigées aux examens de l'Ecole et a donné des résultats encourageants. Ce service semble appelé à prendre de l'extension.

Depuis quelques années, l'Ecole Nationale des Langues orientales vivantes s'efforce d'envoyer à Tunis pendant un semestre quelques-uns de ses élèves, en mainte-

nant le bénéfice de la scolarité à ceux qui fréquentent les cours de l'Ecole supérieure d'arabe. Cette mesure est excellente et gagnera à être généralisée. Les étudiants parisiens trouvent à Tunis un milieu particulièrement favorable; ils peuvent assister à des cours faits en langue arabe, mode d'enseignement que, jusqu'à nouvel ordre, on chercherait en vain dans les autres écoles de France ou de l'Afrique du Nord. La fréquentation quotidienne de condisciples indigènes les initie aux réalités de la vie musulmane; et il n'est pas jusqu'au chemin, qui à travers les Souks, conduit à l'Ecole, qui ne leur offre au passage d'utiles enseignements.

Bref, l'Ecole supérieure de langue et de littérature arabes, par la force de son enseignement et le niveau des examens auxquels elle prépare, par l'extension donnée à son rôle et à son action, se place au premier rang des institutions similaires de l'Afrique du Nord.

Service météorologique. — Au 31 décembre 1921, le Service météorologique comptait 179 stations, soit 9 de plus qu'au 31 décembre 1920.

Ces stations se groupent ainsi :

20	stations complètes
47	— simples
95	— pluviométriques
17	— anémologiques.

Leur fonctionnement a été assuré :

par la colonie agricole et industrielle.....	pour 61 stations
— l'Instruction Publique et les Beaux-Arts..	pour 43 —
— les Travaux Publics.....	pour 24 —
— les Affaires Indigènes.....	pour 12 —
— la Direction de l'Agriculture.....	pour 11 —

— les Contrôles Civils.....	pour 5	—
— les Compagnies de Chemins de fer Bône- Guelma et Sfax-Gafsa.....	pour 5	—
— le Service de Santé militaire ...	pour 3	—
— la Compagnie du Gaz et des Eaux.....	pour 2	—
— les Services Economiques Indigènes.....	pour 2	—
— le Service de l'Aviation et de l'Aéronautique militaire	pour 2	—

Les observations ont été régulièrement faites, et le Service Central a, comme les années précédentes, établi pour chaque mois :

1° un tableau résumant la pluviométrie quotidienne pour l'ensemble de la Tunisie.

2° un tableau résumant les principales données climatologiques : pression barométrique, pluie totale, jours de pluie, températures maxima et minima moyennes et extrêmes, humidité relative, régime des vents et phénomènes accidentels.

La publication de ces travaux au *Journal Officiel Tunisien* n'a pu cette année-ci être assurée comme par le passé. Cette lacune sera comblée par la publication annuelle qui assurera ainsi la continuité des documents statistiques du Service.

La collaboration du Service météorologique aux Services des Travaux Publics, de la Direction de l'Agriculture, de l'Aéronautique et de l'Aviation a été assurée.

En dehors des travaux relatifs au service courant, la Direction du Service a établi pour la période 1901-1920, le régime des pluies pour les régions d'Aïn-Draham, Béja, Téboursouk, Bizerte, Kélibia, Tunis, Grombalia, Beaucastel, Moghrane, Le Thibar, Zaouem, le Kef, Thala, Mactar, Kairouan, El Djem, Sousse, Sfax, Gabès, Gafsa, Ben Gardane.

Une étude semblable et pour un plus grand nombre



de stations est en voie de réalisation pour le régime des vents considérés quant à leur fréquence et à leur force.

Une partie de ces travaux statistiques a été publiée dans la statistique générale de la Tunisie (année 1920).

Grâce à la collaboration de la Direction Générale des Finances, une carte de la grêle par cheikhat a pu être établie pour l'année agricole 1920-1921.

Enfin, les sondages aérologiques faits à la station de Carouba pendant l'année 1920 ont été étudiés et le résultat de cette étude mis sous forme d'une nouvelle contribution à l'étude du régime des vents de la région de Bizerte en vue de l'aéronautique et de l'aviation.

La série des observations enregistrées à la station centrale s'est poursuivie sans lacune et un bulletin hebdomadaire a été publié au *Journal Officiel Tunisien*.

Bibliothèque publique. — La Bibliothèque publique de Tunis a fonctionné pendant l'année 1921 d'une façon qu'il y a lieu d'estimer satisfaisante.

En 1920 déjà, on avait pu signaler une progression très sensible dans le nombre des personnes qui l'avaient fréquentée. Cette progression semble s'être encore accentuée. Les chiffres de l'année 1921 concernant le nombre de lecteurs qui y sont venus lire ou travailler dans les salles et des lecteurs qui ont emporté des ouvrages à domicile sont en augmentation d'environ 50% sur ceux de l'année 1920, immédiatement précédente. Ils sont près de trois fois supérieurs à ceux de l'année 1910, date de la réorganisation de la Bibliothèque et de son transfert dans les bâtiments du souk El Attarine où elle est actuellement installée. Alors qu'en 1910 il n'y était venu en moyenne que 33 personnes par jour et 50 en 1920, il en est venu plus de 80 en 1921. Le tableau suivant donnera du reste toutes les précisions désirables.

ANNÉES	JOURS d'ouverture	LECTEURS dans les salles	VOLUMES communiqués dans les salles	EMPRUNTEURS du dehors	VOLUMES prêtés à domicile	TOTAL des lecteurs	TOTAL des volumes
1910.....	233	5.906	17 482	1.759	4.276	7.605	21.758
1913.....	280	9 308	25.333	3.946	7.932	13 254	33.265
1914.....	284	11.103	25.587	2.946	6.120	14.049	31.707
1919.....	250	8.254	25.738	2.885	6.209	11.139	31.947
1920.....	272	9.440	47.313	4.109	8.791	13 549	56.104
1921.....	271	13.245	57.965	6.202	14 183	19.447	72.148

Les efforts qui ont été faits pour mieux faire connaître la Bibliothèque et ses ressources et en faciliter l'utilisation, n'ont donc pas été stériles. On ne s'est du reste pas borné à cela. Les plus grands efforts ont porté sur l'accroissement du fonds actuel. D'importantes collections scientifiques ont été acquises, notamment en géologie et en paléontologie, en linguistique et en archéologie. Des collections historiques et littéraires ont été également ajoutées à celles qui existaient déjà et on a continué à combler les lacunes des collections anciennes. Une bonne série de livres sur l'histoire de l'art et tout particulièrement de monographies d'artistes, peintres, sculpteurs et musiciens a été constituée. D'autre part, de nombreux volumes de littérature contemporaine, de vulgarisation scientifique, beaucoup d'ouvrages concernant les questions actuelles ont été mis en lecture. Enfin, la bibliothèque a bénéficié d'un certain nombre de dons, et en particulier d'une collection de plus de 3.500 thèses de médecine qui seront cataloguées au cours de l'année prochaine. Le nombre des volumes de tout genre qui s'élevait en juin 1920 à 62.304 était parvenu à 67.427 au 15 juin 1921 et il s'est encore accru d'au moins un millier avant la fin de l'année.

La place fait de plus en plus défaut pour loger ces acquisitions.

II. — Enseignement secondaire

Les Établissements d'Enseignement secondaire sont : à Tunis, un lycée de garçons (Lycée Carnot), un collège pour les indigènes (Collège Sadiki), deux lycées de jeunes filles (Lycée Armand Fallières et Petit Lycée Jules Ferry), et à Bizerte des cours d'enseignement secondaire (Collège Stephen Pichon). On trouvera ci-dessous le tableau de leur situation en 1921, au point de vue du personnel, de l'enseignement et de la population scolaire.

1° **Les professeurs.** — Le *Lycée Carnot* manquait de personnel. Un effort heureux a été fait pour lui fournir des professeurs. A la rentrée d'octobre 1921 sont entrés en fonctions 2 agrégés de mathématiques, 1 agrégé de physique, 1 agrégé des lettres, 1 agrégé d'anglais (professeur du cadre d'Alsace-Lorraine assimilé), 1 admissible à l'agrégation d'histoire, 1 licencié ès-lettres, diplômé d'études supérieures, 1 professeur de gymnastique.

Grâce à cet appoint et malgré le départ de 2 professeurs (mathématiques et histoire), le lycée possède actuellement 15 professeurs agrégés, 2 admissibles à l'agrégation, 1 docteur ès-lettres, 1 diplômé d'études supérieures, 4 professeurs licenciés, 4 professeurs des classes élémentaires et, pour les classes primaires, 3 bacheliers, 9 instituteurs et 6 institutrices pourvus du brevet supérieur. La proportion des professeurs agrégés qui représentent les deux cinquièmes du personnel secondaire est supérieure à celle des lycées de la métropole de même importance.

Au *Collège Sadiki*, le personnel enseignant comprend :
1° pour l'enseignement secondaire 10 professeurs français :

1 agrégé d'arabe, 4 licenciés (mathématiques, sciences, français, histoire et géographie), 2 professeurs (brevet supérieur et diplôme d'arabe), 3 chargés d'enseignement : administration et législation tunisienne (docteur en droit), écriture française (brevet supérieur) et gymnastique (diplômé de l'Institut de Stockholm) ; 6 professeurs indigènes : 1 certifié d'arabe, 4 cheikhs, professeurs à la Grande Mosquée et 1 professeur de calligraphie arabe ;

2° pour l'enseignement primaire (Annexe) : 3 instituteurs français, 2 instituteurs indigènes et 3 moueddebs, diplômés de la Grande Mosquée.

Le *Lycée Armand Fallières* a reçu en octobre une nouvelle maîtresse chargée de cours (licenciée ès-sciences) en remplacement d'une maîtresse en congé. L'établissement possède actuellement le personnel suivant :

Sciences : 1 agrégée, 2 professeurs titulaires, 1 admissible à l'agrégation, 3 chargées de cours licenciées, 1 chargée de cours de collège.

Lettres : 4 agrégées, 3 professeurs titulaires, 3 chargées de cours licenciées, 2 professeurs d'École Normale, 2 chargées de cours de collège, 1 institutrice détachée.

Langues vivantes : 2 chargées de cours de lycée, 1 institutrice détachée.

Il y a en outre 1 professeur de dessin, 2 maîtresses de travaux à l'aiguille, 1 maîtresse de gymnastique et 3 professeurs auxiliaires (dessin, solfège, arabe).

Au *Petit Lycée Jules Ferry*, un professeur titulaire du Lycée Armand Fallières a été chargé de la direction, en remplacement de la directrice titulaire, en congé. Deux institutrices détachées au Petit Lycée, en congé pour convenances personnelles, ont repris leurs fonctions en octobre. A la même date une institutrice pourvue du certifi-

cat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique a été chargée de cet enseignement dans toutes les classes. Le personnel enseignant comprend 15 institutrices pourvues du brevet supérieur.

Le *Collège Stephen Pichon* a, depuis la rentrée d'octobre, 3 maîtres nouveaux : 1 professeur, ingénieur des Arts et Métiers (mathématiques et physique), 1 instituteur, pourvu du brevet d'arabe (arabe et français en 6^e et 5^e), 1 instituteur (enseignement commercial en 1^{re} et 2^e année commerciale et arithmétique dans le 1^{er} cycle), 1 instituteur (cours supérieur à l'école primaire élémentaire).

Le personnel, en dehors du directeur, chargé d'interrogations de mathématiques et de physique dans les classes du baccalauréat, est composé de 2 professeurs licenciés, de 2 professeurs d'Ecole Normale, d'un ingénieur des Arts et Métiers, d'un professeur bachelier, de 6 instituteurs et, pour les classes primaires, d'un instituteur et de 6 institutrices.

2° l'Enseignement. — Au *Lycée Carnot*, l'enseignement continue à être donné d'après les programmes français de l'enseignement secondaire, avec les adaptations nécessaires. Les modifications projetées dans les programmes français seront appliquées, dès qu'elles auront été définitivement arrêtées.

Au 1^{er} octobre 1921, il n'y a pas eu de création de classe. Certains allègements ont été apportés aux horaires par la suppression des classes de 11 h. à 12 heures.

Il y a actuellement 45 classes, savoir 10 dans le 2^e cycle, 18 dans le 1^{er} cycle, 17 classes élémentaires au petit lycée.

Résultats des examens. — Aux deux sessions de juin et d'octobre, 182 élèves du lycée se sont présentés au bac-

calauréat : 31 à la 2^e partie Mathématiques, 49 à la 2^e partie Philosophie, 111 à la 1^{re} partie.

134 ont été admissibles : 28 en Mathématiques, 36 en Philosophie, 70 en 1^{re}.

119 ont été reçus : 27 en Mathématiques, 31 en Philosophie, 61 en 1^{re}, 23 ont été reçus avec mention.

La proportion des reçus $\frac{119}{182}$, soit $\frac{2}{3}$, est des plus significatives.

Le *Collège Sadiki* comprend 6 classes secondaires, 4 correspondant à la section B du 1^{er} cycle et 2 correspondant à la section D du 2^e cycle.

Le nombre des classes primaires de l'Annexe est de 7, savoir : 2 pour le cours enfantin, 2 pour le cours élémentaire et 2 pour le cours moyen, 1 pour le cours préparatoire.

Au 1^{er} octobre, 2 modifications ont été apportées à l'horaire hebdomadaire : deux heures de lexicologie arabe et d'exercices de composition arabe ont été ajoutées en 3^e B; 1 heure de droit musulman a été ajoutée en 1^{re} D.

Ces additions ont été motivées par le caractère même de l'enseignement donné au Collège, établissement secondaire dont les disciplines fondamentales sont l'étude des deux langues française et arabe. Il importe que cette dernière matière y soit largement représentée. Après une première évolution qui a fait introduire en 1917 la pratique régulière des exercices de composition arabe en Seconde et en Première, l'expérience a démontré que l'heureux résultat obtenu serait certainement amélioré si les élèves étaient soumis pendant 3 ans au lieu de 2 à cette discipline, qui n'a son équivalent nulle part ailleurs, ni à la Grande Mosquée, ni au Lycée Carnot.

Quant à l'heure additionnelle de droit musulman, elle permet aux élèves de Première d'avoir un exposé complet

et méthodique de cette matière que l'enseignement du cheikh ne leur fait connaître que selon les procédés traditionnels des Universités musulmanes.

Résultats des examens : 1° au Collège, sur 6 candidats présentés au diplôme de fin d'études secondaires du Collège, 4 ont été admis, dont 1 avec mention *assez bien* et 1 avec mention *bien*. Sur 18 candidats au brevet d'arabe, 14 ont été reçus, dont 9 avec mention *assez bien*.

2° A l'Annexe, sur 21 candidats au certificat d'études, 19 ont été admis, dont 4 avec mention *bien*.

Le *Lycée Armand Fallières* comporte une double série de classes, les unes conduisant au baccalauréat, les autres préparant aux brevets de l'enseignement primaire. Les classes du baccalauréat sont au nombre de 13. Les classes des brevets sont au nombre de 15.

La classe de Mathématiques élémentaires a été rétablie au 1^{er} octobre pour permettre à des élèves très bien douées de préparer le baccalauréat scientifique. L'enseignement du latin qui commençait, les années précédentes, dans la classe de l'année préparatoire (6^e des lycées de garçons) avec 3 heures par semaine ne commence plus qu'en 5^e avec cinq heures par semaine dans chacune des classes de 5^e et de 4^e, et 6 heures dans chacune des classes de 3^e, 2^e, 1^{re}. Cette mesure aura un heureux résultat. Elle laissera aux familles une année de réflexion et d'expérience de plus pour opter, soit pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, soit pour l'enseignement classique proprement dit.

Les programmes nouveaux des Ecoles Normales sont appliqués à l'heure actuelle en 4^e et en 5^e années (classes du brevet supérieur). Ils le seront l'an prochain en 6^e année.

Résultats des examens. — 28 élèves ont été reçues au baccalauréat; 12 à la 2^e partie (Philosophie), 13 à la

1^{re} partie Latin-langues, 2 à la 1^{re} partie Latin-sciences et 1 à la 1^{re} partie Sciences-langues.

9 élèves ont obtenu le brevet supérieur; 25 le brevet élémentaire; 7 ont subi avec succès le concours d'entrée à l'École Normale.

Le *Petit Lycée Jules Ferry*, pépinière du Lycée Armand Fallières, reçoit les élèves de la 11^e à la 7^e. Il compte actuellement 15 classes, 1 de onzième, 2 de dixième, 3 de neuvième, 5 de huitième et 4 de septième.

Le nombre des élèves de la division enfantine (11^e) et des classes de 8^e rend désirable la création d'une ou de deux nouvelles divisions : mais la mesure ne pourra être réalisée, faute de la place nécessaire, que le jour où il sera possible de disposer d'un bâtiment contigu actuellement occupé par un service de la Direction Générale de l'Agriculture.

Résultats des examens. — Sur 100 élèves qui ont subi l'examen de fin d'études du *Petit Lycée Jules Ferry*, 85 ont été déclarées admissibles et 83 définitivement admises.

Au *Collège Stephen Pichon*, les classes suivantes ont été créées au 1^{er} octobre : mathématiques et philosophie pour la préparation à la 2^e partie du baccalauréat, 2^e année commerciale et 2^e année industrielle.

Le Collège a un caractère original. Il est constitué par la réunion dans le même local et sous une direction commune, d'une école primaire élémentaire (6 classes), d'une école primaire supérieure avec section normale (4 classes) et sections commerciale et industrielle (actuellement 2 classes commerciales et 2 classes industrielles), de cours d'en-

seignement secondaire (7 classes, de la 6^e aux Mathématiques ou à la Philosophie).

Résultats des examens. — En 1921, le Collège a présenté pour la première fois des candidats au baccalauréat (1^{re} partie). Sur 4, 2 ont été admis, dont 1 avec la mention assez bien. Au brevet élémentaire, 3 élèves ont été reçus sur 6 présentés. Au certificat d'études primaires, il y a eu 20 admis sur 21 candidats.

3° **Les Elèves.** — La population scolaire des cinq établissements secondaires de la Régence s'élève au 31 décembre 1921 à 3261 élèves, classes primaires comprises ; (2200 garçons et 1061 filles). Au 31 décembre 1920 elle était de 3091 élèves (2081 garçons et 1010 filles). Il y a donc un gain total de 170 unités (119 garçons et 51 filles).

Au point de vue des nationalités, ces 3261 élèves se répartissent ainsi qu'il suit :

		FRANÇAIS	MUSULMANS	ISRAÉLITES	ITALIENS	MALTAIS	DIVERS	TOTAL
Garçons	Lycée Carnot.....	727	136	446	82	38	21	1.450
	Collège Sadiki....	»	406	»	»	»	»	406
	Collège S. Pichon.	260	11	11	45	7	10	344
	TOTAL.....	987	553	457	127	45	31	2.200
Filles	Lycée A. Fallières.	466	5	60	28	3	8	570
	Petit Lycée J. Ferry	300	10	116	35	11	19	491
	TOTAL.....	766	15	176	63	14	27	1.061
TOTAL général.....		1.753	568	633	190	59	58	3.261

Le simple examen de cette statistique fait ressortir la forte proportion des élèves français : 54 % de l'effectif total.

Au point de vue de l'enseignement, la répartition est la suivante :

Lycée Carnot.... 2^e cycle... 298 1^e cycle.... 609 Cl. primaires: 543
 Collège Sadiki... — 18 — : 80 — : 308
 Lycée A. Fallières Classes de baccalauréat : 188 Classes de brevets : 382
 Petit Lycée Jules Ferry : 7^e : 120 — 8^e : 176 — 9^e : 83 — 10^e : 57 — 11^e : 55
 Collège S. Pichon... Cours secondaires : 57 — Classes primaires
 supérieures : 54 — Classes primaires élémentaires : 233

Enfin au point de vue des catégories, voici comment l'effectif se décompose :

	Pensionnaires	1/2 Pensionnaires	Ext. Surveillés	Ext. Libres
Lycée Carnot.....	122	21	37	1.270
Collège Sadiki.....	49	57	»	300
Collège S. Pichon.....	»	»	»	344
Lycée A. Fallières.....	74	12	17	467
Petit Lycée J. Ferry.....	30	38	52	371

Au Collège Sadiki, les 98 élèves du Collège sont internes ou demi-pensionnaires. Il y a 8 demi-pensionnaires parmi les élèves de l'Annexe, les autres sont externes.

Au Collège Stephen Pichon, il n'y a actuellement que des externes. Mais les travaux d'agrandissement commencés en juillet 1921 comportent, outre de nouvelles salles de classes, les locaux et aménagements nécessaires pour les services de l'internat dont l'ouverture aura vraisemblablement lieu à la rentrée d'octobre 1922.

III — Enseignement primaire supérieur et technique

Les Établissements d'enseignement primaire supérieur sont, à Tunis, les *Écoles Normales* d'instituteurs et d'institutrices, le *Collège Alaoui*, pour les garçons et l'*Ecole Paul Cambon*, pour les jeunes filles. L'enseignement technique proprement dit est donné à l'*Ecole professionnelle Emile Loubet*. Voici quelle a été leur situation en 1921, au point de vue du personnel, des études et de la population scolaire.

Les Écoles Normales. — 1° *Les professeurs.* A l'Ecole Normale d'instituteurs, il n'y a d'autre changement à signaler, à la rentrée d'octobre 1921, que la suppression de l'emploi de professeur de gymnastique par suite de l'organisation à l'Ecole de la préparation militaire du 3^e degré, et le remplacement du professeur de musique et de chant, mis à la retraite. Le personnel enseignant comprend :

1° à l'Ecole Normale : le directeur, chargé de l'enseignement de la morale et de la pédagogie.

2 professeurs licenciés (lettres et sciences).

2 professeurs d'Ecole Normale (mathématiques et histoire).

1 diplômé supérieur d'arabe (langue arabe)

4 professeurs auxiliaires (dessin, musique, agriculture, travail manuel).

2° à l'Ecole d'application : 1 directeur, 2 instituteurs adjoints.

3° à l'École des élèves-mouderrès :

2 maîtres pour l'enseignement
de l'arabe,
2 — — — du français
3 surveillants indigènes char-
gés de cours.

A l'École Normale d'institutrices au mois d'octobre 1921, un professeur de sciences, élève sortant de l'École Normale de Fontenay, a remplacé un professeur remis à la disposition du Gouvernement français. Une maîtresse de gymnastique a été déléguée pour l'éducation physique des élèves-maîtresses (3 heures par semaine) et des élèves de l'école d'application (4 heures par semaine). Il y a actuellement, outre la directrice, chargée de l'enseignement de la morale et de la pédagogie :

1° à l'École Normale : 2 professeurs d'École Normale
(lettres).

2 professeurs d'École Normale
(sciences).

1 diplômé supérieur d'arabe
(langue arabe).

3 professeurs auxiliaires (musi-
que, enseignement ménager,
gymnastique).

2° à l'École d'application française : 1 directrice et
5 institutrices.

3° à l'École d'application musulmane : 3 institutrices
1 monitrice et 1 moallema
(maîtresse indigène).

2° *L'Enseignement.* — Le souci d'une adaptation nécessaire à des besoins locaux très particuliers a fait

adopter, pour l'*Ecole Normale d'instituteurs*, une organisation différente de celle des Ecoles Normales de la Métropole. L'établissement comprend :

1° Une Ecole Normale du type métropolitain, suivant, en 3 années d'études, les programmes de France un peu modifiés. (En dehors des 3 promotions normales, 5 élèves-maîtres, démobilisés de la classe 1919, ont formé une 3^e année bis et achevé leurs études dans le 1^{er} trimestre scolaire 1921-1922);

2° Une section indigène (élèves-mouderrès), répartie en 3 années, recrutée au concours parmi les jeunes gens musulmans qui se destinent à l'enseignement du Coran et de l'arabe écrit dans les écoles franco-arabes;

3° Une Ecole d'application annexe à 6 classes.

La section spéciale, où des jeunes gens venant directement de France, instituteurs ou candidats instituteurs, accomplissaient un stage à l'Ecole Normale et à l'Ecole d'application avant d'être versés dans les cadres, a été supprimée.

L'Ecole Normale continue à former un type particulier d'instituteurs : l'instituteur tunisien.

L'élève-maître doit acquérir à l'Ecole une culture générale aussi complète que possible, le goût de l'étude et l'habitude du travail qui lui seront particulièrement salutaires parce qu'il est souvent destiné à passer la première partie de sa carrière dans des postes isolés. Il reçoit une culture professionnelle qu'ont appréciée fréquemment ses chefs et les directeurs des écoles où il est envoyé. Mais ce qui distingue surtout l'instituteur tunisien de l'instituteur métropolitain, c'est une culture spéciale qui lui permet de remplir dans l'intérieur un certain nombre de fonctions extra-scolaires et d'augmenter ainsi son prestige aux yeux des populations.

Il apprend l'arabe à l'Ecole Normale, le parle assez couramment à la sortie et, par là déjà, il inspire confiance aux parents et aux autorités arabes qui lui prêtent volontiers leur concours. Il est capable, dans les régions dépourvues de médecin, de donner des conseils éclairés d'hygiène et de soigner certaines affections peu graves, mais très fréquentes. Dans un assez grand nombre de centres de colonisation naissants, il assure, comme receveur, le service des postes et télégraphes. Il est parfois colon lui-même et les notions d'agriculture tunisienne qu'il a acquises à l'Ecole en font un conseiller éclairé pour les cultivateurs indigènes.

L'enseignement à l'*Ecole Normale d'institutrices* est réparti sur 3 années d'études dont chacune correspond à une promotion. Les promotions de 1^{re} et 2^e années, appartiennent au régime nouveau institué par le décret du 18 août 1920, celle de 3^e année clôt l'ancien régime de 1905. Désormais les élèves des trois promotions font un stage simultané aux Ecoles d'application française et musulmane. Un point essentiel de la réforme de 1920 est en effet l'établissement d'un parallélisme continu entre l'éducation professionnelle et l'éducation générale. Toutefois, le temps consacré aux exercices pratiques est plus considérable pour la 3^e année actuelle, puisqu'elle doit faire en un an ce que les deux autres promotions feront en trois. L'année 1921 a été pour nos élèves-maîtresses une année de pleine activité et de fécond labour. Pour la première fois depuis sa fondation, relativement récente, l'établissement a fonctionné avec un cadre complet de professeurs et acquis une organisation semblable à celle des établissements similaires de la métropole. Les études se sont trouvées vivifiées d'autre part grâce à l'application de nouveaux programmes. Il reste à donner à l'établissement, comme à celui des instituteurs, sa formule tunisienne, qui en l'adaptant de très près aux besoins particuliers du pays,

lui permettra de contribuer, avec une efficacité accrue, à sa mission professionnelle.

Résultat des examens. — En juin et en octobre, 24 élèves-maîtres se sont présentés au brevet supérieur : 17 ont été admissibles, 15 ont été définitivement reçus. Au certificat de fin d'études normales, sur 15 candidats, 11 ont été admissibles et reçus ; 5 ont subi les épreuves du certificat d'arabe parlé : 4 ont été reçus.

Les résultats, surtout au brevet supérieur, se ressentent des difficultés que l'on a éprouvées pour le recrutement des élèves-maîtres depuis plusieurs années.

A l'Ecole d'application, 16 élèves ont été présentés au certificat d'études primaires élémentaires, 13 ont été admissibles et 11 reçus.

Seize élèves-maîtresses sur 18 ont été reçues au brevet supérieur. Toute la promotion de 3^e année (11 élèves-maîtresses) est sortie avec ce diplôme et a obtenu le certificat de fin d'études normales, 5 candidates au certificat d'arabe parlé ont été reçues, dont 3 avec mention *assez bien* et 1 avec mention *bien*.

Au certificat d'études primaires élémentaires, 26 élèves de l'Ecole d'application ont été admises sur 27 présentées.

3^o *Les élèves.* — Au 31 décembre 1921, la population scolaire des Ecoles Normales et de leurs écoles d'application était la suivante :

Ecole Normale d'instituteurs	}	Ecole Normale : 44 élèves-maîtres (40 français et 4 musulmans).
		Section des élèves-mouderrès : 14 musulmans.
		Ecole d'application : 174 élèves (88 français, 83 musulmans, 5 italiens, 3 maltais).
		Total général : 232 élèves.

Ecole Normale d'institutrices	}	Ecole Normale : 40 élèves-maîtresses (françaises).
		Ecole d'application française : 191 élèves (167 françaises, 15 italiennes, 6 maltaises, 3 israélites).
		Ecole d'application musulmane : 95 élèves (musulmanes).
		Total général : 326 élèves.

Les établissements d'enseignement primaire supérieur et professionnel de Tunis participent à la fois des écoles primaires supérieures et des écoles techniques.

Le Collège Alaoui. — 1° *Les professeurs.* — Un professeur licencié nommé au Lycée Carnot a été remplacé par un professeur d'école primaire supérieure; le professeur de mathématique des classes de 1^{re} année, reçu au certificat d'aptitude au professorat, a été titularisé dans ses fonctions, un instituteur a été chargé, à titre provisoire, d'une nouvelle classe préparatoire indigène; le professeur de solfège, mis à la retraite, a été remplacé.

Le personnel enseignant comprend actuellement : 3 professeurs licenciés, 3 professeurs pourvus du certificat d'aptitude au professorat dans les Ecoles Normales et les Ecoles primaires supérieures, 1 professeur pourvu du certificat d'aptitude au professorat commercial, 2 professeurs d'arabe et 2 professeurs de dessin, 1 professeur-adjoint (lettres), 1 professeur de cours complémentaire, 2 ingénieurs-agronomes et 3 professeurs auxiliaires : chant, gymnastique et anglais.

2° *L'enseignement.* — Aucune autre innovation à signaler que la création d'une quatrième classe à l'année préparatoire, en raison du trop grand nombre d'élèves inscrits dans la 3^e classe préparatoire (indigènes).

- Le Collège comprend actuellement 12 classes :
- 4 classes d'année préparatoire (2 françaises et 2 indigènes).
 - 3 classes de 1^{re} année, dont l'une constitue la première année de la Section commerciale.
 - 2 classes de 2^e année (2^e A. Section générale - 2^e B. Section arabe et 2^e commerciale réunies pour l'enseignement général, séparées pour les enseignements spéciaux).
 - 2 classes de 3^e année (même subdivision).
 - 1 classe de 4^e année.

Résultats des examens. — 21 élèves ont été admis au brevet élémentaire, 9 à l'École Normale, 2 au brevet d'enseignement primaire supérieur, 3 au brevet d'arabe, 10 au certificat d'arabe parlé, 1 à la Banque d'Algérie, 1 à l'École d'Agriculture, 1 au concours des élèves-mouderrès.

3^o *Les élèves.* — Au 31 décembre 1921 le Collège comptait 308 élèves répartis en :

158 Français, 127 Musulmans, 15 Italiens, 6 Israélites et 2 Maltais.

Il y a lieu de signaler une augmentation assez sensible du nombre total des élèves; il n'était que de 257 au 30 juin 1921. Ce nombre varie beaucoup d'une année à l'autre et au cours même de l'année. Les élèves trouvent aujourd'hui à se placer plus difficilement que pendant la guerre; ils prolongent plus longtemps leur séjour au Collège.

Un autre fait notable est à relever : l'augmentation progressive et constante du nombre des indigènes musulmans (127) qui représentent actuellement le 2/5^e de l'effectif. Le Collège est devenu à ce point de vue l'établissement qui donne l'instruction post-primaire au plus grand nombre d'indigènes.

Les élèves se répartissent ainsi entre les différentes années :

Année préparatoire.....	103
1 ^{re} année.....	88
2 ^e année.....	39
3 ^e année.....	48
4 ^e année.....	5

L'Ecole professionnelle Emile Loubet. — 1^o *Les professeurs.* — Pas de nomination à la rentrée en dehors de celle de 3 surveillants.

Le personnel enseignant comprend 8 professeurs, 5 professeurs auxiliaires, 2 chefs d'atelier, 6 ouvriers instructeurs, 1 moniteur de tissage, 1 chauffeur mécanicien.

2^o *L'enseignement.* — Il n'y a pas eu de création de classe au 1^{er} octobre. A cette date, l'Ecole comptait les sections et classes suivantes :

Section normale : 1^{re} année : 3 classes,
2^e année : 2 classes,
3^e année : 2 classes,
4^e année : 1 classe (à 4 sections).

Section d'apprentissage : 3 années d'une classe chacune.

L'enseignement est resté sensiblement le même que celui de l'an dernier. Toutefois, en section normale, le temps consacré à l'enseignement du français a été réduit d'une heure en 3^e année et augmenté d'une heure en 1^{re} année. Une école dont le but est de mettre à la disposition de l'industrie et de la colonisation des travailleurs instruits et expérimentés doit spécialiser son enseignement. Mais il est indispensable de donner comme base à cette spécialisation une solide culture générale et un enseignement

technique général. Or on a constaté que les élèves, à leur entrée à l'école, ne possédaient pas toujours une instruction première rendant possible l'acquisition des connaissances requises. Cette insuffisance se marquait surtout en français et se maintenait souvent jusqu'à la fin des études. C'est pour y remédier qu'on a augmenté l'étude du français en 1^{re} année. Si cette mesure ne donne pas les résultats espérés, on sera peut-être amené à envisager la création d'une année préparatoire pour les élèves nouveaux reconnus trop faibles pour entrer d'emblée en 1^{re} année.

Résultat des examens. — 15 apprentis ont obtenu le certificat de capacité professionnelle, 24 candidats sur 47 ont obtenu le certificat de 3^e année, 20 se sont présentés pour le diplôme de fin d'études et ont été reçus.

Il y a lieu de signaler les avantages qui viennent d'être accordés aux titulaires de ces diplômes, particuliers à l'Ecole.

Les apprentis pourvus du certificat de capacité professionnelle pourront être admis à 17 ans (au lieu de 18) dans les dépôts et laboratoires de la Compagnie Bône-Guelma.

Le certificat de 3^e année donne le droit de se présenter au concours d'admission dans les Ecoles Nationales d'arts et métiers (décret du 7 février 1921).

Enfin, en octobre dernier, les anciens élèves de l'école pourvus du diplôme de fin d'études (électricité) ont été admis, sans examen, à l'Institut électrotechnique de Grenoble.

3^o *Les élèves.* — L'Ecole comptait au 31 décembre 1921 380 élèves, au lieu de 326 en juin dernier.

La répartition des élèves est la suivante :

1^o par nationalité : 290 Français, 45 Musulmans, 32 Italiens,
9 Maltais, 2 Israélites et 2 divers.

2° par sections : Section normale : 264 ; section d'apprentissage : 116.

L'École Paul Cambon. — 1° *Les professeurs.* — A la rentrée d'octobre 1921, deux professeurs, pourvues l'une du professorat industriel, l'autre du professorat commercial ont été nommées. Une maîtresse certifiée de l'enseignement secondaire (lettres) est provisoirement chargée d'un service d'enseignement à l'École.

Le corps enseignant se compose de deux professeurs, techniques, d'un professeur d'école primaire supérieure, d'une certifiée (lettres), d'un professeur de dessin, de deux professeurs-adjointes, de cinq institutrices, d'un instituteur (gymnastique), de trois répétitrices chargées d'enseignement, de deux maîtresses de travaux à l'aiguille et de neuf maîtresses auxiliaires pour les travaux manuels.

2° *L'enseignement.* — L'École comprenait jusqu'au 1^{er} octobre 1921, une année préparatoire à 2 classes, une 1^{re} année à 2 classes, une 2^e et une 3^e années d'enseignement général. A côté de cet enseignement, fonctionnait une section de travaux manuels à 4 classes pour deux années d'études.

En octobre ont été créées, une 3^e classe à l'année préparatoire, une classe à la 2^e année commerciale, une classe à la 3^e année commerciale, quatre sections professionnelles spécialisées.

L'enseignement commercial a reçu un plus grand développement, pour répondre au vœu des familles. La section commerciale a été organisée : c'est celle dont les classes sont les plus nombreuses. Les programmes dans cette section sont ceux des écoles pratiques de France et préparent au certificat d'études pratiques commerciales, mais les élèves peuvent se présenter aussi au brevet élémentaire ou au concours de l'École Normale.

3 autres classes forment la section industrielle ou normale, où l'on prépare au certificat d'études pratiques industrielles ainsi qu'au brevet élémentaire et à l'Ecole Normale.

Quant à la section de travaux manuels elle comporte comme l'année dernière, d'une part deux années d'études de travaux manuels généraux et deux classes pour chaque année. Ces cours conviennent aux élèves qui veulent se préparer à tenir convenablement un intérieur : on y enseigne tous les travaux que doit connaître une bonne maîtresse de maison. Mais cette organisation était insuffisante pour les élèves désirant apprendre à l'Ecole une profession leur permettant de gagner leur vie. C'est pour cette catégorie de jeunes filles que des sections spécialisées de coupe, lingerie, broderie et modes-broderie ont commencé à fonctionner cette année.

Résultats des examens. — 17 élèves ont été admises au certificat d'études pratiques de l'Ecole et 16 aux divers certificats de travaux manuels, 5 pour la broderie, 4 pour la coupe et 7 pour la lingerie. Enfin 8 élèves ont obtenu le brevet élémentaire.

3° *Les élèves.* — L'Ecole recevait, à la fin de l'année 1921, 404 élèves : 203 Françaises, 153 Israélites, 39 Italiennes, 1 Musulmane, 8 de nationalités diverses.

Ces élèves se partagent entre les différentes sections de la manière suivante :

Année préparatoire.....	92
Section industrielle ou normale.....	71
Section de travaux manuels généraux.....	102
Sections de travaux manuels spécialisés....	47

Le nombre des élèves a suivi une progression rapide depuis l'année dernière et depuis le début de la présente

année scolaire : 264 en juin 1921, 362 en octobre, 404 en décembre. Cet accroissement a été rendu possible par l'agrandissement des locaux et par l'adjonction à l'ancienne école d'un corps de bâtiment à 3 étages qui comprend 10 salles de classes nouvelles. L'année 1921 a donc marqué pour l'Ecole Paul Cambon une étape importante dans son développement.

Les Écoles primaires supérieures et les Cours complémentaires de l'intérieur. — Les *Ecoles primaires supérieures* de garçons et de filles ont été créées à partir de 1900 à Bizerte, à Sousse et à Sfax. Elles ont toutes une école primaire annexe. L'Ecole primaire supérieure de Bizerte (garçons) a pris le nom de Collège Stephen Pichon depuis le 1^{er} janvier 1920.

Personnel. — A l'origine, le personnel était fourni par des instituteurs, sauf à Sfax (filles) où la directrice était pourvue du professorat. Peu à peu, un personnel de professeurs a été recruté.

Les directeurs et directrices sont des professeurs pourvus du certificat d'aptitude au professorat dans les Ecoles Normales et Ecoles primaires supérieures (Bizerte, garçons et Sousse, filles) ou de l'Enseignement technique (Sfax, garçons) ou des professeurs adjoints (Bizerte, filles - Sousse, garçons - Sfax, filles). Il leur est adjoint un personnel qui comprend deux professeurs d'Ecole Normale et d'Ecole primaire supérieure, cinq professeurs licenciés, six professeurs adjoints et seize instituteurs ou institutrices délégués. — Un nouveau poste de professeur de sciences a été créé à Sousse, pour les deux écoles primaires supérieures, à la rentrée de 1921.

Enseignement. — Les programmes sont ceux qui sont prévus en France par l'arrêté d'août 1920 avec les adapta-

tions nécessaires; par exemple, une part plus grande est faite à l'enseignement du français et une heure par semaine est consacrée à l'histoire et à la géographie de la Tunisie et de l'Afrique du Nord.

Les langues vivantes enseignées sont l'arabe parlé et l'anglais.

Des classes facultatives de latin ont été créées à l'intention des élèves qui désirent poursuivre leurs études au lycée.

Les études conduisent au brevet élémentaire et au concours d'entrée à l'Ecole Normale primaire.

Population scolaire. — Au 31 décembre 1921, il y avait dans les six écoles primaires supérieures de l'intérieur, 1.144 élèves dans les classes élémentaires, tandis que 511 élèves recevaient l'enseignement primaire supérieur proprement dit. Il y avait 171 élèves dans les classes de l'année préparatoire et 340 dans les classes des trois années d'enseignement primaire supérieur.

L'année préparatoire représente 7 classes, avec une moyenne de 24 élèves par classe.

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années représentent 19 classes, avec une moyenne de 17 élèves par classe.

Seize *cours complémentaires* préparent également au brevet élémentaire, dans les écoles suivantes :

Garçons : Radès, Nabeul, Mahdia.

Filles : Tunis (rue Bab-Souika), La Goulette, Radès, Nabeul et Mahdia.

Mixtes : Ferryville, Tabarca, Béja, Souk-el-Arba, Le Kef, Armand-Colin, Zaghouan et Gabès.

Certains cours complémentaires ont pu être orientés vers l'enseignement pratique et ont un caractère nettement professionnel, par exemple pour les garçons, celui de

Ferryville, et pour les filles, celui de la rue Bab-Souika à Tunis.

Population scolaire. — L'ensemble des cours complémentaires reçoit 275 élèves, soit une moyenne de 17 élèves par cours.

IV. — Enseignement primaire

Le personnel. — *Les Inspecteurs.* — Le personnel de l'inspection comprend : 1 Inspecteur délégué à la Direction de l'Enseignement primaire, 6 Inspecteurs chargés de l'inspection des écoles, en résidence à Tunis (circonscriptions de Tunis-Nord, Tunis-Est et Tunis-Ouest), à Bizerte, à Sousse et à Sfax.

Les Maîtres. — Dans les 342 écoles primaires publiques, qui comptaient 1028 classes au 31 décembre 1921, l'enseignement est donné par 1174 maîtres et maîtresses. Ces maîtres se divisent en instituteurs et institutrices de langue française (titulaires, stagiaires et intérimaires), en maîtres de langue arabe (moueddebs et mouderrès) et en maîtres divers (moniteurs et monitrices d'enseignement général, moniteurs d'enseignement professionnel, maîtresses de couture, etc).

Les dernières institutrices intérimaires de guerre ont pu, à la rentrée d'octobre 1921, être remplacées par des maîtres ou maîtresses de carrière; une quinzaine d'entre elles ont d'ailleurs été placées définitivement dans les cadres en même temps que quelques institutrices de la Métropole mariées à des instituteurs ou autres fonctionnaires de la Régence; autant d'intérimaires de guerre seront vraisemblablement appelées à un emploi d'institutrice en 1922, ce qui en épuisera la liste.

Il faut constater que nous admettons ainsi dans les cadres une assez grosse proportion de maîtresses ne possédant que le brevet élémentaire, alors que des postulantes pourvues du brevet supérieur, mais non intérimaires de guerre, attendent un emploi. Du côté du personnel masculin, on est aussi dans la nécessité de confier des emplois à des maîtres pourvus du seul brevet élémentaire, faute d'autres candidatures. Néanmoins, dans l'ensemble, l'enseignement s'améliore comme en fait foi la progression de la moyenne des notes données par les Inspecteurs primaires.

Les élèves. — Ce qui est plus caractéristique du relèvement des écoles, ce sont les nombreuses inscriptions nouvelles qui ont eu lieu, particulièrement à la rentrée de 1921. Dans nombre de localités et principalement dans les villes, Tunis, Ferryville, Béja, Nabeul, Sousse, M'saken, Moknine, etc. l'afflux a été tel qu'il n'a pas été possible de donner satisfaction à toutes les demandes. En particulier, les écoles franco-arabes et les écoles de filles musulmanes, qui avaient vu par endroits leur effectif baisser pendant la guerre, se sont remplies au delà de toute attente. Le nombre des élèves des écoles primaires est ainsi passé, de 1920 à 1921, de 33.740 élèves à 36.639, soit une augmentation de 2.899 unités. Sur ces nombres les indigènes figurent pour 11.228 en 1920 et 13.026 en 1921 (11.644 garçons et 1.352 filles); augmentation, 1798 musulmans (voir page 126).

Les élèves musulmans (13.026) fréquentent pour la plupart les écoles franco-arabes et les écoles de filles musulmanes dont il sera question plus loin.

Les trois autres éléments principaux de notre population scolaire (Français, Italiens, Israélites) sont presque toujours mêlés, mais en proportions très diverses, dans les écoles.

Les Français sont les plus nombreux à Bizerte, Ferryville, Tindja, Tunis, Sousse et Sfax.



ÉLÈVES	FRANÇAIS	MUSULMANS	ITALIENS	MALTAIS	ISRAÉLITES	DIVERS	TOTAUX
AU 31 DÉCEMBRE 1920 :							
Garçons.....	3.603	8.802	4.094	882	2.354	127	20.968
Filles.....	3.238	1.326	3.999	790	3.287	132	12.772
TOTAUX...	6.841	11.228	8.093	1 678	5.641	259	33.740
AU 31 DÉCEMBRE 1921 :							
Garçons.....	3.954	11.644	4.381	716	2 416	118	23.229
Filles.....	3.585	1.352	4.267	663	3.383	130	13.410
TOTAUX...	7.539	13.026	8.648	1.379	5.799	248	36.639
Comparaison :	+ 698	+1793	+ 555	- 299	+ 158	- 11	+2899

Les Italiens prédominent dans beaucoup d'écoles de la région du Cap Bon et des environs de Tunis.

Les Israélites forment un élément important à l'Ariana, Béja, Tunis, Bizerte, Gabès, Djerba, le Kef, La Marsa, Mateur, Sousse et Sfax.

Les élèves de langue italienne (italiens et maltais) arrivent très vite à comprendre le français. Ils s'attardent un peu dans les cours inférieurs jusqu'à l'acquisition du vocabulaire courant, mais ils suivent facilement leurs camarades français dès la 3^e ou 4^e année de scolarité.

Les Israélites ont plus de peine à s'assimiler le français. Il faut multiplier pour eux les leçons de langage et les exercices oraux. Mais il n'a jamais été nécessaire de leur affecter des classes spéciales.

D'une manière générale, le niveau des classes dépend un peu de la proportion des élèves français. Quand ils sont

en majorité, leurs camarades étrangers, entraînés par eux, se mettent plus vite au courant. Quand ils sont en minorité, tout le monde avance un peu plus lentement. Lorsqu'il y a dans une localité plusieurs écoles, la répartition des élèves entre les diverses écoles se fait d'elle-même par nationalités, du fait que les diverses populations habitent souvent des quartiers distincts.

L'enseignement général dans les écoles d'Européens.

— Les écoles tunisiennes sont organisées en principe sur le modèle de celles de la Métropole. Mais il est nécessaire d'adapter les programmes et les méthodes « en tenant compte de la diversité d'origine des élèves et des faits particuliers de la vie économique de la région, de la ville, du village où est située l'école ».

Cette adaptation s'impose d'autant plus qu'il y a plus d'élèves étrangers. Il faut, dans ce cas, faire une large place aux exercices oraux de langue française, notamment au *langage* et retarder l'enseignement de certaines matières jusqu'à ce que les enfants aient une connaissance suffisante de notre langue.

L'enseignement pratique. — Dans la plupart des écoles l'enseignement pratique a sa place dans les programmes. Dans les écoles de la campagne, on enseigne l'agriculture non seulement en classe mais dans le jardin scolaire.

Là où les conditions sont favorables, l'enseignement pratique est poussé bien plus loin. C'est ainsi qu'un enseignement complémentaire professionnel a pu être organisé à *Ferryville*.

Les cours professionnels de *Ferryville* comprennent un cours de dessin industriel et trois ateliers : menuiserie, ajustage et forge, chaudronnerie. Les élèves sont ceux de la classe du certificat et du cours complémentaire de

l'école de garçons. Ces cours sont organisés dans des conditions très satisfaisantes grâce au concours de la Marine, qui prête ses agents techniques pour diriger les travaux et a cédé ou prêté l'outillage et les matières premières.

Dans les écoles de filles, la couture et l'enseignement ménager ne sont pas négligés. A Tunis, des ouvrières professionnelles sont chargées des fonctions de maîtresses de couture. A la rentrée de 1909 et depuis, des *écoles de couture* destinées à recevoir les élèves qui ont terminé leurs études ont été ouvertes auprès des écoles de filles à Tunis, à La Goulette, à Radès, etc. La première en date de ces écoles et la plus importante est celle qui est rattachée à l'école de filles de *Bab-Souika*, à Tunis.

Au début, cette école de couture comptait peu d'élèves. Peu à peu, à la couture, on ajouta la broderie, la coupe, les modes, la lingerie, le dessin décoratif, le repassage, la cuisine. En octobre 1919, on y joignit des cours d'enseignement général à raison de 2 heures par jour. — L'École de couture ainsi complétée devint dès lors un cours complémentaire d'enseignement professionnel, manuel et ménager. Au 1^{er} janvier 1922, ce cours complémentaire a été installé dans un local construit spécialement à son usage. Il forme, soit de bonnes ouvrières, soit des ménagères expérimentées.

V. — Enseignement des Indigènes

L'enseignement général. — Les écoles plus spécialement réservées aux indigènes musulmans, ou *écoles franco-arabes* ont un caractère particulier. L'enseignement est constitué, au début surtout, par des *exercices de langage*, avec emploi de la méthode directe. Les répétitions, les révisions y sont multipliées en vue de l'acquisition de la

langue. Dans la suite, les autres matières du programme font leur apparition, mais plus tardivement que dans les écoles françaises.

La différence la plus importante entre les écoles franco-arabes et les écoles françaises vient de ce que les premières sont des établissements *d'enseignement bilingue*. Parallèlement à l'enseignement du français, des moueddebs et mouderrès indigènes y donnent l'enseignement de l'arabe écrit et y font réciter le Coran.

Ces maîtres furent recrutés au début parmi les moueddebs des écoles coraniques privées (*koultabs*) et parmi les étudiants de la Grande Mosquée. En 1894, une école spéciale de moueddebs avait été créée à la Médersa El Asfouria, puis transférée à la Médersa Ettadibia. Elle devint en 1909 une section d'élèves-mouderrès rattachée à l'Ecole Normale d'instituteurs. Cette section a été récemment réorganisée; les modalités du concours d'entrée et le plan d'études ont été modifiés.

L'enseignement professionnel. — L'année 1921 a été, pour le service de l'enseignement professionnel, une année de stabilisation au point de vue du nombre d'élèves recevant cet enseignement et une année de progrès sensibles au point de vue de l'organisation et des résultats. Le chiffre des élèves apprentis, qui était descendu de 645 en 1918 à 524 en 1919 et à 490 en 1920, pour les raisons indiquées dans les précédents Rapports, était de 502 au 31 décembre 1921. Il semble que ce total doive rester la moyenne autour de laquelle oscillera le chiffre global pendant quelques années au moins.

L'enseignement continue à être donné dans les mêmes conditions générales sous son triple aspect agricole, industriel et commercial suivant les localités et le caractère particulier de l'activité économique dans chacune

d'elles. Le mode dominant est toujours la collaboration de l'école et des patrons, horticulteurs, colons, compagnies d'exploitation, chefs d'industrie, ou petits patrons, le maître étant le conseiller et le tuteur de l'apprenti, le patron son chef de pratique et son éducateur manuel.

1° *Enseignement et apprentissage agricoles.* — Dans la plupart des écoles rurales pourvues d'un jardin ou d'un champ de démonstration, les grands élèves participent aux travaux d'organisation et d'entretien et aux diverses opérations culturales. La leçon théorique, faite en classe, reçoit son application au jardin ou en est précédée selon le cas. Ces leçons et applications pratiques qui visent plutôt à donner aux jeunes indigènes une connaissance exacte des conditions locales du travail de la terre et de la culture que des connaissances générales et livresques, sont appréciées de la population musulmane adulte qui suit avec intérêt les démonstrations faites et les résultats obtenus au jardin de l'école.

La collaboration avec la Direction Générale de l'Agriculture, organisée en 1920, s'élargit et se développe. — 21 écoles, qui en avaient fait la demande, ont reçu gratuitement de cette Direction des lots de semences et d'engrais; 15 autres ont obtenu la graine de ver à soie nécessaire pour un essai d'élevage. Des instructions écrites ou des indications détaillées données aux intéressés par M. le Directeur des Services agricoles au cours de ses tournées à l'intérieur ont permis aux maîtres de tirer le meilleur parti de ces envois.

Dans les centres urbains, à Tunis, Sousse, Sfax, Kairouan, Gafsa et Gabès, l'apprentissage à demi-temps se poursuit au Jardin d'Essais sous la direction d'un chef de pratique éprouvé, recruté par la Direction de l'Agriculture ou par la Direction de l'Instruction Publique.

A Tébou!ba, cet apprentissage se fait chez un horti-

culteur, dans sa propriété même.

68 jeunes gens sont ainsi initiés aux difficultés de la culture maraîchère et arbustive en Tunisie soit :

3 à Tunis, 7 à Sousse, 6 à Téboulba, 7 à Kairouan, 14 à Sfax, 12 à Gafsa, 19 à Gabès.

2° *Enseignement et apprentissage industriels.* — Cet apprentissage se fait dans les ateliers scolaires pour le tissage et la teinture et dans les ateliers patronaux, sous le contrôle de l'école, pour les autres spécialités. Le régime normal est toujours le demi-temps; la matinée, quatre heures sont consacrées à l'enseignement; l'après-midi, quatre heures sont réservées au travail de l'atelier. Quelques apprentis, 1/10^e environ, ayant déjà obtenu leur certificat d'études primaires élémentaires ou y ayant renoncé, font leur apprentissage pendant la journée complète à l'atelier et reçoivent l'enseignement sous forme de cours du soir, à raison de une heure ou une heure et demie par jour.

Le total général des apprentis de l'industrie s'élève à 434. Dans ce total :

Tunis	compte	168	apprentis
Sousse	—	79	—
Sfax	—	45	—
Kairouan	—	41	—
Ksar-Hellal	—	22	—

Les internats d'apprentissage de Tunis et de Ferryville ont fonctionné normalement. 12 heures y sont consacrées chaque semaine à l'enseignement du français, du calcul, du dessin et de l'arabe, le reste du temps étant consacré au travail à l'atelier. L'internat de Tunis compte 46 élèves apprentis âgés de 15 à 20 ans; celui de Ferryville, 17.

Les ateliers de tissage de Sousse, Ksar-Hellal et Kairouan ont été fréquentés chacun par une vingtaine d'élèves-

tisserands. La nécessité d'aller lentement pour initier méthodiquement les jeunes apprentis au tissage du coton, de la laine et de la soie n'a pas empêché une production très appréciable. La vente des tissus convenablement exécutés au cours des leçons pratiques, a rapporté plusieurs milliers de francs et permis d'allouer aux apprentis les plus assidus et les plus habiles des sommes importantes sous forme de primes de main-d'œuvre ou de récompenses en argent. — Les seuls apprentis tisserands de l'école franco-arabe de Sousse ont ainsi perçu pour leur compte 2017 fr. 90 au cours de l'année scolaire écoulée.

Des cantines ont fonctionné régulièrement dans les diverses écoles franco-arabes de Tunis au profit des élèves apprentis de condition pauvre. Elles ont absorbé un crédit de 18.600 francs et permis de servir gratuitement, durant les jours de travail, un repas chaud à une moyenne journalière de 120 apprentis nécessiteux.

3° *Enseignement commercial.* — Les cours de comptabilité en partie simple aux adultes et aux élèves des cours moyen et supérieur ont continué dans les diverses écoles de Djerba, à raison de 3 heures par semaine. L'enseignement a pu, cette année, être donné en français sans le secours d'un traducteur, les auditeurs ayant tous une connaissance suffisante de notre langue.

Des cours analogues ont été faits, à raison de 2 heures par semaine, aux élèves du cours supérieur, à l'école franco-arabe de Sfax. D'autres fonctionnent depuis le 1^{er} novembre 1921 dans les écoles franco-arabes de Sousse et de Kairouan.

4° *Enseignements et apprentissages spéciaux divers.* — A El Adjim, Mahdia et aux îles Kerkennah, centres de pêche importants, des leçons théoriques et pratiques de pêche et navigation sont données aux grands élèves qui se destinent à la profession de marin. Des sorties en mer, à

raison d'une ou deux par semaine en moyenne, sont faites sous la conduite d'un *raïs* ou d'un moniteur qualifié. Elles sont suivies avec assiduité et intérêt par les aspirants pêcheurs ou marins qu'elles familiarisent avec les réalités de leur future profession.

A l'Internat d'apprentissage de Tunis, à Ferryville, et dans les écoles franco-arabes de Sousse, Sfax et Kairouan où se trouvent des effectifs importants d'élèves apprentis du bois et du fer, des leçons de dessin industriel, croquis coté et composition décorative, sont faites régulièrement, à raison d'une ou deux séances par semaine. Les adultes, anciens élèves de l'école, y sont admis. A Sousse, un cours de technologie a été organisé. Les futurs artisans y sont familiarisés avec les mots et les choses des métiers les plus courants.

5° *Ecoles de filles musulmanes.* — Le total des élèves ou apprenties fréquentant les 15 écoles de filles musulmanes actuellement ouvertes s'élevait au 31 décembre 1921 au chiffre de 1.234, en augmentation de 75 sur le chiffre correspondant de l'année précédente et se décomposant ainsi :

TUNIS	{	rue des Silos.....	95
		rue de la Ruche.....	70
		rue Zarouane.....	54
		Total....	219
NABEUL.....			133
DAR CHAABANE.....			84
SOLIMAN.....			78
ZAGHOUAN.....			86
SOUSSE	{	rue Djebenel el Khourba.	132
		rue Souk el Caïd.....	128
		rue El Mar.....	18
		Total....	278

KAIROUAN.....	151
MONASTIR.....	56
MAHDIA.....	63
GAFSA.....	33
HOUNT SOUK.....	53
	<hr/>
	1234

L'activité des ateliers ne s'est point ralentie et un stock important d'ouvrages divers, convenablement exécutés, tapis, dentelles, *chebkas*, broderie orientale, broderie blanche de Nabeul, broderie sur tulle, etc, a pu être confectionné et vendu. Au cours de l'année scolaire 1920-1921, le produit de cette vente a donné la somme appréciable de 25.087 fr. 95 sur laquelle 17.195 francs ont été distribués aux élèves apprenties sous forme de salaires, de primes de main-d'œuvre ou de récompenses.

L'importance de ces chiffres indique assez l'utilité qu'il y avait à réglementer la vente et à donner à chacun des ateliers annexés à l'école une organisation comptable régulière.

Cette organisation, à la fois simple et nette, a été définie dans une circulaire en date du 15 mai 1920, adressée aux directrices d'écoles de filles musulmanes. Cette circulaire prescrit la tenue d'un *Cahier d'atelier* où sont inscrits, avec toutes les indications utiles, les divers travaux confiés aux élèves au fur et à mesure de leur mise en exécution et celle d'un *cahier de matériel et de matières premières* où sont portées en entrées et sorties toutes les fournitures achetées pour servir à l'exécution des ouvrages. La circulaire prévoit, en outre, que toute opération d'achat ou de vente fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation à la Direction Générale de l'Instruction Publique. Elle prescrit enfin de tenir un compte exact des sommes distribuées aux élèves à titre de primes de main-d'œuvre, de manière à pouvoir, le cas échéant, fournir un état de ces répartitions.

Cette comptabilité permet de suivre exactement le développement des travaux et de se rendre compte des résultats obtenus à l'atelier.

c) *Conclusions et vœux.* — L'enseignement professionnel des indigènes, dont les résultats actuels sont satisfaisants, mérite d'être encouragé et développé. Son extension a fait l'objet de vœux divers au sein des deux sections de la Conférence Consultative au cours de la dernière session de cette assemblée : elle répond à un besoin réel des populations et elle serait très profitable au développement de l'influence française en Tunisie.

Pour avoir son plein effet et porter tous ses fruits, l'enseignement professionnel scolaire doit être complété par un ensemble de mesures permettant aux apprentis ou aux ouvrières formés dans nos écoles ou autour de l'école de tirer de l'enseignement pratique et théorique qu'ils ont reçu le maximum de bénéfices. Cet ensemble de mesures suppose une organisation du service plus conforme à son objet et un effort financier plus considérable : l'année 1922 verra peut-être la réalisation de quelques unes des dispositions nouvelles envisagées et l'amorce d'un nouvel essor.

VI. — Autour de l'école

Les Internats primaires. Internat de l'Ariana. Classes de plein air. — Les *Internats primaires* ont été créés en vue de permettre aux parents résidant loin de toute école de faire donner sans dépense exagérée l'instruction à leurs enfants. Ces institutions, où la vie est toute familiale et la discipline paternelle, jouissent d'une grande faveur auprès des familles. Les élèves y sont exercés à la

tenue de la maison, à la culture du jardin et même aux travaux d'atelier.

Le premier internat fut créé à Radès (garçons) en 1897.

Ces internats sont actuellement au nombre de 18, savoir 5 internats de garçons, 5 internats de filles, 8 internats mixtes. Ils reçoivent 686 élèves pensionnaires (403 garçons et 283 filles) dont 517 subventionnés (286 garçons et 231 filles). Le prix de la pension est actuellement de 90 francs par mois pour les élèves non subventionnés.

Ci-dessous la liste des internats avec le chiffre des pensionnaires :

1° *Internats de garçons.* — Aïn-Draham (16), Béja (47), Radès (71), Sfax (30), Sousse (43);

2° *Internats de filles.* — Aïn-Draham (14), Béja (32), Radès (72), Sfax (40), Sousse (42);

3° *Internats mixtes.* — Ariana (31 garçons, 25 filles), Armand Colin (19 garçons, 11 filles), Goubellat (15 garçons, 8 filles), Le Kef (21 garçons, 6 filles), Mateur (21 garçons, 15 filles), Souk-el-Khemis (28 garçons, 8 filles), Tébourba (16 garçons, 3 filles), Zaghouan (45 garçons, 7 filles).

L'internat de garçons d'Aïn-Draham qui avait dû être fermé a été rouvert en octobre 1921.

L'Internat de l'Ariana mérite une mention spéciale. Ouvert en octobre 1918 à l'intention des enfants victimes de la guerre, il a été doté de la personnalité civile. Tous les élèves sont internes et subventionnés par l'Etat. L'établissement bénéficie de la sympathie des écoles et des amis des écoles. Il a reçu, depuis 1918, des dons atteignant près de 50.000 francs qui servent à l'amélioration du bien-être des orphelins.

Des classes de « plein air » ont été fondées dans la Régence le 3 février 1919. Elles sont destinées à améliorer l'hygiène et la santé dans la population scolaire. Elles reçoivent les enfants débiles, sur avis du médecin et demande des parents. Jusqu'à présent l'expérience a été instituée dans les écoles de Tunis, en utilisant le parc et les locaux de l'Internat de l'Ariana. Une rétribution minime est demandée aux familles. Toutes autres dépenses sont à la charge de l'Etat. La durée de la période de séjour est de 5 à 10 semaines.

Les enfants ont été transportés d'abord par auto cars, puis en tramway. Ils restent à l'internat de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Les classes et récréations ont lieu en plein air. Un service hydrothérapique fonctionne tous les samedis. Le pesage et la mensuration (taille et tour de poitrine) des enfants, le premier et le dernier jour de séjour, ont fait ressortir des résultats très encourageants.

Les Ecoles-recettes. — Les écoles-recettes sont nées d'un besoin particulier à la Tunisie. Elles sont au nombre de 54. Les maîtres ou maîtresses qui en sont chargés sont à la fois instituteurs et postiers. Les horaires des deux services sont combinés de manière qu'ils se nuisent réciproquement le moins possible. Les instituteurs reçoivent une rétribution spéciale pour le service postal.

Dès que la recette fait des produits d'une certaine importance, la coexistence des deux services n'est plus possible et il est procédé à leur disjonction.

C'est ainsi qu'en 1921, le service postal a été supprimé dans les écoles du Khanguet-el-Hadjaj et d'Aïn-el-Asker.

Les cours d'adultes. — Les Cours d'adultes, suspendus pendant la guerre, ont été repris en 1919-1920.

En 1919-1920, il y avait 56 cours, 765 auditeurs, avec une moyenne de 14 auditeurs par cours.

En 1920-1921, il y a eu 58 cours, 1356 auditeurs, avec une moyenne de 23 auditeurs par cours.

En 1921-1922, l'organisation des cours d'adultes a été développée et complétée.

A *Tunis*, ont été ouverts :

1° Des cours d'enseignement primaire (cours complémentaire à l'école de la rue d'Italie, cours de revision à 2 degrés à l'école de la rue Bab-el-Khadra).

2° Des cours techniques de commerce et comptabilité, de mécanique appliquée, de technologie du bâtiment, à l'Ecole Paul Cambon; de dessin d'art appliqué et de dessin industriel à l'Ecole Emile Loubet; de mathématiques appliquées à la mécanique et à l'électricité à l'école de la rue d'Italie.

3° Des cours d'arabe aux Européens, à 2 degrés (à l'école de la rue d'Italie).

4° Des cours de langue française aux indigènes, à 2 degrés (4 cours dans les écoles de la rue d'Italie, de la rue Sidi-Essourdou, de la place aux Moutons, de la rue de l'Eglise).

Dans la banlieue de Tunis, des cours de français pour la population italienne ont été organisés à Birine et à Sedjoumi. A Nabeul, un ensemble d'enseignement post-scolaire, comprenant 5 cours d'enseignement primaire et 2 cours d'arabe a été créé à l'intention des apprentis qui fréquentent les ateliers de la localité.

Dans la circonscription de Bizerte, existent les cours suivants :

à Bizerte, des cours d'arabe aux Européens, à 2 degrés; des cours de français aux réfugiés russes, à 3 degrés; un

cours de français aux indigènes, des cours de français et de comptabilité aux apprentis musulmans, un cours de français aux étrangers.

à Béja, un cours d'arabe aux Européens, à deux degrés.

à Menzel-Djemil et à Mateur, des cours de français aux indigènes.

Dans la circonscription de Sfax, ont été ouverts :

à Sfax, un cours d'arabe aux Européens, un cours de perfectionnement aux apprentis du Sfax-Gafsa, un cours de sténographie et de dactylographie, 2 cours de français aux réfugiés russes;

à Chenini, un cours de français aux indigènes;

à Djerba, un cours de comptabilité;

à Gabès (Djara et Menzel), des cours de français aux indigènes;

à Gafsa-Ville, un cours de français aux indigènes.

Dans la circonscription de Sousse, des cours de français aux indigènes ont été organisés à Akouda (2 degrés), Békalta, Enfidaville, Fériana, Kalaa-Srira, Ksar-Hellal, Mahdia, Moknine, Ouardenine, Sahaline, Sbeitla, Téboulba.

Un cours d'arabe aux Européens existe à Mahdia et un cours théorique et pratique de tissage à Ksar-Hellal.

Au total, l'organisation actuelle des cours d'adultes comprend 68 cours recevant au 31 décembre 1921, 1973 auditeurs, soit en moyenne 28 à 29 par cours. Sur ce nombre, 1293, soit environ les deux tiers, sont des indigènes musulmans. Il convient aussi de mentionner la présence sur les listes de Bizerte, Sfax et Tunis de 158 réfugiés russes qui ont pu bénéficier, soit des cours organisés à leur intention, soit des cours déjà existants.

La comparaison des chiffres ci-dessus avec ceux des deux années scolaires précédentes fait ressortir les progrès et le succès de cette œuvre. Les cours sont plus nombreux et surtout la moyenne des auditeurs par cours a plus que doublé depuis 1919-1920.

Les Bibliothèques populaires. — Destinées à maintenir et à étendre au dehors l'action de l'école française, organisées de manière à faciliter le travail des bibliothécaires qui sont les instituteurs eux-mêmes, subventionnées par la Direction Générale, par l'Alliance Française et quelquefois par les Municipalités, pourvues d'un Comité de patronage local, ces utiles institutions sont au nombre de 40 dans la Régence. Elles possèdent près de 50.000 volumes et ont effectué en 1921, 19.447 prêts, représentant 72.148 livres prêtés.

Leur développement, suspendu pendant la guerre, a repris, en 1921, sa marche normale. Des bibliothèques ont été installées à Zaghouan, Moknine, Tozeur et Thala.

A côté des bibliothèques populaires, la *bibliothèque circulante* de l'École Normale d'instituteurs, gérée par des élèves-maîtres, sous le contrôle du directeur de l'École Normale, envoie des ouvrages de travail ou de lecture aux fonctionnaires de l'Enseignement ou des autres administrations qui habitent l'intérieur. Elle a expédié en 1921, 676 volumes à 306 lecteurs.

L'École de Musique compte actuellement 4 classes de piano, 2 classes de violon, 1 classe de solfège, de chant, de violoncelle, d'instruments à vent (bois).

En 1921, l'enseignement du solfège a été réorganisé. Cet enseignement, confié à un professeur de l'établissement, s'adresse d'une part aux élèves des cours d'instruments signalés par leur professeur respectif comme ayant

besoin d'acquérir les notions indispensables de théorie musicale, d'autre part aux jeunes gens qui, n'appartenant pas à l'école, désireraient étudier spécialement le solfège.

La classe de violoncelle a été rouverte le 1^{er} octobre 1921, des élèves s'étant fait inscrire pour suivre les cours de cet instrument; mais la classe d'instruments à vent (cuivre) a dû être momentanément supprimée, le professeur spécial ayant quitté Tunis.

Le règlement organique de l'Ecole qui datait du 1^{er} novembre 1913 a été refondu, après étude et sur la proposition de la Commission de perfectionnement.

Au 31 décembre 1921, l'effectif de l'Ecole comprenait 141 élèves, en augmentation de 30 unités sur l'année précédente. Ces élèves étaient répartis ainsi qu'il suit :

67	dans les classes de piano,
33	— — violon,
6	dans la classe d'instrument à vent (bois),
2	— de violoncelle,
11	— de chant,
22	— de solfège.

Bourses et subventions scolaires. — 1^o *Internats primaires.* — Le crédit pour subventions à accorder aux familles pour aider les parents de condition modeste à envoyer leurs enfants dans les internats était au budget de 1921 de 200.495 francs. Il a permis de subventionner 444 enfants. Le taux moyen des subventions est égal à la moitié du prix de la pension.

Les subventions spéciales accordées aux enfants victimes de la guerre pour l'Internat de l'Ariana s'élevaient en 1921 à 22.500 francs pour 64 élèves subventionnés.

2^o *Etablissements secondaires, primaires supérieurs et techniques.* — Les crédits suivants ont été inscrits au budget

de 1921 pour permettre aux enfants de poursuivre leurs études au delà de l'enseignement primaire sous la double condition de la possession du certificat d'études et d'un examen spécial subi avec succès.

<i>Lycée Carnot</i>	25.000 fr.	84 boursiers (19 internes et 65 externes).
<i>Lycée Armand Fallières</i> .	22.700 fr.	92 boursières (12 internes et 80 externes).
<i>Collège Alaoui</i>	25.000 fr.	92 boursiers (40 internes et 52 externes).
<i>Ecole Emile Loubet</i>	30.315 fr.	93 boursiers (35 internes et 58 externes).

3° *Enseignement supérieur*. — Le crédit destiné à subventionner les jeunes gens arrivés au terme de leurs études secondaires ou primaires supérieures en Tunisie et qui désirent les continuer dans la Métropole a été porté en 1921 de 12.000 francs à 24.000 francs.

En 1920-1921 ont été subventionnés 20 étudiants, dont 4 jeunes filles, 3 indigènes musulmans et 1 indigène israélite, faisant des études de médecine, de droit, de sciences ou de lettres ou élèves des grandes écoles.

Pour la présente année scolaire, les subventions ont été continuées aux étudiants en cours d'études. En outre, de nouvelles subventions ont été accordées à 2 étudiants en médecine, une étudiante en lettre, 1 étudiant en sciences, 1 élève de première supérieure et 1 élève d'une école d'ingénieurs.

Les cantines scolaires. — Cette œuvre, fondée en 1890, sous les auspices de l'Alliance française, dans les principales écoles de Tunis, étendue depuis à certaines écoles de l'intérieur, notamment à Sousse et à Bizerte, a pour objet de fournir, moyennant un prix très modique (et même

gratuitement aux enfants indigents), un repas chaud, à midi, aux élèves ou apprentis dont la demeure est trop éloignée de l'école, ou dont les parents travaillent hors de la maison.

A l'origine les dépenses étaient couvertes par des fêtes organisées par le Comité régional tunisien de l'Alliance française et par des subventions de divers comités de la Métropole. Dans la suite, elles ont été assurées par un don annuel du Comité supérieur tunisien de l'Assistance Publique et par des subventions de la Direction Générale de l'Instruction Publique.

Le nombre des portions distribuées pendant l'année 1920 s'est élevé à 116.685, dont 77.835 gratuites et 38.850 payantes. Le total des dépenses afférentes aux portions gratuites pour cette même année a été de 39.154 francs.

En novembre 1921, pour faciliter la marche de cette utile institution, il a été constitué une Société, dite « OEuvre des Cantines scolaires » autorisée par décret du 5 décembre 1921.

Le bureau de l'OEuvre comprend actuellement, sous la présidence du Directeur Général de l'Instruction Publique, une directrice d'école de Tunis, vice-présidente; deux directeurs d'école de Tunis, un français, secrétaire et un indigène, secrétaire-adjoint; l'Inspecteur délégué à la Direction Générale, trésorier; le Chef du service de l'Enseignement professionnel, trésorier-adjoint; le Chef du bureau de l'Enseignement primaire, commissaire comptable général.

Colonies scolaires de vacances. — Cette œuvre est placée sous le patronage de la Ligue de l'Enseignement et subventionnée par la Direction Générale de l'Instruction Publique. Pendant 13 années consécutives, de 1908 à 1921, environ 40 enfants des deux sexes ont été envoyés au grand air, soit en France, soit en Tunisie.

En 1920, 130 enfants, dont 65 étaient des orphelins de guerre, ont été envoyés en France, dans les environs de Tence, sur les hauts plateaux du Vivarais. Les 65 autres enfants appartenaient à des familles d'ouvriers, d'employés, de petits fonctionnaires, de petits commerçants. Ces enfants ont été désignés sur le conseil des médecins comme ayant besoin d'une cure d'air. 78 étaient de Tunis, 52 de l'intérieur.

La participation des familles s'est élevée à 8.150 francs.

En 1921, les ressources financières de l'œuvre, grossies par l'augmentation de la subvention gouvernementale, portée de 8.000 à 12.000 francs, ont permis d'envoyer à Aïn-Draham, deux séries de 90 garçons et filles pour les colonies scolaires et de 40 jeunes gens pour un camp de vacances, soit au total 260 participants.

Les enfants des colonies étaient logés dans les internats; les jeunes gens du camp de vacances dans les locaux mis à la disposition du Comité par l'autorité militaire qui avait fourni également des moniteurs et des cuisiniers militaires pour les repas.

L'emploi du temps comportait des leçons d'éducation physique, des promenades en forêt, des jeux divers. Les jeunes gens du camp de vacances pratiquaient en outre le tir à la carabine et le foot-ball.

Le succès a été complet et les résultats excellents pour la santé des enfants et des jeunes gens.

Caravanes scolaires. — Sur l'initiative de la Fédération Tunisienne de la Ligue de l'Enseignement et avec le concours moral et financier de la Direction Générale de l'Instruction Publique et de la Direction Générale de l'Agriculture, une œuvre nouvelle a été instituée en 1921, à l'intention des éducateurs futurs de la jeunesse de France, normaliens et normaliennes, futurs instituteurs ou institutrices, étudiants et étudiantes, futurs professeurs. Cette

œuvre se propose d'organiser chaque année, aux vacances de Pâques, des caravanes scolaires pour faire connaître la Tunisie à un certain nombre de ces jeunes gens, en leur montrant quelques unes de nos villes, des monuments anciens, les industries locales, une oasis, une mine, une ferme française et en accompagnant ces visites de conférences, courtes et pratiques, faites par des maîtres compétents.

Dès 1921, le projet fut mis à exécution. Aux vacances de Pâques fut organisée une première caravane réservée aux élèves d'École Normale. Cette caravane, conduite par le Directeur de l'École Normale de la Seine se composait de 19 normaliens, 5 de Paris, 5 de Lyon, 5 de Grenoble et 4 d'Alsace-Lorraine (Strasbourg, Colmar, Obernai). Les jeunes gens furent hospitalisés à Tunis à l'École Normale d'instituteurs. Ils séjournèrent en Tunisie du 25 mars au 2 avril. Le programme des visites et excursions comportait un voyage à Dougga et dans divers centres de colonisation, ainsi qu'à El-Djem, Sfax, Gabès. La partie archéologique des excursions était placée sous la direction du Directeur des Antiquités et Arts; la partie agricole sous celle d'un ingénieur agronome, chef de bureau à la Direction Générale de l'Agriculture. Le Directeur du Collège Alaoui, Secrétaire général de la Ligue, fut l'organisateur et le guide de la caravane.

Encouragée par l'incontestable succès qui a couronné sa tentative, la Fédération Tunisienne de la Ligue de l'Enseignement se propose de la renouveler aux vacances de Pâques 1922.

Elle fera appel cette fois à des étudiants (lettres et sciences) de quelques unes de nos grandes Universités de France : Paris, Strasbourg, Grenoble, Lyon, Toulouse, etc.

L'Exposition nationale coloniale de Marseille. — La Direction Générale de l'Instruction Publique participera à

cette manifestation par des travaux d'élèves, des travaux de maîtres et une documentation sur l'organisation générale de l'enseignement dans la Régence et les résultats obtenus depuis 1883.

120 établissements scolaires seront représentés par des devoirs et cahiers divers, des notices pédagogiques ou travaux manuels. On s'est attaché surtout à multiplier les travaux qui permettront de juger de l'effort fait par la Tunisie pour adapter l'enseignement aux besoins spéciaux des populations si diverses qui occupent le pays : enseignement du français aux indigènes et aux étrangers, enseignement de la langue arabe, préparation des maîtres dans les écoles normales, enseignement professionnel pour les deux sexes, apprentissage des garçons musulmans, écoles franco-arabes, écoles de filles musulmanes, internats primaires, enseignement ménager. Des tableaux, graphiques, statistiques, photographies illustrent les notices rédigées sur ces différents sujets et de nombreux ouvrages manuels dans les différents genres, montreront la part réservée dans les programmes à l'enseignement ménager et professionnel.

La Direction a fait préparer des tableaux d'ensemble résumant les résultats obtenus : carte scolaire de la Tunisie, statistique générale de la population scolaire, effort financier de la Régence pour l'enseignement public les bibliothèques, les cours d'adultes, les œuvres post-scolaires, les sociétés d'anciens élèves, les colonies de vacances, etc.

VII. — **Prévisions et vœux**

Il va y avoir un gros effort à faire pour répondre aux besoins scolaires. Déjà des créations de classes ou d'écoles ou des réouvertures ont été faites : en 1921, il a été créé

ou réouvert 14 écoles à une classe et 30 classes nouvelles ont été installées ou réinstallées dans 29 écoles existantes, soit au total 44 classes nouvelles. Un effort au moins aussi grand est prévu pour 1922.

Voici les tableaux des créations et suppressions effectuées en 1921 :

I. — Créations ou réouvertures d'écoles

Légende : *c* création *r* réouverture.

1 ^{er} semestre 1921	4 ^e trimestre 1921
Meheri Zebbeus, garçons <i>c.</i> 1 cl.	Djebel Hallouf, garçons <i>c.</i> 1 cl.
Meheri Zebbeus, filles <i>c.</i> 1 cl.	Djebel Hallouf, filles <i>c.</i> 1 cl.
Bazina <i>r.</i> 1 cl.	El May <i>c.</i> 1 cl.
Zriba <i>c.</i> 1 cl.	Saïda, garçons <i>c.</i> 1 cl.
Klédia <i>c.</i> 1 cl.	Saïda, filles <i>c.</i> 1 cl.
Sousse, filles musulmanes	Saint-Germain <i>c.</i> 1 cl.
école payante <i>c.</i> 1 cl.	Djebel Abiod <i>c.</i> 1 cl.
	Franceville <i>c.</i> 1 cl.
Total : 6 écoles créées ou réouvertes comprenant 6 classes.	Total : 8 écoles créées comprenant 8 classes.

Total général : 14 écoles créées ou réouvertes comprenant 14 classes.

II. — Créations ou réouvertures de classes dans les écoles déjà existantes

1 ^{er} semestre 1921	4 ^e trimestre 1921
Sfax P. S. F. <i>c.</i> 4 ^e année. 1 cl.	Baie Ponty <i>c.</i> 1 cl.
Hammamet, garçons <i>c.</i> 1 cl.	Dar Chaabane <i>c.</i> 1 cl.
El Hamma <i>c.</i> 1 cl.	Ferryville, garçons C. com- plémentaire, 2 ^e année <i>c.</i> 1 cl.
Kalaat Essenan Gare <i>r.</i> 1 cl.	Ferryville, garçons <i>c.</i> 1 cl.
Zaghouan, filles musul. <i>r.</i> 1 cl.	Ferryville, filles <i>c.</i> 1 cl.
Chenini <i>r.</i> 1 cl.	Gaffour, garçons <i>c.</i> 1 cl.
Kalaa Djerda <i>c.</i> 1 cl.	Grombalia, garçons <i>c.</i> 1 cl.

Sousse, filles musulm. c..	1 cl.	Kairouan, r. Zarrouk c...	1 cl.
El Aroussa c.....	1 cl.	Mahboubine c.....	1 cl.
Djara c.....	1 cl.	Methouia c.....	1 cl.
Kellabine c.....	1 cl.	Nabeul, garçons c.....	1 cl.
Souk-el-Khemis F. A. c..	1 cl.	Goulette, filles r.....	1 cl.
Bardo, garçons c.....	1 cl.	Ecole Paul Cambon. Année préparatoire c.....	1 cl.
Ariana, plein air c.....	1 cl.	Msaken r.....	1 cl.
Mateur, enfantine c.....	1 cl.	Tozeur, garçons r.....	1 cl.
Total : 15 classes dans 15 écoles déjà existantes.		Total : 15 classes dans 14 écoles déjà existantes.	

Total des classes créées ou réouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre 1921 dans les écoles déjà existantes : 30 classes dans 29 écoles.

Total général des classes créées ou réouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre 1921 : 44 classes dans 43 écoles.

I. — Supression d'écoles

1 ^{er} semestre 1921	4 ^e trimestre 1921
Kef Chambi 1 cl.	Néant.

II. — Suppression de classes

1 ^{er} semestre 1921	4 ^e trimestre 1921
La Laverie..... 1 cl.	Aïn-Draham, filles..... 1 cl.

Au total : 1 école à une classe fermée et 2 autres classes supprimées au 31 décembre 1921.

Les ressources à provenir de l'emprunt contracté par la Tunisie permettront seules d'intensifier l'effort indispensable en vue de doter le pays des bâtiments scolaires qui lui sont le plus nécessaires. Nous donnons ci-dessous le programme de constructions qui a été adopté, pour être réalisé sur la première tranche de l'emprunt et qui se monte à un total de 5.100.000 francs.

TUNIS	Classes d'application de l'Ecole Normale d'institutrices, au quartier Montfleury (crédit provisoire).. fr.	350.000
	Lycée Carnot, agrandissement (crédit provisoire)	330.000
	Ecole Emile-Loubet, agrandissement (crédit provisoire)	200.000
	Agrandissement de la Bibliothèque Publique (souk-El-Attarine) : aménagement de nouvelles salles.....	120.000
	Groupe scolaire, rue Sidi-Ali-Azouz ; treize classes	500.000
	Agrandissement de l'école de filles, rue Arago : quatre nouvelles classes.	100.000
	Ecole de garçons, rue Bal-el-Khadra : deux nouvelles classes.....	40.000
ARMAND-COLIN. — Agrandissement de l'internat.....	200.000	
EL AROUSSA. — Nouvelle classe et dépendances.	50.000	
BENI HASSEN (Contrôle de Sousse). — Ecole à deux classes.....	170.000	
BIZERTE. — Ecole franco-arabe (huit classes et ateliers).....	430.000	
BOU ARKOUB. — Agrandissement du logement et classe.....	40.000	
CHENINI (près Gabès). — Ecole à trois classes.	220.000	
FEDJET EL KEMACKEM (Contrôle de Tunis). — Ecole à une classe.....	100.000	

FERRYVILLE. — Agrandissement du groupe scolaire	200.000
FOCHVILLE (Ben-Arous, près Tunis). — Ecole à deux classes et ateliers.....	170.000
HAMMAM-LIF. — Agrandissement du groupe scolaire : Deux nouvelles classes....	40.000
KELLABINE (Kerkenna). — Ecole à quatre classes.	250.000
KESSERA (Contrôle de Mactar). — Aménagement d'un immeuble (maison forestière).....	60.000
MAHARÈS. — Agrandissement de l'école : 2 ^e cl.	30.000
MAHDIA. — Ecole de filles : Six classes et ateliers	350.000
MENZEL DJEMIL (Contrôle de Bizerte). — Ecole à deux classes.....	170.000
MONASTIR. — Ecole de filles : Nouvelle classe et préau.....	40.000
LOUDREY (Contrôle de Gabès). — Ecole à deux classes	190.000
SBEÏTLA (Contrôle de Kairouan). — Ecole à une classe	120.000
SOUSSE. — Ecole primaire supérieure de filles (crédit provisoire).....	240.000
TINDJA. — Agrandissement : deux nouvelles classes	40.000
TOZEUR. — Groupe scolaire : cinq classes et logements	350.000
	<hr/>
TOTAL.....	FR. 5.100.000
	<hr/> <hr/>

Cette dépense est loin de représenter l'ensemble des travaux de première urgence dont l'accomplissement s'impose pour donner satisfaction aux besoins du moment en agrandissements et constructions nouvelles. Une seconde



somme de 8.000.000 est à prévoir à cet effet pour les bâtiments dont voici la liste :

TUNIS { Ecole Normale d'institutrices au quartier Montfleury.
Lycée Carnot. Agrandissement.
Ecole Emile-Loubet. Agrandissement.
Ecole primaire supérieure de jeunes filles (terrain et construction).
Internats primaires.
Ecole de garçons, route de la Goulette (huit classes).
Ecole quartier Franceville (deux classes et terrain).
Ecole quartier Mutuelleville (une classe et terrain).
Groupe scolaire, rue Claude Bernard (agrandissement 4^e classe et clôture).

BATHAN. — Près Tébourba. Ecole à une classe.

BÉJA. — Ecole franco-arabe (agrandissement).

BIZERTE. — Ecole de filles, quartier de la Gare (six classes).

CEDOUIKECH. — (Djerba) : Ecole à deux classes.

CHEBAOU. — Agrandissement (2^e classe).

DJERBA. — (Houmt-Souk). Groupe scolaire : sept classes et trois ateliers.

EL GUETTAR. — Près Gafsa. Ecole à deux classes.

GROMBALIA. — Agrandissement de l'école de filles (2^e classe).

HAMMA DES BENI-ZID. — Ecole à trois classes.

KASSERINE. — (Contrôle de Thala) : Ecole à une classe.

KHALLED. — (Contrôle de Téboursouk) : Ecole à une classe.

MAARETH. — (Contrôle de Gabès) : École à deux classes.

MÉDENINE. — Agrandissement de l'école.

NIANOU. — (Contrôle de Grombalia) : École à une classe.

OUDIAN. — (Deggache) : École à deux classes.

RAF-RAF. — (Contrôle de Bizerte) : École à deux classes.

- REVOIL. — (Sidi-Tabet) : Ecole à une classe.
SAKIET-EZZID. — (Contrôle de Sfax) : Écoles à deux classes.
SAINT-GERMAIN. — (Jardin Miliane) : Écoles à deux classes.
SERS GARE. — (Contrôle du Kef) : École à une classe.
SIDI-BOU-ALI. — (Contrôle de Sousse) : École à deux classes.
SOLIMAN. — École de filles musulmanes : deux classes et un atelier.
SOUSSE. — Ecole de filles musulmanes : huit classes.
TEBOURBA. — Ecole franco-arabe : trois classes.
ZERAMDINE. — (Contrôle de Sousse) : Ecole à deux classes.

Aux dépenses de constructions s'ajoutent chaque année celles qui sont rendues nécessaires par l'accroissement du personnel. D'autres encore s'imposeront si l'on veut développer l'enseignement post-scolaire qui rend de si grands services dans ce pays et qui a eu le succès que nous avons signalé; si l'on veut notamment mettre l'enseignement du français à la portée des indigènes adultes qui n'ont pu bénéficier de l'école française et orienter nos protégés vers les connaissances pratiques et professionnelles qui leur permettront de gagner plus facilement leur vie et de contribuer à l'enrichissement économique de la Régence. Les Cours d'adultes d'enseignement du français et ceux d'enseignement technique répondent à ce double objet. Leur développement est une des principales préoccupations de l'Administration de l'Instruction publique. Et si toutes les dépenses entraînées par l'organisation et le progrès de l'œuvre d'enseignement dans ce pays ne sont pas compensées par des bénéfices matériels immédiats, ce n'en sont pas moins des dépenses fécondes : car ce sont celles qui secondent le plus efficacement et le plus sûrement l'action civilisatrice de la France en Tunisie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réorganisation des services du Secrétariat Général du Gouvernement. — Deux décrets en date du 26 avril 1921 ont réorganisé les services du Secrétariat Général en créant une Direction de l'Intérieur et une Inspection Générale des Services Administratifs.

Le Bureau des Communes, la Direction de la Sûreté, les Services Pénitentiaires et l'Inspection de la Gendarmerie Indigène (Oudjak) ont été placés sous l'autorité du Directeur de l'Intérieur.

L'Inspecteur Général des Services Administratifs exerce au nom du Secrétaire Général le contrôle sur tous les Services, établissements et institutions relevant du Secrétaire Général.

JUSTICE TUNISIENNE

Séparation des pouvoirs
Constitution du Ministère de la Justice
Suppression de la Justice retenue
Promulgation du Code de procédure pénale

I

Le décret du 26 avril 1921 a réalisé une importante réforme dans la Justice tunisienne et a marqué la date de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, par la constitution d'un ministère de la Justice qui réunit sous

une même autorité les diverses juridictions indigènes de la Régence et par la délégation à tous les magistrats qui la composent, de la Justice, jusqu'alors retenue par le Souverain.

Pour se rendre compte de la portée de cette réforme, il suffit de rappeler qu'à l'avènement du Protectorat, S.A. le Bey, chef religieux, était l'organe suprême en qui se réunissaient tous les pouvoirs judiciaires. Il les exerçait personnellement et signait les sentences qui lui étaient soumises par des bureaux chargés de préparer les affaires civiles et pénales à recevoir du Souverain la force exécutoire. Cette absorption de la Justice en sa seule personne conduisait à tous les inconvénients d'une centralisation excessive et aux dangers de l'irresponsabilité administrative.

Le système de la juridiction directe devait faire place à celui de la Justice déléguée à des tribunaux chargés de conférer à leurs décisions, la force exécutoire, suivant une procédure réglementée par des codes, tout spécialement en matière pénale où la garantie des justiciables réside dans le texte.

Dès l'année 1896, le Gouvernement du Protectorat obtint de S. A. le Bey la délégation de son pouvoir de justice aux tribunaux de province qui connaissaient des litiges intéressant le statut réel mobilier et la justice répressive. Le contrôle fut, dès lors, plus fortement organisé et confié, par décret du 13 janvier 1896, à un magistrat français, directeur des Services judiciaires, placé sous l'autorité directe du Secrétaire général du Gouvernement tunisien.

La délégation aux tribunaux régionaux fut élargie grâce à une extension notable de compétence par le Code tunisien de procédure civile, le 1^{er} juin 1911.

Mais les affaires d'appel, en matière civile et pénale, ainsi que les affaires criminelles étaient toujours soumises au régime de la Justice retenue. La réforme n'avait pu être

plus complète pour diverses raisons techniques ou politiques, et il entra dans les plans du Protectorat de ne procéder à des améliorations aussi importantes que par étapes successives. Cependant la délégation du pouvoir judiciaire aux juridictions supérieures s'imposait de plus en plus. Les procédures étaient interminables : le projet de sentence était soumis au Souverain qui, n'ayant pas suivi les débats, ne pouvait avoir une connaissance suffisante de l'affaire. En matière criminelle, l'action publique n'étant pas organisée, les pouvoirs de poursuite et de jugement se réunissaient sur la tête des mêmes magistrats, et la confusion du double rôle d'accusateur et de juge s'aggravait en la personne même de S. A. le Bey qui rendait la justice.

D'autre part, les tribunaux religieux, compétents pour tous les litiges du statut personnel, successoral et immobilier (pétitoire), quoique jouissant dans une certaine mesure de la délégation du pouvoir judiciaire (le Souverain ne se réservant la décision que pour départager les cadis, en cas de divergence d'opinions), relevaient cependant d'un Service purement administratif, la section d'Etat du Gouvernement tunisien, par suite de la confusion traditionnelle et constitutionnelle des Pouvoirs.

Ces inconvénients étaient susceptibles d'entraver l'esprit de réforme qui animait le Gouvernement du Protectorat, dans le domaine judiciaire, avec la préoccupation de respecter à la fois les traditions du peuple protégé et les droits du Souverain. Le Bey s'était engagé, par la Convention de la Marsa, à encourager l'exécution de toutes améliorations qui seraient jugées nécessaires. Il ne restait plus qu'à choisir le moment opportun, en évitant de devancer à la légère l'évolution progressive des mentalités indigènes. En 1921, il a paru possible au Protectorat de remplir l'obligation morale qui lui incombait de réaliser une meilleure organisation judiciaire.

Le décret du 26 avril 1921 réalisa donc la séparation

des pouvoirs en créant un Ministère de la Justice. Cette création ne devait pas modifier le système politique du Protectorat ni amoindrir l'autorité du Premier Ministre et du Secrétaire général du Gouvernement tunisien. Mais le nouveau texte les fait assister dans l'œuvre judiciaire par un ministre de la Justice et un magistrat français, spécialement délégué.

La conséquence de la séparation ainsi réalisée, fut de distraire de la section d'Etat les tribunaux religieux.

Ainsi se trouvait réalisée la réunion des juridictions séculières (Direction des Services judiciaires) et religieuses (Charaa et Tribunal rabbinique) sous l'autorité du nouvel organisme.

Le ministre de la Justice a désormais pour mission de s'associer à toutes les réformes tendant à améliorer les rouages de la Justice tunisienne.

Enfin le résultat capital de cette réforme fut l'abandon, par le Souverain, de son droit de justice directe.

II. — Les magistrats de la juridiction supérieure séculière, plus expérimentés, mieux instruits de leur rôle par l'action incessante des directeurs successifs des Services judiciaires, davantage guidés dans leur mission de justice par la codification des lois, étaient devenus aptes à recevoir la délégation du droit de justice. C'est ce que déclare le Souverain par sa proclamation du 24 avril 1921 où il fait abandon de la justice retenue. La séparation du pouvoir administratif et judiciaire s'opérait ainsi complètement.

La Chambre criminelle et les juridictions d'appel de l'Ouzara obtenaient désormais le pouvoir de donner à leurs décisions la force exécutoire, sous la seule réserve des voies légales du recours.

S. A. le Bey conservait seulement la faculté d'arrêter l'exécution des peines capitales, en vertu de son droit de grâce.

La suppression de la justice retenue entraînait aussi l'abandon par le Souverain du droit de cassation ou de

revision qu'il exerçait auparavant sur ses propres sentences, après avis d'une Commission des requêtes qui lui soumettait des projets de décisions.

Désormais, la Commission des requêtes réorganisée, en matière civile, par le décret du 26 avril 1921, modifiant l'article 105 du code de procédure, et instaurée en matière criminelle par le nouveau code de procédure pénale, promulgué le 30 décembre 1921, rend de véritables jugements, en vertu de la délégation du pouvoir judiciaire.

Elle est composée d'un président nommé par décret et de deux membres, présidents de Chambre de l'Ouzara. Elle joue le rôle de Cour de Cassation et de Revision, et statue, pour des motifs de fait ou de droit limitativement déterminés, sur toute décision judiciaire, en vue de l'application exacte des lois.

Il eût été contraire aux intérêts d'une bonne justice que le Protectorat ne conservât pas le contrôle des juridictions tunisiennes, lequel peut seul lui permettre de remplir sa mission morale vis-à-vis des justiciables indigènes.

C'est le rôle qui est dévolu au magistrat français, délégué au Ministère de la justice, et, en ce qui concerne spécialement la justice séculière, au directeur des Services judiciaires. Ce dernier est assisté par un corps de commissaires du Gouvernement, français et arabisants, choisis parmi les auxiliaires de la Justice française : ces magistrats exercent leur influence dans les tribunaux régionaux auxquels ils sont attachés, veillent à la bonne marche des affaires et possèdent les attributions de magistrats de Parquet. N'ayant aucune fonction administrative, ils gardent, de ce fait, l'indépendance d'action nécessaire à leur mission judiciaire.

Près les juridictions de tous degrés, le contrôle du Protectorat peut ainsi s'exercer, sans violer le principe de la séparation des pouvoirs, et une collaboration heureuse s'établit entre les deux éléments français et indigène, jus-

que devant la commission des requêtes qui juge sur conclusions écrites du ministère public.

B. — **Promulgation du Code de procédure pénale**

Le Code de procédure pénale a été promulgué le 30 décembre 1921 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 1922.

Ce Code était impatiemment attendu par les magistrats, avocats et justiciables de la Justice tunisienne. Préparé par les soins des directeurs successifs des Services judiciaires, sa mise au point avait été retardée du fait de la guerre.

Une Commission de hauts fonctionnaires et magistrats français ou indigènes étudia et adopta sa formule, en 1921, en y apportant les retouches et perfectionnements dictés par des considérations d'équité et de libéralisme.

Cette œuvre importante, facilitée par l'abandon de la justice retenue, s'inspire fréquemment de la législation française, en tenant compte des nécessités locales, et des mœurs indigènes.

Le système adopté est plus simple car la justice tunisienne doit être exempte de complications. Les garanties les plus sérieuses ont été cependant données à la défense, et sans adopter complètement la loi française de 1897, un système presque identique a été organisé à la fin de l'instruction préparatoire.

Il n'a pas paru encore possible d'instituer le jury en matière criminelle, mais la juridiction qui statue sur les crimes juge à cinq magistrats et, pour les peines les plus graves, le prévenu bénéficie de la majorité de faveur grâce à une procédure imitée des conseils de guerre.

Les affaires sont instruites par des juges d'instruction nommés par décrets, et une Chambre d'accusation connaît

au 2^e degré, des affaires qui doivent être renvoyées devant la chambre criminelle.

Le nouveau Code a mis fin, par la création des Parquets, à la confusion - traditionnelle en Tunisie - des organes d'accusation et de jugement.

Le régime antérieur était une combinaison de deux systèmes, également anciens :

1^o Système de l'accusation privée (la victime ou son ayant droit poursuivaient, dans leur propre intérêt, la répression du délit);

2^o Système de la poursuite d'office. (La juridiction de jugement se saisissait elle-même de la connaissance des infractions et les poursuivait dans l'intérêt général).

Ce deuxième système, fort imparfait d'ailleurs, tendait à se substituer peu à peu à celui de la vindicte privée. Cependant l'article 216 du Code pénal promulgué le 9 juillet 1913 avait conservé la tradition quand il s'agissait de l'homicide commis par un musulman contre un autre musulman. En ce cas, l'application de la loi du Charaa était formellement réservée aux ayants droit. Le droit de poursuite appartenait aux parents les plus proches dans l'ordre de dévolution. Le mode de preuve était fixé par la loi religieuse (aveu, ou, en cas de présomptions graves, 50 serments à prêter par deux, au moins, des proches parents mâles). La peine était celle du talion : la mort, et était applicable même dans l'hypothèse de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Le juge ne pouvait abaisser la peine, et le droit de grâce appartenait exclusivement aux demandeurs du prix du sang.

Ce système, archaïque et injuste, qui avait d'ailleurs subi de notables tempéraments grâce à la jurisprudence des tribunaux tunisiens, a été aboli par le Code de 1921.

Désormais, la preuve est basée uniquement sur l'intime conviction du juge qui peut admettre des causes

légales d'atténuation et des circonstances atténuantes du fait. Le Souverain peut user du droit de grâce, même dans cette hypothèse.

Enfin la création des Parquets a consacré le régime de l'accusation publique, comme en France.

La partie lésée défend seulement ses intérêts civils dans des conditions inspirées de la législation métropolitaine.

Les commissaires du Gouvernement remplissent, sous l'autorité du directeur des Services judiciaires, le rôle de magistrats de Parquet près les tribunaux régionaux et près le tribunal d'appel ou criminel de l'Ouzara. Ils assurent dans leur circonscription la direction de la police judiciaire.

Ils sont secondés par des substituts indigènes qui joignent à la connaissance parfaite de la langue française, une éducation juridique qui leur est spécialement donnée.

Les commissaires du Gouvernement étant chargés de l'exercice de l'action publique, il a été possible de décentraliser la justice criminelle. Actuellement, chaque tribunal régional possède son magistrat d'instruction qui est chargé d'informations même en matière criminelle.

Ainsi a pris fin la centralisation des informations criminelles à Tunis où l'encombrement des dossiers, l'éloignement des parties, la difficulté des communications retardaient fâcheusement la procédure et empêchaient le transport des magistrats en temps utile.

TRIBUNAL MIXTE

Commentaires et explications auxquels donnent lieu les états statistiques des travaux du Tribunal mixte pendant l'année 1921. — Ces statistiques font ressortir un chiffre sensiblement égal de réquisitions d'immatriculation

introduites, une augmentation notable des audiences tenues et des transports effectués sur les lieux qui se traduit par un chiffre plus élevé des décisions rendues, tant définitives que préparatoires.

En 1920, le Tribunal avait été saisi de 267 réquisitions, 271 ont été déposées en 1921.

La progression n'est pas sensible encore, on est loin des chiffres d'avant-guerre (348 en 1914, 454 en 1913, 437 en 1912, 423 en 1911 et 385 en 1910) auxquels le nombre des réquisitions d'immatriculation introduites n'atteindra pas, tant que la crise économique sévira sur la Régence.

Le Tribunal a tenu 94 audiences en 1921 : 79 à Tunis et 15 à Sousse, soit 23 audiences à Tunis et 6 à Sousse de plus que l'année précédente.

Les Magistrats qui avaient fait, en 1920, 28 transports sur les lieux, en ont effectué cette année 86 : (64 par les Magistrats de Tunis, 22 par ceux de Sousse).

Le nombre des jugements est en rapport d'augmentation avec celui des transports et des audiences. Le Tribunal a rendu en 1921, 590 jugements contre 500 l'année précédente : c'est le chiffre le plus fort depuis 1914 où il avait été rendu 674 décisions.

Le nombre des jugements d'immatriculation est supérieur de 23 à celui de l'année précédente.

La proportion des rejets, qui reste de plus en plus faible, s'élève cependant, en 1921, à 12.72 %, 9 requérants seulement ont retiré leurs demandes.

Le chiffre des immeubles ruraux immatriculés est supérieur de 14 à celui des immeubles urbains. Il a été inscrit 31.320 fr. 97 de rentes d'enzel et 1.417.113 fr. 50 d'hypothèques sur 36 titres fonciers à Tunis et 3 à Sousse.

La surface immatriculée est de 9.761 hectares 06 ares 04 centiares et celle dont l'immatriculation a été refusée de 20.913 hectares 94 ares (dont 15.870 hectares pour un seul immeuble de la région de Sened (Gafsa) constitué

dans son ensemble par des terrains reconnus domaniaux et par des terres classées comme terres de jouissance collective de tribus).

Sur les 473 requérants qui ont obtenu l'immatriculation, 323 sont tunisiens, les Français viennent au 2^e rang, avec un chiffre double de celui des Italiens (44) qui sont, parmi les étrangers, ceux qui ont obtenu le plus d'immatriculations.

Les décisions préparatoires rendues sont au nombre de 307, mais dans ce chiffre 46 décisions ont proclamé les droits des requérants et sursis à l'immatriculation pour permettre au Service topographique de procéder à l'établissement du plan définitif. C'est donc 46 décisions qui viennent grossir le nombre des décisions d'immatriculation et le rendre sensiblement égal à celui des immatriculations prononcées en 1912 et 1913.

Malgré les efforts du Tribunal, le nombre d'affaires en cours qui était de 1303 au 31 décembre 1920, n'a pu être diminué que de 12 unités qui représentent la différence entre le chiffre des décisions définitives rendues, 283, et celui des réquisitions introduites, 271.

Aucune requête en rectification d'erreur matérielle n'a été déposée en cours d'année et jusqu'à ce jour.

MINISTÈRE D'ÉTAT

Création d'un Conseil de la Communauté Israélite de Tunis. — Un décret en date du 30 août 1921, publié le 3 septembre au *Journal Officiel Tunisien*, institue à Tunis un Conseil de la Communauté israélite.

Le soin de traiter à la fois les questions du culte et de l'assistance était jusqu'ici confié à un Comité de bienfai-

sance dont les membres, nommés par le Gouvernement, ne pouvaient posséder l'autorité nécessaire à une bonne administration des intérêts divers de la Communauté, tant en raison de leur nomination que par suite de la diversité de leurs attributions.

Le Conseil de la Communauté israélite, substitué à cet ancien rouage, consacre la séparation de deux ordres de choses entièrement différents et supprime du même coup les inconvénients qui résultaient de leur confusion.

Le Conseil de la Communauté est composé de 12 membres nommés pour quatre ans au scrutin secret par 60 délégués, eux-mêmes élus par un collège électoral formé de tous les israélites remplissant les conditions d'âge, de domicile et d'honorabilité requises. Il se divise en deux sections comprenant chacune 6 membres et chargées, l'une des questions se rattachant au culte, l'autre des questions relatives à la bienfaisance et à l'assistance.

Le Grand Rabbin et un délégué du Gouvernement assistent aux séances du Conseil dont les délibérations ne sont valables et exécutoires qu'après approbation de l'Administration.

Rétablissement du Caïdat de Djerba. — La transformation, en 1920, de l'Annexe de Contrôle Civil de Djerba en Contrôle civil autonome a amené le Gouvernement Tunisien à rétablir le Caïdat de Djerba tel qu'il existait avant 1895.

De cette époque datait la suppression du Caïdat de Djerba et sa transformation en khalifalik rattaché au Caïdat de l'Aradh. Ce Caïdat venait alors d'être diminué de l'important district des Matmata érigé en caïdat indépendant et placé sous le Contrôle du Service des Affaires Indigènes.

Le Khalifalik de Djerba avait été lui-même érigé, dès 1912, en Kahialik dépendant du Caïdat de l'Aradh.

La création d'un Contrôle Civil autonome à Djerba devait avoir pour corollaire le rétablissement de l'ancien caïdat : cette réforme a été réalisée au mois de juin 1921.

Création d'un cadre de Khalifas de classe exceptionnelle. — Au fur et à mesure du développement économique et de l'organisation administrative de la Régence, les caïds se sont vu confier des attributions multiples administratives, judiciaires et financières, qui réclament de ces agents une activité sans cesse accrue. Aussi, dès l'année 1912, le Gouvernement s'est-il trouvé dans la nécessité d'instituer un corps de Kahias ou Caïds stagiaires, chargés de suppléer les Caïds dans les parties trop éloignées des chefs-lieux pour que l'action directe des Caïds puisse s'y exercer avec continuité.

Poursuivant l'œuvre de décentralisation ainsi entreprise en 1912, mais désireux de maintenir un titre qui indique aux administrés la dépendance de celui qui le porte vis-à-vis du caïd, le Gouvernement a créé, au cours de l'année 1921, huit emplois de Khalifas de classe exceptionnelle nommés par décrets et rétribués sur le budget de l'Etat.

Ces nouveaux agents remplissent, sous la direction et l'autorité du Caïd, les mêmes fonctions administratives et judiciaires que ce dernier dans une partie déterminée du caïdat. Mais il n'a pas paru possible de leur confier des attributions financières parce qu'il aurait fallu leur abandonner, en même temps, des remises correspondantes sur la perception des impôts au détriment de la situation pécuniaire des caïds et de la bonne marche du service de recouvrement.

Les régions dotées de Khalifas de classe exceptionnelle sont celles de : 1° Bou Arada (Contrôle Civil de Medjez-el-Bab), 2° Tébourba (Contrôle Civil de Tunis),

3° Utique (Contrôle Civil de Bizerte), qui constituent des centres d'intense colonisation;

4° Djemmal (Contrôle Civil de Sousse), 5° Ras El-Djebel (Contrôle Civil de Bizerte) dont le développement économique, purement indigène, a pris une importance particulière;

6° Sbeitla (Contrôle Civil de Thala), enfin, dont l'exploitation des nappes alfatières a fait un centre commercial plein d'avenir mais qui doit être, au point de vue de l'ordre public, surveillé de façon spéciale en raison de sa situation excentrique.

Réglementation de la profession d'Amine d'Agriculture. — Au cours de ces dernières années, le Gouvernement Tunisien a été sollicité à de nombreuses reprises d'autoriser la création d'emplois d'amine d'agriculture dont le besoin se faisait sentir en divers points de la Régence.

Il n'a pas tardé à lui apparaître que la méthode qui consistait à créer des emplois nouveaux par intermittence et sans plan d'ensemble, ne s'inspirait pas suffisamment de l'intérêt bien entendu des besoins à satisfaire, non plus que du recrutement rationnel du personnel.

Alors qu'à l'occasion de l'accroissement de la prospérité économique de la classe indigène des producteurs, se manifestait chez ceux-ci le désir très net de voir les amines en fonctions répartis d'une façon plus rationnelle entre les différentes régions d'activité agricole de chaque caïdat, le Gouvernement Tunisien se trouvait amené à constater, en rapprochant ces besoins nouveaux de l'ancienne organisation de ces experts, que trop d'emplois étaient réunis dans les grandes villes, au détriment de la campagne; qu'en outre, les titulaires des postes urbains étaient trop souvent d'un âge avancé et considéraient leur fonction comme un titre honorifique, les dispensant de toute activité professionnelle.

C'est pour ces motifs qu'il a semblé opportun de réglementer l'exercice de la profession d'amine d'agriculture qui n'était visée par aucun texte d'ordre général et de donner, à cette occasion, un statut à ce personnel, d'exiger de ses membres des garanties de capacité et de compétence, de déterminer enfin d'une manière précise les rémunérations auxquelles ils avaient droit.

Le décret pris le 24 juin 1921 crée un diplôme d'amine d'agriculture qui, délivré suivant certaines conditions, donne au public des garanties sérieuses sur la capacité et la valeur professionnelle du candidat. Il prévoit la répartition des amines en circonscriptions comprenant au moins trois charges, de façon à donner toutes facilités aux parties pour le libre choix de l'arbitre-expert, cette répartition étant faite sur l'avis préalable des représentants des collectivités indigènes. Il donne aux amines, sous le coup d'une sanction, toutes garanties statutaires par l'institution d'un conseil de discipline. Enfin, il édicte des mesures transitoires respectant toutes les situations acquises.

Le tarif des honoraires à servir aux amines d'agriculture a, d'autre part, fait l'objet d'un décret en date du 18 juillet 1921.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Evènements, créations, réformes intéressant les Communes

1° *Extension du Régime municipal.* — Le développement des Communes tunisiennes se poursuit progressivement et s'est manifesté durant l'année 1921 par les créations et transformations suivantes :

Quatre nouvelles communes ont été créées : *Ebba-Ksour* (20 janvier), *Menzel-Bou-Zelfa* (5 février), *Grombalia* (19 février), *Menzel-Temime* (19 février).

L'institution dans les centres indigènes de Tunisie de Commissions d'Intérêts locaux, constituait un essai d'autant plus intéressant qu'indépendamment des améliorations d'ordre matériel qui devaient en résulter, en matière d'hygiène et de voirie locales, elle devait contribuer à développer le souci du bien public parmi les populations indigènes et les associer plus étroitement à l'étude et à la discussion de leurs intérêts et de leurs besoins.

Les expériences que cette tentative a permis de réaliser, ont démontré qu'il aurait été intéressant de multiplier ces commissions si le succès de la réforme n'en avait été compromis par les difficultés de fonctionnement.

L'établissement d'un budget local insuffisamment alimenté et mis tardivement à la disposition de ces organismes, la multiplicité des écritures pour lesquelles le personnel des Caïds était mal préparé ont paru devoir justifier la transformation définitive de ces commissions en communes de plein exercice.

Les centres de *Soliman*, *Djemmal*, *Kalaa Kebira*, *Moknine*, *M'Saken*, et *Maharès* ont été de ce fait, et dès le début même de l'année 1921, pourvus d'une organisation municipale de droit commun.

Le nombre des Communes de la Régence s'élevait au 31 décembre à 56.

Enfin, le Gouvernement a préparé et mis à l'étude des projets de création de nouvelles communes : *Hadjeb-El-Aïoun*, *Gaffour*, *Kelibia*, *Mactar*, *Bou Arada*, *Ksar Helal*, *Sbeïtla*, *Matmata*, *Souk el Biaz* (*Kébili*).

2° *Création d'une taxe touristique.* — Un décret, en date du 8 mars 1921, a institué une taxe spéciale de séjour

sur les touristes dans les communes désignées par arrêté de S. E. le Premier Ministre.

Le produit de cette taxe est destiné aux œuvres de propagande touristique et de vulgarisation, aux travaux d'embellissement ou d'entretien des monuments et des sites, et à toutes entreprises ayant pour but le développement du tourisme en Tunisie.

Cette taxe est actuellement perçue dans les communes de Carthage, Ferryville, Gabès, Gafsa, Hammam-Lif, Kairouan, Le Kef, Le Kram, La Marsa, Nabeul, Nefza, Souk el Arba, Sfax, Tozeur, Sousse et Tunis.

Le tarif de la taxe est établi par personne et par jour de présence dans la commune, le jour de l'arrivée et celui du départ étant comptés chacun pour une journée entière. Il comprend 3 catégories fixées à 0 fr. 50, 1 franc et 1 fr. 50 par jour suivant le classement auquel il a été procédé pour les hôtels.

3° Extension de la zone de protection des souks de Tunis. Adoption de mesures d'ensemble relatives à la protection des Souks de Kairouan. — Un décret du 13 septembre 1921 a étendu à une nouvelle partie très intéressante de la ville arabe de Tunis les prescriptions du décret du 3 mars 1920 qui avait pour but de conserver aux quartiers indigènes leur cachet artistique et pittoresque.

S'inspirant des dispositions prises à Tunis pour la conservation des Souks, il a paru intéressant de les appliquer également à Kairouan.

Un décret du 18 octobre 1921 a établi dans la ville arabe de Kairouan une zone où les propriétaires, locataires, détenteurs à quelque titre que ce soit d'immeubles, sont soumis à diverses prescriptions concernant l'entretien et la réparation des immeubles existants et la construction d'immeubles nouveaux.

4° *Travaux de voirie et d'assainissement.* — Malgré a cherté de la main d'œuvre et la hausse persistante des matériaux, les communes ont pu, à l'aide de leurs ressources propres ou de subventions de l'Etat, procéder à l'exécution d'importants travaux neufs et d'entretien.

à *Tunis*, de nombreuses rues et avenues ont été mises en état de viabilité. Des égouts ont été construits dans différents quartiers; un stade a été aménagé au Vélodrome Municipal, le cimetière européen du Belvédère a été de nouveau agrandi.

à *Bizerte*, la commune a poursuivi l'exécution des travaux d'aménagement et de pavage, entrepris les années précédentes dans les quartiers de la ville indigène.

à *Ferryville*, un établissement de bains-douches a été construit.

à *Sidi Bou-Saïd*, il a été procédé à la mise en état de viabilité des rues du village.

à *Souk-el-Khemis*, deux importantes artères, les rues Kherrédine et de la Poste, ont été aménagées.

à *Ghardimaou*, de nouvelles canalisations d'égouts ont été construites.

à *Souk-el-Arba*, un réservoir d'épargne de 300 m³ a été construit pour l'alimentation de ce centre en eau potable.

à *Mahdia*, il a été procédé à l'empierrement de rues nouvellement incorporées dans le périmètre communal.

au *Kef*, la commune a fait édifier un marché sur la place Logerot.

à *La Goulette*, des travaux d'aménagement et de réparation ont amélioré l'état de la voirie locale et des bâtiments municipaux.

à *Carthage*, l'éclairage électrique a été installé.

5° *Emprunts destinés à l'amélioration de l'alimentation en eau de diverses communes.* — Diverses communes ont eu

recours, pour l'exécution de travaux d'amélioration de leur alimentation en eau, à la réalisation d'emprunts dont le gage et l'amortissement seront assurés, partie par l'Etat, partie par les Communes qui ont dû, à cet effet, relever le taux de certaines taxes :

Bizerte a demandé à emprunter 4 000.000 pour l'amélioration des captages d'Aïn Bouras et la construction d'un barrage sur l'oued Merazig.

Sfax 600.000 francs pour la construction d'un réservoir.

Souk-El Arba 500.000 francs pour la réfection de la conduite de Bulla Regia et la construction d'un réservoir.

Béja 900.000 francs pour l'adduction de nouvelles sources.

Mateur 500.000 francs pour l'adduction de nouvelles sources.

Téboursouk 300.000 francs pour la réfection de la conduite d'amenée, construction d'un réservoir et alimentation du centre de Téboursouk.

Souk-el-Khemis 60.000 francs pour la construction d'un réservoir.

Gabès 1.500.000 francs pour l'adduction des eaux de l'Oued Bou Allouda.

Ghardimaou 500.000 francs pour l'adduction des eaux de l'Aïn Brika.

Medjez El Bab 600.000 francs pour l'adduction des eaux de l'Aïn-Skira.

Gafsa 500.000 francs pour la distribution des eaux de la nappe phréatique.

6°/ *Abaissement des tarifs de l'éclairage électrique et du Gaz à Tunis — Augmentation du prix de l'eau à Tunis. —* La baisse qui s'est produite sur les charbons a permis à

la ville de Tunis de diminuer, à dater du 1^{er} juillet 1921, les prix du gaz et de l'électricité.

Le prix du mètre cube de gaz a, par suite, été porté de 1 franc à 0 fr. 75.

Les tarifs de vente de l'électricité ont également été diminués à la même date.

Le kilowatt a été porté :

Pour l'éclairage particulier.....	1fr. 50 à 1fr. 30
Pour l'éclairage des établissements publics...	1fr. 40 à 1fr. 20
Pour la force motrice et les usages domestiques pendant les heures d'éclairage.....	1fr. 30 à 1fr. 10
Pour la force motrice et les usages domestiques pendant les heures de jour c'est-à-dire entre le lever et le coucher du soleil.....	1fr. 20 à 1fr. 00

Un décret du 15 novembre 1921 a institué, à dater du 1^{er} janvier 1922, dans la commune de Tunis, une surtaxe spéciale de 0 fr. 15 par mètre cube d'eau pour les usages domestiques, portant ainsi le m³ à 0 fr. 65. Cette surtaxe est réduite à 0 fr. 05 pour l'eau destinée à des usages agricoles au delà de 300 m³.

Le produit de cette surtaxe sera exclusivement affecté au service d'un emprunt de 6 250.000 francs que la ville de Tunis a été autorisée à contracter auprès de la Société de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés tunisiens pour l'exécution des travaux d'amélioration de son réseau de distribution d'eau potable.

7°/ *Dénombrement de la population européenne de la Régence.* — Le dénombrement de la population européenne de la Régence, auquel il a été procédé le 6 mars 1921, accuse une population totale de 156.115 individus, en augmentation de 7.639 sur celle de 1911.

Au point de vue de la nationalité, cette population se répartit comme suit :

Français.....	54.476 ⁽¹⁾
Italiens.....	84.799
Malgais.....	13.520 ⁽²⁾
Espagnols.....	664
Greco.....	920
Autres européens.....	1.736
	<hr/>
Total...	156.115

Il ressort de l'ensemble de ces chiffres que l'élément français a augmenté de 8.432 unités. Par contre l'élément italien a diminué de 3.283. Le nombre des maltais s'est accru de 220, celui des Grecs 224, celui des Espagnols de 77.

En ce qui concerne la population française, il avait été procédé le 31 décembre 1880 à une évaluation qui se chiffrait à l'époque à 708; en 1891 elle atteignait 10.000, en 1911 46.044, en 1921 près de 55.000, elle accuse donc une augmentation de 43.000 en 30 ans.

Pour nos compatriotes, le lieu d'origine qui compte le plus d'unités est la Tunisie. Le nombre des Français nés en Tunisie est de 19.656. Il représente 35,8% de la population française totale. La comparaison des statistiques précédentes établit que la natalité des Français en Tunisie suit une progression constante. Elle est passée de 1.838 en 1891 à 19.656 en 1921.

Cette augmentation démontre que l'élément français fait souche en Tunisie. Elle est aussi l'indice que la natalité s'y développe d'une façon normale.

(1) L'application des décrets du 8 novembre 1921 a augmenté ce chiffre d'environ 3.000 nouveaux français, en majeure partie d'origine maltaise.

(2) Ce chiffre doit être diminué de 3.000 environ

Par contre, le chiffre des étrangers accusé en 1921 est de 101.639 alors qu'il était de 102.432 en 1911. Il y a donc une diminution de 793 étrangers.

Le nombre des personnes de nationalité étrangère nées en Tunisie, qui n'était que de 47.412 en 1911, est de 56.100 en 1921 soit une augmentation de 8.688 unités.

Le recensement de l'année 1911 avait donné le chiffre de 49.039 italiens nés en Italie et établis en Tunisie alors que le chiffre résultant du recensement de 1921 n'est plus que de 38.736. L'écart provient en majeure partie de la diminution constatée dans la population flottante italienne.

En dehors de l'Italie, les pays qui ont fourni le plus d'habitants d'origine étrangère à la Régence sont : l'île de Malte 2.632, l'Algérie 1.083, l'Angleterre 276, la Suisse 245, le Danemark 244, l'Espagne 230.

L'accroissement de la population française recensée en Tunisie se répartit comme suit, eu égard aux diverses catégories de profession : au point de vue agricole, le nombre de nos compatriotes exerçant cette profession s'est, depuis le recensement de 1911, accru de 1.082 individus. Le commerce et l'industrie réunis occupent 16.806 de nos compatriotes, chiffre en augmentation de 286 unités sur la statistique de 1911.

Les trois groupes « administrations publiques » « force publique » et « professions libérales » réunis comprennent 15.984 contre 14.458 en 1911. Enfin, le nombre de nos compatriotes vivant exclusivement de leurs revenus a augmenté de 239 unités.

Il résulte pour l'ensemble de la population recensée que 37,9% des européens vivent de l'industrie, 21% du commerce et des transports, 15% de l'agriculture, 9,1% de traitements payés par l'État et les communes, 2,5% de professions libérales et 1,4% de revenus exclusivement. Enfin 12,4% de la population européenne sont sans profes-

sion ou en exercent une qui ne rentre dans aucune des catégories précitées.

En ce qui concerne la statistique du patronat et de la main-d'œuvre ouvrière pour les quatre catégories de professions : agriculture, commerce, industrie et entreprises de transports, c'est la population italienne qui fournit le contingent le plus considérable comme main-d'œuvre, puis les Français et les Maltais.

Pour le patronat, ce sont encore les Italiens qui fournissent le contingent le plus considérable, puis les Français, les Maltais et les autres Européens. Si l'on envisage séparément chacune des nationalités française, italienne et maltaise, on constate que pour les Français, l'agriculture occupe un chiffre plus important de patrons que d'ouvriers ; le commerce un chiffre plus important d'ouvriers que de patrons. Pour l'industrie et les entreprises de transport par contre, la main-d'œuvre française est respectivement de 6,0% et 3,2% contre 1% et 0,3% au point de vue du patronat.

Chez les Italiens, c'est dans l'industrie que le coefficient de la population ouvrière est le plus considérable (16,2%). L'agriculture occupe un chiffre plus important d'ouvriers que de patrons. La population ouvrière maltaise est également élevée dans l'industrie (11,1%) alors que le patronat est surtout commerçant (3, 3). La même remarque s'impose pour les Espagnols et les Grecs.

Instruction, - 37,7% de la population européenne est illettrée, proportion calculée par rapport au nombre total des habitants quel que soit leur âge.

Il y a une amélioration sensible au point de vue de l'instruction pour l'ensemble des nationalités, sauf pour la population espagnole.

La connaissance de la langue française est particulièrement répandue. Elle est, chez les Espagnols, de 59,4,

chez les Maltais de 54,9, chez les Grecs de 53,5, la proportion pour les Italiens est de 38,6%. Enfin 31,5% de la population européenne parle l'arabe; cette proportion est la plus élevée pour les Maltais chez qui elle est d'un usage presque courant, 67%. Viennent ensuite les Grecs 46%, les autres européens 40,6%, les Espagnols 38,2%, les Français 29,9% et enfin les Italiens 26,5%.

8° *Etat-civil indigène. Jugements déclaratifs de naissances, décès.* — L'état-civil institué dans la Régence par le décret du 29 juin 1886 était facultatif et bien peu d'indigènes y avaient recours. Aussi, aucune précision n'avait par la suite été donnée au sujet de la procédure à suivre par les indigènes qui auraient pu demander, le cas échéant, à faire inscrire sur les registres de l'état-civil, en dehors des délais légaux, les naissances et les décès survenus dans leur famille.

Le décret du 26 décembre 1919 ayant rendu obligatoires les déclarations de naissances et de décès dans toute la Régence pour tous ceux qui l'habitent ou y résident, sans distinction de race, de nationalité ou de religion, il était nécessaire de compléter la législation existante et de donner des précisions au sujet des juridictions qui auraient à connaître des demandes tendant à obtenir des jugements déclaratifs de naissances et de décès produites par des sujets tunisiens.

Le décret du 1^{er} septembre 1920 prescrit qu'il sera statué sur les demandes de rectification d'actes de naissances et de mariages par le tribunal du Charaa et par le tribunal régional jugeant en premier ressort sur les demandes de rectification d'actes de décès.

Les dispositions du décret du 1^{er} septembre 1920 applicables de plein droit en cas d'omission de déclaration d'état-civil sont encore ignorées par beaucoup d'indigènes. Mais peu à peu, ils y ont recours. Tout d'abord ce



sont les familles des militaires morts à la guerre qui sont tenues de produire des actes de l'état-civil en vue d'établir les droits des ascendants ou des descendants aux allocations accordées par le Gouvernement de la Métropole. Ce sont aussi les agents des Administrations et des grandes Compagnies qui sont tenus d'établir leurs droits aux allocations pour charges de famille par la production d'un extrait d'acte de naissance.

La facilité qui a été donnée aux intéressés d'obtenir des jugements; d'autre part, l'avantage qui résulte du fait de pouvoir obtenir, moyennant une somme minime — les extraits d'actes de l'état-civil concernant les indigènes, sont exempts du droit de timbre (article 7 du décret du 20 avril 1912) — autant d'extraits d'actes de l'état-civil que l'on peut en désirer, a démontré rapidement à la population indigène tout l'intérêt qui s'attache à faire constater par des jugements les naissances et les décès qui n'ont pas été inscrits dans les délais réglementaires.

Un certain nombre de demandes ont déjà été adressées dans ce but. Elles ne peuvent que confirmer les premières constatations concernant le bon accueil réservé à l'institution de l'état-civil par la population indigène de la Régence.

Sûreté Publique. — Un décret du 27 avril 1921 a modifié l'organisation des services de la Sûreté Publique qui ont été placés sous le contrôle du Directeur de l'Intérieur. Ainsi se trouve assurée la liaison de ces services avec les municipalités d'une part et la gendarmerie indigène (Óudjak) d'autre part.

La police tunisienne comprend un personnel de 941 agents. Ce personnel est réparti sur tout le territoire de la Régence en 17 commissariats urbains, 15 brigades mobiles, 22 postes montés, 45 postes cyclistes et 14 postes à pied.

A la tête de ce personnel ont été placés un Contrôleur des recherches et un Contrôleur des Services Administratifs chargés de centraliser à la Direction de la Sûreté Publique toutes les questions intéressant le fonctionnement des brigades et postes et des services de recherches.

Un décret du 31 janvier 1921 et un arrêté du 1^{er} mai suivant ont fixé le statut de ce personnel qui s'inspire des règles adoptées par la métropole.

Services pénitentiaires. — *Statut du personnel.* — L'arrêté du 20 Juillet 1921, du Premier Ministre réglemente le statut du personnel de l'Administration pénitentiaire.

Cet arrêté spécifie la classification des cadres de l'administration et le mode de recrutement des agents; il institue une commission de classement chargée de dresser tous les ans le tableau d'avancement.

Il détermine les diverses positions de disponibilité et fixe les peines disciplinaires applicables aux agents de surveillance.

En vertu de l'article 20 de cet arrêté, les agents du cadre indigène peuvent être nommés surveillants ordinaires s'ils réunissent les conditions exigées pour la nomination de ces derniers à la suite d'un examen dont la date est fixée annuellement par arrêté.

Echelles des traitements. — Les classes et traitements ont été modifiés par arrêté du Premier Ministre, en date du 3 décembre 1921, avec effets rétroactifs au 1^{er} juillet 1921.

Les traitements ont été relevés à la base et une nouvelle classification opérée en conformité des dispositions de cet arrêté.

DIRECTION DE L'HYGIÈNE

1° *Revision de la législation réglementant l'exercice de la pharmacie en Tunisie (décret du 12 avril 1921).* — L'attention du Gouvernement avait été appelée, à diverses reprises, sur les difficultés d'application des décrets des 31 mars 1913 et 14 mars 1914 sur l'exercice de la pharmacie, et, de plus, sur l'intérêt qu'il y avait à réglementer, en Tunisie, la vente des toxiques dits « stupéfiants » dont la surveillance devenait chaque jour plus nécessaire.

Dans l'intérêt de la santé publique, il a paru qu'il y n'était pas suffisant de prohiber l'opium autre que l'opium officinal et qu'il y avait lieu, en renforçant la législation concernant ce toxique, d'édicter des prescriptions spéciales en vue de mettre obstacle à l'usage de la morphine, de la cocaïne et de tous autres toxiques stupéfiants.

C'est dans cet esprit qu'il a été procédé à une refonte de la législation antérieure sur l'exercice de la pharmacie et qu'a été promulgué, le 12 avril 1921, le nouveau décret qui réalise à cet égard, une notable amélioration sur la législation précédente.

2° *Refonte des textes régissant l'organisation de l'Hôpital Civil Français de Tunis (décret du 19 juillet 1921).* — L'expérience a démontré la nécessité de reviser les dispositions du décret du 29 mai 1909 réglementant le fonctionnement de l'Hôpital civil français de Tunis.

Le nouveau décret organique du 19 juillet 1921 précise le rôle et les attributions du Directeur de l'Hôpital; il modifie la composition de la commission administrative de surveillance dont peuvent désormais faire partie un membre de la Conférence Consultative choisi par ses collègues et un médecin désigné par le Gouvernement. Il prévoit, en outre, la possibilité, pour les donateurs de l'éta-

blissement, d'être désignés comme membres de cette commission.

Le décret du 19 juillet 1921 modifie les conditions de nomination des médecins adjoints et des médecins consultants spécialistes et scinde les attributions précédemment confiées au receveur économe de l'établissement.

Activité des Services. — Le mouvement des malades au cours de l'année 1921 accuse une progression constante qui se justifie par l'accroissement du chiffre de la population française et de la morbidité relativement élevée des réfugiés russes.

Le nombre des journées de traitement qui a été de 87.519 en 1920 est passé à 88.859 en 1921.

L'effectif moyen journalier a été en 1921 de 243 contre 235 en 1920.

Le chiffre des consultations externes s'est élevé à 4.800 en 1921.

L'agrandissement prévu des installations actuelles de l'Hôpital devra lui permettre de faire face aux besoins qui se sont déjà manifestés.

3° Hôpital Sadiki. — *Activité des Services.* — L'accroissement du nombre des malades traités et des grandes opérations s'est continué au cours de l'année 1921.

La statistique fait ressortir 81.581 journées de traitement en 1921, contre 78.262 en 1920.

L'effectif moyen journalier a été en 1921 de 223 contre 214 en 1920.

Le nombre des opérations indiqué par la statistique a été de 4.487 en 1921. Il était de 4.493 en 1920. La légère diminution qui ressort de ces chiffres n'est qu'apparente. On a cessé de tenir compte, dans le chiffre des opérations, de petites interventions qui n'auraient pas dû normalement y figurer. Le nombre des grandes opérations s'est en réalité accru d'une manière très sensible.

Enfin le nombre de personnes qui se sont présentées au service des consultations et pansements externes est passé de 75.816 en 1920 à 82.673 en 1921.

En définitive, l'Hôpital a retrouvé son activité d'avant-guerre et tous les services ont pu reprendre leur fonctionnement normal.

4° *Création d'un hôpital à Tozeur.* — En raison de l'importance du chiffre des populations de Tozeur et des oasis voisines et de l'éloignement considérable de cette région de tout établissement hospitalier, le Gouvernement Tunisien avait envisagé, dès 1913, la création d'un hôpital dans cette localité.

Ajourné par les événements de 1914, ce projet a été réalisé en 1921.

L'établissement fonctionne sous la direction du médecin de colonisation et le contrôle d'une commission administrative. Il comprend actuellement douze lits, mais son aménagement est prévu pour permettre une extension ultérieure de ses services.

5° *Création d'un poste de médecin de colonisation à Ghardimaou.* — Le médecin de colonisation de Souk-el-Arba assurait jusqu'en 1920, le service médical de Ghardimaou.

La création dans ce centre d'un poste de médecin de colonisation, instamment demandée par la population de la région, constitue une première étape vers l'organisation de la défense sanitaire de la frontière algéro-tunisienne.

Cette création a été réalisée en mars 1921.

6° *Création d'un poste de médecin de colonisation à Menzel-Temime.* — Le service médical de Menzel-Temime, siège d'un important marché agricole de la région Nord et Est du Cap Bon, était antérieurement assuré, dans des conditions difficiles et irrégulières, par des tournées du médecin de colonisation de Nabeul.

Pour donner satisfaction aux vœux de la colonie française et des populations intéressées, un poste de médecin de colonisation a été créé en 1921 dans cette localité.

7° *Création d'un dispensaire de puériculture à Kairouan.* — La création d'un dispensaire de puériculture à Kairouan est apparue comme une œuvre de première nécessité. La mortalité infantile, causée surtout par la méconnaissance des notions élémentaires d'hygiène dans la population indigène, est, en effet, particulièrement élevée dans cette ville.

Ce dispensaire, rattaché administrativement à l'hôpital civil, est destiné aux consultations pour nourrissons et femmes enceintes. Il comprend, en outre, quelques lits pour fonctionner, le cas échéant, comme maternité.

Le service médical y est assuré par le médecin de colonisation assisté d'une infirmière française parlant l'arabe et d'une infirmière indigène instruite dans les services de la maternité de l'hôpital civil français de Tunis.

Le nom de « Dispensaire Boricaud » a été donné à cet établissement en hommage à la mémoire du médecin de colonisation qui en a élaboré le premier projet et a succombé récemment au typhus contracté en service.

8° *Santé maritime.* — a) *Fonctionnement du Service sanitaire maritime.* — *Guide de l'agent sanitaire maritime.* — L'outillage sanitaire du port de Sfax a été complété en 1921 par l'acquisition d'un appareil Clayton, type B, et d'une vedette automobile.

Un appareil Clayton, type M. monté sur chariot, a été placé à Sfax pour servir, éventuellement, à la protection sanitaire des ports du Sud tunisien.

Les agences sanitaires de la Goulette, Bizerte, Sousse Sfax, Houmt-Souk et Gabès ont été, chacune, pourvues d'un appareil Clayton à main, type F, pour les petites sulfurations.

Le décret du 15 décembre 1921 a institué la dératisation trimestrielle obligatoire des navires en provenance de certaines régions dont l'état sanitaire est jugé douteux, et, par arrêté du 16 décembre 1921, cette mesure a été rendue applicable aux provenances de Tripolitaine et de Cyrénaïque.

Une brochure « Guide de l'Agent sanitaire maritime en Tunisie » a été publiée par le D' Vullien, directeur de la Santé maritime. Ce livre donne tous les renseignements de nature à faciliter la tâche des agents du service de la Santé maritime, et reproduit le texte des décrets et règlements en vigueur.

b) *Mouvement des navires.* — Les navires qui se sont présentés dans les différents ports tunisiens, sont au nombre de 10.134.

Admis à la libre pratique :

Après reconnaissance et arraisonnement.....	9.646
— visite médicale, désinfection, dératisation, etc.....	454
	<hr/>
	10.100
Autorisés à opérer en quarantaine.....	34
	<hr/>
Total.....	10.134
	<hr/> <hr/>

c) *Droits sanitaires.* — *Relèvement des droits.* — Les navires, venant de l'étranger et assujettis au paiement des droits sanitaires déterminés par le décret du 16 novembre 1920, ont été au nombre de 2.762.

Les droits liquidés par les agents du Service sanitaire maritime et par la C^{ie} du Port de Bizerte se sont élevés ;

Reconnaissance et phares.....	429.510 00
Station.....	612 92
Désinfection, visites médicales, dératisation.....	10.781 80
	<hr/>
Total..... Fr.	440.904 72
	<hr/> <hr/>

114 certificats sanitaires, destinés à accompagner à l'étranger des marchandises de provenance tunisienne, ont été délivrés en conformité des dispositions du décret du 16 juillet 1920.

d) *Etat sanitaire de la Tunisie. — Patentes de santé.* — Quelques cas de peste bubonique ont été observés dans la région de Zarzis du 25 décembre 1920 au 25 janvier 1921, dont un seul cas dans le village de Zarzis. Ce dernier port, qui avait été consigné à la navigation, a pu être débloqué le 2 février.

Au mois de juillet, un petit foyer de peste bubonique s'est développé parmi l'équipage et les passagers du vapeur "Cronstadt", navire atelier russe de la flotte Wrangel, qui se trouve ancré dans le lac de Bizerte.

Des annotations, indiquant ces constatations, ont été portées sur les patentes de santé délivrées par le Service sanitaire maritime.

Aucun autre cas de maladie pestilentielle n'a été signalé en Tunisie pendant l'année 1921.

Les patentes de santé, délivrées aux navires quittant les ports tunisiens, sont au nombre de 10.063 :

1° navires à destination de l'étranger.....	2.889
2° — — — de ports tunisiens....	7.174
	<hr/>
TOTAL.....	10.063
	<hr/> <hr/>

e) *Situation sanitaire à l'extérieur. — Mesures de protection.* — Au début de 1921, des cas sporadiques de peste ont été signalés dans de nombreux ports du bassin oriental de la Méditerranée et de la Mer Noire, mais la situation sanitaire au cours de l'année s'est rapidement améliorée et les navires en provenance de Beyrouth et des ports d'Égypte arrivent aujourd'hui avec patentes nettes. Seules les provenances du Pirée sont restées soumises à la sulfuration obligatoire.

Cattaro et San Juan de Porto-Rico sont déclarés contaminés de peste au mois de février.

En avril, les patentes des navires provenant de Grèce, Turquie, Mer Noire, Syrie et Égypte sont nettes, quelques cas de typhus exanthématique sont seulement signalés à Constantinople.

Le choléra fait à cette époque son apparition à Cattaro, déjà contaminé de peste, et le foyer de peste signalé à San Juan de Porto-Rico est déclaré éteint.

La peste est officiellement signalée à Benghasi au mois de mai.

Pendant l'été, la situation sanitaire des ports de la Méditerranée reste satisfaisante, seuls quelques cas sporadiques de peste continuent à éclore, à intervalles plus ou moins éloignés, à Alexandrie, Port-Saïd, Suez, Beyrouth et Constantinople. Le choléra sévit à Riga, et la peste et le choléra aux Indes Britanniques.

Un foyer de peste est constaté, en juillet, à Aumale (Algérie).

En novembre, des cas de peste bubonique sont signalés en Italie, notamment à Naples et à Catane. Torre Annunziata et d'autres petits ports du Golfe de Naples sont considérés comme suspects.

Grâce aux mesures rigoureuses prises par le Gouvernement italien, ces foyers sont vite éteints et, avant la fin

de l'année, la situation sanitaire redevient normale en Italie.

Les navires en provenance des régions contaminées ou suspects n'ont été admis dans les ports tunisiens qu'après arraisonement, visite médicale, désinfection, et, pour les provenances de ports contaminés de peste, qu'après sulfuration.

f) *Station sanitaire de La Goulette. — Dératisation des navires.* — Aucun malade n'a été hospitalisé pendant l'année 1921 à la Station sanitaire de La Goulette.

Trente deux navires ont été sulfurés au moyen de l'appareil Clayton, type B :

dont : navires qui étaient à destination de Tunis...	22
— repoussés de Sfax.....	6
— — de Sousse.....	3
— en relâche pour sulfuration.....	1
	<hr/>
TOTAL.....	32
	<hr/>

g) *Vaccination des immigrants.* — Le nombre des passagers, considérés comme immigrants et soumis à la vaccination antivariolique à leur arrivée dans les ports tunisiens, par application des dispositions du décret du 2 mai 1903, a atteint le chiffre de 4.210.

SERVICES ÉCONOMIQUES INDIGÈNES

A. — **Amélioration de l'agriculture indigène.** —
1. **Conférences agricoles.** — Dans le courant de l'année 1921 de nombreuses conférences agricoles en langue arabe ont été faites pour la vulgarisation et la diffusion des meilleures méthodes agricoles dans la masse indigène.

Les principales régions visitées ont été :

Centre : *Téboursouk et Testour.* — Conférences sur les assolements et les travaux de printemps (labours, hersages, roulages) ; théorie et pratique de la taille des arbres fruitiers avec démonstrations sur place dans les jardins ; pratique de la greffe en fente.

Le Kef, Mactar, Kessera. — Conférence sur les cultures de céréales.

Cap-Bon : *Nabeul, Hammamet, Menzel-Temime.* — Conférences sur les labours de printemps, les cultures de légumineuses, soins à donner aux arbres fruitiers (taille, greffe, moyen de combattre les insectes nuisibles).

Le Ksour Tadjerouine. — Conférences sur les assolements et engrais ; nécessité des abris pour le bétail ; réserves de pailles et fourrages.

Sud : *Sidi-Bou-Zid.* — Conférence sur la culture de l'olivier ; préparation du sol, tracé, plantation par éclats, soins à donner aux jeunes plants, etc. . .

II. Publications diverses. — Le « Bulletin agricole » ou mejella, publié en langue arabe, a continué à paraître régulièrement tous les mois, et il a atteint en avril 1922 son centième numéro.

Les principaux sujets traités dans le cours de l'année ont été : le rajeunissement des vieux oliviers, la culture et le séchage des plantes médicinales, la coupe et la conservation des fourrages naturels, la culture de la marjolaine dans la région sfaxienne, la culture du câprier en Tunisie, le dry-farming, la culture du cumin, le pou-rouge, etc. . .

Des cartes postales jointes à chaque fascicule permettent aux destinataires de demander, s'ils le désirent, toute sorte de renseignements. Il a été donné ainsi dans le cou-

rant de l'année plus de deux cents consultations sur des sujets agricoles.

Un agenda agricole (moufakra) a été tiré en langue arabe, à 1.500 exemplaires, et réparti par les autorités locales entre les cultivateurs susceptibles d'en profiter. Enfin de nombreuses brochures ont été expédiées aux agriculteurs en ayant fait la demande.

III. Jardin d'essais de Téboursouk. — Ce jardin, créé à Téboursouk dans le but d'initier les indigènes de la région à la culture maraîchère, continue à fonctionner sous la surveillance d'un jardinier contremaître français.

Des leçons pratiques sont données sur le terrain et des plants distribués aux particuliers.

Ce jardin sert également de jardin scolaire pour les élèves de l'Internat primaire de Téboursouk qui trouvent ici l'application pratique des notions théoriques apprises en classe.

IV. Ferme-école de Smindja. — Cette école d'enseignement professionnel fonctionne depuis huit ans. La durée des études est de trois ans et l'effectif complet atteint une soixantaine d'élèves.

A côté de l'enseignement général, des professeurs français venant de Tunis font des cours techniques sur les matières ci-après : agriculture générale et spéciale, géométrie, arpentage, génie rural, physique, chimie agricole, zootechnie, médecine pratique et économie rurale.

La huitième promotion, entrée en octobre 1921, comprend 24 élèves, en majorité de la région Nord de la Tunisie.

Les élèves de la cinquième promotion, ayant obtenu le diplôme de l'école en juillet 1921, étaient au nombre de 21.

V. Ferme-école des Souassi. — Ouverte depuis deux ans, cette école est destinée aux populations du Cen-

tre et du Sud. On y étudie plus spécialement l'arboriculture, la culture des céréales en terres sèches par la méthode du dry-farming, et l'élevage du mouton.

L'effectif actuel est de 22 élèves répartis en deux promotions.

VI. Activité des groupements pour le perfectionnement de l'agriculture indigène. — Malgré la prolongation de la crise économique générale qui a touché l'agriculture comme les autres branches de l'activité indigène, le perfectionnement de l'agriculture a été assuré en 1921 par l'action des organismes professionnels déjà existants et l'emploi de cette méthode a été étendu à l'île de Djerba, centre agricole important.

A Gabès, l'Association syndicale des propriétaires de l'oasis, qui est le pivot de l'action économique exercée dans cette région de cultures irriguées, a continué à recevoir l'aide financière de la société indigène de prévoyance sous forme d'avance du montant de 46.000 francs pour engrais destiné à la culture du tabac.

Dans le Sahel, les associations facultatives de propriétaires d'olivettes qui comprennent les caïdats de Sousse, Monastir et Mahdia ont continué à recevoir l'impulsion du délégué régional du Gouvernement tunisien, chargé de répandre, en liaison avec les caïds, les notions du progrès agricole et industriel.

A Hammam-Sousse, centre intéressant de production maraîchère, une société indigène d'horticulture est en voie de formation; elle fera bénéficier les agriculteurs des avantages du groupement professionnel.

Enfin l'île de Djerba a été dotée, par décret du 29 novembre 1921, d'une association syndicale obligatoire des propriétaires. Ce groupement, perfectionnement du type créé en 1916 et appliqué au Sahel sous l'appellation d'associations facultatives de propriétaires d'olivettes, est des-

tiné à porter remède à la stagnation des procédés de culture et à l'abandon cultural résultant de l'extrême morcellement de la propriété.

Les moyens d'action nécessaires pour assurer l'exploitation rationnelle de la terre sont confiés au Conseil d'administration de l'organisme qui vient d'être créé.

En outre, ce groupement aura, au point de vue administratif, l'avantage de permettre l'organisation d'un service de gardiennage permanent.

VII. Activité des groupements d'irrigants. — Au cours de l'année 1921 les groupements d'irrigants : syndicats d'irrigation à portée restreinte et associations syndicales à objectif large, ont continué à assurer la gestion des intérêts économiques des propriétaires co-syndiqués.

La transformation progressive de ces groupements en associations spéciales d'intérêt hydraulique, forme nouvelle prévue par la Code des eaux promulgué en mai 1920, a été mise à l'étude, ainsi que la création de syndicats économiques indigènes, organismes d'administration sans caractère technique destinés à assurer le progrès agricole et économique général indépendamment du problème hydraulique. Celui-ci sera confié aux associations spéciales qui seront des sous-associations des syndicats économiques.

Dans les grandes oasis du Djerid pourvues d'associations syndicales, il a été procédé à l'étude et à la préparation de l'exécution d'importants travaux de protection de sources contre les éboulements (Travaux publics) et contre l'envahissement par les sables mouvants (Service forestier).

A Thala, l'association syndicale des propriétaires de jardins s'est assurée les services d'un jardinier moniteur français, ce qui a permis à ce groupement de reprendre

avec succès les cultures fruitières et maraîchères déjà pratiquées avant la guerre.

B. — Relèvement du commerce, de l'industrie et des arts indigènes. — I. Ateliers du Laboratoire. — En 1921, le fonctionnement de ces ateliers est resté le même qu'en 1920 : fabrication de chaussures et vêtements pour les administrations publiques, les coopératives et les sociétés de bienfaisance.

L'apprentissage indigène corrélatif à ces fabrications s'est normalement poursuivi, en même temps que les apprentissages spéciaux organisés dans d'autres ateliers : forges-magasins de Moknine et M'Saken — ateliers des sociétés de bienfaisance de Mateur et Souk-el-Arba, imprimerie officielle arabe etc. . .

II. Laboratoire de teinture. — Le laboratoire de teinture a continué à vulgariser en Tunisie les colorants de grand teint, notamment ceux qui intéressent la fabrication des tapis, fabrication qui est poussée le plus activement possible ; l'action du laboratoire est d'ailleurs grandement facilitée par les ateliers de teinture de Kairouan et de Mahdia, montés par d'anciens élèves où les procédés d'application des colorants anciens et modernes, de grand teint, sont scrupuleusement suivis.

La vulgarisation des colorants modernes porte exclusivement depuis la guerre sur les produits de l'industrie française, produits qu'on s'efforce de faire connaître et mieux apprécier par les teinturiers indigènes.

III. Foulage des chéchias. — Assuré par le laboratoire des Essais Indigènes dans deux ateliers, installés l'un à El Bathan, près Tébourba, sur la Medjerdah, l'autre à Tunis. L'ensemble de la production a été en 1921 de 21.388 douzaines de chéchias pesant 33.252 kilos.

IV. **Atelier de couture.** — Indépendamment de ses confections ordinaires, cet atelier a confectionné des vêtements indigènes pour le Collège Sadiki, 1.000 chemises pour les travailleurs coloniaux, 1.500 blouses d'infirmiers, 4 000 draps de lit, 500 blouses de docteurs et 1.500 vêtements d'intérieur pour malades; taies d'oreillers, couvre-lits, champs opératoires, etc... destinés à l'hôpital civil français, à la direction du Service de l'hygiène, aux hôpitaux civils du Kef et de Souk-el-Arba ainsi qu'à l'internat des orphelins et victimes de la guerre de l'Ariana.

Il a fourni également aux administrations des draps de laine et des tissus de coton dont il avait été approvisionné pour parer à la pénurie et à la cherté de ces articles.

Le montant de ces fournitures s'élève à la somme de 181.000 francs environ.

V. **Atelier de cordonnerie.** — En 1921, cet atelier a produit 4.135 paires de diverses chaussures, dont 700 paires de brodequins pour l'armée beylicale; le montant de cette fabrication s'élève à la somme de 145.000 francs environ.

VI. **Atelier de tapis et dentelles arabes.** — Les organisations décrites au cours du précédent rapport ont fonctionné et se sont maintenues dans les mêmes conditions, dans les mêmes locaux et avec les mêmes effectifs qu'en 1920. La crise générale du logement interdit en effet pour le moment toute extension de l'institution. On est dans l'obligation de refuser les nouvelles candidates apprenties et de renoncer à l'installation de nouveaux métiers à tapis. C'est là notamment pour les tapis, une situation d'autant plus regrettable que la production industrielle de cet article tunisien qui était déjà loin d'avoir à redouter le manque de débouchés, a trouvé un nouveau stimulant dans

le décret métropolitain intervenu en 1921 et supprimant les droits — si élevés qu'ils étaient, en réalité, prohibitifs — d'importation en France des tapis de provenance tunisienne, présentant certaines garanties spéciales de fabrication et de style. Cette mesure, depuis si longtemps attendue, s'imposait dans l'intérêt de la production du tapis et de sa rénovation artistique. On peut dire que l'avenir et le bien être de nombreuses familles indigènes en dépendent étroitement. Exclusivement appliqué aux tapis revêtus, dans des formes encore à déterminer, d'une estampille officielle ou d'une marque d'origine qui en attestera l'authenticité et la bonne fabrication, le nouveau régime ne peut manquer d'avoir pour effet immédiat, l'élargissement du débouché métropolitain et par voie de conséquence, l'augmentation de la production locale. Politique d'autant plus désirable qu'on espère possible de favoriser dans les classes populaires indigènes de Tunisie, la diffusion de cette industrie éminemment familiale, par l'introduction à domicile de métiers modernes, de maquettes chromolithographiées reproduites à bas prix et de laines teintées qui, après avoir été expérimentées aux ateliers de la rue des Juges, seraient mis à la disposition des familles intéressées, à des conditions de prix abordables.

Les ateliers ont donné en 1921 des résultats particulièrement intéressants, exprimés par les chiffres suivants :

Surface fabriquée en 1921.....	166 m ² 70
Montant total des ventes effectuées en	
1921.....	18.635 fr. 48
Salaires répartis.....	4.510 fr. 95

Il faut dire aussi qu'au point de vue éducatif, au point de vue de l'apprentissage proprement dit, malgré des conditions défectueuses d'installation matérielle, la main-

d'œuvre s'est notoirement perfectionnée : la clientèle de plus en plus nombreuse de ces ateliers apprécie hautement la qualité de fabrication ainsi que son cachet artistique de plus en plus prononcé.

VII. Imprimerie officielle arabe. — L'Imprimerie officielle arabe, constituée par décret du 15 janvier 1901 en établissement public ayant la personnalité civile, sous le contrôle du Secrétariat général du Gouvernement Tunisien, est administrée par les Services Economiques Indigènes depuis le 1^{er} mars 1920.

Tout en assurant le service des publications officielles, elle continue à recevoir des apprentis typographes indigènes et à former des ouvriers capables de procéder à l'impression des textes français et arabes.

VIII. Marche des groupements de caractère industriel et commercial. — Le fonctionnement des groupements corporatifs qui assurent la rénovation du tissage par l'achat en gros de la matière première et sa livraison à crédit à leurs adhérents, a donné des résultats assez satisfaisants en 1921, malgré les à-coups occasionnés par les fluctuations dans les cours des laines en suint sur les marchés.

D'autre part, il est intéressant de signaler que la coopérative des tisserands de Djerba, réorganisée par décret du 10 mars 1920, a entrepris avec succès en 1920-1921 ses premières opérations.

Les résultats les plus importants donnés par ces coopératives, filiales des sociétés indigènes de prévoyance, ont été obtenus au Djerid, où les Centres de Tozeur, Nefta et El Oudiane, comptent de nombreux métiers familiaux, survivance d'une industrie anciennement réputée pour le travail de la laine et de la soie.

La campagne d'achat des laines a permis de distri-

buer 8.000 toisons à 800 adhérents, ce qui a entraîné une dépense de 67.000 francs.

Les tissus fabriqués ont trouvé un écoulement assez facile après la moisson dans le nord et le centre, parmi les fellahs qui sont les clients habituels du Djerid.

La coopérative de tissage du caïdat des Fraichich (Thala) a été plus influencée que le précédent groupement par la baisse imprévue des cours des laines; cependant elle a livré 2.000 toisons à ses adhérents des centres de tissage de Fériana et de Thala.

La mise en marche d'une coopérative de tissage à Djerba a assuré la fourniture de 24.500 kilos de laine lavée à 72 adhérents, moyennant un prix global de 59.000 francs.

La hausse survenue sur les tissus peu après ces achats a procuré aux adhérents un bénéfice considérable, ce qui a assuré un complet succès à ce groupement, auquel les tisserands sont venus solliciter avec empressement leur inscription pour la campagne suivante.

Parmi les autres industries indigènes qui ont reçu l'aide gouvernementale, il convient de citer la coopérative des potiers de Guellala (Djerba) et celle de Nabeul.

Le premier de ces groupements a reçu pour les besoins courants du crédit à procurer à ses membres une avance de 3.000 francs.

La coopérative de Nabeul, plus importante, a obtenu 30.000 francs en 1921, pour le même objet.

Ces deux centres de fabrication sont prospères.

IX. Forges-magasins. — (Moknine, Mateur, Souk-El-Arba, M'Saken).

Ces établissements ont continué de fonctionner dans les mêmes conditions qu'en 1920.

Ils assurent non seulement la réparation du matériel agricole des indigènes de la région, mais aussi la formation d'apprentis charrons-forgerons qui pourront, dans

quelque temps, s'installer eux-mêmes dans les principaux centres indigènes jusqu'ici privés de praticiens compétents.

X. Chambres consultatives indigènes des intérêts agricoles du Nord et des intérêts commerciaux et industriels de Tunis. — La constitution de ces deux assemblées chargées de délibérer sur les intérêts professionnels et de répondre aux consultations du Gouvernement sur ces mêmes questions a été relatée dans le précédent rapport.

Ces chambres ont tenu en mai et juin 1921 leur première session de travaux; leur séance inaugurale a été présidée par le Ministre Résident Général.

La Chambre consultative des intérêts agricoles du Nord a signalé, dans ses procès-verbaux, sous forme de vœux, les besoins les plus pressants de l'agriculture : crédit agricole, extension de l'enseignement agricole, fixation au sol des fellahs sur les terres domaniales, etc.

Les délégués indigènes des intérêts commerciaux et industriels, de leur côté, se sont préoccupés plus immédiatement de la crise économique générale et des moyens à mettre en œuvre pour l'atténuer; d'autre part, ils ont signalé l'intérêt qui s'attache à prendre des mesures pour relever les industries groupées par corporations de l'état de décadence où elles se trouvent.

quelque temps, l'attention est venue dans les principales
centres indiennes jusqu'au point de vue des conditions

IX. Chambres consultatives indiennes des intérêts
agricoles du Nord et des intérêts commerciaux et indus-
triels du Sud. — La commission de la Chambre
chargée de débiter sur les intérêts indiens et de
rapporter aux consultations du Gouvernement sur ces
mêmes questions a été tenue dans le précédent rapport.
Ces chambres ont tenu en tout et pour tout deux pro-
chaines sessions de travail, l'une étant maintenue à la
présence du Président Général.

La Chambre consultative des intérêts agricoles du
Nord a signalé dans ses procès-verbaux, sous forme de
vœux, les besoins les plus pressants de l'agriculture : accroître
l'extension de l'enseignement agricole, diriger au
sol des terres sur les terres domaniales, etc.

Les délégués indiens des intérêts commerciaux et
industriels de leur côté se sont occupés plus spécialement
tenant de la mise en œuvre générale de la loi sur le
minerai et sur le pétrole, d'obtenir d'être fait, de lui
signaler les intérêts qui s'y rattachent à prendre des mesures pour
relayer les industries écroulées par conséquence de l'état
de décadence en elles se trouvent.

TRAVAUX PUBLICS

CHEMINS DE FER

I. — Etat d'avancement des Travaux des Etudes à la fin de 1921

1° **Achèvement des travaux des programmes 1902 et 1907.** — a) *Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarca.* — La ligne est en exploitation jusqu'aux Nefzas depuis le 1^{er} janvier 1917, il reste à terminer 30 k^m. 500. La pose de voie a été reprise en novembre 1921 : 4 k^m. de voie ont été posés jusqu'à l'Oued Melah. Les ouvrages métalliques de la ligne sont en cours de construction à l'atelier ou de montage sur place. Le complément des rails doit être livré au début de l'année 1922. Les traverses et le petit matériel de voie sont approvisionnés au complet. Le ballast est en cours de livraison. Les gares de Tabarca, Ras-Radjel et Ouchtata sont en construction. La voie pourra être mise en service durant le 2^e semestre de 1922.

b) *Ligne de Mateur à Nebeur.* — Cette ligne est terminée depuis 1913. Elle donne encore lieu, notamment dans la partie comprise entre Mateur et Béja, où les terrains argileux sont très mauvais, à l'exécution d'importants travaux confortatifs complémentaires.

c) *Lignes de Zaghouan à Bou-Ficha, de Menzel-bou-Zelfa à Kélibia et de Sfax à Bou-Thadi.* — Les longueurs

de voie restant à exécuter, atteignent respectivement 33 k^m. 20 k^m. et 65 k^m ; les crédits n'ont pas pu être réalisés pour permettre l'exécution des travaux.

2° **Travaux complémentaires du réseau exploité.** —

a) *Gare de Tunis et travaux annexes.* — Le transfert des services de la P. V. dans la nouvelle gare n'a pas encore pu être réalisé en 1921. Les travaux de pose de voie sont avancés ainsi que les cours et les voies d'accès, les égouts sont à peu près terminés ainsi que les bureaux. La voie de raccordement provisoire aux voies normales est en cours d'exécution. L'ensemble des travaux sera à peu près terminé en 1922.

Les dispositions définitives de la nouvelle gare G. V. ne sont pas arrêtées. Les études se poursuivent d'accord avec la Compagnie Bône-Guelma.

Les travaux des ateliers de Sidi-Fath-Allah ont été ralentis par suite de retards dans les fournitures d'acier venant de France. Les bâtiments de la fonderie, de l'ajustage et du wagnonnage et charronnage n'ont de ce fait pu être exécutés.

b) *Réseau à voie normale.* — Les crédits de l'emprunt de 1920 n'ayant pas encore été réalisés, les travaux de renforcement de la ligne de la Medjerda n'ont pu être repris. Les études de renforcement d'ouvrages métalliques sont à peu près terminées.

c) *Gare de Bizerte.* — Le bâtiment de la lampisterie et des W. C. a été exécuté, les travaux de la cour d'accès sont terminés. Il reste à effectuer des travaux de déplacement de voies.

d) *Réseau à voie étroite.* — Les travaux de renforcement de la voie entre Tunis et Sfax ont été repris en avril 1921 et exécutés sur environ 54 k^m. il reste environ 33 k^m. ;

qui seront renforcés au début de 1922. Le renforcement des ouvrages d'art a été poursuivi en même temps et sera terminé en avril 1922,

e) *Matériel roulant.* — *Réseau de la C^{ie} Bône-Guelma Voie normale.* — Les 100 wagons usagés P. L. M. livrés fin 1920 et début 1921 ont été mis en service au cours de 1921. Le matériel neuf commandé en 1919 n'a pas encore pu être livré.

Voie étroite. — Les 10 locomotives Mallet, série 681 livrées fin 1920, ont terminé leurs essais et ont été mises en service; 50 wagons à marchandises, sur les 202 commandés en 1919, ont été livrés.

Réseau de la Compagnie Sfax-Gafsa. — 10 voitures à voyageurs, 70 wagons divers à marchandises, 4 fourgons et 1 wagon de secours ont été livrés au cours de 1921.

Réseau de la Compagnie des Tramways de Tunis. — Les dernières voitures motrices du réseau Tunis-Radès-Hammam-Lif ont été livrées en 1921.

3° Lignes nouvelles. — Les lignes de Metlaoui à Tozeur et de Graïba à Gabès sont terminées depuis 1913 et 1916. Celles de Tunis à TebourSouk et aux Salines et de Tunis à Hammam-Lif (tramway électrique) ne pourront être poursuivies qu'après l'émission de l'emprunt de 1920.

II. — Refonte des Tarifs

Une commission a été nommée par arrêté résidentiel du 17 mai 1921 pour étudier la refonte des tarifs de chemins de fer tunisiens en vue de les simplifier et de les réajuster aux conditions économiques nouvelles. Cette

commission a terminé son travail qui est soumis à l'examen de l'Administration et des Compagnies intéressées. Les nouveaux tarifs pourront être mis en vigueur dans le premier mois de 1922.

Les principales modifications apportées sont les suivantes : la plupart des tarifs voyageurs ou marchandises sont communs entre les deux Compagnies Bône-Guelma et Sfax-Gafsa ; les barèmes dégressifs avec la distance sont généralisés et appliqués non seulement aux tarifs spéciaux mais aussi aux tarifs généraux et même aux tarifs des voyageurs ; le nombre des barèmes pour marchandises est considérablement réduit et ramené de 40 à 15 ; les tarifs sont retouchés pour tenir compte des circonstances économiques nouvelles ; certains sont augmentés, d'autres diminués sans modification générale de la moyenne ; enfin les prix fermes et les prix exceptionnels sont supprimés.

Le Gouvernement tunisien a l'intention, au moment où la nouvelle tarification entrera en vigueur, de réduire les majorations temporaires et l'impôt aux taux suivants :

VOYAGEURS	1 ^{re} classe...	majoration temporaire.....	70 %
		impôt.....	25 %
		coefficient multiplicateur.....	2,125
VOYAGEURS	2 ^e classe...	majoration temporaire.....	65 %
		impôt.....	25 %
		coefficient multiplicateur.....	2,0625
VOYAGEURS	3 ^e classe...	majoration temporaire.....	60 %
		impôt.....	25 %
		coefficient multiplicateur.....	2,00
Marchandises de toutes natures transportées en grande ou en petite vitesse, les denrées exceptées.		majoration temporaire.....	100 %
		impôt.....	25 %
		coefficient multiplicateur.....	2,5
Denrées		majoration temporaire.....	90 %
		impôt.....	25 %
		coefficient multiplicateur.....	2,375



III. — Renseignements au sujet du trafic

Les résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer tunisiens sont résumés dans le tableau de la page suivante.

Par rapport à 1920, les recettes ont augmenté de 17 % sur le B. G., de 45 % sur le S. G. et de 6 % sur le T. G. M. Ce résultat est dû en grande partie aux majorations de tarifs opérées au début de 1921, car, en dehors des transports de phosphate qui ont augmenté sur le S. G., d'une manière générale le trafic a diminué par suite de la crise économique traversée par la Tunisie.

Le nombre de voyageurs transportés à 1 k^m. a diminué de 14 % sur le B. G., de 30 % sur le S. G. et de 3 % sur le T. G. M. Le nombre de tonnes transportées à 1 k^m. a diminué de près de 3 % sur le B. G. par suite du fléchissement des transports de phosphate et de l'arrêt presque complet des transports de minerais de fer, compensés heureusement par des transports de céréales importants à la suite d'une bonne récolte. Sur le S. G il y a augmentation de 13 %, par suite de la reprise des transports de phosphate, mais il y a réduction pour les marchandises générales; cette réduction atteint près de 50 % sur les lignes de Graïba à Gabès et de Metlaoui à Tozeur.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE

L'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 1921

	COMPAGNIE BONE-GUELMA			COMPAGNIE SFAX GAFSA				CHEMIN DE FER de Tunis à La Goulette et à La Marsa	
	RÉSEAU de la Medjerda	LIGNE de Djedeïda à Bizerte et embranchement	RÉSEAU à voie étroite	LIGNE de Sfax à Metlaoui	LIGNE de Metlaoui à Tozeur	LIGNE de Graïba à Gabès	Embranche- ments miniers		
Longueurs moyennes exploitées	220 k.	273 k.	1 055 k.	243 k.	54 k.	82 k.	63 k.	37 k. 8	
Recettes moyennes par jour	22.353 fr.	10.183 fr.	95.321 fr.	46 212 fr.	1.321 fr.	1.793 fr.	2.840 fr.	6.283 fr.	
Recettes {	Grande vitesse	4.628.035 fr.	2.166.960 fr.	7.630.758 fr.	1.240.883 fr.	289.016 fr.	392.092 fr.	204.570 fr.	2.303.489 fr.
	Petite vitesse	3.530.979 fr.	1.549.853 fr.	26.161.702 fr.	15.626.552 fr.	493.463 fr.	262.407 fr.	852.312 fr.	20.049 fr.
Recettes totales	8.159.014 fr.	3.716.813 fr.	34.792.460 fr.	16.867.435 fr.	482.481 fr.	654.499 fr.	1.036.882 fr.	2.323.538 fr.	
Recettes par kilomètre et par an	37.013 fr.	13.570 fr.	32.969 fr.	69.413 fr.	8.934 fr.	7.981 fr.	16.458 fr.	60.938 fr.	
Recette par kilomètre de train	41 fr. 53	41 fr. 50	42 fr. 80	21 fr. 57	12 fr. 24	6 fr. 22	10 fr. 72	3 fr. 41	
Trafic en voyageurs									
Nombre de voyageurs transportés dans l'année	1 932 344 v.	742.169 v.	1.372.719 v.	184.078 v.	72.344 v.	54.877 v.	53 936 v.	4 743.892 v.	
Nombre de voyageurs transportés à 1 kilomètre	51.881.787 v.	24.667.304 v.	85.406.110 v.	11.855.263 v.	2 801.158 v.	4.071.672 v.	1.932.371 v.	71.158.380 v.	
Parcours moyen d'un voyageur	27 k.	33 k.	62 k.	64 k. 4	38 k. 7	74 k. 1	35 k. 8	15 k.	
Produit total	4.110.447 fr.	1.975.840 fr.	7.250.143 fr.	981.362 fr.	253.485 fr.	328.497 fr.	176.219 fr.	2.248.070 fr.	
Produit moyen d'un voyageur	2 fr. 13	2 fr. 66	5 fr. 28	5 fr. 33	3 fr. 50	6 fr. 05	3 fr. 26	0 fr. 473	
Tarif kilométrique moyen	0 fr. 079	0 fr. 080	0 fr. 085	0 fr. 082	0 fr. 09	0 fr. 081	0 fr. 09	0 fr. 031	
Trafic en marchandises Petite vitesse									
Nombre de tonnes transportées dans l'année	382.495 t.	239.935 t.	1.403.913 t.	936.613 t.	16.747 t.	12.922 t.	665.664 t.	28.414 t.	
Nombre de tonnes transportées à 1 kilomètre	19.511.620 t.	13.571.815 t.	276.294.898 t.	220.468.907 t.	633.314 t.	948.623 t.	26.192.290 t.	340.968 t.	
Parcours moyen d'une tonne	51 k.	57 k.	197 k.	235 k. 4	37 k. 8	73 k. 9	39 k. 4	12 k.	
Produit total	3.530.979 fr.	1.549.853 fr.	26.161.702 fr.	15.508.408 fr.	179.692 fr.	243.526 fr.	825.455 fr.	20.049 fr.	
Produit moyen d'une tonne	9 fr. 23	6 fr. 46	18 fr. 63	16 fr. 35	10 fr. 73	18 fr. 99	1 fr. 21	0 fr. 705	
Tarif kilométrique moyen	0 fr. 181	0 fr. 114	0 fr. 095	0 fr. 07	0 fr. 28	0 fr. 27	0 fr. 031	0 fr. 058	
Parcours des trains	707.338 k.	323.262 k.	2.717.708 k.	782.635 k.	39 420 k.	105 120 k.	96.660 k.	680.150 k.	

**Alimentation en eau de Tunis et cultures
maraîchères dans la banlieue**

La construction d'un barrage-réservoir sur l'Oued Kebir envisagée en 1920 pour créer une réserve de 20.000.000 de m³ est entrée dans la voie des réalisations.

Renonçant au système de l'adjudication habituelle, sur projet dressé par elle, l'Administration a mis au concours le projet de construction du barrage afin de permettre la manifestation de toutes les initiatives. Ouvert le 2 mai 1921, le concours a pris fin le 16 août suivant.

Le dossier remis à chaque concurrent comprenait seulement des extraits de carte, plans et profils, un devis descriptif, un cahier des charges et un modèle de soumission.

Les profils, notamment, donnaient de nombreuses indications sur la nature du sous-sol de fondation révélée par les nombreux sondages exécutés en 1920 par l'Administration.

Les travaux mis au concours comprenaient ;

- 1° le barrage avec son déversoir ;
- 2° les tours de prise d'eau et les vannes ;
- 3° les passerelles d'accès aux tours.

Les concurrents ont eu toute latitude quant à la nature du barrage et aux dispositions techniques du projet ; seuls le niveau de la retenue normale et l'emplacement du barrage ont été imposés.

Les travaux doivent être exécutés moyennant un prix forfaitaire.

L'entrepreneur gardera la responsabilité entière de la stabilité des ouvrages et leur entretien pendant dix ans.

C'est à l'expiration de ces dix années seulement que l'Administration dégagera la responsabilité de l'entrepreneur.

Le concours a eu un succès remarquable : 22 projets fort intéressants ont été déposés.

Un jury spécial est chargé d'examiner les projets présentés ainsi que les garanties morales et pécuniaires offertes par chaque entrepreneur.

Ce jury, présidé par un représentant du Département des Affaires Etrangères, comprenait un inspecteur général des Ponts et Chaussées dont la carrière comme constructeur de barrages est une particulière garantie de sa compétence, un représentant du Ministère des Travaux Publics et le Directeur Général adjoint des Travaux Publics chargé du service des Ponts et Chaussées en Tunisie.

La Société des Grands Travaux de Marseille a été déclarée adjudicataire provisoire du concours.

Le montant des travaux s'élèvera à 8 millions, y compris les travaux accessoires de prise d'eau.

Ils seront entrepris en juin 1922, dès que la partie de la route n° 4 de Tunis à Tébessa, qui permettra l'accès aux chantiers, sera terminée. Ils doivent, d'après les prescriptions du devis, être terminés dans un délai maximum de deux années.

Pour permettre l'exécution rapide des travaux et mettre es chantiers à l'abri des crues de l'oued Kebir, la Direction Générale des Travaux Publics a, dès avant la clôture du concours, exécuté une galerie destinée à dériver l'oued.

Ce travail comprend une dérivation amont de 100 m. de longueur à ciel ouvert, une galerie souterraine de 3 m. 50 de diamètre et 140 m. de longueur, une dérivation aval de 60 m. de longueur à ciel ouvert.

Ces différents travaux sont à peu près terminés.

La question de savoir si l'eau provenant de la réserve à constituer en arrière du barrage de l'oued Kebir serait

potable a été longuement discutée par la Commission des eaux dans sa séance du 3 juillet 1921, à laquelle assistait le Directeur du Service d'Hygiène du Gouvernement tunisien.

La Direction Générale des Travaux Publics a fait procéder à des analyses chimiques des eaux de l'oued Kebir. Comparées à celles des eaux de Zaghouan qui sont, au point de vue chimique, les meilleures eaux amenées à Tunis, ces analyses donnent les plus sérieuses espérances.

L'épuration et la stérilisation des eaux de l'oued Kebir font l'objet d'études complètes. Les installations qui seront réalisées tiendront compte de toutes les exigences de ce service et s'inspireront de ce qui a été fait ailleurs en la matière. On peut donc être assuré que l'eau du barrage permettra la distribution d'une eau de très bonne qualité.

MINES

Aperçu statistique et économique sur la situation de l'industrie minérale en 1921

1° Mines métalliques. — En raison de la persistance et de l'accentuation même de la crise économique occasionnant une restriction considérable des débouchés, l'industrie des mines métalliques a été peu active en 1921 et son rendement notablement inférieur à celui de l'année 1920.

Les prix de revient ont été gravement affectés par l'élévation des tarifs de transport, la cherté de la main-d'œuvre et des fournitures diverses nécessaires aux entreprises, l'irrégularité ou l'absence de transactions. Cet état de choses a particulièrement frappé les mines de zinc, et surtout les mines de fer privées de leurs débouchés habituels sur le marché anglais.

La limitation progressive des exportations, consécutive au marasme intense des usines sidérurgiques, provoquait une compression rapide de la production, surtout pendant le second semestre de l'année, sans préjudice de la création de stocks importants de minerais entraînant de fortes immobilisations financières.

Plusieurs entreprises ont été dans l'obligation de réduire l'effectif de leur personnel ouvrier affecté en grande partie aux travaux d'aménagement.

Sans que le progrès soit sensible, la situation peut être considérée, actuellement, comme un peu moins défavorable. On constate en effet une légère reprise dans le commerce des minerais métallifères.

2° Phosphates. — En ce qui concerne les phosphates, la production s'est relevée considérablement en 1921. Elle a atteint 1.828.000 tonnes contre 1.075.000 tonnes en 1920, soit une augmentation de 70 %.

Elle reste néanmoins encore inférieure de 15 % à celle de 1913, 2.170.000 tonnes.

Par contre, les exportations n'ont atteint que 1.455.000 tonnes contre 1.482.000 en 1920 et 1.985.000 en 1913.

Avec la reprise de l'activité normale du marché des phosphates, la Tunisie est capable d'augmenter très largement sa production tant par suite du développement des exploitations anciennes que par l'entrée en période de productivité de nouvelles exploitations.

Trois gisements, le Méhéri Zebbeus, le M'dilla et Aïn Moularès, en préparation depuis plusieurs années, commenceront à exporter en 1922, les deux premiers par le port de Sfax et le dernier par le port de Sousse.

Vingt mille ouvriers ont été occupés dans les mines en 1921.

Le tableau ci-après résume, pour les exercices 1920 et 1921, la production et l'exportation des diverses mines tunisiennes.

NATURE DES MINERAIS	PRODUCTION		EXPORTATION	
	1920	1921	1920	1921
	TONNES	TONNES	TONNES	TONNES
Minerais de plomb.....	23.600	19.445	24.679	18.511
Minerais de zinc.....	9.600	4.541	12.575	1.988
Minerais de manganèse.....	1.275	1.145	»	»
Minerais de fer.....	434.400	273.410	406.280	198.419
Phosphate de chaux.....	1.075.000	1.828.000	1.482.000	1.455.000
Lignites.....	31.000	23.170	»	»

3° **Législation sur les accidents.** — Jusqu'à maintenant, les accidents du travail étaient régis par le décret du 17 juillet 1908, qui met simplement à la charge du chef d'entreprise les frais médicaux et pharmaceutiques et, en cas de décès, les frais funéraires.

La victime ne pouvait obtenir une indemnité pour le préjudice subi qu'en s'adressant aux tribunaux de droit commun, et dans les seuls cas où il y avait faute du chef d'entreprise.

Un décret du 15 mars 1921 a rendu applicable à la Tunisie la législation française concernant les responsabilités des accidents du travail, sous réserve de dispositions spéciales à la Régence. La première a trait à l'attribution des rentes aux ayants-droit de l'indigène mort d'un accident du travail. La constitution de la famille indigène exige, dans certains cas, du fait de l'existence de la polygamie, une répartition des indemnités établie sur des bases différentes de celles déterminées par la loi du 9 avril 1898. La

seconde se rapporte à la constitution du fonds spécial de garantie qui ne peut, comme en France, être alimenté par des centimes additionnels au principal des patentes. Cet impôt n'existant pas en Tunisie, il a fallu rechercher un mode d'emploi d'imposition pour le remplacer.

La mise en vigueur du décret du 15 mars 1921 marque un progrès important dans la législation ouvrière de la Régence.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Les difficultés de personnel qu'avait rencontrées le Service Topographique au lendemain de la guerre se sont aplanies au cours de l'année 1921. Deux examens d'admission au grade de topographe ont permis de titulariser une quinzaine de stagiaires. Malheureusement, des vides se produisent toujours assez nombreux. De tous côtés on demande des géomètres, des topographes. Le Ministère des Régions libérées a besoin d'un grand nombre d'agents entraînés et susceptibles d'exécuter les nombreuses opérations relatives à la reconstitution foncière. Les colonies, le Maroc, Madagascar, l'Afrique occidentale cherchent de toutes façons à recruter les topographes qui leur sont indispensables pour la mise en valeur de leur sol. Les agents du Service Topographique tunisien profitent d'une expérience déjà vieille de 35 ans et nos méthodes sont très appréciées.

Immatriculation foncière. — Le relèvement des taxes au 1^{er} janvier 1920 n'avait pas entraîné de diminution dans le nombre des réquisitions d'immatriculation et des demandes de lotissement. Les chiffres de 1920, au moins pour les lotissements et les titres mutés, constituaient au contraire des records. L'année 1921 a été également très active. Le nombre des réquisitions d'immatriculation n'a

pas diminué (266 au lieu de 248 en 1920, 36.380 hectares au lieu de 33.655). Les réquisitions se faisaient plus nombreuses dans les dernières semaines de 1921 et ce mouvement s'est confirmé au début de 1922.

Les demandes de lotissement n'atteignent pas le chiffre exceptionnel de 1920 (549 au lieu de 770), mais ont porté en général sur des propriétés plus étendues. Le nombre des titres dérivés, établis à la suite de mutations partielles, atteint 939. Les sommes encaissées au titre de taxe de lotissement ont été plus élevées en 1921 qu'en 1920. Les chiffres de demandes nouvelles d'immatriculation et de lotissement ne suffisent pas à donner une idée du travail fourni par le Service Topographique pendant l'année écoulée. Il faut également tenir compte de l'arriéré dû à la guerre. C'est ainsi qu'au début de 1921, le nombre des réquisitions d'immatriculation antérieures pour lesquelles rien n'avait été fait, était de 356; il n'était plus que de 199 au début de 1922. Le nombre de bornages effectués au cours de 1921 est donc de 423, très supérieur au nombre des affaires nouvelles reçues dans l'année (266). Des remarques du même ordre seraient mises en évidence si l'on considérait les plans exécutés.

Plans de Carthage et de Gabès. — En 1921 le Service Topographique a exécuté le plan des communes de Carthage et de Gabès avec une subvention des municipalités. Ce sont des communes très étendues (600 et 370 hectares) et le levé constitue un gros travail.

Le plan de Carthage est rapporté, partie à l'échelle au 1/500, partie au 1/1000. C'est un travail très complet montrant tous les détails planimétriques, les maisons, les ruines apparentes et les courbes de niveau, talus, etc.

Le plan de Gabès complété par le nivellement des rues, voies ferrées, places publiques, est actuellement rap-

porté à l'échelle au 1/500. Il ne comprendra pas moins de 52 feuilles grand aigle.

Service des études. — Le Service des études a continué à dresser les plans cotés nécessaires à la préparation des travaux importants. 12 kilomètres d'études de chemin de fer ont été faits pour terminer le projet de la ligne de Téboursouk (variante Krib-Rhorfa).

Il a étudié 30 kilomètres de routes de colonisation pour desservir le centre de colonisation de Djeradou, 75 kilomètres sur la route n° 4, de Tunis à Tébessa entre le Fahs et le Bargou.

Il a complété le levé de la vallée de l'oued Merazig commencé en 1920 pour l'établissement d'un barrage et exécuté un parcellaire de 1200 hectares en vue de l'embellissement de la région de Carthage.

AGRICULTURE — COMMERCE ET COLONISATION

AGRICULTURE

Campagne agricole. — *Caractéristiques générales.* — Les caractéristiques de la campagne agricole 1920-1921 sont nettement différentes de celles de la campagne précédente.

Tandis qu'à l'année sèche 1919-1920 correspond une récolte déficitaire en céréales, mais cependant bonne en vin et en huile, la campagne 1920-1921, à pluies abondantes, mais mal réparties, a donné une récolte supérieure à la moyenne en céréales, déficitaire en vin, moyenne en huile.

Un aperçu de la situation aux différentes saisons permettra de préciser ces caractéristiques.

L'automne, d'abord sec, avait fourni, en novembre, une quantité d'eau assez élevée pour permettre d'effectuer les travaux d'ensemencements. Les agriculteurs, encouragés par les cours élevés des céréales (blé : 100 francs, orge : 66 francs), avaient profité des périodes de beau temps pour pousser activement leurs emblavures, et les surfaces semencées présentaient, sur celles de la campagne précédente, une augmentation de 73.206 hectares pour le blé et de 122.691 hectares pour l'orge. Les semailles s'étaient effectuées dans de bonnes conditions, et, malgré un hiver relativement sec, du moins dans la région du Nord, l'abondance des pluies, au début du printemps, avait déterminé

une végétation régulière et un développement de l'appareil foliacé qui paraissait devoir permettre la production d'épis bien nourris.

Le relevé pluviométrique ci-après fait ressortir l'abondance de la tranche totale d'eau dont la Tunisie bénéficie, de ce fait, au cours de la dernière campagne agricole.

	Années : (1910-1911)	(1919-1920)	(1920-1921)
Bizerte	475 m/m.....	423 m/m.....	595 m/m
Béja.....	605 —	669 —	716 —
Tunis.....	389 —	288 —	529 —
Sousse.....	338 —	335 —	517 —
Kairouan	320 —	298 —	509 —
Gafsa.....	173 —	131 —	264 —

Les régions de Sousse et de Kairouan qui, en moyenne, reçoivent 300 à 350 mm. de pluie, ont en effet reçu 500 mm.; la limite septentrionale des régions à 300 mm. a été de même reportée vers le Sud; toutefois, sur l'ensemble de la vallée de la Medjerda et de l'oued Miliane, le total annuel ne dépasse pas 500 mm. Les précipitations ont été également mal réparties dans ces mêmes régions : les pluies d'hiver, indispensables pour assurer la réserve d'humidité du sol, ont été relativement faibles; quant aux pluies de printemps, elles se sont prolongées au-delà du mois d'avril et, par intermittence, jusqu'à la moisson.

Le tableau ci-après donne, par rapport aux dix dernières années et à la campagne 1919-1920, la comparaison des résultats de la campagne 1920-1921 pour les principales cultures, céréales, vignes, oliviers (voir page 215).

Céréales. — Le développement de maladies cryptogamiques, notamment de la rouille; la verse, provoquée en mai par les orages, ainsi que l'intensité des premières chaleurs, ont gêné le développement normal du grain et

		MOYENNES décennales	1919-1920	1920-1921
Céréales :				
Blé	Superficie emblavée. ha.	542.723	* 533.766	606.972
	Production..... qx.	1.853.300	1.423.000	2.891.000
Orge	Surface emblavée... ha.	466.155	365.100	497.791
	Production..... qx.	1.601.000	570.000	2.500.000
Avoine	Surface emblavée... ha.	57.510	60.760	66.606
	Production..... qx.	460.000	570.000	600.000
Maïs et sorgho	Surface emblavée... ha.	16.690	10.145	20.097
	Production..... qx.	54.800	28.000	80.000
Vignes	Superficie... ha. (non compris le vignoble indigène)	19.912	23.414	23.621
	Production en vin... hl.	378.761	498.148	260.603
Oliviers	Nombre total d'oliviers..	11.765.515	12.008.043	12.000.343
	Production en huile.. qx. (non compris l'huile de grignon)	281.062	450.000	340.000

les rendements des céréales, surtout chez les agriculteurs européens, ont été inférieurs aux prévisions.

Ce déficit partiel a été compensé dans l'ensemble par l'apport des régions du Centre et du Sud, favorisées cette année et par la pluviométrie et par l'étendue des surfaces cultivées.

La production totale de la Tunisie (2.891.000 quintaux pour le blé; 2.500.000 quintaux pour l'orge et 600.000 quintaux pour l'avoine) dépasse de beaucoup la moyenne des dix dernières années.

Grâce aux pluies de printemps, les ensemencements en maïs et en sorgho ont pu être effectués dans de bonnes

conditions. Ils ont porté sur une superficie de 20.097 hectares, supérieure à la moyenne et la récolte en grains a été particulièrement abondante.

Vigne. — Le courant qui avait porté les viticulteurs à effectuer de nouvelles plantations s'est ralenti, influencé par le fléchissement momentané des prix du vin, l'accroissement des frais d'établissement, de culture et la médiocrité du dernier rendement réduit de moitié par une invasion de mildiou. L'attaque de la maladie, assez rare en Tunisie en raison du climat, a été générale et d'intensité variable. La rapidité de l'invasion, dans les régions humides, n'a pas permis l'exécution en temps voulu des traitements nécessaires. Il en est résulté une réduction sensible de la récolte et même, dans ces régions, la vigne, très atteinte, n'a pas donné de bois pour la récolte prochaine et, sur certains points, de nombreux ceps ont péri.

Le rendement en vin a été évalué à 270.000 hectos, contre 498.148 en 1920.

Le phylloxera est toujours localisé dans le vignoble de Saint-Joseph de Thibar, c'est-à-dire dans une région isolée et éloignée du centre du vignoble tunisien.

Les travaux d'extinction sont poursuivis régulièrement. Ils ont intéressé, en 1921, 6 hectares 36 qui ont été traités et arrachés.

Oliviers. — La végétation des oliviers a été partout satisfaisante, mais l'abondance des pluies n'a pas eu, sur la récolte de 1921, l'influence qu'il eût été rationnel d'en attendre. Il semble, d'ailleurs, que la vigne et l'olivier, qui puisent leur eau dans le sol à une profondeur plus considérable que les céréales, ne ressentent les bons effets d'une année pluvieuse qu'à la récolte de l'année suivante. Mais, pour l'olivier, un autre facteur intervient, celui de la taille bisannuelle, qui tend à régulariser la produc-

tion et à la rendre également bisannuelle.

La floraison a été moyenne dans le nord, abondante dans le centre, faible à Sfax. C'est le Sahel qui a donné le rendement le plus élevé.

La production totale est évaluée provisoirement à 340.000 quintaux d'huile (non compris l'huile de grignon).

Fèves. — Tandis qu'en 1920, 8.400 hectares ensemencés en fèves avaient produit 68.000 quintaux, la récolte de 1921, effectuée sur 23.509 hectares, a produit 141.000 quintaux.

Pommes de terre. — L'étendue cultivée en pommes de terre a été de 1.000 hectares, soit une différence en moins de 100 hectares par rapport à 1920, par suite des difficultés rencontrées dans le ravitaillement en semences et de l'impossibilité d'effectuer la plantation en temps utile. Néanmoins, le rendement a été assez satisfaisant pour la Tunisie (40.000 quintaux).

Cultures industrielles. — Les encouragements déjà signalés, accordés par une Société en vue de la production de la filasse, ont déterminé un accroissement de la surface cultivée en lin (3.742 hectares, contre 3.250 en 1920). La récolte des grains a produit 15.000 quintaux environ.

Les essais de culture du coton n'ont pas été repris par les agriculteurs qui préfèrent des cultures plus rémunératrices.

Le tabac, cultivé sur 371 hectares, en augmentation de 117 hectares sur 1920, a produit 4.851 quintaux de feuilles.

Cultures fruitières. — *Agrumes.* — La production des orangers, mandariniers, citronniers, a été normale. Toutefois, il y a lieu de signaler la présence, à Nabeul, d'un

foyer important d'une cochenille appelée "Pou rouge" (*chrysomphalus dictionis minor*), qui menace de compromettre la production des orangeries de cette région. Ce foyer a été délimité. Des traitements ont été essayés et il semble que les bouillies aux polysulfures doivent donner de bons résultats.

Dattiers. — La production des dattiers a été abondante; les pluies survenues ont toutefois compromis la conservation de la récolte et provoqué un abaissement du prix de vente.

Bétail. — Le recensement du bétail, effectué chaque année en février, a donné les résultats suivants en 1920 et 1921 :

	1920	1921
Espèce chevaline.....	74.949	73.552
— bovine.....	537.088	488.651
— mulassière.....	30.136	29.816
— porcine.....	18.699	17.636
— asine.....	163.739	144.535
— caprine.....	1.285.047	1.113.845
— ovine.....	2.182.749	2.037.551
— cameline.....	140.742	132.196

La différence en moins peut être expliquée en partie, notamment en ce qui concerne les ovins et les bovins, par les circonstances défavorables (sécheresse, mortalité élevée); il faut également considérer le recensement basé sur les déclarations des intéressés, en vue du paiement de la taxe, comme une évaluation minimum.

Marche des services. — *Encouragements à l'agriculture — Expérimentation.* — La Direction des services et de l'enseignement agricoles, organisée en 1920, a pour-

suivi son programme de perfectionnement et d'intensification de la production agricole par les encouragements à l'agriculture, la lutte contre les fléaux, l'expérimentation et l'enseignement.

La proximité de l'Exposition coloniale de Marseille a fait différer les concours agricoles généraux ou locaux. Toutefois, un concours entre les oléiculteurs de la Ghaba du Nord a eu lieu au cours de l'automne 1921 et a permis à la Commission de visite de distribuer 41 récompenses (diplôme et médailles) aux propriétaires des olivettes les mieux entretenues au point de vue des labours et de la taille.

Le concours de taille, destiné à former et à récompenser les bons tailleurs d'oliviers et qui avait lieu tous les trois ans, a été rendu annuel et étendu aux greffeurs afin de préparer la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur des oliviers sauvages. Des diplômes et des encouragements en nature (scies, sécateurs, greffoirs) sont distribués aux meilleurs praticiens.

L'orientation des colons français et même des propriétaires indigènes vers la motoculture devait inciter l'Administration à demander aux constructeurs de faire connaître les meilleurs tracteurs et de doter ceux-ci d'appareils remorqués adaptés aux exigences du climat et des sols tunisiens. Une semaine de motoculture réunit en mars 1921, à Mégrine près de Tunis, 61 appareils de 30 marques différentes se répartissant comme suit : 25 tracteurs, 6 motocharrues, 1 motoculteur. Mais les essais furent interrompus par des pluies diluviennes qui ne permirent pas aux appareils de travailler dans les champs préparés pour les expériences.

Un congrès où furent traitées les questions relatives à la culture mécanique eut lieu à Tunis à la même époque. Le compte rendu a été publié dans le bulletin de la Direction générale de l'Agriculture.

La défense contre les fléaux a eu surtout à combattre quatre ennemis des plantes cultivées : le phylloxera et le mildiou pour la vigne, le « pou rouge » pour les orangers et enfin les rats, qui ont réapparu dans l'extrême sud tunisien, en 1920, et se sont multipliés dans le nord en 1921. L'emploi des appâts à la noix vomique a donné d'excellents résultats. La nécessité de défendre les récoltes contre les parasites a amené l'Administration à étudier l'organisation d'un service spécial qui aura pour but d'inspecter les cultures, de surveiller les importations et de rechercher les traitements appropriés.

Le programme d'expérimentation continue à être appliqué dans les divers organismes de recherches, dans les jardins d'essais et dans les champs de démonstration. Les essais d'engrais et de plantes se poursuivent sur les propriétés et avec le concours des agriculteurs. Une mention particulière doit être faite des essais de culture de la betterave à sucre, qui ont donné des résultats encourageants : certains échantillons analysés avaient une teneur en sucre de 20 % avec un quotient de pureté encore faible, mais susceptible d'amélioration ; les essais seront poursuivis en 1922.

En dehors de l'enseignement à l'Ecole coloniale d'agriculture, dans les cours d'apprentissage et dans les jardins d'essais, la Direction des services et de l'enseignement agricole, a contribué à la diffusion des bonnes méthodes de culture par la publication d'un bulletin, par des articles de vulgarisation et par des conférences. Cette Direction s'est également attachée au développement des industries annexes de la ferme et des petits élevages (laiterie, apiculture, sériciculture, etc.)

Ecole coloniale d'agriculture. — Depuis sa réouverture après la guerre, l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis ne cesse d'affirmer sa vitalité et son développement.

En juillet 1921, le concours a réuni 144 jeunes gens, dont 66 admis en première année, avec 3 auditeurs libres; la deuxième année comptait 49 élèves et 5 auditeurs libres d'où un effectif total de 123 étudiants.

En juin 1921, sur 47 élèves réguliers de deuxième année, 31 ont obtenu le diplôme d'ingénieur et 16 le diplôme de fin d'études.

Afin d'inciter au retour à la terre les jeunes indigènes qui ont plutôt tendance à se diriger vers les carrières libérales, et pour faciliter leur entrée à l'Ecole coloniale, il a été décidé que le diplôme de fin d'études secondaires du Collège Sadiki donnerait aux candidats les mêmes avantages que la première partie du baccalauréat.

L'enseignement a été amélioré; l'outillage des laboratoires et celui de la ferme, complété. La ferme a notamment profité de la création d'un cours d'apprentissage de mécaniciens conducteurs.

Ce cours d'apprentissage, dont la création répondait au développement de la motoculture, a été ouvert en avril 1921. Chaque session a une durée de 3 mois. 18 apprentis ont suivi les cours du 1^{er} avril au 30 juin 1921, 12 ont obtenu le brevet de mécanicien en juin, 4 autres après un apprentissage supplémentaire d'un mois. La deuxième période d'apprentissage ouverte en octobre 1921, et qui doit prendre fin en janvier 1922, compte 18 apprentis.

Des améliorations ont été effectuées dans les bâtiments: remise en état du laboratoire de chimie et technologie, construction d'un bassin d'arrosage de 100 mètres cubes, installation d'une pompe multicellulaire et d'un aermotor sur les puits d'alimentation de ce bassin, etc.

Le jardin de l'Ecole a été porté de 2 hectares à 3 hectares de potager et 2 hectares de verger; il permettra de développer la section d'apprentis-jardiniers indigènes annexée à l'Ecole en 1920.

Depuis 1920, les élèves de l'Ecole sont admis au béné-

ficé des dispositions concernant la préparation militaire de 3^e degré. Ce nouvel enseignement est donné par promotion à raison de 4 à 6 heures par semaine. Il est consacré par la délivrance d'un brevet de préparation militaire au 3^e degré. Les élèves qui sont titulaires de ce brevet au moment de leur incorporation sont admis à accomplir leur service militaire dans des conditions spéciales, soit 3 mois dans une école d'officiers de réserve et 9 mois comme officiers de réserve.

L'école ne s'est pas confinée dans son rôle d'enseignement, elle a participé à l'expérimentation par les travaux de ses professeurs dans les laboratoires et par les expériences faites à la ferme.

Service botanique. — L'installation du Service botanique sur le domaine de Bordj Farhout, commencée pendant l'été 1918, se poursuit activement.

En 1921, ont été construits le logement du chef de service ainsi que des serres et des bâches vitrées.

La station météorologique a été amorcée.

Le Service botanique a effectué en 1921 les ventes de semences et de plants ci-après :

1^o Semences des variétés pédigrées de céréales

Blés durs	5.420 kg.
Blés tendres.....	5.550 kg.
Orges	50 kg.
Avoines.....	12.000 kg.

2^o Arbres fruitiers..... 6.754 plants

3^o Arbres de boisement..... 71.279 plants

Il a été introduit 119 espèces nouvelles.

En dehors de l'étude et de la production des semences de variétés pédigrées et des plants d'arbres, ce service a poursuivi des études de météorologie et d'expérimentation

agricoles qui font partie du rapport d'ensemble publié au Bulletin de la Direction générale de l'Agriculture.

Laboratoire de chimie des Services administratifs et de la répression des fraudes. — Du fait de la reprise du mouvement commercial, notamment de l'exportation des huiles, le nombre des analyses confiées à ce laboratoire par l'Administration des Douanes a augmenté; par contre, la crise de l'industrie minière a fait baisser celui des analyses de minerais et des phosphates. Le nombre total des analyses effectuées s'est élevé à 4.995, dont 1.039 pour des particuliers.

En plus de ces opérations, le laboratoire a effectué des recherches sur la distillation des lignites, la correction de température applicable aux moûts tunisiens, la teneur en chaux des vins et laits de la Régence, la conservation des olives. Il a complété l'étude des vins par ses observations sur la récolte en cours et poursuivi ses travaux d'analyse des terres.

Ghaba. — Le Service de la Ghaba a élargi la conception de son rôle d'administration et de surveillance des olivettes du nord, en donnant une impulsion nouvelle à l'amélioration de la culture par la régénération des vieux oliviers, par la pratique d'une taille rationnelle et par des expériences d'engrais.

DOMAINE ET COLONISATION

Colonisation française. — Colonisation dans le Nord. La Direction générale de l'Agriculture, poursuivant son œuvre de mise en valeur et de peuplement, a alloti et livré

à la colonisation française, en 1921, 116 lots d'une superficie totale de 23.589 hectares.

Lotissements du Nord. — Les terres alloties dans le Nord en 1921 forment trois groupes principaux :

a) *Attar.* — Cette propriété, située à 15 kilomètres de Tunis, est formée de terres défrichées et très fertiles qui conviennent à la culture des céréales, des plantes fourragères et industrielles, à la vigne et d'une manière générale à toutes les cultures fruitières. Elle a été acquise par le Domaine de l'Etat d'un particulier et divisée en 19 lots d'une superficie moyenne d'environ cent hectares, attribués suivant la formule ordinaire, et 9 lots d'une contenance de 9 à 13 hectares, réservés aux fonctionnaires ou agents de services publics retraités ou en mesure de faire valoir leurs droits à la retraite.

b) *Kang-Morou.* — La propriété de Kang-Morou est limitrophe de celle de Khouiridja, livrée à la colonisation française en 1919. Elle est située dans la région de Medjez-el-Bab qui arrive au troisième rang dans l'ordre de fertilité, après Mateur et Béja. Cette propriété a été également acquise de particuliers et morcelée. Elle comprend des terres en partie défrichées, en partie recouvertes de broussailles. 2.132 hectares ont été livrés à la colonisation en 14 lots.

c) *Saouaf-Djebibina.* — Ce lotissement porte sur deux propriétés attenantes :

1° Celle de Saouaf, située dans la région Sud-Est de Zaghouan, distraite du grand domaine de l'Enfida, qui appartient à la Société franco-africaine.

2° Celle de Djebibina provenant du patrimoine domanial. Ce lotissement, d'une superficie de 19.000 hectares

divisés en 81 lots, est limitrophe, au Nord, des groupes de Ségermès aujourd'hui en valeur, de Zriba et Djeradou respectivement livrés à la colonisation en 1909, 1919 et 1920.

Un ensemble de plus de 40.000 hectares d'un seul tenant a été ainsi réalisé, dans une région intéressante au point de vue agricole et dont les nombreuses ruines romaines qui jonchent le sol attestent la prospérité passée.

Enfin, deux lots isolés d'une superficie totale de 257 hectares ont été vendus dans la région de Bir-M'Cherga, située à 40 kilomètres de Tunis.

Lotissements du Sud. — L'Administration a effectué en 1921 les travaux préparatoires en vue de l'allotissement au cours de l'année 1922 des deux propriétés de Zannouch et de Cherahil-El-Abida, d'une superficie totale de 24.000 hectares qui formeront 35 lots environ de terres à planter.

Fixation au sol des indigènes. — Parallèlement aux lotissements de colonisation, le Gouvernement du Protectorat a également réalisé en 1921 d'importants lotissements au profit des indigènes, notamment sur les propriétés de Djeradou, Zriba et Saouaf-Djebibina où il a été alloti une superficie totale de 12.991 hectares qui a permis la fixation au sol de 759 familles indigènes.

Ces terres ont été attribuées dans les mêmes conditions qu'en 1920 : location avec promesse de vente, réalisation de la vente après la mise en valeur du sol, paiement du prix en dix annuités.

Dans l'ensemble, les terres que l'Etat a livrées à la culture en 1921 couvrent une superficie de 35.000 hectares ainsi répartie :

Colonisation française	22.589 hectares
Culture indigène	12.991 —



Ce résultat, le plus considérable qui ait été atteint depuis la fin des hostilités, sera vraisemblablement dépassé en 1922.

FORÊTS

Gestion et exploitation du Domaine forestier. — La surface des terrains soumis au régime forestier dans le Protectorat a diminué, en 1921, de 6.215 hectares, sans intérêt au point de vue forestier, utilisables pour la culture agricole, et qui ont été remis au Service des Domaines pour être affectés au développement de la colonisation dans les régions de Djebibina et Djebel Fkirine.

Bornages. — Le bornage des forêts délimitées, entrepris depuis 1914, a été poursuivi en 1921. 1.950 hectares ont été bornés dans la région Nord et 2.800 dans celle du Centre, ce qui porte à un total de 69.543 la contenance des boisements dont les limites sont assurées de façon précise et apparente sur le terrain.

Exploitation. — Le rendement en argent des Forêts a atteint, en 1921, une somme totale de 1.926.545 francs, se décomposant comme suit :

Coupes de bois d'industrie 32.998 ^m ³ vendus.....	FR. 800.693
Bois de chauffage	103.623
Ecorces à tan : 1.303 quintaux	18.411
Etats de mine (pins d'Alep) : 137.536 mètres linéaires	137.536
Perches pin et chêne-zéen : 43.116 mètres linéaires.....	82.232
Liège de reproduction : 15.439 quintaux métriques.....	448.669
Liège mâle : 1.530 quintaux métriques.....	3.069
Souches de bruyères	103.600
Palmiers nains	2.020
Menus produits.....	222.701
	<hr/>
TOTAL...FR.	1.926.701

Deux faits sont à retenir : la hausse sur le prix du bois et la mévente persistante des lièges de reproduction.

32.996 mètres cubes de bois de zéen ont été mis en vente en 1921, et la coupe de 13.788 mètres cubes, martelée dans la forêt d'El-Feidja, a été adjugée au prix de 600.000 fr., ce qui fait ressortir à 43 fr. 50 le prix, non atteint jusqu'à ce jour, du mètre cube sur pied.

Sur 75.000 quintaux de liège de reproduction mis en vente, 15.000 quintaux seulement ont trouvé preneurs pour le prix global de 448.669 fr., soit 29 fr. 06 par 100 kilog.

45.000 quintaux environ restent disponibles sur les places de dépôt, après cession de gré à gré de certains lots restés invendus. Il serait vivement à désirer que le liège fût industrialisé dans le pays même, et que la main-d'œuvre locale bénéficiât des salaires dont elle est actuellement dépossédée par la main-d'œuvre étrangère et métropolitaine, la totalité des lièges tunisiens étant exportée à l'état brut. Ce sont les tarifs prohibitifs qui frappent les lièges ouvrés à leur entrée en France et dans les pays étrangers qui paralysent tout développement de l'industrie du liège en Tunisie, et on pourrait ajouter dans l'Afrique du Nord tout entière.

Les menus produits qui, avant 1914, donnaient au Trésor une recette annuelle moyenne de 60.000 fr. entrent pour une somme de 222.701 fr. dans le chiffre des recettes.

Quant aux coupes de pin d'Alep, elles continuent à être en faveur auprès de l'industrie minière qui a acheté, en 1921, 137.536 mètres linéaires d'états.

Lutte contre les incendies — Grâce aux mesures prises en vue de prévenir et de combattre les incendies de forêts et à la collaboration étroite du Service forestier et des diverses autorités locales, la situation au point de vue de ces incendies a été particulièrement satisfaisante en 1921.

On n'a eu à constater que 21 sinistres, qui ont par-

couru une surface totale de 2.283 hectares en occasionnant des dégâts qui n'ont pas dépassé la somme de 23.500 francs.

Fixation des dunes. — Les travaux de protection des oasis du Sud contre l'envahissement des sables, qui avaient subi un ralentissement marqué pendant la période des hostilités, par suite du manque de personnel dirigeant et de la pénurie de main-d'œuvre, ont été poussés avec activité en 1921. Ils ont absorbé un crédit total de 31.806 fr. ; le crédit prévu pour 1922 s'élève à 64.000 francs.

Gestion et organisation générale. — Si l'on jette un coup-d'œil d'ensemble sur la gestion forestière dans le Protectorat, on constate que pour la période 1901-1921 inclus, le total des recettes procurées au Trésor par cette gestion s'élève à 23 383.708 fr. tandis que les dépenses de gestion et de personnel ont atteint 16.127.878 fr. Il s'ensuit que l'excédent des recettes sur les dépenses est de 7.255.830 francs.

Il convient de considérer que sur 1.096.000 hectares soumis au régime forestier, 250.000 hectares à peine sont à l'heure actuelle économiquement exploitables. Leur rendement est donc particulièrement satisfaisant puisqu'il couvre tous les frais de gestion des boisements non encore productifs, tout en procurant au Trésor un bénéfice très appréciable.

On ne doit pas d'ailleurs perdre de vue que le Service forestier n'est pas une régie financière, mais un service d'intérêt public, chargé de gérer, dans le Protectorat, un domaine qui exige impérieusement d'être maintenu en bon état de conservation, alors même qu'il serait improductif, les bénéfices indirects du régime forestier étant peut-être plus importants que ses avantages directs et visibles.

En outre de la gestion forestière proprement dite, le personnel forestier assure le service de la fixation des

dunes et de la protection des oasis contre l'envahissement des sables désertiques; il a dans ses attributions l'initiative et la préparation de la réglementation de la chasse, dont il surveille l'exercice. Enfin le service forestier procure aux populations indigènes des régions forestières, si déshéritées au point de vue agricole, où il pratique ses exploitations et exécute ses travaux, des salaires qui les maintiennent sur place dans l'aisance, évitent les crises de chômage, permettent une rentrée régulière des impôts et contribuent, par le maintien d'une bonne situation économique, à y faire régner l'ordre et la tranquillité.

L'organisation forestière du Protectorat, qui n'a pas évolué depuis de longues années, demande à être mise en harmonie avec les exigences actuelles de la gestion forestière, qui ne pourra donner sa mesure que lorsque les moyens nécessaires auront été mis à sa disposition. Un programme complet de cette réorganisation a été mis à l'étude et arrêté dans ses grandes lignes avec assez de précision pour que les efforts successifs soient coordonnés et tendent à la réalisation d'un ensemble bien homogène. Le crédit de 2.000.000 de francs qui avait été demandé sur les fonds d'emprunt pour parer aux dépenses de cette réorganisation, a été classé par les Chambres dans la catégorie des travaux dont l'exécution doit être poursuivie à l'aide des ressources ordinaires du budget.

L'œuvre de réorganisation pourra ainsi se poursuivre d'année en année, en suivant exactement les besoins et en comprimant les dépenses dans toute la mesure possible.

ÉLEVAGE

Encouragement à l'élevage. — Vingt-six stations de monte pourvues de 119 étalons, ont fonctionné en 1921.

4.935 juments ont été saillies. 1.399 produits d'étalons de l'Etat ont été déclarés.

Au cours de ses tournées d'automne, la Commission des primes à l'élevage du cheval a visité 15 centres d'élevage. Il lui a été présenté 1.071 animaux dont 381 ont été primés.

Treize baudets de l'Etat ont été mis en station dans différentes régions pendant la dernière campagne de monte. Le nombre de saillies qu'ils ont effectuées s'est élevé à 830.

Soucieuse d'encourager et d'intensifier l'élevage, l'Administration s'efforce, par une action qui se manifeste sous les formes les plus diverses (conférences, prêts de matériaux, etc...), d'amener les éleveurs indigènes à renoncer à la méthode du pâturage exclusif qu'ils appliquent à leurs animaux. A son instigation, des abris sommaires, mais suffisants, ont déjà été édifiés dans certaines régions; des réserves fourragères ont même été constituées. Tout permet de croire que ce mouvement, fortement amorcé et entretenu par une pression continue, s'étendra aux circonscriptions avoisinantes, entraînant la disparition de coutumes nuisibles à l'essor de l'élevage.

Etablissement d'élevage de Sidi-Tabet. — Le programme poursuivi à l'établissement d'élevage de Sidi-Tabet et dont l'exécution se poursuit méthodiquement, comprend à la fois des études techniques, pratiques, économiques et commerciales.

Les expériences entreprises qui devront s'étager encore sur de nombreuses années auront pour résultats de réduire au minimum la période de l'indécision qui a présidé à l'organisation de l'élevage dans l'Afrique du Nord et d'épargner aux colons et éleveurs des essais infructueux en leur fournissant des renseignements techniques et économiques sur l'amélioration et l'exploitation des races indigènes et l'acclimatement des principale races

françaises et étrangères en vue de leur exploitation directe ou de leur croisement avec les animaux du pays.

Les recherches s'appliquent, en principe, à tous les animaux domestiques offrant un intérêt au double point de vue agricole et industriel; cependant, au début, trois groupes ont retenu particulièrement l'attention de l'Administration : les équidés (chevaux, ânes, mulets) les bovins, les ovins.

Deux races chevalines peuplent le haras : la race arabe et la race barbe. La première comprend 80 individus de tout âge parmi lesquels 50 femelles; la seconde, 10 animaux dont 7 femelles et 3 jeunes mâles.

Les juments arabes de Sidi Tabet, sélectionnées depuis longtemps, ont toujours eu grande réputation en Tunisie et à l'étranger. Elles présentent actuellement deux types : le type ancien, d'assez haute taille, élégant, distingué, étendu dans ses lignes, un peu enlevé peut-être, que l'on conserve et améliore sans cesse; le type que l'on cherche à réaliser et qui se rapproche davantage de l'oriental, de taille moyenne, large, puissant, descendu de poitrine et près de terre, harmonieux dans son ensemble, expressif dans la physionomie.

L'effectif des barbes n'a pas encore atteint son plein développement par suite de la difficulté de faire, durant ces dernières années, l'acquisition de reproducteurs remplissant les conditions requises. La plupart de ces animaux sont originaires des régions d'Ebba-Ksour ou de Thala. Osseux, charpentés, de taille élevée du vieux type barbe, ils sont malheureusement un peu décousus et plats. D'autres plus petits, plus réguliers, bien liés, avec la finesse et un certain cachet d'élégance, produisent de beaux chevaux de selle. Espérons que de nouveaux achats permettront d'augmenter l'effectif d'une race si remarquable par ses qualités et digne de retenir les efforts des éleveurs.

L'insuffisance des locaux contrarie seule le dévelop-

pement de la vacherie. Dès que les constructions actuellement commencées seront terminées, l'Administration effectuera de nombreuses acquisitions de vaches indigènes et de vaches étrangères. Néanmoins, l'établissement possède un beau troupeau de 12 zébus qui provient d'un couple importé des Indes et qui est en pleine prospérité. C'est un groupe homogène de jolies bêtes fines, larges, nerveuses, au brillant pelage argenté, lisse et lustré.

L'embonpoint et l'excellente santé des animaux prouvent la facilité d'acclimatement et la résistance d'une espèce dont le croisement avec la vache indigène donne d'excellents animaux de travail ; hauts et puissants, agiles, plus lourds et plus précoces que le bœuf arabe, ils sont aptes au travail à 24 ou 30 mois.

Enfin de jeunes veaux arabes nés et élevés à l'établissement, à peine âgés de 8 à 10 mois, sont plus développés et deux fois plus lourds que des bouvillons de 20 mois provenant de l'élevage indigène. Une pareille différence démontre la facilité d'amélioration de la race autochtone et l'influence avantageuse d'une alimentation rationnelle et abondante.

Mais l'une des parties les plus intéressantes de Sidi Tabet réside dans le troupeau de moutons. Celui-ci est constitué par 3 races entretenues, par sélection, dans un état de pureté absolue ; la race solognote-barbarine de M^{me} Lagrenée, la race mérinos de M. Truelle et la race mérinos du Châtillonnais.

Les deux premières furent achetées, à la mort de leurs créateurs, afin de ne pas laisser disperser complètement ces intéressants troupeaux. Quant aux mérinos du Châtillonnais, ils ont été achetés à Châtillon-sur-Seine et appartiennent au groupe des mérinos d'Espagne importés à Montbard, par Daubanton. Arrivés en Tunisie en 1916 ils ont fait souche, prospérant chaque année davantage. Un bélier adulte pèse 125 kilos, des béliers de 2 ans atteignent

le poids de 90 kgs. Nul doute qu'avec des producteurs aussi beaux on ne puisse améliorer rapidement la race indigène.

Comme pour les autres espèces, l'Administration attend la construction de locaux nécessaires pour accroître ce troupeau.

Enfin des couples d'autruches, récemment installés à l'établissement, vivent en excellente santé; ils ont déjà donné des petits qui ont résisté aux pluies fréquentes de l'hiver et sont actuellement pleins de vigueur.

COMMERCE

Commerce extérieur de la Tunisie. Mouvement général.
— Le commerce général de la Tunisie avec la France, l'Algérie et les Puissances étrangères atteint en 1921 (importations et exportations réunies) 1.394.594.041 fr., total supérieur de 421.974.001 fr. au chiffre correspondant de l'année précédente.

Ce total se décompose ainsi qu'il suit :

Exportations.....	672.893.886 francs
Importations.....	721.700.155 —

En 1920, les exportations s'étaient élevées à 337.057.488 francs ; les importations à 635.362.552 francs.

Le mouvement commercial de la Tunisie en 1921 se caractérise donc, au regard de 1920, par un accroissement des transactions dont la plus-value est de près de 422 millions de francs, les importations augmentant de 86 millions de francs, et les exportations de 336, c'est-à-dire de 100 pour 100.

La balance des entrées et des sorties qui, pour 1920, faisait apparaître un excédent d'importations de 298 millions de francs, s'est notablement améliorée : en 1921, l'excédent des importations ne ressort plus qu'à 49 millions ; en

d'autres termes, le rapport des exportations aux importations, qui, en 1920, s'exprimait par 53/100, est, en 1921, de 93/100.

L'augmentation des exportations intéresse principalement les produits agricoles et certains de leurs dérivés, comme en peut s'en rendre compte par le tableau comparatif ci-après :

	1920	1921		AUGMENTATION en 1921
Froment.....	48.106 qx	587.898 qx	+	539.792 qx
Orge.....	139.682 —	1.428.672 —	+	1.288.990 —
Avoine.....	220.570 —	507.531 —	+	286.961 —
Farine de froment.....	10.783 —	37.918 —	+	27.135 —
Fèves	6.609 —	224.263 —	+	217.654 —
Son.....	53.035 —	111.267 —	+	58.232 —
Huile d'olive.....	527.110 —	23.418.458 —	+	22.891.348 —
Huiles de grignons....	88.826 —	3.167.999 —	+	3.079.173 —
Savons	640.880 —	1.550.664 —	+	909.784 —

L'équilibre des entrées et des sorties eût peut-être été réalisé si la mévente n'avait lourdement affecté en 1921 divers produits qui constituent des éléments importants de la production tunisienne.

C'est ainsi que l'exportation des phosphates, dont les cours ont sensiblement baissé, en 1921, se solde par une moins-value de près de 27 millions de francs par rapport à l'année 1920, bien que l'écart entre les tonnages exportés au cours des deux années soit relativement peu considérable (1.481.656 tonnes en 1920 ; 1.455.239 tonnes en 1921).

On sait, d'autre part, que la Grande-Bretagne est, en temps normal, le principal acheteur du minerai de fer et de l'alfa tunisiens : la crise industrielle qui a sévi dans ce pays en 1921, et qui dure encore, a eu, pour conséquence, de restreindre considérablement l'exportation de ces produits :

Minerai de fer : 438.574 tonnes en 1920 ; 204.012 tonnes en 1921 ;
Alfa..... : 57.207 tonnes en 1920 ; 17.464 tonnes en 1921.

C'est également à la situation économique générale qu'est imputable la diminution des sorties de minerais de plomb et de zinc et des lièges.

Exportations. — Les exportations tunisiennes à destination de la France atteignaient avant la guerre 40 à 50 % de l'ensemble des sorties. Cette proportion s'était élevée pendant les hostilités, sous l'influence des mesures prises par le Protectorat en vue d'intensifier le ravitaillement de la Métropole. Le retrait de ces mesures, le retour au régime de la liberté commerciale devaient nécessairement se traduire par la diminution de la part de la France dans l'exportation globale tunisienne. Il était à peu près inévitable, en effet, que les pays étrangers qui, avant la guerre, avaient coutume de s'approvisionner en Tunisie, missent à profit, dès qu'elle leur aurait été rendue, la possibilité d'y renouveler des achats qu'ils avaient interrompus en raison uniquement des prohibitions de sortie dont les produits de la Régence étaient frappés.

Au cours de l'année 1921, la liberté a été progressivement restituée au commerce d'exportation des produits qui constituent les éléments principaux de la production tunisienne. En ce qui concerne ceux d'entre eux dont la sortie était encore prohibée en principe, l'ouverture de crédits d'exportation largement calculés, ainsi que l'octroi de dérogations libéralement consenties ont, en général, permis aux exportateurs tunisiens de satisfaire intégralement aux demandes de l'étranger.

A la faveur de ce retour au régime normal, la part de l'étranger dans l'exportation globale de la Régence a augmenté, tandis que celle de la France a diminué ; de 52,44 % en 1920, elle n'est plus en 1921 que de 41,72 %.

Ce dernier chiffre est sensiblement égal aux chiffres correspondants des années ayant précédé immédiatement la guerre (40,92 % en 1913; 43,82 % en 1912).

La part des autres pays dans l'exportation tunisienne en 1921 se chiffre ainsi qu'il suit :

Italie.....	20,42 %
Angleterre	9,65 %
Espagne	7,49 %
Belgique	3,97 %
Malte.....	2,75 %
Algérie	1,88 %
Tripoli.....	1,34 %
Egypte.....	0,79 %
Tous autres pays	9,99 %

Importations. — Si on étudie, par catégories de marchandises, le mouvement des importations au cours des années 1920 et 1921, on relève certaines particularités qu'il n'est peut être pas sans intérêt de signaler.

C'est ainsi que l'année 1921 se différencie de la précédente par une diminution très sensible des importations de marchandises qui peuvent, à certains égards, être considérées comme des articles de luxe. (Le tableau comparatif ci-après permet de s'en rendre compte) (voir page 237).

Cette régression n'est d'ailleurs pas spéciale aux articles de luxe. Elle a également affecté les machines et matériaux, ce qui peut s'expliquer par l'importance des achats similaires au cours de l'année précédente (voir page 238).

On sait que l'année 1921 a vu se dessiner un mouvement vers la diminution du coût de la vie : le prix d'un certain nombre de denrées alimentaires a baissé légèrement. C'est, sans doute, à cette cause qu'il y a lieu d'attribuer la recrudescence de l'importation des denrées figurant

au tableau ci-après, denrées que la Régence ne produit pas ou fabrique en quantités insuffisantes pour les besoins de sa consommation (voir page 238).

IMPORTATIONS			
	en 1920	en 1921	en moins en 1921
Automobiles	12.077 qx.	5.659 qx.	6.418 qx.
Motocyclettes et pièces détachées	104 —	36 —	68 —
Chapes, chambres à air ou pneumatiques, etc.	1.652 —	1.248 —	404 —
Voitures de luxe.....	607 —	366 —	241 —
Soies grèges	51.647 kg.	24.897 kg.	26.750 kg.
Faïence fine... ..	3.514 qx.	2.716 qx.	772 qx.
Gobeletterie de verre et de cristal	7.598 —	2 860 —	4.738 —
Joaillerie, bijouterie d'or, de platine et d'argent.....	855 966 gr.	531.622 gr.	204.344 gr.
Tabletterie	13.690 kg.	2.271 kg.	10.919 kg.
Bimbeloterie.....	1.805 qx.	1.181 qx.	624 qx.
Savons de parfumerie.....	85.952 kg.	33.983 kg.	51.969 kg.
Parfumerie.....	144.617 —	58.728 —	85.889 —
Meubles	1.872 qx.	1.410 qx.	462 qx.
Pianos.....	294 pièces	192 pièces	102 pièces
Orgues, harmoniums, etc....	90 —	58 —	32 —
Violons, altos, violes, etc...	559 —	145 —	414 —
Guitares et mandolines	1.211 —	760 —	451 —
Chaussures.....	250.431 paires	35.210 —	215.221 —
Tissus de soie et bourres de soies.....	57.824 kg.	12.378 kg.	45.446 kg.

IMPORTATIONS			
	en 1920	en 1921	en moins en 1921
Machines pour l'agriculture..	28.611 qx.	20.813 qx.	7.798 qx.
Outils en métaux de toutes sortes.....	6.519 —	1.945 —	4.574 —
Locomobiles	616 —	226 —	390 —
Bois de pitchpin.....	356 tonnes	104 tonnes	252 tonnes
Bois de sapin en poutres et planches.	13 304 —	5.403 —	8.201 —
Bois communs équarris et sciés.....	15.792 —	6.278 —	9.514 —
Marbres	17.647 qx.	8.751 qx.	8.896 qx.
Tuiles	88 155 —	40.701 —	47.454 —
Verre à vitre.....	5.710 —	2.973 —	2.737 —

IMPORTATIONS			
	en 1920	en 1921	en plus en 1921
Lait stérilisé et concentré....	541.145 kg.	661.501 kg.	+ 120.456 kg.
Fromage.....	234.016 —	339.546 —	+ 105.530 —
Beurre.....	86.356 —	115.821 —	+ 29.165 —
Riz.....	717.688 —	2.314.439 —	+1.596.751 —
Jambon, lard et charcuterie fabriquées.....	1.253 —	78.212 —	+ 26.959 —

La Régence, en effet, n'a pas, à l'exemple de la Métropole et de la plupart des autres puissances, adopté des dispositions destinées à atténuer les effets de la dépréciation des monnaies et de la rupture d'équilibre des changes (coefficients de majoration, surtaxes compensatoires,

paiement des droits de douanes en or, etc.). Sauf en ce qui concerne les produits allemands, son tarif douanier est sensiblement celui de 1914.

L'augmentation des entrées des carburants ci-après paraît due également à la baisse des prix :

IMPORTATIONS			
	En 1920	En 1921	En plus en 1921
Houille.....	1.163.588 qx	1.553.359 qx	399.371 qx
Huiles de pétrole raffinées..	38.950 hl	91.280 hl	52.330 hl
Essences.....	44.965 hl	48.905 hl	3.940 hl
Huiles lourdes de pétrole et mazouts.....	30.830 qx	35.389 qx	4.559 qx

La part du commerce français, dans les importations tunisiennes, avait décliné progressivement au cours des hostilités, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler longuement (ralentissement de la production nationale presque totalement absorbée par les besoins des armées; difficultés de transport, etc.). En 1918, les importations en provenance de la Métropole ne représentaient plus que 30,83 % des importations totales (valeurs). Cette proportion ne s'était guère modifiée pendant l'année 1919 (32, 31 %).

Mais, dès que les commerçants et industriels métropolitains ont été à nouveau en mesure d'alimenter le commerce d'exportation et de satisfaire aux demandes qui leur étaient adressées, la situation s'est notablement améliorée et de 32, 31 %, le pourcentage français a passé à 46, 66 % en 1920.

Ce progrès s'est accentué en 1921 : la part du commerce français représente plus de la moitié des importations totales (50, 93 %); ce chiffre est sensiblement égal

aux chiffres correspondants des années ayant immédiatement précédé 1914 (52,84 en 1913; 51,36% en 1912).

Il importe, d'ailleurs, pour en saisir toute la portée, de rappeler que la concurrence internationale peut s'exercer sur le marché tunisien dans des conditions qui lui sont éminemment favorables.

En réussissant à fournir actuellement à la Régence la moitié des marchandises qu'elle achète, et ce sans bénéficier sur le marché tunisien d'avantages plus marqués qu'avant la guerre, le commerce métropolitain réalise donc un effort vraiment remarquable.

L'accroissement des importations de fabrication française en Tunisie, au cours de l'année, est particulièrement sensible en ce qui concerne les tissus de coton.

La part de la France dans le tonnage global des importations de l'espèce a passé de 30% en 1920 à 49,50% en 1921, tandis que, dans le même temps, la part de l'Angleterre rétrogradait de 39 à 33%, celle de l'Italie d'un peu moins de 24 à 11,7% et celle des autres pays de 6,3 à 5,8%. Pour la première fois, enfin, les importations de cotonnades de fabrication française l'emportent en poids, et dans une très notable proportion sur les importations correspondantes d'origine britannique, qu'elles dépassent de près de moitié.

Pour appréciable que soit ce résultat, les industriels français ne le jugent pas et avec raison suffisant. Ils font valoir que l'importation de leurs tissus en Algérie est proportionnellement beaucoup plus élevée et ils insistent pour que les droits de douane applicables en Tunisie aux tissus de coton étrangers, et qui sont ceux du tarif minimum français, soient majorés des mêmes coefficients.

Union douanière avec la Métropole. — Le commerce métropolitain ne jouit pas dans la Régence d'une situation suffisamment privilégiée; le régime douanier applicable

en France aux produits tunisiens est, de son côté, trop restrictif et s'oppose notamment, sauf de rares exceptions, à ce que la Régence traite et transforme elle-même les matières premières qu'elle produit.

Il en est ainsi notamment des produits ci-après :

Sel marin, d'où peuvent dériver nombre de produits chimiques ;

Minerais dont la métallurgie, et notamment la sidérurgie, devraient tirer partie sur place (1) ;

Phosphates, qui permettent la fabrication locale de superphosphates et de phosphates précipités ;

Liège, qu'il y aurait intérêt à exporter non seulement à l'état brut, mais aussi après l'avoir ouvré ;

Alfa, que divers groupements projettent, dès à présent, de transformer, dans le pays même, en pâte à cellulose destinée à la papeterie, etc.....

Une réforme s'impose donc à tous égards.

La seule qui soit de nature à donner satisfaction aux divers intérêts en présence consiste à assimiler les relations commerciales franco-tunisiennes à celles de la France avec l'Algérie, c'est-à-dire à les soumettre au régime de l'union douanière tel qu'il est déterminé par la loi du 17 juillet 1867 sur le régime commercial de l'Algérie et les lois qui l'ont complétée ou modifiée. Les produits tunisiens importés en France et les produits métropolitains importés en Tunisie seraient réciproquement admis en franchise sans limitation de quantités, les produits étrangers et coloniaux étant, d'autre part, soumis à l'entrée en Tunisie au même tarif douanier qu'à l'entrée en Algérie.

(1) Le fait que la Tunisie ne possède pas de gisements houillers ne constitue pas, en l'espèce, un obstacle dirimant, le charbon pouvant aller au minerai, c'est-à-dire être importé en Tunisie, aussi facilement que le minerai va au charbon. L'exemple de nombre de bassins métallurgiques de l'ancien et du nouveau-monde le démontre.

L'Administration du Protectorat demande avec insistance à la Métropole la réalisation de cette réforme à laquelle, il importe de le rappeler, les conventions internationales concernant la Tunisie ne mettent obstacle à aucun point de vue.

Tout porte à espérer que le Parlement pourra être prochainement saisi d'une mesure dont dépend en grande partie le développement économique de la Régence.

Législation commerciale. — Au cours de l'année 1921, la Tunisie a réalisé d'importants progrès dans la voie du retour au régime de la liberté commerciale.

Cette liberté a été entièrement rendue au commerce :

des céréales, par décrets des 30 avril et 10 juin ;
des dattes, par décret du 21 octobre ;
des huiles, par décret du 11 décembre 1921.

D'autre part, tout en maintenant, en principe, les restrictions de sortie dont un certain nombre de produits tunisiens avaient été précédemment frappés, l'Administration a autorisé des dérogations générales à ces prohibitions. Sous ce régime qui, en fait, diffère peu de la liberté totale, l'exportation n'est plus subordonnée à la formalité de l'autorisation préalable et peut avoir lieu sur toutes destinations et sans limitation.

C'est dans ces conditions qu'a été pratiquée en 1921 l'exportation des produits ci-après : porcs, bovins, fourrages, pailles, peaux préparées de cheval, de veau et de vachette, laines, etc....

Ces mesures ont favorisé la reprise des affaires, sans répercussions fâcheuses sur le marché extérieur. Il convient encore de citer :

le décret français du 10 juin qui, conformément aux stipulations de la loi douanière du 19 juillet 1890, a joint Zarzis à la liste des ports par lesquels peuvent être expé-

diés, à destination de la Métropole, les produits d'origine et de provenance tunisiennes;

la loi française du 14 novembre admettant en franchise en France, dans les conditions déterminées par la loi précitée de 1890, les tapis de fabrication tunisienne revêtus d'une estampille officielle dont l'apposition est réglementée par décret beylical du 10 août;

le décret beylical du 24 décembre 1921 exonérant du droit de sortie institué par décret du 20 décembre 1919 les pâtes d'alfa et diss, ainsi que l'alfa et le diss bruts.

D'autre part, la Tunisie a participé à la convention créant un institut international du froid à Paris, et le Gouvernement du Protectorat, par décret du 5 février, a ratifié cette convention.

Deux décrets en date du 8 juin ont respectivement concédé aux chambres mixtes de commerce et d'agriculture du Centre et du Sud le droit d'ouvrir des magasins généraux à Kairouan et à Gabès.

Conformément aux dispositions du décret du 10 décembre 1919 sur le crédit commercial mutuel, qui a organisé et réglementé la création et le fonctionnement des banques populaires en Tunisie, les commerçants français de la Régence ont fondé en 1921, avec le concours de l'Administration, un établissement de cette nature, sous le titre de *Banque populaire française de Tunisie*, société anonyme coopérative à responsabilité limitée et à capital variable fixé initialement à 233.900 francs entièrement versés. Par décret du 9 décembre, l'Etat Tunisien a consenti à la nouvelle banque une avance, non productive d'intérêts, du double de ce capital, c'est-à-dire de 507.800 francs. Un décret antérieur (27 mai 1921) avait, par modification au décret organique de 1919, porté à 7% au maximum le taux de l'intérêt des parts ou actions composant le capital social desdites banques populaires.

Répression des fraudes. — La répression des fraudes dans la vente des marchandises et celle des falsifications des denrées et produits constituent, au premier chef, une mesure de protection pour le commerce. Les dispositions prises en pareille matière en France ont fait, en Tunisie, l'objet d'un décret organique du 10 octobre 1919 dont l'application est réglementée, comme dans la Métropole, par des textes subsidiaires. Tel est l'objet de l'arrêté du Directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 12 janvier 1921, relatif aux boissons et liquides, à la confiserie et aux produits connexes, aux édulcorants, colorants, essences et antiseptiques.

TRAVAIL

Législation du travail. Accidents. — L'œuvre du Protectorat en matière de législation du travail n'a pas laissé d'être considérable au cours de l'année dernière.

Sous réserve de certaines dispositions spéciales, analysées ci-après, un décret du 15 mars a rendu applicable en Tunisie la législation métropolitaine des accidents du travail.

C'est ainsi que les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail dans les entreprises industrielles et commerciales, dans les exploitations agricoles où il est fait usage de machines mues par des moteurs inanimés et dans les exploitations forestières, donnent lieu, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, si l'interruption de travail a duré plus de quatre jours. Le chef d'entreprise supporte, en outre, les frais médicaux et pharmaceutiques (tarifs réglementaires du 20 janvier et du 10 décembre). Il supporte enfin les frais funéraires fixés à 200 francs au maximum.

En cas de mort, si l'ouvrier indigène ou assimilé

laisse plusieurs veuves, le montant de la rente qui leur est due est partagé également et définitivement entre elles, quel que soit leur nombre. La veuve qui se remarie cesse de bénéficier de la fraction de rente qui lui a été ainsi allouée et n'a plus droit qu'au triple de cette fraction à titre d'indemnité définitive.

La rente dévolue aux orphelins de père seulement est partagée également et définitivement entre eux, qu'ils soient ou non issus du même lit. En cas de concours entre les enfants de deux ou plusieurs lits, les uns orphelins de père et de mère, les autres orphelins de père seulement, concours résultant, soit de la polygamie, soit de mariages successifs, tous les enfants seront traités comme orphelins de père et la rente à leur servir ne pourra pas dépasser 40 % du salaire. Mais, d'autre part, les orphelins de père et de mère viendront, par représentation de leur mère prédécédée, avec la ou les veuves, dans le partage de la rente prévue au profit du conjoint survivant. Ces orphelins jouiront de ladite rente jusqu'à l'âge de 16 ans (ou pour les filles jusqu'à leur mariage, s'il a lieu avant cet âge).

En cas de contestation, par le chef d'entreprise ou par son assureur substitué, de la validité du mariage, la preuve en incombe au conjoint survivant.

De même qu'en Algérie, le législateur tunisien a supprimé, en ce qui concerne les indigènes, la faculté, accordée aux autres bénéficiaires du décret du 15 mars 1921, d'obtenir la reversibilité, sur la tête de leur conjoint, de la moitié de la rente qui leur est allouée. La polygamie éventuelle des intéressés aurait soulevé, sans cette suppression, des difficultés sans nombre.

Le décret organique du 15 mars 1921 a été complété par six décrets ou arrêtés réglementant :

les déclarations et avis dont doivent faire l'objet les accidents du travail ;

le mode de fixation du salaire moyen des salariés agricoles ;

les statuts-types des syndicats de garantie prévus par la législation sur les accidents du travail ;

le rôle de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en matière d'accidents du travail et les conditions dans lesquelles les victimes de ces accidents peuvent se pourvoir auprès d'elle ;

le contrôle et les obligations auxquels sont astreintes les sociétés d'assurances contre les accidents du travail ;

enfin, la constitution et l'organisation d'un fonds de garantie spécial à la Tunisie.

De même qu'en France, le législateur tunisien a pris toutes les mesures propres à assurer aux victimes d'accidents le paiement des indemnités qui peuvent leur échoir. Il a, d'autre part, veillé à ce que, grâce à une procédure simple et dégrevée de droits de timbre et d'enregistrement, soient évitées, en cas de procès, des lenteurs qui, sous l'empire du droit commun, contraignaient souvent l'ouvrier à une transaction inférieure à la juste réparation du préjudice par lui souffert.

Comme conséquence du décret beylical du 15 mars, une loi française du 21 du même mois a fait bénéficier les indigènes tunisiens travaillant en France des mêmes avantages que ce décret confère en Tunisie aux ouvriers et employés français.

Repos hebdomadaire. — Un décret du 20 avril 1921 a remanié et remplacé le texte qui régissait antérieurement le repos hebdomadaire. Ce décret et les arrêtés des 25 avril 1^{er}, 2 et 3 septembre, pris en vue de son application, sont renouvelés des dispositions légales et réglementaires adoptées en pareille matière en France et en Algérie.

Mutualité. — *Mutualité agricole.* — L'importance des

« Crédits de campagne » nécessaires aux agriculteurs ayant augmenté depuis la guerre, les œuvres de mutualité agricole ont été dans l'obligation d'étendre leurs moyens d'action. Elles ont reçu l'aide de l'Etat par l'allocation de nouvelles avances.

La Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel a porté son capital à 500.000 francs. Elle a pu consentir 1.519 prêts nouveaux et renouveler 992 effets pour une somme globale de 13.863.000 francs. Les indigènes ont été appelés à bénéficier des opérations de cette caisse.

La Coopérative Centrale des Agriculteurs de Tunisie a également augmenté son capital. Avec l'aide des avances de l'Etat, elle a consenti aux colons des prêts de semences, d'engrais, de carburants et fournitures diverses pour l'agriculture et la motoculture.

La Coopérative viticole de Chaouat, première coopérative de production, a été créée en 1921 et groupe les attributaires du vignoble de ce centre. Elle a reçu une avance de l'Etat.

La Caisse Régionale d'assurances mutuelles agricoles a continué à se développer normalement dans la branche incendie et même dans la branche grêle où des aléas plus grands provoquent cependant, d'année en année, des fluctuations sensibles. La branche accidents, créée depuis 1916, va prendre un nouvel essor, par suite de l'extension à la Tunisie de la loi française sur les accidents du travail.

Le fonctionnement des trois branches en 1921 ressort du tableau ci-dessous (voir page 248).

Dans le but de faciliter le développement de la mutualité agricole et de mettre le plus possible la législation tunisienne du Crédit agricole en harmonie avec la nouvelle

BRANCHES	NOMBRE de polices	VALEURS assurées	MONTANT des primes	MONTANT des sinistres
Grêle.....	552	47.656.690	430.134	557.548
Incendie.....	1.122	78.684.000	392.411	397.10
Accidents.....	83		14.254	286.75

législation française, divers projets sont à l'étude, notamment celui de l'organisation du crédit à moyen terme.

Habitations à bon marché. — L'effort fourni en 1920 pour la construction d'habitations salubres et à bon marché s'est continué avec non moins d'intensité en 1921.

Caisse mutuelle de crédit immobilier. — Le décret beylical du 29 avril 1921 a institué la Caisse mutuelle de crédit immobilier. Cet organisme est constitué sur le modèle des sociétés régionales de crédit immobilier de France et de la société de crédit immobilier du Maroc organisée par le dahir marocain du 23 décembre 1919.

La Caisse mutuelle a pour but de faire des avances à intérêts réduits aux Sociétés d'habitations à bon marché. Elle se procure les fonds nécessaires à ses opérations, soit par l'émission d'obligations amortissables, soit au moyen du réescompte d'effets souscrits par les emprunteurs, soit par des ouvertures de crédit ou d'emprunts hypothécaires. Elle a, de plus, été dotée d'une avance de 3 millions amortissables en vingt ans, sans intérêts, prélevée sur les réserves du fond de mutualité française et indigène, constituées par les avances et les redevances de la Banque de l'Algérie.

17 sociétés coopératives d'habitations à bon marché ont été constituées groupant plus de 2.000 familles. 332

maisons familiales ont déjà été édifiées et sont habitées. De coquets quartiers de maisons blanches et de jardins cultivés et plantés d'arbres, avec 6.300 mètres de rues, ont été créés en quelques mois, tout autour de Tunis, avec les centres de Franceville, El-Omran, Mutuelleville, Montfleury, Bellevue, Fochville, etc. Plus de 1.500 de nos compatriotes ont été ainsi logés et fixés à la Tunisie par l'attrait de la propriété d'une demeure agréable et salubre. Les maisons de 1921 sont à peine terminées et les Sociétés préparent, sans interruption, leurs adjudications de travaux de 1922.

Les indigènes ont été appelés, comme les Français, à bénéficier de ces avantages et le centre exclusivement musulman d'El-Omran, voisin de Franceville, est en pleine activité.

A l'intérieur de la Régence, les mêmes constructions s'élèvent à Sousse et à Sfax; près de Ferryville, dans les centres français qui avoisinent l'arsenal de Sidi-Abdallah, deux sociétés, la cité maritime et Tindja, ont bâti un nombre important d'habitations ouvrières.

La situation des différents centres est aujourd'hui la suivante :

CENTRES	NOMBRE DE LOGEMENTS			SUPERFICIE du lotissement	LONGUEUR des rues
	CONSTRUITS en 1921	TOTAL actuellement construit	PROGRAMME admis pour 1922		
Franceville	15 maisons	70	20	160.000 mq.	1.800 m.
Fochville	16 —	41	11	148.000 —	2.000 —
El-Omran	9 —	9	10	50.000 —	900 —
La Goulette	4 —	4	4	8.000 —	
Groupe militaire...	2 —	2	3	21.000 —	
Montfleury.....	14 —	14	10	26.000 —	600 —
Mutuelleville.....	5 —	20	4	»	
Salammbô.....	1 —	1	»	»	
Bellevue	3 —	49	18	135.000 —	2.175 —
Etienne Flandin ...	15 —	4	»	14.000 —	
Tindja, près Ferry- ville.....	5 —	19	»	40.000 —	
Cité Maritime Fer- ryville.....	»	62	»	30.000 —	
Sfax.....	6 —	6	5	5.000 —	
Sousse	6 —	6	5	»	
Immeuble collectif de la Caisse Mu- tuelle	12 appartements	12	»	»	
Immeuble du Foyer.			78 appartements		



Comparaison :

1° DU RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS
ET REVENUS PUBLICS

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1912

2° DES RECETTES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1922

NOTA.— La présente annexe ne comprend que les recettes *réelles* du Trésor, à l'exclusion des recettes *d'ordre*, telles que les reports d'exercice en exercice de recettes exceptionnelles spéciales non employées et les prélèvements sur les réserves ou disponibilités du Trésor. La statistique des recettes d'ordre est donnée plus loin (voir Tableau synoptique des résultats des exercices 1905 à 1920 dressé d'après les tableaux de leur règlement).

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES				REALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
					PREMIERE PARTIE Ressources ordinaires					
CHAPITRE PREMIER										
Impôts directs et taxes assimilés										
Taxe personnelle (El Istitan) ...	»	»	3.331.458 55	3.944.371 50	4.324.457 16	4.232.353 43	4.366.484 48	4.300.304 14	4.586.239 57	6.730.000 »
Medjba	4 772.538 61	5.530.344 39	239 628 24	289.191 50	94 517 41	17.734 29	16.749 67	15.944 62	8.642 85	»
Canoun des oliviers	1.289.268 89	1.597.090 37	659.748 51	1 976.903 80	1.876.219 82	1.426.935 50	1.524.909 93	1.650.446 39	1.930.544 82	2.781.900 »
— des dattiers	524.746 72	527.785 48	527.204 62	518.241 00	527.300 05	517.602 50	532.520 53	531.919 62	531.911 98	1.174.400 »
Achour des céréales	2.439.865 68	4.954.409 22	1.742.753 37	4.003.823 80	3.901.927 97	4.470.986 02	5 852.306 54	3.539.331 06	3.175.392 91	5 428.400 »
Impôt sur le revenu des terres plantées en vigne	»	»	»	»	»	»	»	»	643.259 09	668.000 »
Mradjas	46.040 33	49.602 32	39 670 22	53.545 40	»	»	»	»	49.185 25	52.500 »
Impôt foncier spécial de Djerba.	142 095 76	142.255 64	142.729 78	142.196 40	57.999 58	46 634 05	48.058 68	47.606 49	49.185 25	52.500 »
Taxe sur le bétail	»	»	»	»	142.657 53	142.357 14	142.471 52	142.361 78	142.371 76	284.600 »
Terres non mises en valeur	»	»	»	»	»	»	»	1.923.747 03	1.701.760 85	1.923.600 »
Taxes sur les revenus des valeurs mobilières, des rentes d'enzel et les intérêts de créances hypothécaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300.000 »
Taxe sur la valeur locative des immeubles	75.966 35	77.335 70	53.634 »	719.26 30	»	»	»	227.792 71	749.497 91	488.600 »
Patentes	»	»	»	»	73.004 28	72.761 35	73.436 93	72.645 55	152.399.55	100.000 »
Contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre	»	»	»	»	»	»	1.019.455 »	1.215.555 »	2.506.763 25	2.449.500 »
Redevances des mines	165 981 42	503.923 85	335.772 63	322.266 70	»	1.077.116 62	4.056.233 24	11.194.988 09	14.682.570 36	10.000.000 »
Taxe de vérification des poids et mesures	67.283 20	73.292 05	73.838 40	75.372 30	287.554 54	759.490 51	768.358 61	492.206 78	1.317.564 48	7 0 000 »
Droits de visite des pharmacies et magasins de droguerie ...	»	»	18 860 »	32.251 30	72.764 40	72.530 25	71.542 80	77.414 48	207.293 90	193.000 »
Droits d'ouverture, de surveillance et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes	»	»	»	»	35 815 »	37.392 »	29.851 »	29.687 »	31.452 05	62.400 »
Taxe de vérification des appareils à vapeur	»	»	»	»	»	»	»	10.550 »	55.975 »	35.000 »
	»	»	»	»	»	»	»	»	500 »	1.000 »
TOTAL du Chap. I^{er}	9.523.786 96	13.456.039 02	7.165.298 32	11.430.183 80	11.394.217 74	12.873.893 66	18.502.378 93	25.472.500 74	32.473.325 58	33.372.900 »

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922				
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
CHAPITRE II										
Impôts et revenus indirects										
Timbre : Droits perçus pour le compte de l'Etat.....	1 428.507 93	1.780.003 26	1.377.499 09	1.096.096 58	1.329.894 49	1.359.473 70	1.346.143 16	2.357.165 59	3.784.242 19	2.786.900 »
Timbre : Droits perçus pour le compte de l'Assistance publique.....	48.290 »	65.264 »	45.865 »	10.760 »	18.640 »	37.835 »	47.520 »	77.589 70	126.782 90	103.700 »
Droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès.....	1.898.850 12	2.000.771 »	1.823.841 46	931.131 56	1.271.821 21	1.879.583 26	2.980.555 44	8.384.428 68	12.464.555 78	9.352.000 »
Autres droits d'enregistrement et droits de chancellerie.....	1.041.807 75	1.403.967 12	1.200.641 38	871.954 92	1.105.467 49	1.195.200 68	1.411.715 97	2.516.514 88	4.193.777 99	3.637.500 »
Taxes de l'immatriculation foncière et des lotissements (1).....	»	63.959 95	62.701 27	22.847 05	18.393 40	33 618 19	23.453 30	53.809 46	140.753 59	75.000 »
Taxes de la conservation de la propriété minière (art. 53 et suivants du décret du 8 décembre 1913).....	»	»	»	»	»	518 95	69 60	398 40	253 20	300 »
Droits de sortie et de statistique à l'exportation.....	1.124.453 21	1.195.494 »	1.110.515 23	679.880 15	770.200 06	1.880.864 04	707.645 24	1.856.304 63	976.363 95	3.600.000 »
Droits d'extraction et de sortie sur les phosphates non employés en Tunisie.....	»	1.005.627 19	730.587 71	559.913 37	546.604 06	320.277 58	459.627 99	553.550 47	710.606 61	3.000.000 »
Droits d'extraction sur les minerais de fer (décret du 29 décembre 1913).....	»	»	126.905 55	226.907 67	179.419 45	430.063 90	637.678 86	426.452 30	157.904 63	200.000 »
Droits à l'importation sur les marchandises de toute origine.....	7.838.272 62	6.673.996 75	7.455.092 91	4.842.213 22	5.239.574 40	5.340.098 76	6 191.052 11	8.846.033 42	13.075.431,66	8.895.200 »
Droit de statistique sur les produits entrant ou sortant de la Douane.....	»	»	»	»	»	61.535 35	420.574 75	566.441 55	702.713 60	583.800 »
Droits de magasinage, plombage et estampillage (1).....	»	27.493 27	21.903 22	19.498 81	18.236 29	5.799 15	1.410 10	2.527 95	2.329 27	3.500 »
Amendes et confiscations, y compris la part des agents verbalisateurs et saisisants (2).....	»	74.797 13	21.869 50	81.261 32	33.632 12	50.951 05	106.319 01	149.622 40	146.867 63	111.200 »
Droits sanitaires et de phares : droits divers de navigation (décret du 31 décembre 1899).....	172.267 98	204.535 53	146.996 11	103.167 85	99.830 40	50.451 90	48.006 49	83.610 66	135.273 74	393.000 »
<i>A reporter.....</i>	13.572.449 61	14.495.909 20	14.124.418 43	9.445.662 50	10.631.733 37	12.646.271 51	15.381.772 02	25.874.450.09	36.617.856.74	32.742.100 »

(1) Produit classé aux produits divers du budget (chap. V) jusqu'en 1912 inclusivement.

(2) Jusqu'en 1912 inclusivement, les amendes de contravention à la législation des Douanes, à celle des Contributions diverses et à celle des Monopoles ont fait l'objet d'un seul article du budget dont les recettes sont indiquées ci-après page 282.

RECETTES

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES			
	1912	1913	1914	1915
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Report.....	13.572.449 61	14.495.909 20	14.124.418 43	9.445.662 50
Droits de ports { concédés (1)...	»	3.360.129 17	2.576.474 96	1.872.467 96
non concédés..	24.366 20	22.105 05	21.205 75	17.081 58
divers de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrica- tion, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsou- lats	3.563.435 07	3.847.089 58	3.365.810 74	3.419.218 97
sur la dynamite et autres explosifs	396.173 07	421.759 25	301.867 93	194.507 56
de garantie des matières d'or et d'argent.....	557.914 39	564.300 17	408.200 74	324.856 43
de statistique et de con- trôle des déclarations de production des vins et de fabrication de la bière.....	»	»	»	»
Contributions diverses { de consommation sur l'al- cool	1.971.951 44	1.888.411 06	1.496.911 87	1.024.359 88
de consommation sur les huiles minérales.....	»	»	»	»
Droits { de consommation sur les sucres.....	1.180.572 50	1.121.403 36	1.020.160 92	1.012.611 91
de licences	176.899 80	186.407 »	209.779 35	202.047 »
de consommation sur le café, la chicorée, le poi- vre, le piment et les épices.....	»	»	»	»
Impôt de 33% sur le prix des transports par che- mins de fer et par tram- ways.....	»	»	»	»
Amendes et condamna- tions fiscales, y compris la part des agents ver- balisateurs et saisis- sants (2).....	»	66.590 36	48.067 88	68.888 84
TOTAL du Chap. II.....	21.443.762 98	25.974.104 20	23.572.898 57	17.581.732 80

RÉALISÉES

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1916	1917	1918	1919	1920	fr. c.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Report.....	10.631.733 37	12.646.271 51	15.381.772 02	25.874.450 09	36.617.856 74	32.742.100 »
Droits de ports { concédés (1)...	1.675.113 02	1.276.728 89	1.504.591 01	2.287.811 73	4.406.915 71	5.000.000 »
non concédés..	21.760 64	12.394 03	10.264 85	19.062 76	24.682 38	17.700 »
divers de vente, d'entrée, de consommation, de circulation, de fabrica- tion, de stationnement, etc., autrefois désignés sous le nom de mahsou- lats	3.494.532 78	3.919.919 22	4.144.286 43	5.249.721 96	1.641.642 19	1.965.900 »
sur la dynamite et autres explosifs	303.831 92	234.715 85	284.506 43	135.324 83	283.170 37	267.500 »
de garantie des matières d'or et d'argent.....	511.576 62	793.893 45	1.403.265 77	2.634.596 93	1.155.049 86	1.260.000 »
de statistique et de con- trôle des déclarations de production des vins et de fabrication de la bière.....	»	105.757 51	161.520 27	227.703 98	259.546 23	237.200 »
Contributions diverses { de consommation sur l'al- cool	1.434.456 52	1.437.748 25	1.800.634 88	3.415.595 17	4.607.598 22	3.309.900 »
de consommation sur les huiles minérales.....	»	»	»	»	495.522 76	»
Droits { de consommation sur les sucres.....	1.040.507 57	1.168.227 31	1.176.540 07	1.387.000 90	1.735.409 32	2.500.000 »
de licences	208.212 25	212.668 50	1.111 25	368 75	195 »	»
de consommation sur le café, la chicorée, le poi- vre, le piment et les épices.....	»	»	»	321.295 73	867.645 37	920.000 »
Impôt de 33% sur le prix des transports par che- mins de fer et par tram- ways.....	»	»	5.098.159 38	10.335.254 50	18.590.757 87	15.000.000 »
Amendes et condamna- tions fiscales, y compris la part des agents ver- balisateurs et saisis- sants (2).....	69.178 90	89.593 36	165.217 27	252.510 53	459.407 73	181.100 »
TOTAL du Chap. II.....	19.390.903 59	21.897.917 88	31.131.869 63	52.140.697 86	71.145.429 75	63.431.400 »

(1) Produit classé à la II^e partie du budget jusqu'en 1912 inclusivement.

(2) Jusqu'en 1912 inclusivement, les amendes de contravention à la législation des Douanes, à celle des Contributions diverses et à celle des Monopoles ont fait l'objet d'un seul article du budget dont les recettes sont indiquées ci-après, page 26.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES																								
	1912				1913				1914		1915		1916		1917		1918		1919		1920		RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922		
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
CHAPITRE III																									
Produits des Monopoles et exploitations industrielles de l'Etat																									
Produits des Monopo- les	Tabacs	10.538.894	73	10.672.185	98	19.816.937	60	11.522.567	61	23.006.752	03	15.314.871	62	20.754.054	45	27.528.974	30	37.387.703	69	39.650.000	»				
	Poudres à feu	340.950	46	349.668	41	155.684	28	40.834	87	96.702	12	463.827	78	465.297	10	205.034	17	418.632	30	452.700	»				
	Sels	925.477	03	970.735	95	997.902	49	1.014.545	12	1.000.815	02	1.075.059	61	1.163.621	75	1.256.427	05	2.333.448	08	2.199.600	»				
	Allumettes	962.730	77	1.012.380	78	1.005.688	39	1.064.691	29	1.233.176	10	1.580.677	67	2.186.431	36	2.846.374	60	3.565.233	91	4.240.000	»				
	Cartes à jouer	173.491	14	166.491	66	168.290	12	154.767	84	201.566	63	248.794	79	305.653	61	425.674	46	522.230	96	797.200	»				
	Amendes et confisca- tions, y compris la part revenant aux a- gents verbalisateurs et saisissants (1)	»		61.883	91	32.999	44	49.216	26	47.179	18	56.643	74	51.751	30	66.189	04	140.205	12	64.200	»				
	Postes	1.960.872	32	2.044.758	02	1.760.322	55	1.597.334	71	1.727.517	69	2.349.156	51	2.184.759	43	2.771.319	67	3.685.800	56	4.830.000	»				
	Télégraphes	826.234	19	714.203	56	680.858	03	823.626	73	914.711	30	1.132.282	78	1.397.443	77	1.652.420	44	2.475.697	87	2.220.000	»				
	Téléphones (y compris les recettes affectées à l'extinction des a- vances faites à l'Of- fice postal pour la construction de lignes téléphoniques (dé- cret du 29 mars 1911) Subvention de la Cais- se d'Epargne postale de France	242.370	48	336.874	74	287.349	31	278.523	72	363.249	43	566.225	76	624.263	48	675.671	90	982.889	59	1.570.000	»				
	Bénéfices de la frappe de mon- naies	38.975	»	41.551	»	40.520	»	35.987	»	29.990	»	32.269	»	38.591	»	62.536	»	78.219	»	90.000	»				
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat tunisien	455.573	66	1.012	40	347.210	31	»	»	»	»	»	5.899.304	86	»	»	»	»	»	1.000	»					
Subvention de la Métropole pour participation du Gouverne- ment français à la garantie d'intérêts des chemins de fer tunisiens du réseau dit de la Medjerda (Tunis à Ghardi- maou, Tunis à Hammam-el- Lif et Pont-de-Trajan à Béja)	4.149.709	23	4.494.463	38	5.340.557	35	3.862.500	97	3.697.923	10	5.535.338	39	»	»	6.860.871	19	7.566.542	41	13.000.000	»					
A reporter	1.399.000	»	1.368.000	»	1.337.000	»	1.306.000	»	1.275.000	»	1.244.000	»	1.213.000	»	1.182.000	»	1.151.000	»	1.089.000	»					
	22.014.278	71	22.233.609	79	22.971.319	87	21.750.506	44	23.654.582	60	29.299.147	65	35.984.172	11	45.533.492	85	60.277.703	49	70.203.700	»					

(1) Jusqu'en 1912 inclusivement, les amendes de contravention à la législation des Douanes, à celle des Contributions diverses et à celle des Monopoles ont fait l'objet d'un seul article du budget dont les recettes sont indiquées ci-après page 282.

DÉSIGNATION DES PRODUITS - D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES									RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Report</i>	22.014.278 71	22.233.609 79	22.971.319 87	21.750.506 14	23.634.582 60	29.209.147 65	35.984.172 11	45.533.492 85	60.277.703 49	70.203.700 »
Annuités forfaitaires dues par la Compagnie des Chemins de fer de Bône-Guelma en vertu de la convention du 20 décembre 1910	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	300.000 »	» »
Part du Trésor dans les recettes brutes de la ligne de tramways électriques de Tunis à La Gou- lette et à La Marsa	292.555 15	302.795 46	294.933 07	271.978 05	301.467 40	313.225 41	315.400 66	347.052 47	429.682 17	450.000 »
Part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation des ports con- cédés de Tunis, La Goulette, Sousse et Sfax	817.130 55	966.490 05	1.278.731 42	654.465 05	415.419 74	349.489 66	482.196 45	303.945 53	633.202 23	1.280.000 »
Produit net de l'exploitation du <i>Journal Officiel</i>	8.300 50	58.103 50	16.601 »	»	17.679 19	1.000 »	100 »	100 »	100 »	30.200 »
Part du Trésor dans les bénéfices de régies cointéressées	60.442 84	62.498 61	62.138 34	61.903 65	63.889 72	91.102 72	99.638 95	122.779 25	» »	» »
Produit de la régie des eaux de Sbeitla	»	»	»	»	156.994 89	131.668 92	106.395 72	136.967 83	127.538 91	300.000 »
Produit de la régie des eaux du Sahel	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	105.113 35	250.000 »
Produit de la régie des eaux de Tunis	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »	700.000 »
Part dans les bénéfices des régies cointéressées de la Trésorerie générale de Tunisie et de la Conservation de la Propriété Foncière	»	»	»	»	47.378 42	174.939 15	245.739 20	414.086 17	213.263 44	255.000 »
Bonis de la liquidation du compte de ravitaillement	»	»	»	»	» »	» »	400.000 »	5.400.000 »	» »	16.500.000 »
TOTAL du Chap. III.....	23.492.707 75	23.923.497 41	24.923.723 70	23.038.942 88	24.857.411 96	30.660.573 51	37.633.643 09	52.558.424 10	62.086.603 59	89.968.900 »
CHAPITRE IV										
Produits et revenus										
du Domaine de l'Etat										
Produits du Domaine autres que ceux des gisements de phos- phates, des forêts et des pêche- ries	601.675 79	664.751 68	411.230 98	724.683 88	713.015 64	1.006.088 22	1.238.827 01	1.444.512 64	1.297.757 46	1.125.200 »
Produits des gisements domai- niaux de phosphates de chaux	1.406.111 44	1.696.727 37	1.944.427 84	1.429.050 25	1.422.067 44	1.140.702 99	876.892 59	928.548 29	1.240.433 46	2.400.000 »
Produits des forêts	1.324.033 97	1.205.138 98	427.449 42	736.206 55	1.337.666 55	1.121.816 61	989.541 80	1.492.929 »	1.891.738 16	2.368.300 »
Produits des pêcheries	260.044 43	267.747 23	235.507 73	261.283 00	239.222 76	179.695 31	180.746 16	166.317 92	135.754 27	794.000 »
TOTAL du Chap. IV.....	3.591.865 63	3.834.365 26	3.018.615 97	3.151.235 00	3.711.972 39	3.448.303 43	3.286.007 56	4.032.307 85	4.565.683 35	6.687.500 »

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES									RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
CHAPITRE V										
Produits divers										
Cotisations temporaires indigènes avec affectation exclusive aux services indigènes d'assistance, de prévoyance et autres, dotés jusqu'ici sur le produit de la medjba	»	»	590 340 50	621 471 30	659.608 »	650.753 50	679.348 »	647.870 50	658.780 »	656.400 »
Taxes de l'immatriculation foncière (1)	76.760 06	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cotisations supplémentaires des territoires du Sud	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70.000 »
Droits de chancellerie du Nichan-Ifikhar	58.443 80	64.770 »	40.713 »	9.520 »	6.974 »	4.185 »	4.830 »	17.903 55	47.199 »	54.800 »
Droits de chancellerie perçus dans les Vice-Consulats et Agences consulaires de France en Tunisie	463.316 48	168.359 80	129.767 13	56.884 10	58.957 51	94 567 98	136.293 05	180.754 31	392.443 07	200.000 »
Droits de chancellerie sur amras et autres actes	127.415 19	33.019 28	27.441 46	17.937 20	23 850 57	23.406 26	24.689 63	27.391 32	33.980 50	25.300 »
Droits de sceau sur la naturalisation française	3.250 »	1.800 »	1.250 »	50 »	200 »	»	»	»	50 »	100 »
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux français en Tunisie	34.711 94	34 094 59	28.271 59	31.195 00	40.188 48	42.701 48	68.524 39	70.672 92	112.187 91	181.800 »
Principal des amendes attribuées à l'Assistance publique (décret du 6 octobre 1900). Frais de justice et autres condamnations revenant au Trésor	44.426 08	63.155 60	48.349 82	47.414 80	50 762 »	51 568 41	51.067 21	45.620 05	68.404 68	51.100 »
Amendes et condamnations pécuniaires en matière pénale prononcées par les tribunaux indigènes et par l'autorité militaire française (décret du 10 juin 1882)	62.384 06	101.768 11	50.426 65	113.143 50	165.734 83	225.987 51	329.853 20	223.073 62	204 720 25	417.900 »
A reporter	621.174 61	515.552.38	948.010 15	908.318 80	1.014 540 39	1.098.175 14	1.300.330.48	1.231.197 52	1.557.881 96	1.700.500 »

(1) Produit classé au chapitre II depuis 1913 inclusivement.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES									
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report</i>	621.174 61	515 552 38	948.010 15	908.318 46	1 014.540 39	1.098 175 14	1.300.330 48	1.231.197 52	1.557.881 96	1.700.500 »
Amendes et condamnations en matière fiscale (douanes, contributions diverses, monopoles) prononcées par les tribunaux français et indigènes, y compris la part revenant aux agents verbalisateurs et saisissants (1).....	127.788 98	» »	» »	16.170 »	20.427 50	21.310 »	30 157 50	29.850 »	33 032 50	27.100 »
Amendes de consignation.....	22.027 »	22 670 »	17.815 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Autres sommes attribuées à l'Etat par jugements ou transactions, ou en vertu de la déchéance ou de la prescription.	38.455 05	19.733 21	11.369 65	11.645 88	8.204 91	6.952 65	7.114 89	6.827 29	14.094 86	7.400 »
Douanes : Plombage et estampillage (2).....	2.012 80	» »	» »	» »	» »	124 67	» »	» »	» »	» »
Apurement des comptes des comptables.....	38.293 49	1.759 05	1.255 63	1.638 43	1 618 33	23.216 34	1.860 79	3.782 98	5.538.80	3.600 »
Intérêts des valeurs de caisse, des fonds en compte courant, des fonds de réserve du Trésor tunisien et bénéficiers accessoires des services de Trésorerie,	853.348 97	742 883 41	1.373.214 56	839.432 80	1.209 088 38	1.251.730 88	929.147 56	826.395 79	960 758 91	1.033.000 »
Retenues sur les remises des débiteurs des Monopoles										
en atténuation des charges de la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens (décret du 16 décembre 1890).....	187.459 41	219.103 79	262 531 97	336.090 34	406 200 23	537.631 04	862.850 53	1 189.498 77	1.310.929 98	863.300 »
à destination de la caisse de secours créée par le décret du 16 juillet 1919; amendes disciplinaires infligées aux débiteurs (3)	»	140.976 30	129.274 18	168.481 06	203.467 34	269.184 31	431.699 »	595.173 64	656.491 34	474.900 »
Reversements de fonds sur les dépenses des divers Services..	407.487 38	45.835 06	1.108.971 25	108.142 25	94.034 77	1 577.435 »	115.855 01	242.629 80	633.209 16	330.500 »
Subventions industrielles pour l'entretien des routes.....(4)	»	»	»	»	»	31.831 46	102.398 61	27.859 77	46.638 46	35.500 »
Frais d'administration, de régie et de perception pour le compte de tiers.....	34.076 07	36.616 27	32.066 66	23.294 20	21.124 70	20.126 07	19.794 84	28.023 58	59.766 01	23.100 »
Remboursement par les concessionnaires de pêcheries, thonnaires, salines, etc., des frais de surveillance exercée par les agents des Contributions diverses, des Douanes et des Monopoles.....	27.885 33	35.610 80	28.568 54	25.830 68	27.698 58	29.900 76	31.881 18	28.054.33	63.614 51	29.900 »
<i>A reporter</i>	2.360.008 79	1.780.740 27	3 913.077 59	2.439.044 10	3 006.405 13	4 867.618 32	3.833.090 39	4.209.293 47	5.341.956 49	4.528.800 »

(1) A partir de 1913, inclusivement, ces amendes et condamnations font l'objet d'un article spécial à chaque régie. Les trois nouveaux articles figurent aux pages 272, 274 et 276.
 (2) Produit classé au chapitre II depuis 1913 inclusivement.
 (3) Produit classé à la II^e partie du budget jusqu'en 1912 inclusivement.
 (4) Produit classé à la II^e partie du budget jusqu'en 1916 inclusivement.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES				RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	pour l'année 1922
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report.....</i>	2.360.008 79	1.780.740 27	3.913.077 59	2.439.044 90	3.006.405 13	4.867.618 32	3.833.090 39	4.209.293 47	5.341.956 49	4.528.800 »
Recettes diverses pour l'Assistance publique (décret du 1 ^{er} avril 1900) (1).....	»	42.886 61	41.687 58	27.380 53	31.063 36	66.590 09	186.932 19	315.268 99	390.937 23	230.800 »
Produit du travail des détenus.....	24.563 10	6.895 43	32.201 99	29.680 88	32.472 01	37.435 93	15.263 41	»	27.042 81	60.000 »
Produit des services payés de police.....	17.474 65	22.673 79	17.872 60	9.293 07	9.329 83	9.168 23	8.959 29	17.606 99	39.771 39	12.000 »
Douanes: Droits de magasinage(2).....	28.370 47	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Produit de la khedma.....	108.917 96	171.313 12	131.224 31	130.319 50	169.989 72	186.412 44	215.479 80	234.018 25	249.156 92	212.000 »
Taxe de vaccination des immigrants.....	3.327 25	3.945 50	3.087 50	2.214 50	2.078 50	835 50	607 50	2.780 »	5.867 50	1.900 »
Produit de la vente de la quinine par les débitants de tabacs...	13.095 72	12.336 60	9.894 64	21.709 72	18.077 24	23.481 92	47.799 44	43.942 22	65.476 16	88.400 »
Produit des droits sanitaires vétérinaires.....	39.251 35	56.473 25	23.687 66	54.478 80	19.030 90	19.027 85	7.308 70	18.708 47	16.981 67	18.200 »
Produit du laboratoire de chimie agricole et industrielle.....	3.035 80	3.166 »	3.163 »	2.038 »	6.011 »	6.608 40	6.934 50	9.385 40	9.251 60	7.600 »
Taxes sur les brevets d'invention et sur les dépôts de dessins et modèles industriels.....	16.959 »	18.958 »	14.156 »	9.941 »	7.230 »	10.185 »	9.165 »	13.669 »	26.701 »	11.000 »
Protection des marques de fabrique: part du Trésor dans les produits du Bureau international de Berne.....	6.000 »	6.000 »	11.000 »	»	1.000 »	2.000 »	2.000 »	1.500 »	3.000 »	1.800 »
Remboursement des frais des sessions du baccalauréat à Funis.....	2.340 »	2.700 »	2.460 »	2.370 »	2.910 »	3.180 »	4.520 »	6.080 »	7.160 »	4.600 »
Droits d'examen des brevets de capacité et des diplômes de langue arabe.....	5.845 »	6.820 »	6.290 »	5.720 »	6.255 »	7.600 »	6.760 »	6.840 »	6.200 »	6.600 »
Rétribution scolaire des élèves payants des écoles primaires..	27.925 50	28.091 50	29.603 80	30.425 »	32.217 75	33.788 »	35.535 50	38.020 »	45.917 55	35.800 »
Rétribution scolaire d'enseignements divers (musique, couture, etc).....	8.651 »	9.661 »	9.641 85	11.152 50	13.407 50	14.263 50	15.559 »	15.117 50	17.096 50	15.000 »
Contribution du Collège Sadiki aux dépenses de l'enseignement arabe donné par l'Etat..	15.000 »	10.000 »	10.000 »	10.000 »	10.000 »	10.000 »	10.000 »	10.000 »	»	»
<i>A reporter.....</i>	2.680.765 59	2.182.661 07	4.259.048 52	2.785.767 30	3.367.177 94	5.298.195 18	4.405.914 72	4.942.230 29	6.252.516 82	5.234.500 »

(1) Produit classé à la II^e partie du budget jusqu'en 1912 inclusivement.
 (2) Produit classé au chapitre II depuis 1913 inclusivement.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922				
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report...</i>	2.680.765 59	2.182.661 07	4.259.048 52	2 785.767 34	3.367.177 94	5.298.195 18	4 405.914 72	4 942 230 29	6.252.516 82	5.234.500 »
Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et tramways tunisiens	38.763 15	41.279 40	43.885 50	42.955 »	46.145 80	45.928 15	46.253 15	46.828 15	77.500 »	86.000 »
Droits d'examen pour le certificat de capacité des conducteurs de voitures automobiles.....	40 »	4.200 »	4.320 »	3.980 »	4.940 »	3.360 »	1.560 »	6.860 »	12.380 »	5.100 »
Reversement par la Compagnie des Ports de Tunis, La Goulette, Sousse et Sfax des sommes à sa charge dans les dépenses des ports avancés par l'Etat...	109.303 35	114.805 14	107.414 52	109 678 45	104 599 28	104.754 32	109.585 67	108.855 89	216.841 26	288.800 »
Contribution des Municipalités intéressées aux insuffisances des exploitations des régies locales d'alimentation en eau potable	26 700 »	26.700 »	26.600 »	26.800 »	26.700 »	26.700 »	26.700 »	26.700 »	25.100 »	26.700 »
Produits du laboratoire des mines (prix d'analyses).....	6 633 »	2.705 »	3.175 »	5 397 »	659 »	712 »	1.475 »	1.270 »	4.655 »	2.500 »
Frais de copies de plans délivrés aux particuliers	7.767 »	7.623 45	6.753 »	3.580 »	3.054 »	3.173 »	3.059 »	6.468 »	20.067 35	15.000 »
Droits d'extraction des phosphates (1).....	958.396 94	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Droits sur les cartes d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce	»	»	»	»	»	»	»	»	6.930 »	6.900 »
Contribution de la caisse des prêts communaux aux dépenses d'intérêt et d'amortissement des obligations émises pour elle ..	456.603 34	456.619 58	525 755 14	591.243 80	608.903 66	633.723 75	633.617 50	633.657 50	125.016 25	125.000 »
Contribution du fonds du remplacement militaire aux dépenses de recrutement payées sur la 1 ^{re} partie du budget...	54.160 »	72.820 »	78.754 40	74.720 »	73.720 »	83.720 »	107.720 »	121 009 06	183.920 »	338.200 »
Contribution des dotations diverses de la II ^e partie au titre des constructions de chemins de fer par l'Etat aux frais d'études, de surveillance, d'exécution et de règlement de ces dépenses.	491.700 »	516.300 »	516.300 »	516.300 »	516.300 »	516.300 »	516.300 »	609.100 »	938.940 »	779.000 »
Prélèvement éventuel sur le fonds des excédents disponibles en cas de maintien en 1922 de l'indemnité de cherté de vie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.800.000 »
Prélèvements sur les recettes des téléphones en vue du remboursement des avances faites à l'Office postal pour l'établissement de circuits téléphoniques (2).....	35.358 73	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.866.491 40	3.425.713 64	5.572.006 08	4.160.421 65	4.752.199 68	6.716.566 40	5.852.185 04	6.502.978 89	7.863.866 68	13.707.700 »

(1) Produit classé au Chapitre II depuis 1913 inclusivement.
 (2) Produit classé au Chapitre III depuis 1913 inclusivement

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922				
	1912	1913	1914	1915	1916		1917	1918	1919	1920
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report</i>	4.866.191 10	3.425.713 64	5.572.006 08	4.160.421 65	4.752.199 68	6.716.566 40	5.852.185 04	6.502.978 89	7.863.866 68	13.707.700 »
Recouvrement par la Société de prévoyance des avances de l'État pour prêts de semences.	»	»	»	»	»	»	»	1.028.373 27	»	»
Recettes accidentelles à divers titres.....	6.082 22	2.965 51	4.863 34	6.361 74	9.528 39	15.622 65	9.146 87	13.467 56	503.170 94	12.900 »
TOTAL du Chap. V.....	4.872.273 32	3.428.679 15	5.576.869 42	4.166.783 39	4.761.728 07	6.732.189 65	5.861.331 91	7.544.819 72	8.367.037 62	13.720.600 »

RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE PARTIE : Ressources ordinaires

CHAP. I ^{er} . Impôts directs et taxes assimilées.....	9.523.786 96	13.456.039 02	7.165.298 32	11.430.183 41	11.394.217 74	12.873.893 66	18.502.378 93	25.472.500 74	32.473.325 58	33.372.900 »
— II. Impôts et revenus in- directs	21.443.762 08	25.974.104 20	23.572.898 57	17.581.732 10	19.380.903 59	21.897.917 88	31.131.869 63	52.140.697 86	71.145.429 75	63.431.400 »
— III. Produit des Monopoles et exploitations in- dustrielles de l'Etat	23.492.707 75	23.923.497 41	24.923.723 70	23.038.942 83	24.957.411 96	30.660.573 51	37.633.643 09	52.558.424 10	62.086.603 59	89.968.900 »
— IV. Produit du Domaine de l'Etat.....	3.591.865 63	3.834.365 26	3.018.615 97	3.151.235 06	3.714.972 39	3.448.303 13	3.286.007 56	4.032.307 85	4.565.683 35	6.687.500 »
— V. Produits divers.....	4.872.273 32	3.428.679 15	5.576.869 42	4.166.783 39	4.761.728 07	6.732.189 05	5.861.331 91	7.544.819 72	8.367.037 62	13.720.600 »
TOTAL de la 1^{re} partie : Res- sources ordinaires...	62.924.395 74	70.616.685 04	64.257.405 98	59.368.876 79	64.216.233 75	75.612.877 23	96.415.231 12	141.748.750 27	178.638.079 89	207.181.300 »

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES				REALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
					DEUXIÈME PARTIE					
					Recettes sur ressources exceptionnelles					
Réalisation partielle de l'emprunt autorisé par la loi du 19 août 1920.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80.000.000 »
Réalisation partielle de l'emprunt de 90.500.000 francs autorisé par la loi française du 28 mars 1912.....	58.500.000 »	»	»	»	»	2.600.000 »	350.000 »	»	»	»
Réalisation partielle de l'augmentation du capital de la Caisse des Prêts Communaux.....	»	»	2.864.368 24	942.281 70	999.875 »	»	»	»	»	»
Avances remboursables à recevoir par l'Office postal pour la construction de lignes téléphoniques (décret du 20 mars 1914)	237.612 01	159.700 »	5.210 »	4.675 »	7.560 »	2.650 »	24.640 »	435.187 50	1.800.000 »	»
Caisse des prêts communaux; remboursement des Communes (intérêt et amortissement).	551.818 99	615.900 04	599.798 34	754.807 90	788.432 46	828.281 89	835.947 86	835.277 78	18.278.703 28	»
Caisse de secours alimentée par les versements des adjudicataires, concessionnaires et gérants autorisés des débits de tabacs (1).....	108.673 35	»	»	»	»	»	»	»	»	»
OEuvres de mutualité agricoles, commerciales, industrielles ou autres: Redevance de la Banque de l'Algérie.....	118.001 50	151.335 »	151.335 »	267.022 06	328.152 39	370.606 60	487.183 58	3.547.733 94	793.137 95	150.000 »
Crédit mutuel, commercial et industriel: prélèvement sur le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices commerciaux et industriels réalisés pendant la guerre.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fonds de secours pour venir en aide aux commerçants et industriels affectés par la mobilisation.....	»	»	»	»	»	»	»	400.000 »	200.000 »	»
Fonds commun pour la liquidation du moratorium sur les loyers (décret du 10 mars 1919)	»	»	»	»	»	»	»	»	350.000 »	»
<i>A reporter...</i>	59.516.105 85	926.935 04	3.620.711 58	1.968.786 72	2.124.019 85	3.801.538 49	1.697.771 44	5.218.199 22	21.421.841 23	80.150.000 »

(1) Produit classé à la I^{re} partie du budget depuis 1913 inclusivement.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES									
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report</i>	59.516.105 85	926.935 04	3.620.711 58	1.968.786 22	2.124.019 85	3.801.538 49	4.697.771 44	5.218.199 22	21.421.841 23	80.150.000 »
Assistance publique										
Assistance du décret du 1 ^{er} avril 1900 :										
Recettes diverses pour son compte (1).....	241.675 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Prélèvements sur son fonds de réserve.....	35.000 »	33.000 »	16.000 »	21.000 »	18.500 »	40.000 »	»	30.000 »	26.000 »	»
Centimes spéciaux de la Medjba et cotisations temporaires à affecter à des œuvres d'assistance purement indigènes :										
Centimes spéciaux et cotisations temporaires (1).....	147.173 36	»	»	»	»	»	»	»	400.782 39	»
Prélèvements sur le fonds de réserve créé à l'aide de reliquats sans emploi des crédits d'assistance hospitalière.....	»	25.083 05	50.000 »	»	»	»	»	»	»	»
Prélèvement sur les réserves de la Caisse de secours des débits de tabac.....	»	»	5.503 91	»	»	»	»	»	43.411 53	»
Recettes de caractère local et municipal dans les localités non érigées en communes... .	»	»	»	5.867 52	9.103 96	376 65	7.961 77	23.550 76	17.642 55	»
Taxe exceptionnelle de sortie instituée sur les huiles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.000.000 »
Produits des biens domaniaux aliénés pour l'alimentation du compte d'achats et de défrichement de terres pour la colonisation (décret du 25 septembre 1900).....	950.234 86	1.090.313 85	467.290 70	610.822 65	688.330 08	970.515.91	1.879.135 20	1.851.405 59	2.340.686 78	1.566.000 »
Redevances spéciales et produits divers perçus par ou pour la Ghaba en vue de couvrir les frais de garde et de vente de récoltes, et ceux du labour et de la taille des forêts d'oliviers	165.118 91	131.519 65	127.400 »	149.837 32	251.102 »	163.093 41	41.127 88	»	»	»
Fonds du remplacement militaire des indigènes (décret du 5 novembre 1902).....	1.495.561 61	2.132.453 70	1.998.056 51	4.704.927 72	8.050.844 37	13.038.882 40	4.786.825 77	5.076.271 19	15.439.894 37	985.800 »
<i>A reporter</i>	62.520.870 05	4.339.505 29	6.284.962 70	7.461.221 98	11.141.900 26	18.014.406 86	8.412.822 06	12.199.126 76	39.690.258 85	97.701.800 »

(1) Produits qui provenaient d'un versement de la 1^{re} à la 2^e partie du budget à laquelle incombait les dépenses correspondantes. Depuis 1913 inclusivement les dépenses de l'assistance publique sont payées directement par la 1^{re} partie du budget.



DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES									RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Report...</i>	62.520.870 05	4.339.505 29	6.284.962 70	7.461.221 90	11.141.900 26	18.014.406 86	8.412.822 06	12.199.126 76	39.690.258 85	97.701.800 »
Prestations dans les territoires du Sud et cote supplémentaire de medjba pour travaux de routes.....	90.341 54	88.408 62	4.747 89	»	»	»	»	»	»	»
Subventions industrielles pour l'entretien des routes : (1)	»	»	»	12.000 »	12.000 »	»	»	»	»	»
Versements du Service des Forêts	23.496 21	12.000 »	12.000 »	8.584 90	8.148 42	»	»	»	»	»
Autres.....	»	14.045 17	12.618 69	»	»	»	»	»	»	»
Participation des collectivités indigènes aux dépenses d'aménagement de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable (décret du 25 janvier 1897).....	15.974 32	15.622 68	14.417 77	17.862 88	35.086 19	13.994 25	7.373 59	8.214 35	5.998 63	13.400 »
Remboursement au Trésor par les associations syndicales d'irrigation de ses avances en matière d'hydraulique agricole (décret du 15 septembre 1897).	7.060 »	24.258 99	8.762 68	6.351 38	13.607 27	11.706 66	10.002 04	10.555 52	13.140 22	10.800 »
Recherches de mines et de phosphates; versements des permissionnaires pour frais d'enquête, de visites des mines, d'analyses et de publicité.....	58.750 »	42.250 »	750 »	»	»	»	»	»	»	»
Produit de la pêche en régie dans la partie nord du lac de Tunis.	»	»	»	»	»	»	»	»	822.234 09	»
Recettes faites par les receveurs des Douanes pour le compte de la Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax (2).....	3.306.254 42	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>A reporter...</i>	66.022.446 54	4.536.090 75	6.338.259 73	7.506.021 38	11.210.742 14	18.040.407 77	8.430.197 69	12.217.896 63	40.531.631 79	97.726 000 »

(1) Produit classé à la I^{re} partie du budget depuis 1917.
 (2) Produit classé à la I^{re} partie du budget depuis 1913 inclusivement.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES				RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	pour l'année 1922
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<i>Report.....</i>	66.022.446 54	4.536 090 75	6.338.259 73	7.506.021 38	11 210.742 14	18.040.107 77	8.430 197 69	12.217.896 63	40.531.631 79	97.726.000 »
Fonds de garantie pour l'émission par l'Etat de coupures de papier-monnaie.....	»	»	»	»	»	»	10.679.120 50	5.116.146 »	5.907.919 06	»
à destination de travaux de routes.....	28.101 66	202 54	2.250 »	108.119 17	96.514 77	208.810 33	3.092 11	5.426 19	552 21	70.000 »
à destination du Service des Forêts.....	4 850 »	1 600 »	5.750 »	1.000 »	1.000 »	1.000 »	2.299 85	2.000 »	1.000 »	1.300 »
Fonds de concours à destination de l'Office des Postes et Télégraphes.....	206.237 20	187.643 99	243.077 66	211.330 13	239.894 07	253.767 02	313.109 87	417 132 92	586.954 51	328.000 »
à destination du Service des Antiquités.	294 »	800 »	6.135 »	600 01	500 »	»	335 80	»	»	500 »
à destination des indigènes et petits colons atteints par la sécheresse (dons versés au Trésor).....	»	»	284.470 »	180 »	»	»	»	»	»	»
à diverses destinations	291.896 10	1.550.622 57	3.204.157 68	724.140 40	1.199.296 55	106.678 53	153.038 71	63.835 14	4.748.127 59	3.500 »
TOTAL de la II ^e partie : Ressources exceptionnelles...	66.553.825 50	6.276.959 85	10.084.100 07	8.551.391 06	12.747.947 53	18.610.363 65	19.581.194 53	17.822.436 88	51.776.185 16	98.129.300 »

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES				RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
TROISIÈME PARTIE										
Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés (1)										
Recettes reportées de l'exercice précédent pour la continuation des paiements des créances des exercices clos non périmés comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des budgets de ces exercices :										
§ 1 ^{er} . — Recettes affectées au paiement des arriérés de la Dette tunisienne.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
§ 2 — Recettes affectées au paiement d'autres créances..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Recettes prélevées sur les réserves du Trésor (fonds des excédents disponibles) ou sur les fonds de la II ^e Partie en vue de faire face au paiement des créances d'exercices clos non périmés non comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlements des budgets de ces exercices :										
§ 1 ^{er} . — Recettes affectées au paiement des arriérés de la Dette tunisienne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
§ 2. — Recettes affectées au paiement d'autres créances ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Il n'a jamais été effectué de recettes réelles à destination du paiement des dépenses des exercices clos et périmés. Il a été toujours fait face à ces dépenses au moyen de recettes reportées de l'exercice précédent ou des ressources ordinaires du Budget courant ou encore au moyen de prélèvements sur les réserves.

DÉSIGNATION DES PRODUITS D'APRÈS LA NOMENCLATURE DES BUDGETS DE 1912 A 1922	RECETTES RÉALISÉES				RECETTES RÉALISÉES					RECETTES PRÉVUES pour l'année 1922
	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
I ^e PARTIE. — Ressources ordi- naires.....	62 924.395 74	70.616.685 04	64.257.405 98	59 368.876 79	64.216.233 75	75.612.877 23	96 415.231 12	141.748.750 27	178.638.079 89	207.181 300 »
II ^e PARTIE. — Ressources excep- tionnelles.....	66.553.825 50	6.276.959 85	10.084.100 07	8.551.391 06	12.747.947 53	18.610.363 65	19 581.194 53	17.822.436 88	51.776.185 16	98.129.300 »
III ^e PARTIE. — Recettes affectées aux dépenses des exercices clos et périmés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL.....	129.478.221 24	76.893.644 89	74 341.506 05	67.920.267 85	76 964.181 28	94.223.240 88	115.996.425 65	159.571.187 15	230.414.265 05	305.310.600 »

Comparaison :

1° DES BUDGETS DES DÉPENSES

DEPUIS ET Y COMPRIS L'EXERCICE 1912

2° DES DÉPENSES PRÉVUES POUR L'EXERCICE

1922

NOTA. — Le présent tableau indique les *droits constatés* et non les *paiements effectués*.

Pour son établissement, les dépenses ont été classées dans l'ordre de la plus récente nomenclature budgétaire.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
PREMIÈRE PARTIE											
Dépenses sur ressources ordinaires											
CHAPITRE PREMIER											
Direction générale des Finances											
1	Liste civile de S. A. le Bey...	900.000 »	900.000 »	900.000 »	900.000 »	900.000 »	900.000 »	900.000 »	900.000 »	1.260.000 »	1.260.000 »
2	Personnel et service des palais	125.184 89	124.958 05	123.878 30	123.811 40	123.919 05	124.241 30	124.449 96	124.925 66	130.918 17	149.000 »
3	Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.....	809.998 68	809.998 68	809.998 67	809.998 68	809.998 68	809.998 67	809.998 52	809.998 64	1.049.998 68	1.086.000 »
Résidence Générale:											
4	Personnel.....	191.758 48	204.515 74	188.536 59	181.275 20	180.725 61	185.101 10	191.833 41	211.434 46	440.604 13	534.783 59
5	Frais de service et matériel; Conférence Consultative; secours et rapatriements.....	366.853 86	476.874 70	803.315 48	803.954 60	811.578 42	1.483.095 02	4.994.366 51	370.028 98	561.729 51	1.022.300 »
5 ^{bis}	Mesures en faveur des fonctionnaires, des employés du Protectorat et des employés des chemins de fer.	»	»	»	»	»	»	»	37.568.093 45	14.565.754 68	11.150.000 »
5 ^{ter}	Fonds de sûreté (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124.000 »
Contrôles civils:											
6	Personnel.....	418.486 46	417.466 50	414.399 55	382.217 53	382.904 72	399.956 99	426.500 14	423.598 69	959.085 18	1.191.613 31
6 ^{bis}	Matériel.....	109.600 53	135.403 63	108.209 71	86.221 46	88.667 85	88.957 74	119.924 23	156.016 90	207.825 08	231.540 »
Administration militaire des territoires du sud:											
7	Personnel et matériel.....	62.575 23	70.412 04	75.746 55	81.173 07	96.771 46	100.416 60	126.834 36	107.778 38	142.677 44	254.282 66
7 ^{bis}	Cavaliers guides, maghzen du Sud.....	301.874 51	304.163 98	342.355 73	378.742 94	405.526 95	521.394 09	585.978 18	605.301 66	1.615.337 62	1.888.485 »
8	Dette amortissable 3% 1892 (loi française du 25 juin 1892)	6.306.215 »	6.306.565 »	6.311.315 »	6.305.390 »	6.308.865 »	6.306.665 »	6.308.865 »	6.305.315 »	6.306.090 »	6.305.315 »
8 ^{bis}	Dette amortissable 3% 1902-1907 (lois françaises des 30 avril 1902 et 10 janvier 1907).....	4.542.416 66	4.541.319 16	4.542.122 50	4.541.882 50	4.541.609 17	4.541.526 25	4.542.205 83	4.541.958 75	4.542.273 75	4.542.147 08
8 ^{ter}	Dette amortissable 4% 1912 (loi française du 28 mars 1912): intérêt et amortissement.....	»	78.217 90	156.435 80	623.102 40	1.273.935 80	1.574.769 13	1.897.560 80	2.018.435 80	2.018.435 80	4.298.310 »
	<i>A reporter.....</i>	14.134.964 00	14.369.595 38	14.776.313 88	15.217.769 86	15.924.502 41	17.036.121 89	21.028.516 94	54.142.886 37	33.800.730 04	34.037.776 64

(1) Article inscrit jusqu'en 1921 au chapitre III

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Report</i>	14.134.964 »	14.369.595 38	14.776.313 88	15.217.769 86	15.924.502 41	17.036.121 89	21.028.516 94	54.142.886 37	33.800.730 04	34.037.776 64
8 quater	Dette amortissable 6% 1920.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.000.000 »
8 quinq.	Obligations amortissables 3,50% de la Caisse des Prêts communaux (décrets beylicaux du 15 décembre 1902 et du 15 août 1903)...	456.603 34	456.619 58	525.755 14	591.243 86	608.903 66	633.723 75	633.617 50	633.657 50	633.671 25	124.944 57
8 sixies	Avance remboursable de la Banque de l'Algérie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8 septies	Charges temporaires diverses incombant au budget beyli- cal.....	1.534.643 17	1.518.472 97	1.434.789 94	1.639.195 65	1.481.532 33	1.097.455 86	3.141.052 05	1.694.231 »	3.705.868 80	27.870.361 92
9	Commission et frais pour le service de la Dette en France	29.651 65	30.949 »	98.809 06	210.714 86	202.155 81	234.336 37	234.017 74	261.662 49	254.259 43	377 000 »
10	Anciennes pensions civiles et militaires.....	74.352 99	72.796 89	65.947 57	60.026 15	59.475 62	53.235 18	49.536 76	49.575 27	51.217 73	63.200 »
10 bis	Pensions viagères exception- nelles.....	7.200 »	7.200 »	7.200 »	7.200 »	7.200 »	7.200 »	7.200 »	7.575 »	10.200 »	»
11	Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens: subventions du Gouvernement.....	1.274.935 87	1.345.748 84	1.420.617 44	1.420.198 65	1.420.045 11	1.531.099 24	1.690.416 92	2.696.689 20	3.973.648 99	4.687.600 »
12	Services financiers: personnel	3.567.999 12	3.722.364 60	3.940.790 58	3.957.832 15	4.047.770 79	4.423.506 44	4.831.567 13	5.216.768 10	11.288.279 34	11.514.566 66
12 bis	Remises des caïds, des cheikhs et des receveurs.....	932.058 50	1.301.505 91	821.639 61	1.261.435 20	1.329.017 29	1.316.384 09	1.463.483 43	1.447.880 06	1.417.352 41	1.929.450 »
13	Services financiers: Matériel.	1.100.066 26	1.248.388 80	1.069.362 80	1.003.379 60	1.104.042 78	1.170.607 41	1.408.768 99	2.799.602 23	4.196.863 51	2.780.200 »
14	Achat, fabrication, manu- tention et transport des matières premières et four- nitures diverses nécessaires aux Services du Timbre et des Monopoles.....	3.234.407 93	3.327.026 31	2.797.254 69	3.242.184 14	5.607.218 64	6.753.123 04	18.906.344 14	20.130.871 07	19.150.133 80	17.853.600 »
15	Frappe de monnaies.....	503 70	522 80	108 55	»	530 »	»	701 »	»	384 »	2.000 »
	<i>A reporter</i>	26.347.386 53	27.401.191 08	26.958.589 26	28.611.200 47	31.792.394 44	34.256.793 27	53.395.222 60	88.481.398 29	78.482.609 30	108.240.699 79

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Report</i>	26.347.386 53	27.401.191 08	26.958.589 26	28.611.200 47	31.792.394 44	34.256.793 27	53.395.222 60	88.481.398 29	78.482.609 30	108.240.699 79
16	Cour des comptes tunisienne.	9.849 96	9.999 96	10.249 92	10.499 88	40.799 88	8.122 67	7.499 88	7.499 88	11.249 95	14.380 »
17	Décorations tunisiennes.....	16.623 25	21.832 34	9.831 »	17.549 97	15.946 91	14.496 75	20.751 17	28.145 86	39.616 16	15.800 »
18	Remboursements, restitutions et primes.....	1.399.439 44	1.569.720 82	1.104.852 28	1.639.590 81	1.769.043 09	1.935.142 07	2.643.931 27	2.369.741 01	2.531.887 64	1.531.600 »
	TOTAL du Chap. I^{er}...	27.773.299 18	29.002.744 20	28.083.522 46	30.278.841 13	33.588.184 32	36.214.464 76	56.069.404 92	90.886.785 04	81.065.363 05	109.802.479 79
	CHAPITRE II Office des Postes et Télégraphes										
1	Personnel de l'Office.....	2.205.057 72	2.349.387 45	2.427.462 16	2.432.744 96	2.513.025 94	2.717.405 38	40.382 01	3.162.004 88	8.089.149 77	10.040.538 »
2	Frais divers d'exécution du service.....	254.919 98	299.927 39	282.041 12	261.916 86	281.200 90	307.238 23	20.139 35	597.199 98	957.379 14	1.182.590 »
3	Transport des dépêches et des colis postaux.....	430.628 28	327.759 83	354.760 38	406.640 48	465.701 12	585.273 46	274.869 11	703.631 63	1.173.774 »	1.616.500 »
4	Dépenses de matériel.....	369.785 06	408.068 74	398.317 62	442.780 55	443.284 71	478.602 74	14.308 70	838.030 46	1.409.114 98	1.448.300 »
5	Subventions aux lignes mari- times postales.....	172.853 52	180.469 31	176.609 37	167.026 06	144.359 40	136.859 40	»	65.791 11	27.079 50	306.859 45
	TOTAL du Chap. II...	3.433.244 56	3.565.612 72	3.639.190 65	3.711.108 31	3.847.572 07	4.225.379 21	349.699 17	5.366.658 06	11.656.497 39	14.594.787 45
	CHAPITRE III Administration générale (1)										
»	Services indigènes : personnel et matériel (1).....	252.658 69	256.142 19	257.210 20	256.073 72	268.003 49	319.686 02	343.321 75	291.355 »	514.751 28	»
	Administration centrale :										
1	Personnel.....	320.494 56	353.525 43	334.877 44	330.128 82	343.848 76	378.471 95	425.215 92	458.366 64	1.002.978 25	11.822.278 66
2	Matériel.....	145.151 04	189.391 24	163.132 68	146.572 80	176.451 69	216.939 65	298.565 21	295.984 68	402.470 35	1.835.867 59
3	Services économiques indigè- nes.....	»	»	96.407 96	109.556 72	111.272 42	115.052 59	87.764 60	140.029 08	349.999 12	166.000 »
»	Service de la santé maritime : personnel et matériel (1)...	42.208 31	55.237 86	68.745 90	47.809 36	51.994 60	56.037 30	63.195 30	67.544 60	164.069 30	»
	A reporter	760.512.60	854.296 72	920.374 18	890.141 28	951.270 96	1.086.187 51	1.218.062 78	1.253.280 00	2.434.268 30	13.824.146 25

(1) La nomenclature du présent chapitre sera entièrement remaniée à partir de l'exercice 1922.
Les dépenses de personnel des divers services seront groupées et formeront l'article 1 nouveau.
Les dépenses de matériel de certains articles seront réparties ainsi qu'il suit :
Celles de l'ancien article 1 seront inscrites à l'article 2 nouveau.
— — — 4 et 5 — — 4 —
— — — 21 — — 13 —

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Reports.....</i>	760.512 60	854.296 72	920.374 48	890.141 39	951.270 96	1.086.187 51	1.218.062 78	1.253.280 »	2.434.268 30	13.824.146 25
»	Assistance médicale : personnel et matériel (1).....	268.958 15	242.644 14	265.693 92	223.311 34	231.856 88	232.937 »	255.065 95	345.364 39	683.745 03	»
4	Hygiène publique et sociale : Assistance publique et hospitalière.....	325.000 »	745.935 41	650.620 41	646.450 01	684.234 46	757.608 05	848.053 98	1.244.996 04	2.471.354 69	3.371.247 50
	Service des Antiquités et Arts : (2)										
»	Personnel.....	25.459 78	26.259 88	26.879 92	26.879 92	26.879 92	31.174 82	31.799 91	»	»	»
»	Matériel.....	24.442 16	34.249 01	17.750 24	17.141 17	23.031 36	22.758 15	22.765 66	»	»	»
»	Musée du Bardo.....	22.840 »	24.499 92	28.499 92	25.999 92	25.999 92	26.999 92	25.999 92	»	»	»
5	Sûreté publique :										
»	Personnel (1).....	1.438.830 77	1.523.172 73	1.612.754 75	1.569.429 35	1.557.022 02	1.623.059 43	1.661.970 14	1.711.881 76	5.017.404 47	»
»	Matériel.....	417.379 88	411.756 34	380.454 52	347.252 12	388.843 86	414.055 86	442.389 31	598.860 03	785.179 02	187.500 »
6	Gendarmerie française : personnel (1) et matériel.....	386.555 40	398.110 79	442.930 08	406.877 30	476.588 25	528.923 70	646.225 12	944.512 37	308.020 14	1.214.750 »
7	Gendarmerie indigène (oudjaks) : personnel (1) et matériel.....	519.381 27	534.848 14	611.354 82	587.409 22	561.517 86	619.079 41	663.558 91	703.970 21	1.924.116 15	473.924 »
8	Service pénitentiaire :										
»	Personnel (1).....	112.305 99	119.790 17	121.947 20	117.353 28	117.310 54	123.664 69	134.867 67	145.110 67	443.607 46	»
»	Matériel.....	404.639 64	418.604 49	458.132 07	552.194 67	624.845 81	724.887 97	807.367 53	870.991 71	1.200.034 59	1.407.500 »
»	Pénitencier agricole du Djebel-Djouggar.....	30.000 »	35.000 »	30.000 »	30.000 »	30.000 »	30.000 »	30.000 »	30.000 »	110.000 »	»
»	Dépenses de sûreté (3).....	60.000 »	59.000 »	48.000 »	48.000 »	48.000 »	48.000 »	48.000 »	48.000 »	48.000 »	»
9	Justice indigène :										
»	Personnel (1).....	327.815 »	353.308 93	366.260 43	359.450 91	347.661 83	367.547 85	387.436 36	384.488 91	900.340 31	»
»	Matériel.....	82.974 75	88.915 85	75.333 33	78.214 17	91.004 23	91.766 68	135.270 10	106.833 97	256.681 47	78.309 »
	Subventions :										
10	aux Communes.....	476.100 »	460.100 »	430.100 »	430.099 33	430.054 31	430.100 »	430.099 99	499.100 »	596.600 »	1.200.000 »
11	aux Cultes.....	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	425.000 »
	Justice française :										
12	Personnel.....	412.150 23	411.274 68	444.426 62	428.613 99	427.890 42	417.927 57	410.433 04	425.989 74	1.038.619 97	1.402.159 97
13	Matériel.....	86.628 88	91.428 73	88.184 94	86.379 82	88.733 29	91.102 92	96.323 63	103.944 50	131.954 02	151.890 40
14	Frais de justice criminelle.....	186.069 19	189.110 29	148.598 60	132.836 25	103.452 55	93.687 99	92.314 50	113.309 36	109.357 08	161.100 »
	Tribunal mixte :										
»	Personnel (1).....	88.438 46	94.069 63	95.057 53	95.831 28	92.895 44	87.484 »	89.489 03	89.971 49	266.810 81	»
»	Matériel (1).....	13.435 41	14.528 55	13.036 69	10.061 46	10.073 11	11.285 36	8.602 43	12.724 28	15.751 96	»
	TOTAL du Chap. III... :	6.529.917 26	7.190.904 40	7.336.390 17	7.229.927 00	7.399.197 02	7.920.238 91	8.545.804 96	9.693.326 43	18.801.845 47	23.897.518 12

(1) Voir la note 1 de la page précédente.
 (2) Service transféré au chapitre V en 1919.
 (3) Article inscrit en 1912 au chapitre 1^{er}

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS			
		1912	1913	1914	1915
	OBJET DES ARTICLES	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
CHAPITRE IV					
Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation (1)					
Direction, Secrétariat et propagande de colonisation :					
1	Personnel	71.648 50	80.347 52	411.249 16	406.103 55
2	Matériel	63.747 55	72.618 84	412.568 23	92.244 04
3	Subventions aux Chambres d'Agriculture et de Commerce	54.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »
4	Subventions et encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	317.342 98	349.234 45	336.652 44	349.584 48
Services agricoles :					
»	Personnel	84.776 30	92.800 »	»	»
5	Dépenses diverses	72.888 67	77.441 07	47.991 33	50.318 78
Affaires commerciales et industrielles, Office du travail, Services des poids et mesures :					
»	Personnel	73.060 28	90.029 65	»	»
»	Matériel	29.878 22	30.385 86	»	»
Service des Domaines :					
»	Personnel	113.114 90	135.252 98	»	»
»	Matériel	17.743 86	23.485 90	»	»
Service des Forêts :					
»	Personnel	201.292 38	212.692 92	229.069 94	199.025 82
»	Matériel	120.848 05	125.342 48	121.098 99	100.293 45
<i>A reporter.....</i>		1.220.341 69	1.349.691 67	1.318.630 09	1.258.469 82

(1) La nomenclature du présent chapitre a été entièrement remaniée à partir de l'exercice 1914. Elle ne se compose que de 9 articles au lieu de 16. Les anciens articles 1, 5, 7, 9 et 12 forment l'article 1 nouveau et les anciens articles 2, 8, 10 et 13 forment l'article 2 nouveau. Le présent tableau a été dressé d'après l'ancienne nomenclature; les articles 1 et 2 indiquent donc les droits constatés des exercices 1905 à 1913 seulement pour le personnel et le matériel de la Direction, tandis qu'ils font connaître pour les exercices suivants les dépenses réalisées ou prévues pour le personnel et le matériel de tous les services.

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
1916	1917	1918	1919	1920	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
404.942 09	455.500 43	739.384 40	795.131 56	1.961.918 72	2.467.230 »
141.828 79	141.693 87	304.218 46	373.072 57	679.816 30	834.160 »
60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	60.000 »	100.000 »
354.849 74	412.067 03	403.309 37	400.734 09	1.404.658 »	1.829.290 »
»	»	»	»	»	»
53.197 74	52.307 63	71.351 08	86.700 46	95.249 50	152.250 »
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
199.107 48	216.893 01	»	»	»	»
98.314 15	110.743 02	»	»	»	»
1.312.239 99	1.449.114 99	1.578.263 31	1.715.638 68	4.201.642 52	5.382.930 »

plus que de 9 articles au lieu de 16. Les anciens articles 1, 5, 7, 9 et 12 forment l'article 1 nouveau et les anciens articles 2, 8, 10 et 13 forment l'article 2 nouveau. Le présent tableau a été dressé d'après l'ancienne nomenclature; les articles 1 et 2 indiquent donc les droits constatés des exercices 1905 à 1913 seulement pour le personnel et le matériel de la Direction, tandis qu'ils font connaître pour les exercices suivants les dépenses réalisées ou prévues pour le personnel et le matériel de tous les services.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Report</i>	1.220.341 69	1.349.691 67	1.318.630 09	1.258.469 82	1.312.239 99	1.449.114 99	1.578.263 31	1.715.638 68	4.201.642 52	5 382.930 »
6	Exploitation et amélioration des forêts domaniales....	285.070 »	282.423 66	322.132 41	162.587 08	119.595 32	191.657 82	65.817 64	137.192 83	479.198 95	1.144.220 »
7	Entretien des forêts domaniales.....	84.025 »	91.000 10	83.171 49	94.943 14	97.373 25	100.059 63	110.231 18	135.851 26	203.516 42	260.650 »
8	Fixation des dunes domaniales.....	23.060 »	23.000 »	13.976 11	12.154 »	16.418 75	19.219 61	19.564 50	17 800 »	33 209 20	64.000 »
9	Office de renseignements du Gouvernement tunisien à Paris.....	25.856 18	27.936 01	24.361 41	27.613 72	29.271 84	31.842 74	35.833 38	84.971 20	160.481 90	178.500 »
	TOTAL du Chap. IV....	1.638.292 87	1.774.051 44	1.762.241 51	1.555.767 76	1.574.899 15	1.791.894 79	1.809.710 01	2.091.453 97	3.078 048 99	7 030.300 »
	CHAPITRE V Direction Générale de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts										
	Administration centrale :										
1	Personnel.....	35.262 »	152.075 68	152 416 30	150.432 67	149.351 74	155.418 40	168.220 67	179.559 52	444.341 50	593.743 21
2	Matériel.....	134 427 14	87.007 46	72 473 40	65.246 18	61.558 21	67.200 04	80.900 77	160.318 85	321.894 03	544.500 »
	Conférences et cours d'enseignement supérieur ; bibliothèques :										
3	Personnel.....	81.036 61	63.685 92	69.620 49	50 612 99	47.437 50	41 914 16	40.639 96	58.349 94	139.758 81	196.966 64
4	Matériel.....	62 083 61	92.593 49	88 378 79	112.299 87	78.362 22	130.827 30	116.663 17	124.766 88	287.373 15	414.318 20
5	Lycée Carnot.....	92.537 76	322 856 »	352 856 »	352.856 »	352.856 »	377.856 »	421 321 03	452.240 65	901.715 »	1 123.574 82
6	Collège Alaoui.....	301 856 »	225 815 93	110.019 »	121 919 »	121.919 »	129.759 »	143.520 »	159.470 84	279.200 »	412.050 »
7	Ecole normale d'instituteurs.....	»	»	129.137 89	81 790 27	104 435 97	118.265 »	143.723 03	139.409 50	228.834 88	345.821 »
8	Lycée de jeunes filles Armand Fallières.....	»	»	»	184.245 60	185.245 60	213.930 10	245.357 05	269.208 33	600.145 »	770.628 23
9	Petit Lycée de jeunes filles Jules-Ferry.....	228.398 »	182.021 30	195.021 30	49 626 40	49.626 40	56.411 40	75.760 40	89 733 33	202.685 »	291 859 10
10	Ecole normale d'institutrices.....	175.521 30	44 440 »	58.900 »	65.400 »	65 400 »	74.510 »	102.233 69	120.059 96	217.210 »	312.278 66
11	Ecole profes ^{se} Emile-Loubet.....	99.865 70	196 965 70	113.965 70	113 965 70	113.965 70	118.765 70	155.045 56	218.319 70	309.630 »	435.934 10
12	Établissement de l'Ariana.....	»	»	»	»	»	»	»	27.227 64	52.661 »	109.840 »
13	Autres établissements.....	»	»	»	»	»	»	»	»	210.999 49	260.901 40
14	Bourses, exonérations et subventions.....	145.621 40	159.107 84	169.756 35	178.493 08	196.056 52	205.938 75	209.438 04	219.285 86	227.446 31	362 500 »
	Enseignement primaire :										
15	Personnel.....	1.715.599 11	1.974.270 85	2.150.834 84	2.194.243 60	2 248.893 69	2.452.577 16	2.665.459 57	2 952.334 36	7.430.829 73	10.083.297 39
16	Matériel.....	443.849 75	430.539 69	483 315 53	477.745 60	483.712 80	472.014 22	493.128 53	492.070 14	724.667 14	1.231.851 20
	Service des Antiquités et des Beaux-Arts : (1)										
17	Personnel.....	»	»	»	»	»	»	»	32.799 88	66.810 69	89.599.98
18	Matériel.....	»	»	»	»	»	»	»	22.626 87	47.433 41	50.000 »
19	Musée du Bardo.....	»	»	»	»	»	»	»	29.566 52	48.000 »	55.266 66
	TOTAL du Chap. V....	3.516.058 08	3.841.379 86	4.146.695 59	4 198.876 96	4.258.821 35	4.615.384 93	5.061.411 47	5.747.348 77	12 741.635 14	17.684.930 59

(1) Service administré au chapitre III jusqu'en 1918 inclus.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	CHAPITRE VI										
	Armée tunisienne										
	Administration centrale :										
1	Personne!.....	39.452 49	40.551 29	44.442 87	43.541 71	48 784 67	50.735 85	52.018 09	65.666 73	103.659 92	135.197 66
2	Matériel et frais divers....	2.299 51	2.299 65	2.297 85	2.296 00	2.299 10	2.292 55	2.292 70	2 298 95	2.295 45	4.000 »
3	Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe de la garde beylicale.....	167.355 20	165.706 35	170.503 49	166.684 00	174.663 66	175.611 33	219.069 93	207.234 33	393.270 01	417.553 59
4	Subsistances.....	102.532 13	114.906 33	113.602 62	109.055 30	108.712 74	107.994 91	217.596 29	203.919 02	331.746 17	347.514 75
5	Habillement, campement et harnachement.....	59.610 52	59.608 74	59.595 40	59.603 24	50.394 45	59.610 30	59.606 82	59.611 63	99.358 24	104.175 »
6	Remonte, ferrage et traitement des chevaux.....	4.632 36	4.872 86	4.928 47	3.811 30	2.930 44	7.927 50	3.307 19	4.433 92	6.006 96	8.711 82
7	Service de santé.....	5.399 10	7.299 44	4.934 25	4.228 20	6.386 22	10.950 38	9.345 52	12.945 43	9.940 02	7.200 »
8	Artillerie et casernement....	14.504 31	12.175 47	14.182 51	11.181 00	8 974 30	7.474 81	10 143 57	14.182 65	19.155 57	15.385 »
9	Transports et indemnités de route.....	4.496 01	5.694 36	4.952 14	4.967 00	4.998 91	4.375 95	4.329 18	5.751 17	7.493 35	10.652 »
10	Secours éventuels à d'anciens militaires.....	4.200 »	4.516 80	4.140 »	4.151 00	4.200 »	4.200 »	4.200 »	4.200 »	4.200 »	10.856 »
11	Recensement, recrutement, remplacement administratif et administration des réserves indigènes.....	54.155 35	69.763 23	75.370 »	72.918 00	73.718 12	80.115 77	106.636 74	106.205 45	183.916 19	199.053 34
12	Allocation annuelle de 15 fr. aux anciens militaires habitant la Tunisie, titulaires de la médaille commémorative du Maroc, français et indigènes, ayant appartenu aux corps de troupe stationnés en Tunisie.....	»	»	2.985 »	120.000 »	120 000 »	120.060 »	120.000 »	120.000 »	270.000 »	270.000 »
	TOTAL du Chap. VI...	458.336 98	487.394 52	501.934 30	603.441 63	606.062 61	-631 289 35	808.546 03	806.449 28	1.431.041 88	1.530.299 16

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 — OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS LORS DES RÉGLEMENTS DES BUDGETS DES EXERCICES									DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922 fr. c.
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE VII										
	Direction générale des Travaux publics										
1	Personnel de l'Administration centrale.....	292.742 70	220.652 86	171 882 68	144.502 05	150.059 66	163.570 64	172.788 80	177.490 79	371.276 07	425.000 »
2	Matériel et dépenses diverses de l'Administration cen- trale.....	89.992 65	76.457 92	51.107 35	37.909 57	37.562 56	40.743 09	49 686 13	44.398 30	107.849 42	127.000 »
3	Personnel des Ponts et Chaussées.....	928.439 93	1.102.858 14	1.168.878 29	1.128.508 06	1.113.702 76	1.154.762 72	1.207.992 37	1.287 888 87	2.844.416 16	2.300.000 »
4	Matériel et dépenses diverses de la Direction des Ponts et Chaussées.....	162.958 87	196.842 81	187.366 64	158.263 33	140.896 98	134.199 09	156 098 42	321.996 47	431.311 19	448.000 »
5	Routes et ponts.....	3.449.776 20	3 408.773 18	3.670.370 19	3.674.697 58	3.794.837 14	3.828.467 05	3.337.499 68	4.755.883 31	8.397 506 82	12.475.000 »
6	Travaux des villes et agglomérations.....	77.495 04	74.667 89	85.542 36	69.030 46	58.897 23	51 490 58	42.357 48	55.688 53	80.955 46	»
7	Ports maritimes.....	312.991 02	3.695.775 86	2.862.716 »	2.190.752 28	1.972.247 28	1.638.773 10	1.810.920 22	2.954.359 02	4.560.794 30	7.592 331 33
8	Aménagement des eaux.....	1.142.887 98	1.045.779 67	1.113 297 20	1.260.718 06	1.372.470 31	1 327.364 10	1.382.747 41	1.316 324 17	2.217.330 69	3.302.500 »
9	Bâtiments civils.....	237.389 07	299.253 85	253.789 15	234.839 13	253.553 68	303.477 74	330 250 64	398.152 51	899.441 31	1.258.000 »
10	Chemins de fer et automobiles	702 668 90	731.192 62	777.551 27	696.989 80	694.624 50	688.560 27	665.941 42	843.423 76	1.277.116 74	1.501.666 67
11	Personnel du Service des Mines.....	88.300 04	88 035 »	85.198 97	82.973 58	82.605 16	87.049 01	100 351 83	114.284 29	295.521 54	339.800 »
12	Matériel et dépenses diverses du Service des Mines.....	23 500 »	22.200 70	24.319 90	21.882 15	11.342 23	14.064 80	16.944 27	40.792 56	69.306 90	100.000 »
13	Etablissements thermaux: forages et prospections....	91.000 »	91 000 »	4.139 60	73.433 43	83.420 »	81.737 95	80.292 85	410 »	70.526 40	165.500 »
14	Personnel du Service Topo- graphique.....	261.224 99	260.660 61	422 963 70	363.282 90	349.222 71	360.363 35	370.917 55	438.990 51	1.232.856 90	1.490.400 »
15	Matériel et dépenses diverses du Service Topographique.	52.650 »	56.600 »	73.002 70	31.210 72	29.564 26	39.987 98	43.168 91	168.917 81	346.482 49	398.200 »
»	Dépenses d'immatriculation à la charge de l'Etat.....	215.219 70	216.282 78	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Part contributive du Gouver- nement Tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	35.000 »	35.000 »	35.000 »	35.000 »	»	»	»	»	35.000 »	50.000 »
	TOTAL du Chap. VII...	8.163 936 49	11.622.033 89	10.987.126 »	10.204.212 88	10.145.006 46	9.914.611 47	9.767.957 68	12.919.000 90	23.237.692 39	31.973.398 »



NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 — OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS SUR BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Unique	CHAPITRE VIII Dépenses imprévues Dépenses à répartir au fur et à mesure des besoins entre les sept chapitres du Bud- get ordinaire.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	650.340 »
RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE PARTIE : Dépenses sur ressources ordinaires											
»	Chap. I ^{er} . Direction générale des Finances....	27.773.299 18	29.002.744 20	28.083.522 46	30.278.841 13	33.588.184 32	36.214.464 76	56.069.404 92	90.886.785 04	81.065.363 05	109.802.479 79
»	— II. Office des Postes et des Télégraphes.	3.433.244 56	3.565.612 72	3.639.490 65	3.711.108 31	3.847.572 07	4.225.379 21	5.005.669 51	5.366.658 06	11.656.497 39	14.594.787 45
»	— III. Administration gé- nérale.....	6.529.917 26	7.190.904 40	7.336.390 17	7.229.927 08	7.399.497 02	7.920.238 91	8.545.804 96	9.693.326 43	18.801.845 47	23.897.518 12
»	— IV. Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation	1.638.292 87	1.774.051 44	1.762.241 51	1.555.767 76	1.574.899 15	1.791.894 79	1.809.710 01	2.091.453 97	5.078.048 99	7.030.300 »
»	— V. Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.....	3.516.058 08	3.841.379 86	4.146.695 59	4.198.876 96	4.258.821 35	4.615.384 93	5.061.411 47	5.747.348 77	12.741.635 14	17.684.930 59
»	— VI. Armée tunisienne	458.336 98	487.394 52	501.934 30	603.441 43	606.062 61	631.289 35	808.546 03	806.449 28	1.431.041 88	1.530.299 16
»	— VII. Direction générale des Travaux pu- bliers.....	8.163.936 49	11.622.033 89	10.987.126 »	10.204.212 89	10.145.006 46	9.914.611 47	9.767.957 68	12.919.000 90	23.237.692 39	31.973.398 »
»	— VIII. Dépenses impré- vues.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	650.340 »
	TOTAL de la 1 ^{re} partie: Dé- penses sur ressources ordinaires.....	51.513.085 42	57.484.121 03	56.457.100 68	57.782.175 57	61.419.742 98	65.313.263 42	87.068.504 58	127.511.022 45	154.012.124 31	207.164.053 11

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
DEUXIÈME PARTIE											
Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales											
CHAPITRE PREMIER											
Direction générale des Finances											
1	Liste civile de S. A. le Bey..	»	»	»	»						
2	Résidence Générale, Contrôles civils et Affaires indigènes: Construction de bâtiments.....	174 330 76	58 398 75	52 271 62	44 950 00					436 000	»
3	Secours de la Résidence Générale sur la caisse des débits de tabacs: prélèvements sur les réserves....	»	»	»	»	25 879 70	26 735 24	68 985 77	129 436 66	18 477 51	100 000
4	Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens. Dotation pour la constitution de fonds de retraites spéciaux aux services antérieurs à la fondation de la société et aux ouvriers de seconde catégorie des Monopoles.....	»	»	207 500	»					43 411 53	»
5	Manufacture des Monopoles: Complément de l'organisation et de l'outillage; construction de magasins; achats de matières premières; fonctionnement de la cantine; aménagement de salines.....	592 828 70	691 945 02	271 303 44	619 775 00			4 500 000			»
6	Services financiers: Constitution d'un fonds de remonte pour les agents montés; complément de crédits pour la construction d'un bateau de surveillance pour la Douane.....				5 480	409 642 41	63 557 02	172 301 76	221 478 80	154 539 04	502 000
7	Services financiers: Construction de bâtiments publics et aménagement des marchés.....	162 406 67	65 622 44	67 582 89	102 303 41	29 520 69					
	<i>A reporter.....</i>	929 566 43	815 966 21	598 657 95	772 518 00	105 825 67	109 042 51	354 207 46		23 983 97	650 000
						600 268 17	199 334 77	5 095 494 99	350 615 46	676 412 05	1 252 000

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 — OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS LORS DES RÉGLEMENTS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922				
		1912	1913	1914	1915	1916		1917	1918	1919	1920
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Reports.....</i>	929.566 13	815.966 21	598.657 95	772.518 00	660.268 17	199.334 77	5.095.494 99	350.615 46	676.412 05	1.252.000 »
8	Caisse des Prêts communaux.	2.542.803 34	1.504.619 58	3.530.456 23	1.591.243 80	1.608.903 66	633.723 75	633.617 50	633.657 50	19.162.488 88	»
9	Subventions au crédit mutuel rural, au crédit mutuel commercial et industriel et aux autres œuvres de mutualité.	408.200 »	219.165 »	353.014 05	»	215.497 69	174.283 37	207.476 15	1.818.074 61	1.044.081 44	150.000 »
10	Fonds de secours pour venir en aide aux commerçants et industriels affectés par la mobilisation.....	»	»	»	»	»	»	»	396.365 »	179.850 »	»
11	Fonds commun pour la liquidation du moratorium sur les loyers.....	»	»	»	»	»	»	»	»	62.213 90	»
12	Déficit de la récolte de céréales de 1920.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.000.000 »
»	Caisse de secours alimentée par les versements des adjudicataires, concessionnaires et gérants autorisés des débits de tabacs (décret du 16 juillet 1909).....	115.199 68	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Liste civile. Constitution du Domaine de la Couronne..	11.484 33	130 85	102.008 21	7.468 »	»	7.260 »	34.824 32	46.092 28	3.011 36	»
»	Emission par l'Etat de coupures de papier monnaie...	»	»	»	»	»	»	997.786 69	1.861.697 83	2.928.068 »	»
13	Dette tunisienne 1892. Réfection de la feuille des coupons qui sera épuisée en 1922	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150.000 »
»	Complément temporaire pour cherté de vie des dotations des membres de la famille Husseinite.....	»	»	»	»	»	»	111.999 96	687.959 96	»	»
»	Régularisation des découverts divers du Trésor.....	»	»	»	5.727.488 »	»	»	»	»	»	»
	TOTAL du Chap. I ^{er} ...	3.707.253 48	2.539.881 64	4.584.136 54	8.098.718 »	2.484.669 52	1.014.601 89	7.081.199 61	5.794.462 64	24.056.125 63	16.552.000 »

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DEFINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922 fr. c.
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE II										
	Office										
	des Postes & Télégraphes										
1	Amélioration et développement des lignes télégraphiques et téléphoniques....	357.295 30	284.690 01	401.282 43	97.031 28	46.573 45	27.960 81	88.867 70	323.359 25	1.795.828 31	516.210 »
2	Complément de l'organisation et de l'outillage de l'Office postal.....	48.149 83	68.574 88	60.476 71	30.578 48	5.254 24	8.861 56	24.304 01	112.322 92	48.860 73	269.700 »
3	Bâtiments publics de l'Office postal : construction.....	158.885 35	125.299 46	85.977 42	64.056 98	4.013 80	21.797 25	49.995 61	17.001 90	170.532 77	430.750 »
4	Dépenses sur les fonds de concours versés à destination de l'Office des Postes, Télégraphes et Téléphones	235.871 05	187.160 54	229.421 59	196.684 11	254.154 98	263.847 47	284.805 23	408.547 86	596.236 01	328.000 »
	TOTAL du Chap. II...	800.201 53	665.724 89	777.158 15	388.350 85	300.996 47	322.467 09	447.972 55	861.231 93	2.611.457 82	1.544.660 »
	CHAPITRE III										
	Administration Générale										
»	Service des Antiquités et des Arts : fouilles, restauration et entretien de monuments historiques.....	25.292 70	29.799 39	43.466 73	8.976 11	»	500 »	»	»	»	»
1	Assistance publique (décret du 1 ^{er} avril 1900).....	249.470 90	40.697 44	7.000 »	16.891 28	11.486 50	41.542 70	400 »	30.000 »	26.000 »	»
2	Assistance indigène (décret du 31 décembre 1909).....	347.951 60	»	29.815 35	3.000 »	»	»	»	»	61.949 77	»
»	Fonds de remonte pour les services de police.....	»	»	»	»	»	»	»	17.400 »	38.340 »	»
3	Hygiène publique, lutte contre les maladies contagieuses..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	160.000 »
4	Bâtiments publics de l'Administration générale : construction.....	221.130 87	200.029 33	278.901 28	221.000 81	54.503 31	28.432 27	149.224 75	122.356 11	703.171 21	4.741.000 »
»	Dépenses de caractère local et municipal dans les localités non érigées en communes (décret du 20 mars 1914).....	»	»	»	»	»	»	»	11.344 62	11.723 05	»
	A reporter...	843.846 07	270.526 16	359.183 36	250.534 28	65.989 81	70.474 97	149.624 75	181.100 73	841.184 03	4.901.000 »

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS				DEFINITIVEMENT LIQUIDÉS LES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Reports.....</i>	843.846 07	270.526 16	359.183 36	250.534 72	65.989 81	70.474 97	149.624 75	181.100 73	841.184 03	4.901.000 »
5	Travaux de voirie et d'hygiène dans les agglomérations indigènes non érigées en communes.....	»	15.390 32	45.447 41	37.902 18	26.526 56	23.815 11	13.921 51	3.225 »	21.919 42	200.000 »
6	Secours aux indigènes nécessiteux.....	»	87.712 86	2.124.876 36	2.468.165 48	81.141 45	62.050 90	91.578 60	80.810 55	102.749 »	150.000 »
»	Amélioration de l'agriculture et de l'industrie indigènes.	»	»	4.007 83	421 67	»	»	»	»	»	»
7	Frais généraux de la main-d'œuvre tunisienne.....	»	»	»	»	»	»	»	»	19.999 95	»
»	Célébration du cinquantenaire de la République.....	»	»	»	»	»	»	»	»	109.742 87	»
»	Service sanitaire: matériel, mesures de défense contre les épidémies.....	49.441 18	1.493 50	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Dépenses occasionnées par le voyage en France de S. A. le Bey de Tunis.....	73.467 50	32 50	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL du Chap. III....	966.754 75	375.155 34	2.533.514 96	2.757.024 68	173.657 82	156.340 98	255.124 86	265.136 28	1.095.595 27	5.251.000 »
	CHAPITRE IV Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.										
1	Colonisation: Prix d'achat de terres par le Domaine et dépenses d'amélioration, de dessèchement et de défrichement de terres domaniales.....	541.984 98	1.177.160 06	2.402.914 15	501.977 44	175.555 48	1.186.130 86	939.343 06	1.586.486 61	2.091.303 88	7.066.000 »
2	Colonisation: Frais de reconnaissance et d'immatriculation du domaine de l'Etat et de lotissement de terres de colonisation.....	66.020 64	77.127 93	54.938 87	29.745 80	23.571 64	29.458 65	28.795 02	50.594 40	104.339 20	200 000 »
3	Colonisation: Dépenses d'immigration et de propagande de colonisation.....	35.399 27	25.333 95	32.906 53	6.214 10	8.444 37	11.553 30	12.907 10	33.450 77	49.023 90	100.000 »
4	Colonisation: Assainissement, plantations et premier outillage des villages de colonisation.....	14.663 82	17.320 24	14.406 66	13.539 48	41.855 38	27.035 60	26.251 64	22.544 70	78.592 52	220.000 »
5	Colonisation: Routes de colonisation (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	340.440 76	5 832.000 »
6	Colonisation: Alimentation en eau potable des centres de colonisation (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	168.775 45	2.000.000 »
	A reporter.....	658.068 71	1.296.942 18	2.505.166 21	551.476 84	249.426 87	1.254.178 41	1.007.296 82	1.692.776 48	2.832.475 71	15.418.000 »

(1) Crédit administré au chapitre VII jusqu'en 1919 inclusivement.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Reports.....</i>	658.068 71	1.296.942 18	2.505.166 21	551.476 84	249.426 87	1.254.178 41	1.007.296 82	1.692.776 48	2.832.475 74	15.418.000 »
7	Colonisation : Encouragement et primes pour plantations et améliorations agricoles diverses; outillage complémentaire de l'Ecole coloniale d'agriculture et de sa ferme annexe; mise en application d'un programme d'expérimentation agricole.	422.179 63	87.395 06	74.939 43	59.595 69	32.817 61	30.098 99	33.030 95	15.282 45	83.722 08	434.000 »
8	Colonisation : Bâtiments publics des centres de colonisation.....	36.142 64	78.003 64	7.048 87	3.968 38	»	»	»	»	332.013 27	800.000 »
»	Avances remboursables aux Associations de colons....	»	»	276.430 »	25.893 58	»	»	19.394 95	»	»	»
9	Colonisation : lutte contre le phylloxera.....	»	»	»	»	»	»	»	67.247 25	101.556 25	70.000 »
10	Elevage : Achat ou primes à l'introduction des reproducteurs et frais de premier établissement de la station de Sidi-Tabet.....	»	»	89 914 66	61.563 56	82.369 69	104.228 12	119.580 91	103.251 40	135.419 17	190.000 »
11	Bâtiments publics de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation : constructi n.....	143.827 26	99.455 78	166 826 81	51.865 90	15.406 78	12.136 44	129.206 21	114.143 96	228.474 69	407.000 »
»	Service de la Ghaba.....	157.280 50	122.810 09	145.930 62	146 838 78	154 838 06	145.273 90	158.408 44	»	»	»
	Service des Forêts :										
12	Emploi en dépense des fonds de concours versés à destination de ce Service.....	11 127 39	3.843 44	4.640 14	10.421 89	963.91	2.356 25	1.334 10	2.775 28	1.445 07	1.300 »
13	Construction de maisons forestières.....	20.321 16	48 967 79	45.815 61	2.851 15	»	»	»	79.50	20.464 48	309.000 »
14	Bornage des forêts délimitées.....	»	»	»	13.400 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	60.000 »
15	Participation de la Tunisie à des Expositions.....	5.837 40	91.393 60	14.200 40	1.705 85	6.083 25	10.713 70	6.695 40	25.302 90	21.171 80	868.000 »
»	Concours de motoculture....	»	74.186 74	35.557 11	2 862 78	»	»	»	»	»	»
16	Défense contre les sauterelles.	»	»	4.963 50	894 153 14	18 430 68	626.753 12	59.348 02	16.271 60	7.360 33	»
17	Tourisme en Tunisie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	Congrès de la Mutualité.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	Intensification de l'agriculture.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000.000 »
	TOTAL du chap. IV....	1.154.784 69	1.902.998 32	3.371.433 36	1.826.596 40	580.336 85	2 205.738 93	1.554.295 80	2.057.130 82	3.784.102 85	23.557.300 »

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CHAPITRE V										
	Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts										
1	Direction générale : matériel et mobilier.....	8.265 51	2.669 43	865 »	»	»	»	185 35	»	2.000 »	
2	Achat d'un matériel scienti- fique ; mobilier, linge, ma- tériel et fournitures diver- ses à l'usage des établisse- ments.....	13.971 73	16.289 63	19.748 14	7.015 41	248 25	8.938 55	1.261 80	5.801 09	19.967 90	21.500 »
»	Ecole professionnelle.....	3.742 65	6.176 46	4.834 »	»	»	19.446 63	»	»	»	»
3	Ecoles et internats primaires.	67.509 77	77.231 71	63.978 43	5.134 60	»	537 60	64.132 »	28.882 03	76.464 04	35.000 »
4	Prêts de livres classiques aux enfants de familles nom- breuses et nécessiteuses...	»	»	»	»	»	»	»	»	45.010 56	43.500 »
5	Bibliothèque publique ; maté- riel : accroissement du fonds.....	9.053 73	9.049 11	8.123 84	»	»	»	8.259 96	10.402 87	10.000 »	
6	Ecole supérieure de langue et de littérature arabes : matériel et publications ...	235 »	2.426 »	466 72	»	»	»	200 »	»	1.000 »	
7	Bâtiments publics de l'Ensei- gnement : constructions...	987.280 09	1.370.497 06	1.073.248 66	836.523 27	340.905 47	530.878 01	269.821 28	638.755 10	424.265 60	5.400.000 »
»	Concours fédéral de gym- nastique.....	50.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Subvention aux pupilles de la Nation.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25.000 »
9	Service des Antiquités et des Arts : fouilles, restauration et entretien de monuments historiques.....	»	»	»	»	»	»	2.000 »	10.000 »	200.500 »	
»	Congrès de l'association fran- çaise pour l'avancement des sciences.....	»	10.906 35	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL du Chap. V...	1.140.067 48	1.495.245 75	1.168 264 79	848.673 34	341.153 72	559.600 79	335.215 08	684.083 53	586.140 97	5.738.500 »
	CHAPITRE VI										
	Armée tunisienne										
unique	Emploi du prix du remplace- ment militaire en Tunisie (art. 5 du décret du 5 no- vembre 1902).....	972.420 72	1.182.465 77	3.225.369 51	4.678.768 60	7.383.553 67	6.379.261 37	6.382.728 12	10.559.157 38	4.521.188 97	985.800 »

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Reports.....</i>	13.891.363 73	12.792.516 29	11.307.774 35	5.936.312 08	4.790.915 42	5.279 084 15	2.885.268 20	3.910.708 83	6.658.680 65	37.600.700 »
13	Chemin de fer électrique de Tunis à Hammam-Lif...	2.022 52	303.414 64	1.236.169 07	359.606 61	299.907 45	157.322 27	43.947 43	91.809 87	69 861 09	»
13bis	Tramways électriques de Tunis à la Goulette et à La Marsa.....	»	105.524 27	664.631 94	34.880 85	14.533 33	8.700 72	455.76	1.715 51	3.154 41	»
14	Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	»	»	281.252 93	109.771 16	44.415 49	104.447 62	31.721 68	469.023 73	228.570 21	»
15	Matériel roulant.....	1.463.604 72	98.792 85	755.587 90	566.928 19	102.823 12	8.067 65	»	848.770 »	975.000 »	8.144.300 »
	Ports maritimes :				1.573 01				40 »	»	»
16	Port de Bizerte.....	237.370 39	41.850 57	3.698 80	»	1.353 02	»	»	»	»	»
17	Travaux accessoires d'amé- nagement des ports de Tunis, La Goulette, Sous- se et Sfax.....	»	»	»	»	»	5.000 »	»	»	»	»
»	Exploitation des ports de Tunis, La Goulette, Sous- se et Sfax : reversement à la C ^{ie} concession- naire des recettes effec- tuées pour son compte par les receveurs des Douanes.....	3.306.254 42	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Ports non concédés.....	10.592 19	8.798 55	2.468 35	»	»	»	»	»	»	»
18	Phares et balises.....	6.300 »	3.185 70	105.012 13	78.664 91	5.468 36	»	17.700 82	7.213 53	»	100.000 »
19	Achat d'une péniche garde- pêche.....	»	»	6.666 66	»	5.733 33	11.466 67	»	»	296.666 68	»
20	Subvention aux organisa- teurs du congrès national de la pêche.....	»	»	10 000 »	»	»	»	»	»	»	»
»	Régie de la pêche dans la partie nord du lac de Tunis.....	»	»	»	»	»	»	»	»	527.529 89	»
»	Recherches océanographi- ques dans les eaux tuni- siennes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	50.000 »	»
	Aménagement des eaux :										
21	Alimentation des villes en eau potable.....	37.536 45	36.446 73	91.720 42	27.800 15	29.124 12	23.136 74	3.146 50	»	4.679.574 91	»
»	Alimentation du Sahel en eau potable.....	5.662 22	»	250.000 »	»	300.000 »	»	»	»	»	»
»	Alimentation de Tunis : ré- fection de l'aqueduc en maçonnerie.....	»	»	»	»	»	»	»	543.026 24	»	»
»	Alimentation de Sfax :										
»	Travaux d'adduction des eaux de Sbeitla.....	1.941.513 46	1.043.699 21	2.386.044 95	62.740 58	1.569.052 15	4.954 14	58.248 43	9.225 49	»	»
»	Alimentation des centres de colonisation (1).....	26.938.83	32.738 75	19.607 55	30.255 36	14.601 51	12.544 06	37.444 60	32.687 50	»	»
	<i>A reporter.....</i>	20.629.158 93	14.466.667 56	17.120.635 05	7.208.592 90	7.117.927 30	5.614.724 02	3.077.933 42	5.914.190 70	13.489.037 84	45.845.000 »

(1) Crédit administré au chapitre IV depuis 1920.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS LES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	<i>Reports.....</i>	20.629.158 93	14.466.667 56	17.120.635 05	7.208.592 93	7.117.927 30	5.614.724 02	3.077.933 42	5.914.190 70	13.489.037 84	45.845.000 »
22	Aménagements de points d'eau et alimentations rurales en dehors des centres de colonisation (décret du 25 mai 1920).....	46.583 62	62.647 43	29.304 06	32.671 59	45.556 75	38.252 05	30.893 77	57.978 72	29.051 04	53.600 »
	Hydraulique agricole :										
23	Exécution du décret du 25 mai 1920.....	42.024 56	913 87	46.013 90	27.748 07	6.258 71	433 21	36.475 19	20.000 »	51.822 01	64.000 »
23 bis	Autres travaux.....	»	»	43.443 78	13.324 07	12.093 21	34.937 40	54.038 14	49.074 46	14.582 »	100.000 »
24	Construction d'un barrage sur l'oued Kebir.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000.000 »
25	Bâtiments publics de la Direction générale des Travaux publics : construction	74.720 98	157.540 18	53.750 87	46.840 73	23.255 27	4.156 21	»	6.268 05	»	200.000 »
»	Déplacement du camp de Fériana.....	»	7.974 85	12.535 70	1.125 »	»	»	»	»	131.364 45	»
»	Travaux des villes et agglomérations : travaux divers	110.540 »	47.259 70	73.833 38	17.000 »	21.268 »	22.006 68	41.873 60	5.000 »	15.911 40	»
26	Déclassement de la place de Tunis et cession de l'hôpital militaire de Sfax.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	200.000 »
27	Recherches de mines et de phosphates : frais d'enquête, de visites de mines, d'analyses et de publicité payés sur les versements spéciaux des permissionnaires.....	55.832 05	92.469 10	37.020 25	109.186 84	565 »	2.651 70	4.184 25	2.791 25	31.551 80	»
28	Forages : travaux, acquisition de matériel.....	»	»	207.000 »	»	»	»	»	102.379 95	226.727 32	80.000 »
29	Construction des lignes de transport d'énergie électrique.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.000.000 »
30	Dépenses diverses sur fonds de concours.....	1.115 45	1.055 46	17.246 69	300 »	4.845 15	2.563 79	200 »	»	33.223 44	1.500 »
	TOTAL du Chap. VII...	20.959.975 59	14.836.528 15	17.640.783 68	7.456.789 25	7.231.769 39	5.716.425 06	3.212.598 37	6.157.683 13	14.023.271 30	57.544.100 »

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DEFINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
RÉCAPITULATION DE LA DEUXIÈME PARTIE											
		<i>Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.</i>									
Chap. I ^{er} .	Direction générale des Finances.....	3.707.253 48	2.539.881 64	4.384.136 54	8.098.718 25	2.484.669 52	1.014.601 89	7.081.199 61	5.794.462 64	24.056.125 63	16.552.000 »
—	II Office des Postes et des Télégraphes.....	800.201 53	665.724 89	777.158 15	388.350 84	309.996 47	322.467 09	447.972 55	861.231 93	2.611.457 82	1.544.660 »
—	III. Administration générale.	966.754 75	375.155 34	2.533.514 96	2.757.024 65	173.657 82	156.340 98	255.124 86	265.136 28	1.095.595 27	5.251.000 »
—	IV. Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.....	1.154.784 69	1.902.998 32	3.371.433 36	1.826.596 45	580.336 85	2.205.738 93	1.554.295 80	2.057.130 82	3.784.102 85	23.557.300 »
—	V. Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts...	1.140.067 48	1.495.245 75	1.168.264 79	848.673 34	341.153 72	559.600 79	335.215 08	684.083 53	586.110 97	5.738.500 »
—	VI. Armée tunisienne.....	972.420 72	1.182.465 77	3.225.369 51	4.678.768 65	7.383.553 67	6.379.261 37	6.382.728 12	10.559.157 38	4.551.188 97	985.800 »
—	VII Direction générale des Travaux Publics ...	20.959.975 59	14.836.528 15	17.640.783 68	7.456.789 25	7.231.769 39	5.716.425 06	3.212.598 37	6.157.683 13	14.023.271 30	57.544.100 »
	TOTAL de la II ^e partie : <i>Dépenses sur ressources exceptionnelles ou spéciales.....</i>	29.701.458 24	22.997.999 86	33.300.660 99	26.054.920 82	18.505.437 44	16.354.436 11	19.269.134 39	26.378.885 71	50.707.852 81	114.173.360 »

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
TROISIÈME PARTIE											
Dépenses des exercices clos et périmés											
	Section 1 ^{re} DÉPENSES DES EXERCICES CLOS NON PÉRIMÉS										
	CHAPITRE PREMIER Direction générale des Finances										
1	Arriérés de la Dette tuni- sienne.....	4.223.000 43	4.263.111 29	4.337.293 »	5.415.314 48	5.239.263 43	5.357.342 51	5.611.052 52	6.216.098 99	9.614.839 39	Mémoire
2	Autres créances.....	462.285 31	321.033 36	266.915 85	262.979 90	690.527 79	678.151 15	1.023.551 51	10.802.567 58	30.576.613 74	Mémoire
	TOTAL du Chap. 1 ^{er}	4.685.285 74	4.584.144 65	4.604.208 85	5.678.294 38	5.929.791 22	6.035.493 66	6.634.604 03	17.018.666 57	40.191.453 13	Mémoire
	CHAPITRE II Office des Postes et Télégraphes										
Unique	Créances autres que la Dette	3.413 35	110.621 31	65.608 09	74.456 60	113.928 37	150.799 96	401.873 18	538.249 36	496.817 69	Mémoire
	CHAPITRE III Administration générale										
Unique	Créances autres que la Dette	21.670 92	12.853 33	55.558 96	27.050 20	349.206 38	209.544 46	499.597 60	518.528 93	546.423 19	Mémoire
	CHAPITRE IV Direction générale de l'Agricul- ture, du Commerce et de la Colonisation.										
Unique	Créances autres que la Dette	83.255 55	12.503 25	11.599 82	18.821 10	26.065 45	18.134 63	79.234 92	72.014 44	23.960 70	Mémoire
	CHAPITRE V Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts										
Unique	Créances autres que la Dette	7.723 39	4.266 43	6.219 21	21.066 20	29.694 70	19.394 39	239.964 02	255.896 40	155.301 81	Mémoire
	CHAPITRE VI Armée tunisienne										
Unique	Créances autres que la Dette	3.274 77	7.164 »	6.045 »	17.554 90	132.555 77	252.276 12	373.251 87	492.650 12	1.244.695 47	Mémoire
	CHAPITRE VII Direction générale des Travaux publics										
Unique	Créances autres que la Dette	52.092 19	95.604 92	39.495 74	296.465 40	389.766 48	273.389 68	324.576 52	590.099 18	497.034 09	Mémoire
	TOTAL de la Section I...	4.856.715 91	4.827.157 89	4.788.735 67	6.134.309 68	6.971.008 37	6.959.032 90	8.553.102 14	19.486.105 »	43.155.686 08	Mémoire



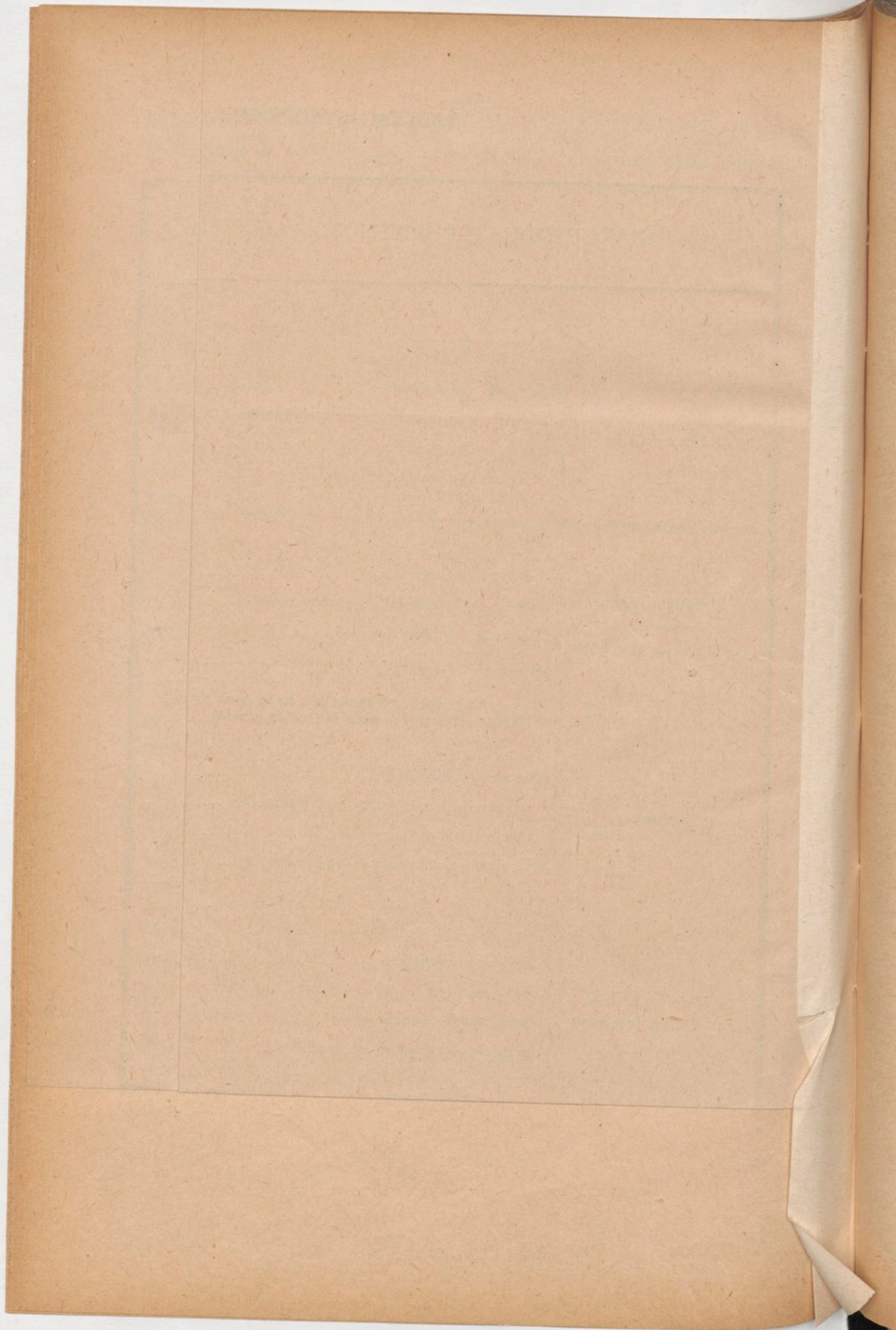
NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÉGLEMENTS			
		1912	1913	1914	1915
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	SECTION II DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE				
	CHAPITRE PREMIER Direction générale des Finances				
1	Arriérés de la Dette tuni- sienne.....	»	»	»	»
2	Autres créances.....	»	»	»	»
	TOTAL du Chap. 1 ^{er}	»	»	»	»
	Créances autres que la Dette :				
Unique	Office des Postes et Télégra- phes.....	»	»	»	»
Unique	Administration générale . . .	»	»	»	»
Unique	Direction générale de l'Agric- ulture, du Commerce et de la Colonisation.....	»	»	»	»
Unique	Direction générale de l'Ins- truction publique et des Beaux-Arts.....	»	»	»	»
Unique	Armée tunisienne.....	»	»	»	»
Unique	Direction générale des Tra- vaux publics.....	»	»	»	»
	TOTAL de la Section II...	»	»	»	»
	Report de la Section I...	4.856.715 91	4.827.157 89	4.788.735 67	6.134.300 00
	TOTAL de la III ^e partie...	4.856.715 91	4.827.157 89	4.788.735 67	6.134.300 00

FINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922
1916	1917	1918	1919	1920	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	127 50	648 75	210 »	3.348 75	Mémoire
»	1.089 07	614 57	1.856 04	2.432 19	Mémoire
»	1.216 57	1.263 32	2.066 04	5.780 94	Mémoire
»	»	»	»	380 »	Mémoire
»	»	»	806 48	366 88	Mémoire
»	»	»	825 »	373 40	Mémoire
»	»	500 »	557 45	2.589 17	Mémoire
»	»	»	»	7.715 »	Mémoire
»	»	685 40	»	1.390 25	Mémoire
»	1.216 57	2.448 72	4.254 97	18.595 64	Mémoire
6.971.008 37	6.959 032 90	8.553.402 44	19.486.105 »	43.155.686 08	Mémoire
6.971.008 37	6.960 249 47	8.555.550 86	19.490.359 97	43.174.281 72	Mémoire

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES SERVICES D'APRÈS LA NOMENCLATURE DE 1922 OBJET DES ARTICLES	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS				DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES pour l'année 1922 fr. c.
		1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
RÉCAPITULATION DES TROIS PARTIES											
Chap. I ^{er} . Direction ^e générale des Finances.....		36.165.838 40	36.126.770 49	37.271.867 85	44.055.853 76	42.002.645 06	43.265.776 88	69.786.471 88	113.701.980 29	145.318.722 75	126.354.479 79
— II. Office des Postes et des Télégraphes.....		4.236.859 44	4.341.958 92	4.481.956 89	4.173.915 77	4.271.496 91	4.698.646 26	5.855.515 24	6.766.139 35	14.765.152 90	16.139.447 45
— III. Administration générale.		7.518.342 93	7.578.913 07	9.925.464 09	10.014.601 46	7.922.061 22	8.286.124 35	9.300.527 42	10.477.798 12	20.444.230 81	29.148.518 12
— IV. Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.....		2.876.333 11	3.689.553 01	5.145.274 69	3.401.185 35	2.181.301 45	4.015.768 35	3.443.240 73	4.221.424 23	8.886.485 94	30.587.600 »
— V. Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts...		4.663.848 95	5.340.892 04	5.321.179 59	5.068.616 55	4.629.669 77	5.194.380 11	5.637.090 57	6.687.886 15	13.485.637 09	23.423.430 59
— VI. Armée Tunisienne.....		1.434.032 47	1.677.024 29	3.733.348 81	5.299.765 03	8.122.172 05	7.262.826 84	7.564.526 02	11.858.256 78	7.234.641 32	2.516.099 16
— VII. Direction générale des Travaux publics.....		29.176.004 27	26.554.166 96	28.667.405 42	17.957.467 55	17.766.542 33	15.904.426 21	13.305.817 97	19.666.783 21	37.759.388 03	89.517.498 »
— VIII. Dépenses imprévues....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	650.340 »
TOTAL GÉNÉRAL des trois parties.		86.071.259 57	85.309.278 78	94.546.497 34	89.971.465 17	89.895.888 79	88.627.949 »	114.893.189 83	173.380.268 13	247.894.258 84	318.337.413 11

TABLEAU SYNOPTIQUE des résultats des exercices : 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920 dressé d'après les tableaux de leurs règlements
présentant : 1° les recettes réalisées; 2° les dépenses effectuées; 3° les excédents des recettes sur les dépenses, avec l'indication de l'emploi de ces excédents

NATURE DES OPÉRATIONS		1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES																
Recettes réelles	Services ordinaires.....	38.428.976 79	43.182.966 15	44.032.849 51	46.500.914 02	49.274.774 51	58.548.871 19	62.924.395 74	70.616.685 04	64.257.405 98	59.368.876 79	64.216.233 75	75.612.877 23	96.415.231 12	141.748.750 27	178.638.079 89
	Services sur ressources exceptionnelles.....	25.615.139 77	17.195.943 68	45.577.384 07	11.838.143 21	34.488.437 52	22.344.315 80	66.553.825 50	6.276.959 85	10.084.100 07	8.531.391 06	12.747.947 53	18.610.363 65	19.581.494 53	17.822.436 88	51.776.185 16
	Services des exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL.....	64.044.116 56	60.378.909 83	89.610.233 58	58.329.057 23	83.463.212 03	80.890.186 99	129.478.221 24	76.893.644 89	74.341.506 05	67.920.267 85	76.964.181 28	94.223.240 88	115.996.425 65	159.571.187 15	230.414.265 05
Recettes d'ordre reportées de l'exercice précédent	Services ordinaires.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Services sur ressources exceptionnelles.....	14.264.874 35	29.529.028 90	24.439.979 64	40.293.874 03	24.988.468 "	27.063.943 76	26.726.301 06	68.847.048 93	60.144.915 27	48.476.258 63	42.418.483 10	37.794.993 19	44.351.640 73	53.145.823 82	52.343.334 91
	Services des exercices clos.....	2.879.263 29	3.031.797 81	3.087.472 42	3.511.562 39	3.678.934 76	4.054.329 62	4.839.306 08	4.806.929 73	4.777.740 45	6.401.498 80	6.904.988 43	6.766.597 26	7.445.534 89	19.221.404 92	42.472.036 85
	Services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL égal au décompte ci-dessous de la portion grevée d'affectation de l'excédent de recette de l'exercice précédent.....	17.144.138 34	32.561.426 77	27.527.452 06	43.775.376 42	28.667.402 76	31.118.273 38	31.565.607 14	73.653.978 66	64.922.655 72	54.577.757 43	49.023.471 53	44.561.590 45	51.797.175 62	72.367.228 74	94.815.371 76
Recettes d'ordre prélevées sur les réserves du Trésor	Services ordinaires.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Services sur ressources exceptionnelles.....	10.271.650 "	8.005.199 99	7.425.506 "	8.717.200 "	10.922.375 "	6.665.575 "	5.273.500 "	8.019.000 "	11.549.000 "	11.145.754 26	1.433.700 "	4.300.720 "	8.482.800 "	7.754.000 "	10.389.600 "
	Services des exercices clos.....	9.294 48	10.034 12	5.216 51	12.477 65	9.492 76	18.848 81	17.469 83	20.228 16	10.965 22	32.810 25	66.019 94	193.652 21	1.110.015 97	208.955 05	762.244 87
	Services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL.....	10.280.944 48	8.015.234 02	7.430.716 51	8.729.677 65	10.931.867 76	6.714.423 81	5.290.969 83	8.039.228 16	11.559.965 22	11.178.564 51	1.469.719 94	4.494.372 21	9.592.815 97	8.022.955 05	11.091.844 87
Recettes réelles et d'ordre (réunies)	Services ordinaires.....	38.428.976 79	43.182.966 15	44.032.849 51	46.500.914 02	49.274.774 51	58.548.871 19	62.924.395 74	70.616.685 04	64.257.405 98	59.368.876 79	64.216.233 75	75.612.877 23	96.415.231 12	141.748.750 27	178.638.079 89
	Services sur ressources exceptionnelles.....	50.151.694 12	54.730.772 54	77.442.863 71	60.819.217 24	70.099.280 52	56.400.834 56	98.553.626 56	83.143.068 78	81.778.015 34	68.173.403 95	56.300.130 63	60.706.076 84	72.415.635 26	78.722.290 70	114.369.120 07
	Services des exercices clos.....	2.889.558 47	3.041.831 93	3.092.688 93	3.523.980 04	3.688.427 52	4.073.178 43	4.856.715 91	4.827.157 89	4.788.735 67	6.434.309 05	6.971.008 37	6.960.249 47	8.555.550 86	19.490.359 97	43.174.281 72
	Services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	TOTAL.....	91.469.199 38	100.955.570 62	124.568.492 15	110.934.111 30	123.062.482 55	118.722.884 18	166.334.738 21	158.586.851 71	150.824.156 99	133.676.589 79	127.487.372 75	143.279.293 54	177.386.417 24	239.091.370 94	336.321.481 68
DÉPENSES																
Dépenses (payements effectués)	Services ordinaires.....	29.089.794 84	30.511.925 60	32.973.050 19	36.616.072 63	41.850.384 57	45.724.359 03	46.997.259 73	52.956.588 77	50.963.490 17	51.763.049 56	55.659.510 89	59.465.279 57	70.931.949 26	90.490.121 23	128.511.052 22
	Services sur ressources exceptionnelles.....	20.604.928 54	30.280.611 61	37.172.004 71	35.804.606 81	43.023.594 89	29.268.043 43	29.670.388 83	22.984.283 41	33.063.103 27	26.040.429 78	18.563.623 44	16.331.274 41	19.261.784 24	25.718.495 81	50.674.251 24
	Services des exercices clos.....	2.642.148 10	2.605.303 92	2.686.585 92	3.400.248 85	3.529.735 45	3.900.669 35	4.585.222 54	4.578.876 52	4.375.519 68	5.247.479 73	5.931.343 58	5.355.857 70	5.438.392 21	14.589.851 68	12.044.141 88
	Services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	TOTAL.....	52.336.871 48	63.397.841 13	73.131.640 82	75.829.928 29	88.403.684 91	78.892.471 81	81.252.871 07	80.519.748 70	88.432.113 12	83.050.959 01	80.094.477 91	81.152.411 68	95.632.125 71	130.768.468 72	191.229.445 34
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES																
Excédent des recettes grevé d'affectations et reporté à l'exercice suivant à destination	des services ordinaires.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	des services sur ressources exceptionnelles.....	29.529.028 96	24.439.979 64	40.293.874 03	24.988.468 "	27.063.943 76	26.726.301 06	68.847.048 93	60.144.915 27	48.476.258 63	42.118.483 10	37.794.993 19	44.351.640 73	53.145.823 82	52.343.334 91	63.891.267 26
	des services des exercices clos.....	3.031.797 81	3.087.472 42	3.511.562 39	3.678.934 76	4.054.329 62	4.839.306 08	4.806.929 73	4.777.740 45	6.401.498 80	6.904.988 43	6.766.597 26	7.445.534 89	19.221.404 92	42.472.036 85	56.467.274 83
	des services sur ressources spéciales.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	TOTAL.....	32.561.426 77	27.527.452 06	43.775.376 42	28.667.402 76	31.118.273 38	31.565.607 14	73.653.978 66	64.922.655 72	54.577.757 43	49.023.471 53	44.561.590 45	51.797.175 62	72.367.228 74	94.815.371 76	120.268.542 09
Attribué aux « Réserves du Trésor » lors du règlement du Budget.....		6.570.901 13	10.030.277 43	7.061.384 91	6.445.780 25	3.540.524 26	8.264.805 23	11.427.888 48	13.144.447 29	7.814.286 44	1.602.159 25	2.831.304 39	9.059.616 24	9.387.062 70	14.377.530 46	24.823.494 25
TOTAL de l'excédent.....		39.132.327 90	37.557.729 49	51.436.761 33	35.113.183 01	34.658.797 64	39.830.412 37	85.081.867 14	78.067.103 01	62.392.043 87	50.625.630 78	47.392.894 84	60.856.791 86	81.754.291 53	109.192.902 22	145.092.036 34



NOTE SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR TUNISIEN

L'annexe S, au Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1896⁽¹⁾ a expliqué qu'à la date du 6 novembre 1896 il a été fait masse des capitaux de toutes les disponibilités du Trésor tunisien s'élevant à 23.247.893 fr. 55 et qu'elles ont été affectées, savoir :

1° à la formation d'un fonds de réserve ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le paiement des dépenses ordinaires du Budget.....	FR.	8 000 000 »
2° au solde des dépenses des chemins de fer restant à payer au 6 novembre 1896.....		9 788.192 95
3° à des dépenses de colonisation.....		700.000 »
4° à la constitution d'un nouveau fonds dit <i>des excédents disponibles</i> , affecté à l'exécution des travaux extraordinaires ou au paiement de dépenses exceptionnelles		4 759.700 60
		<hr/>
	TOTAL.....FR.	23.247.893 55
		<hr/> <hr/>

Depuis le 6 novembre 1896 jusqu'au 31 décembre 1921, ces disponibilités se sont diversement modifiées :

Le fonds de réserve a été, par un décret du 25 avril 1900 pris avec l'autorisation de la Métropole, réduit de 3 millions de francs, lesquels ont été attribués au fonds des excédents disponibles, et ramené à 5 millions de francs.

Les fonds affectés aux chemins de fer et à la colonisation ont été intégralement employés à ces destinations, aux dates ci-dessous indiquées :

(1) Voir tableaux correspondants dans les *Rapports sur la Tunisie, de 1896 à 1920 inclus*.

DATES DES PRÉLEVEMENTS	PRÉLEVEMENTS EFFECTUÉS	
	AU PROFIT DES	
	Chemins de fer	Dépenses de colonisation
21 novembre 1896.....FR.	3.704 300 »	» »
30 décembre 1896.....	» »	300.000 »
27 mars 1897.....	3.202.500 »	» »
21 mars 1898.....	2.881.392 95	» »
30 juin 1898.....	» »	33.333 »
1 ^{er} février 1899.....	» »	40.000 »
27 mai 1899.....	» »	65.333 »
25 septembre 1900.....	» »	261.334 »
TOTAUX.....FR.	<u>9.788.192 95</u>	<u>700.000 »</u>

D'autre part, deux nouveaux fonds de réserve ont été constitués :

L'un, par décret du 4 juin 1904, sous la dénomination de « fonds de réserve pour la garantie du chemin de fer de la Medjerdah » ;

L'autre, par décret du 26 juillet 1904, sous la dénomination de « fonds de garantie des chemins de fer autres que ceux du réseau dit de la Medjerdah ».

Au 31 décembre 1921, la situation des réserves du Trésor tunisien était la suivante :

1 ^o Fonds de réserve.....FR.	5.000.000 »
2 ^o Fonds des excédents disponibles.....	21.516.980 07
3 ^o Fonds de réserve pour la garantie du chemin de fer de la Medjerdah.....	750.000 »
4 ^o Fonds de garantie des chemins de fer autres que ceux du réseau de la Medjerdah.....	500.000 »
TOTAL.....FR.	<u>27.766.980 07</u>

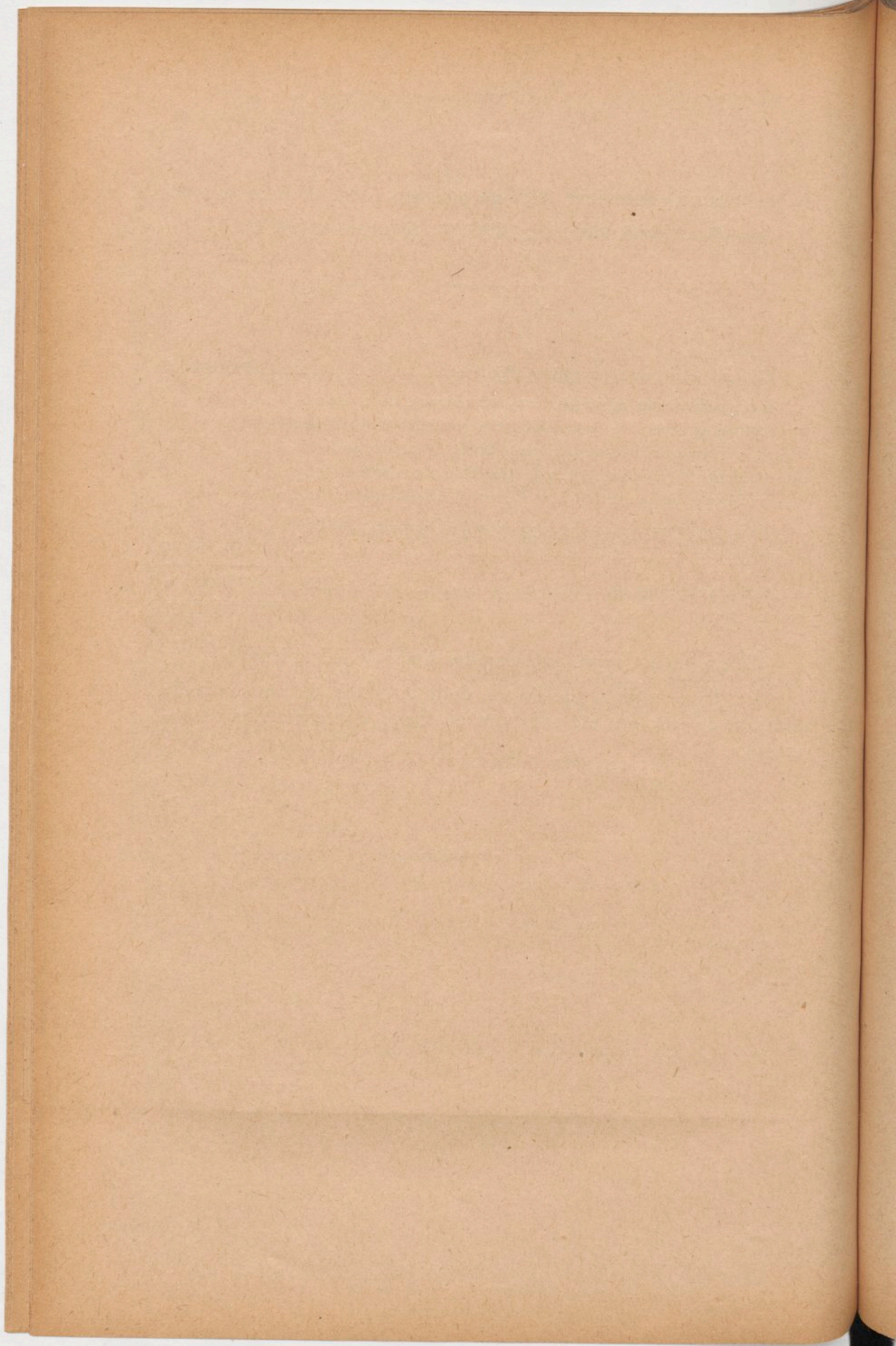
Les opérations auxquelles ces fonds ont donné lieu sont décrites ci-après.

*Situation au 31 décembre 1921 du nouveau Fonds de Réserve créé
par décret du 6 novembre 1896 (1^{er} djoumani-ettani 1314)*

Ce fonds était, au 6 novembre 1896, de.....	8.000.000 »
Il n'a subi aucun accroissement, ses revenus, du 6 novembre 1896 au 31 décembre 1903, ayant été attribués d'abord aux dépenses extraordinaires de bâtiments civils et ensuite au fonds des excédents disponibles (art. 3 du décret du 6 novembre 1896), puis au budget ordinaire de l'Etat (décret du 28 décembre 1910).	
Mais, par décret du 25 avril 1900, il a été réduit de 3 millions de francs, ci.....	3.000.000 »
et ramené au capital de.....	FR. 5.000.000 »

Ce capital est représenté par des titres de l'Etat français.

Les trois millions de francs dont le fonds de réserve a été diminué en 1900 ont été attribués au fonds des excédents disponibles.



*Situation, au 31 décembre 1921, du fonds des excédents disponibles
créé par le décret du 6 novembre 1896*

RECETTES

NUMÉROS des ARTICLES	MOTIFS DES RECETTES	MONTANT des RECETTES	
		fr.	c.
1	Actif au 6 novembre 1896, date du décret de constitution du « Fonds des excédents disponibles ».....	4.759.700	60
2	Excédent des recettes de l'exercice 1896 (y compris une somme de 4.433 fr. 79 non employée sur le crédit de 235.000 fr. ouvert en 1896 pour achats de semences de céréales).....	1.725.500	62
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1898, date de la clôture de l'exercice 1897, liquidés par le décret beylical du 1 ^{er} juillet 1898, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	886.574	83
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1899, date de la clôture de l'exercice 1898, liquidés par le décret beylical du 13 juillet 1899, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	3.934.677	68
5	Excédents budgétaires au 30 avril 1900, date de la clôture de l'exercice 1899, liquidés par le décret beylical du 31 juillet 1900, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	4.059.021	21
6	Excédents budgétaires au 30 avril 1901, date de la clôture de l'exercice 1900, liquidés par le décret beylical du 3 juillet 1901, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	2.466.805	16
7	Excédents budgétaires au 30 avril 1902, date de la clôture de l'exercice 1901, liquidés par le décret du 10 juillet 1902, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	3.937.307	83
8	Excédents budgétaires au 30 avril 1903, date de la clôture de l'exercice 1902, liquidés par le décret du 10 juillet 1903, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	3.058.507	97
9	Excédents budgétaires au 30 avril 1904, date de la clôture de l'exercice 1903, liquidés par le décret du 25 juin 1904, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	8.442.477	75
10	Excédents budgétaires au 30 avril 1905, date de la clôture de l'exercice 1904, liquidés par le décret du 10 juillet 1905, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	9.953.950	93
11	Excédents budgétaires au 30 avril 1906, date de la clôture de l'exercice 1905, liquidés par le décret du 10 juillet 1906, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	6.925.577	50
	<i>A reporter.....</i>	50.150.102	08

NUMÉROS des ARTICLES	MOTIFS DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		fr. c.
	<i>Report.....</i>	50.150.102 08
12	Excédents budgétaires au 30 avril 1907, date de la clôture de l'exercice 1906, liquidés par le décret du 10 juillet 1907, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	6.250.183 40
13	Excédents budgétaires au 30 avril 1908, date de la clôture de l'exercice 1907, liquidés par le décret du 10 juillet 1908, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme.....	8.744.808 88
14	Excédents budgétaires au 30 avril 1909, date de la clôture de l'exercice 1908, liquidés par le décret du 10 juillet 1909, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	5.701.277 87
15	Excédents budgétaires au 30 avril 1910, date de la clôture de l'exercice 1909, liquidés par le décret du 10 juillet 1920, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	4.245.154 46
16	Excédents budgétaires au 30 avril 1911, date de la clôture de l'exercice 1910, liquidés par le décret du 10 juillet 1910, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	2.822.656 49
17	Excédents budgétaires au 30 avril 1912, date de la clôture de l'exercice 1911, liquidés par le décret du 10 juillet 1912, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	8.264.805 23
18	Excédents budgétaires au 30 avril 1913, date de la clôture de l'exercice 1912, liquidés par le décret du 30 juillet 1913, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	8.427.888 48
19	Excédents budgétaires au 30 avril 1914, date de la clôture de l'exercice 1913, liquidés par le décret du 10 juillet 1914, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	13.144.447 29
20	Excédents budgétaires au 30 avril 1915, date de la clôture de l'exercice 1914, liquidés par le décret du 10 septembre 1915, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	4.814.286 44
21	Excédents budgétaires au 30 avril 1916, date de la clôture de l'exercice 1915, liquidés par le décret du 10 septembre 1916, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	1.602.159 25
22	Excédents budgétaires au 30 avril 1917, date de la clôture de l'exercice 1916, liquidés par le décret du 10 septembre 1917, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	2.831.304 39
23	Excédents budgétaires au 30 avril 1918, date de la clôture de l'exercice 1917, liquidés par le décret du 10 septembre 1918, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	9.059.616 24
24	Excédents budgétaires au 30 avril 1919, date de la clôture de l'exercice 1918, liquidés par le décret du 30 décembre 1919, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	9.387.062 79
	<i>A reporter.....</i>	135.445.753 29

NUMÉROS des ARTICLES	MOTIFS DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
	<i>Report.....</i>	fr. c 135.445.753 29
25	Excédents budgétaires au 30 avril 1920, date de la clôture de l'exercice 1919, liquidés par le décret du 26 décembre 1920, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	14.377.530 46
26	Excédents budgétaires au 30 avril 1921, date de la clôture de l'exercice 1920, liquidés par le décret du 24 décembre 1921, portant règlement du Budget dudit exercice, à la somme de.....	24.823.494 25
27	Prélèvement sur le fonds de réserve. (Décision du Département des Affaires étrangères du 31 mars 1900, n° 180, et du décret beylical du 25 avril 1900).....	3.000.000 »
28	Revenus et intérêts des valeurs composant le portefeuille du fonds de réserve et du fonds des excédents disponibles de 1897 à 1909 inclus; d'une part en effet, ces revenus ont été affectés de 1895 à 1897 à la constitution d'un fonds spécial de 1.350.000 francs pour la construction de bâtiments civils, fonds qui a été réalisé dans le courant de 1897; d'autre part, un décret du 25 décembre 1910 a disposé qu'à partir du 1 ^{er} janvier 1910 les revenus, intérêts et bénéfices des valeurs du fonds des excédents disponibles, du fonds de réserve et des fonds de garantie des chemins de fer seraient pris en recette aux produits budgétaires de l'exercice en cours). Il a été encaissé à ce titre : <div style="margin-left: 40px;"> En 1897 61.488 18 En 1898..... 383.874 23 En 1899..... 372.989 24 En 1900 275.497 50 En 1901..... 276.518 51 En 1902..... 679.054 23 En 1903..... 302.951 22 En 1904. 336.679 24 En 1905..... 343.084 52 En 1906 325.490 98 En 1907..... 320.197 57 En 1908..... 313.158 87 En 1909..... 312.983 » </div>	4.303.967 29
29	Rétablissement au fonds des excédents disponibles, du prix des semences de céréales avancées aux cultivateurs indigènes : <div style="margin-left: 40px;"> En 1896.....FR. 230.566 21 En 1902..... 599.961 49 En 1905..... 998.405 06 En 1907 66.492 41 </div>	1.895.425 17
30	Rétablissement au fonds des excédents disponibles d'une somme de 25.000 francs avancée pour aménagement de pistes en territoire militaire. Remboursement effectué en totalité sur le produit des prestations en 1909	25.000 »
31	Rétablissement au fonds des excédents disponibles d'une somme de 66.000 francs avancée en 1904 au service de la Ghaba	66.000 »
TOTAL DES RECETTES.....FR.		183.937.170 46

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTRES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE										
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES	
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
		§ I. — Prélèvements au profit de la 1 ^{re} Budget. (Services ordinaires).										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		§ II. — Prélèvements au profit de la 2 ^e Budget. (Services sur ressources exceptionnelles et spéciales).										
CHAPITRE I ^{er} Direction générale des Finances	Résidence générale: Contrôles civils et Affaires indigènes: Construction de bâtiments.....	1.420.298 59	40.000 »	85.000 »	50.000 »	50.000 »	»	150.000 »	62.000 »	50.000 »	1.907.298 59	
	Services financiers: constructions de bâtiments publics.....	1.378.000 »	50.000 »	124.000 »	101.000 »	363.250 »	250.500 »	400.000 »	100.000 »	500.000 »	3.266.750 »	
	Complément de l'organisation et de l'outillage de la Manufacture des Monopoles à Tunis; rehaussement du stock de matières premières; construction de magasins; aménagement des salines.....	4.363.500 »	500.000 »	615.000 »	1.000.000 »	»	»	91.000 »	559.000 »	75.000 »	600.000 »	7.803.500 »
	Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens: Dotation initiale.....	240.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	240.000 »
	Dotation pour la constitution d'un fonds de retraite spécial aux ouvriers de seconde catégorie des Monopoles.....	»	»	207.500 »	»	»	»	»	»	»	»	207.500 »
	Dotation pour la caisse des accidents de travail.....	»	»	»	»	»	»	»	200.000 »	»	»	200.000 »
	Dotation pour la constitution d'un fonds de retraite affecté aux services antérieurs à la création de la Société.....	4.000.000 »	»	»	»	»	»	4.500.000 »	»	»	»	8.500.000 »
	Services financiers: constitution d'un fonds de remonte pour les agents montés. — Construction d'un bateau de surveillance pour la Douane.....	»	»	100.000 »	»	»	»	»	50.000 »	50.000 »	»	200.000 »
	Régularisation de la valeur pour laquelle les titres de rentes 3% composant le portefeuille des réserves du Trésor sont inscrits dans les comptes.....	1.148.606 71	»	»	2.280.000 »	»	»	»	»	»	»	3.931.648 04
	Régularisation des avances du Trésor à l'occasion de l'établissement de la ligne électrique de Tunis à La Goulette et à La Marsa.....	»	»	»	2.000.000 »	»	»	»	»	»	»	2.944.446 91
	A reporter.....	12.530.405 30	590.000 »	1.131.500 »	6.270.000 »	51.000 »	413.250 »	4.841.500 »	1.159.000 »	487.000 »	1.150.000 »	29.201.143 54

DÉPENSES (PRÉLÈVÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANTS PRÉLÈVÉS ET RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE									
CHAPITRES DÉSIGNÉS des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912	1913	1914	1915	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL
		et antérieurs				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	par nature DE DÉPENSES fr. c.
CHAPITRE I ^{er} Direction générale des Finances (suite)	Reports.....	12.550.405 30	590.000 »	1.131.500 »	6.250.000 »	413.250 »	4.841.500 »	1.159.000 »	487.000 »	1.150.000 »	29.201.143 54
	Avances à la famille beylicale....	28.303 41	»	»	»	»	»	»	»	»	28.303 41
	Liste civile: Dépenses exceptionnelles du service des palais....	810.000 »	»	»	»	»	»	»	»	400.000 »	1.210 000 »
	Constitution du Domaine de la Couronne.....	»	»	116.000 »	»	»	77.500 »	»	125.000 »	220.000 »	538.500 »
	Dette tunisienne 1892; Renouvellement de la feuille de coupons....	50.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	50 000 »
	Frais de délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine.....	124.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	124.000 »
	Liste civile de S. A. le Bey.....	»	»	»	»	»	»	»	636.000 »	»	636.000 »
	Complément temporaire pour cherté de vie de la liste civile de S. A. le Bey et des dotations des membres de la famille beylicale....	»	»	»	»	»	800.000 »	»	»	»	800.000 »
	TOTAUX du Chap. I ^{er} ...	13.562.708 71	590 000 »	1.247.500 »	6.250.000 »	413.250 »	5.719.000 »	1.159.000 »	1.248.000 »	1.770.000 »	32.587.946 95
CHAPITRE II Office des Postes et des Télégraphes	Amélioration des lignes télégraphiques et téléphoniques.....	2.098.000 »	114.000 »	456.700 »	»	89.000 »	99.000 »	66 900 »	473.800 »	480.000 »	3.956.400 »
	Complément de l'organisation de l'Office postal.....	601.150 »	104.000 »	56.200 »	»	57.000 »	20.200 »	146.550 »	163.600 »	115.000 »	1.270.700 »
	Amélioration à l'usine de lumière électrique de Tunis.....	25.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	25.000 »
	Bâtiments publics de l'Office postal: constructions.....	1.782.797 41	110.000 »	84.000 »	»	21.200 »	50.000 »	34 900 »	215.750 »	87.000 »	2.385.647 41
	TOTAUX du chap. II...	4.506.947 41	328.000 »	596.900 »	»	167 200 »	169.200 »	248.350 »	853.150 »	682.000 »	7.637.747 41

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANTS PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE										
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
						fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
CHAPITRE III Administration générale	Dépenses occasionnées par les voyages en France, en 1904 et en 1912, de S. A. le Bey de Tunis.....	123.500 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	123.500 »
	Service sanitaire: matériel, mesures de défense contre les épidémies.	700.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	100.000 »	800.000 »
	Bâtiments civils de l'Administration générale: constructions....	3.915.900 »	220.000 »	412.600 »	2.325.000 »	»	35.000 »	163.000 »	90.000 »	230.000 »	»	5.096.500 »
	Secours aux indigènes nécessiteux.	»	150.000 »	2.105.000 »	»	»	25.000 »	100.000 »	100.000 »	100.000 »	»	5.005.000 »
	Amélioration de l'agriculture indigène.....	»	»	5.000 »	»	»	»	»	»	»	»	5.000 »
	Fonds de remonte du service de la Police.....	»	»	»	»	»	»	»	80.000 »	»	»	80.000 »
	Travaux de voirie et d'hygiène dans les agglomérations indigènes non érigées en communes.....	»	50.000 »	100.000 »	»	»	6.000 »	15.000 »	22.500 »	22.500 »	20.000 »	236.000 »
	Frais généraux de la main-d'œuvre tunisienne.....	»	»	»	»	»	»	»	»	20.000 »	»	20.000 »
	Célébration du cinquantenaire de la République.....	»	»	»	»	»	»	»	»	110.000 »	»	110.000 »
	Recensement de la population....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153.000 »	153.000 »
	TOTAUX du chapitre III....	4.739.400 »	420.000 »	2.622.600 »	2.325.000 »	»	66.000 »	278.000 »	292.500 »	482.500 »	273.000 »	11.629.000 »
CHAPITRE IV Direction générale de l'Agriculture du Commerce et de la Colonisation	Campagne contre les sauterelles..	615.000 »	»	10.000 »	887.000 »	»	590.000 »	50.000 »	40.000 »	»	»	2.192.000 »
	Achat de semences de céréales en vue de prêts aux indigènes nécessiteux.....	2.455.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.455.000 »
	Participation de la Tunisie à diverses expositions.....	1.566.000 »	70.000 »	10.000 »	»	»	»	»	»	»	800.000 »	2.446.000 »
	Participation de la Tunisie à diverses foires et concours.....	»	»	»	»	»	14.000 »	8.500 »	18.000 »	70.000 »	86.000 »	201.500 »
	Colonisation: achats et défrichements de terres.....	1.966.715 02	»	45.000 »	»	»	»	»	»	»	»	2.011.715 02
	Colonisation: dépenses de colonisation et de emploi domaniale..	81.200 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81.200 »
	Colonisation: frais de reconnaissance, d'immatriculation et de lotissements de terres.....	1.006.943 26	70.000 »	60.000 »	45.000 »	»	40.000 »	40.000 »	40.000 »	110.000 »	150.000 »	1.561.943 26
	Colonisation: dépenses d'immigration et de propagande.....	453.454 53	30.000 »	30.000 »	25.000 »	»	»	20.000 »	20.000 »	60.000 »	60.000 »	698.454 53
	Colonisation: bâtiments publics des centres de colonisation.....	471.920 67	34.000 »	20.000 »	20.000 »	»	»	»	27.000 »	370.000 »	»	848.920 67
	A reporter.....	8.616.232 88	204.000 »	135.000 »	977.000 »	»	644.000 »	118.500 »	91.000 »	610.000 »	1.096.000 »	12.496.732 88

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS AFFECTÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE										
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
						fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Reports</i>	8.616.232 88	204.000 »	135.000 »	977.000 »	5.000 »	644.000 »	118.500 »	91.000 »	610.000 »	1.096.000 »	12.496.732 88
	Routes de colonisation (1)	864.610 96	200.000 »	250.000 »	»	50.000 »	50.000 »	50.000 »	100.000 »	500.000 »	100.000 »	2.164.610 96
	Colonisation : dépenses accidentelles.....	»	»	223.560 »	18.500 »	»	»	»	»	»	»	242.060 »
	Avances remboursables aux associations de colons.....	»	»	»	8.000 »	»	»	36.000 »	51.000 »	105.000 »	»	200.000 »
	Lutte contre le phylloxéra.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70.000 »	70.000 »
	Avances remboursables aux associations de colons (culture du lin, engrais etc.).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300.000 »	300.000 »
	Avances remboursables aux associations de colons mutilés ou réfugiés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	328.000 »	328.000 »
	Colonisation : assainissement, plantations et premier outillage des villages de colonisation.....	90.000 »	20.000 »	50.000 »	12.000 »	11.400 »	32.050 »	62.700 »	98.750 »	153.750 »	»	530.650 »
CHAPITRE IV	Colonisation : encouragements et primes pour plantations et améliorations diverses; création et entretien du champ d'expériences et de démonstrations.....	330.000 »	113.000 »	111.440 »	285 »	35.800 »	21.000 »	26.300 »	15.300 »	105.300 »	460.300 »	1.218.154 90
Direction générale de l'Agriculture du Commerce et de la Colonisation	Alimentation en eau potable des centres de colonisation (1)	492.792 39	50.000 »	50.000 »	»	20.000 »	50.000 »	50.000 »	100.000 »	300.000 »	100.000 »	1.212.792 39
(suite et fin)	Alimentation en eau potable des centres d'habitations à bon marché.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150.000 »	150.000 »
	Création de pistes et débroussailllements en forêts.....	10.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000 »
	Bornage de forêts domaniales délimitées.....	»	»	»	13.400 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	20.000 »	45.000 »	158.400 »
	Forêts : construction de maisons forestières	303.100 »	32.000 »	32.000 »	»	»	»	»	»	»	100.000 »	467.100 »
	Service de la Ghaba.....	66.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66.000 »
	Concours agricole de Tunis en 1907.....	40.000 »	78.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	118.000 »
	Concours de motoculture de 1914.....	»	»	30.000 »	11.614 »	»	»	»	»	»	»	48.385 10
	Prêts et secours à des indigènes nécessiteux.....	578.100 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	578.100 »
	Service de l'Élevage.....	»	»	110.000 »	45.000 »	82.000 »	103.200 »	119.600 »	119.600 »	119.600 »	150.000 »	849.000 »
	Bâtiments publics de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation : constructions.....	1.035.500 »	95.000 »	360.000 »	175.000 »	»	50.020 »	75.000 »	192.000 »	284.000 »	460.000 »	2.376.520 »
	Congrès de la Mutualité.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20.000 »	20.000 »
	Totaux du chapitre IV.....	12.426.336 23	792.000 »	1.352.000 »	887.000 »	224.200 »	970.270 »	558.100 »	787.650 »	2.197.650 »	3.379.300 »	23.574.506 23

(1) Articles de la Direction générale des Travaux publics transférés au chapitre IV en 1920.

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANT			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915
CHAPITRE V Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	Ecole supérieure de langue et de littérature arabe : matériel et publications.....	8.000 »	3.000 »	1.500 »	»
	Ecole professionnelle (réorganisation, outillage).....	133.000 »	5.000 »	5.500 »	»
	Mobilier scolaire des écoles et internats primaires.....	329.950 »	71.000 »	77.000 »	5.000 »
	Bâtiments publics d'Enseignement constructions.....	9.019.200 »	1.000.000 »	1.540.000 »	5.000 »
	Bibliothèque française : accroissement du fonds.....	29.000 »	8.000 »	8.000 »	»
	Collège Alaoui : subvention pour achat de matériel, de literie et de mobilier.....	8.000 »	»	»	»
	Direction de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (nouveau local) : matériel et mobilier.....	10.000 »	1.000 »	1.000 »	»
	Mederça Ettadibia : achat de literie et de mobilier.....	2.000 »	»	»	»
	Prêts de livres classiques aux enfants de familles nombreuses et nécessiteuses.....	»	»	»	»
	Etablissements d'enseignement secondaire : achat d'un matériel d'enseignement scientifique et d'un matériel scolaire.....	33.000 »	16.000 »	29.000 »	»
	Concours fédéral de gymnastique.....	50.000 »	»	»	»
	Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences.....	»	11.000 »	»	»
	Service des Antiquités et des Arts : fouilles, restauration et entretien de monuments historiques (1).....	139.000 »	29.000 »	80.000 »	»
TOTAUX du chapitre V....		9.761.159 »	1.144.000 »	1.742.000 »	»

(1) Article de l'Administration générale transféré au chapitre V en 1920.

ET RÉALISÉS) (suite)

PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE						
1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	3.000 »	3.000 »	1.000 »	19.500 »
»	20.000 »	»	»	»	»	163.500 »
»	5.650 »	85.500 »	45.000 »	45.000 »	79.000 »	743.100 »
388.500 »	325.350 »	398.000 »	1.725.000 »	400.000 »	900.000 »	15.691.050 »
»	»	»	10.000 »	10.000 »	10.000 »	75.000 »
»	»	»	»	»	»	8.000 »
»	»	»	2.000 »	2.000 »	2.000 »	18.000 »
»	»	»	»	»	»	2.000 »
»	»	»	»	100.000 »	70.000 »	170.000 »
»	»	»	41.500 »	41.500 »	»	161.000 »
»	»	»	»	»	»	50.000 »
»	»	»	»	»	»	11.000 »
»	»	»	»	10.000 »	149.500 »	407.500 »
388.500 »	351.000 »	483.500 »	1.826.500 »	611.500 »	1.211.500 »	17.519.650 »

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANT			
CHAPITRES DÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915
	Chemins de fer : complément du réseau.....	17.875.000 »	»	»	»
	Chemins de fer : travaux complémentaires à la ligne électrique de Tunis-La Goulette-La Marsa ..	»	»	»	206 266 02
	Chemins de fer : matériel roulant.	2.200.000 »	»	»	»
	Routes : Construction d'un réseau extraordinaire de routes.....	9.460.000 »	1.000.000 »	1.300.000 »	»
	Fonctionnement des chantiers de charité.....	»	»	50.000 »	»
	Travaux exceptionnels nécessités par l'insuffisance de l'entretien des routes pendant la guerre....	»	»	»	»
	Dépenses d'aménagements de points d'eau et d'alimentation rurale en eau potable.....	1.100.000 »	30.000 »	5.000 »	»
	Hydraulique agricole.....	350.000 »	50.000 »	50.000 »	»
	Régie de la pêche dans la partie nord du lac de Tunis.....	»	»	»	»
CHAPITRE VII	Recherches océanographiques sous les eaux tunisiennes.....	»	»	»	»
Direction générale des Travaux publics	Bâtiments civils des Travaux publics.....	2.702.404 »	50.000 »	50.000 »	»
	Ports non concédés.....	488 000 »	300.000 »	»	»
	Port concédé de Bizerte.....	361.500 »	70.000 »	»	»
	Phares et balises.....	395.500 »	»	120.000 »	»
	Achat d'une péniche garde pêche et d'un bateau baliseur.....	»	»	20.000 »	»
	Travaux des villes et agglomérations.....	668.000 »	70.000 »	70.000 »	»
	Aménagements de pistes en territoire militaire.....	25.000 »	»	»	»
	Contribution du Trésor beylical aux dépenses de casernement et de fortification des Ministères français de la Guerre et de la Marine, à Bizerte.	Guerre 1.750.000 »	»	»	»
		Marine. 1.500.000 »	»	»	»
	Subvention aux organisateurs du Congrès National de la Pêche..	»	»	10.000 »	»
	A reporter.....	38.875.404 »	1.570.000 »	1.665.000 »	206 266 02

AUTORISÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	1.400.000 »	»	»	»	»	19.275.000 »
»	»	»	»	»	»	206.266 02
»	»	»	»	»	»	2.200.000 »
200.000 »	122.000 »	»	500.000 »	1.000.000 »	4.400.000 »	17.982.000 »
»	»	»	»	»	»	50.000 »
»	»	»	1.300.000 »	500.000 »	»	1.800.000 »
»	25.000 »	25.000 »	»	»	94.100 »	1.269.100 »
»	»	100.000 »	150.000 »	53.800 »	153.200 »	907.000 »
»	»	»	»	200.000 »	»	200.000 »
»	»	»	»	50.000 »	»	50.000 »
»	20.000 »	»	20.000 »	150.000 »	100.000 »	3.092.404 »
- 561.685 75	»	»	»	»	»	226 314 25
»	»	»	»	»	»	431.500 »
»	»	»	»	80.000 »	200.000 »	795.500 »
4.166 66	»	»	»	690.000 »	»	714.166 36
80.000 »	20.000 »	»	20.000 »	20.000 »	»	948.000 »
»	»	»	»	»	»	25.000 »
»	»	»	»	»	»	3.250.000 »
»	»	»	»	»	»	10.000 »
- 277.519 09	1.587.000 »	125.000 »	1.990.000 »	2.743.800 »	4.947.300 »	53.432.250 93



DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANT			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915
	<i>Reports....</i>	38.875.404 »	1.570.000 »	1.665.000 »	206.266 02
	Création et amélioration de pistes.	60.000 »	»	»	»
	Régularisation de la basse Medjerdah, à Utique.....	160.000 »	»	»	»
	Alimentation du Sahel en eau potable.....	3.250.000 »	»	»	»
	Alimentation de Sfax en eau potable.....	1.100.000 »	»	»	»
	Alimentation de Tunis en eau potable : réfection de l'aqueduc en maçonnerie.....	»	»	»	»
	Alimentation des villes en eau potable.....	1.082.000 »	75.000 »	123.000 »	»
CHAPITRE VII	Avances à la commune de Sfax pour achat de matériel destiné à l'usine électrique.....	»	»	»	»
Direction générale des Travaux publics (suite et fin)	Construction de lignes de transport d'énergie électrique.....	»	»	»	»
	Hydraulique agricole : travaux autres que ceux prévus au décret du 15 septembre 1897.....	88.000 »	25.000 »	2.798 25	»
	Forages : acquisition de matériel et travaux.....	»	»	197.201 75	»
	Réception, en 1903 et en 1911, du Président de la République Française.....	488.000 »	»	»	»
	Déplacement du camp de Fériana.	75.000 »	75.000 »	»	»
	TOTAUX du Chapitre VII.....	45.118.404 »	1.745.000 »	1.988.000 »	206.266 02

AUTORISÉS ET RÉALISÉS) (suite)

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
277.519 09	1.587.000 »	125.000 »	1.990.000 »	2.743.800 »	4.947.300 »	53.432.250 93
»	»	»	»	»	»	60.000 »
»	»	»	»	»	»	100.000 »
202.519 09	»	»	»	»	»	3.452.519 09
»	»	»	»	»	»	1.100 000 »
»	»	»	800.000 »	»	»	800.000 »
»	»	»	»	2.023.000 »	815.000 »	4.118.000 »
»	»	»	»	»	150.000 »	150.000 »
»	»	»	»	»	1.500.000 »	1.500.000 »
5.000 »	»	50.000 »	»	50.000 »	»	220.798 25
»	»	»	150.000 »	180.000 »	120.000 »	647.201 75
»	»	»	»	»	»	488.000 »
»	»	»	»	»	»	150 000 »
70.000 »	1.587.000 »	175.000 »	2.940.000 »	4.996.800 »	7.532.500 »	66.218.770 02

DÉPENSES (PRÉLÈVEMENTS

DÉSIGNATION DES PRÉLÈVEMENTS		MONTANT			
CHAPITRES BÉNÉFICIAIRES des prélèvements	OBJET DES PRÉLÈVEMENTS	1912 et antérieurs	1913	1914	1915
RÉCAPITULATION DE LA					
Chap. 1 ^{er} .	Direction générale des Finances.....	43.562.708 71	590.000 »	1.247.500 »	6.727.488 24
—	II. Office des Postes et des Télégraphes.....	4.506.947 41	328.000 »	596.900 »	»
—	III. Administration générale	4.739.400 »	420.000 »	2.622.600 »	2.325.000 »
—	IV. Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation	12.426.336 23	792.000 »	1.352.000 »	887.000 »
—	V. Direction générale de l'Instruction publique et des Beaux-Arts....	9.761.110 »	1.144.000 »	1.742.000 »	»
—	VII. Direction générale des Travaux Publics.....	45.118.404 »	1.745.000 »	1.988.000 »	206.266 02
TOTAL du § II : Prélèvements définitifs au profit de la II ^e partie du Budget.....		90.114.946 35	5.019.000 »	9.549.000 »	10.145.754 24
§ III. — Prélèvements au profit de la III ^e partie					
Les divers chapitres de la III ^e partie	Créances d'exercices clos non périmés non comprises dans les listes des restes à payer liquidés par les décrets de règlement des Budgets de ces exercices.....	202.629 08	20.228 46	10.995 22	32.810 25
	Report du § 1 ^{er} ; Prélèvements définitifs au profit de la I ^{re} partie du Budget.....	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL.....		90.317.575 43	5.039.228 46	9.559.995 22	10.178.564 51

BALANCE DES RECETTES

RECETTES.....	FR. 183.937.170 46
DÉPENSES.....	162.420.190 39
EXCÉDENT DES RECETTES.....	FR. 21.516.980 07

ET RÉALISÉS) (suite)

DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS AU PROFIT DE L'EXERCICE

1916	1917	1918	1919	1920	1921	TOTAL par nature DE DÉPENSES
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
DEUXIÈME PARTIE						
151.000 »	413.250 »	5.719.000 »	1.159.000 »	1.248.000 »	1.770.000 »	32.587.946 95
86.000 »	167.200 »	169.200 »	248.350 »	853.150 »	682.000 »	7.637.747 41
130.000 »	66.000 »	278.000 »	292.500 »	482.500 »	273.000 »	11.629.000 »
224.200 »	970.270 »	538.100 »	787.650 »	2.197.650 »	3.379.300 »	23.574.506 23
388.500 »	351.000 »	483.500 »	1.826.500 »	611.500 »	1.211.500 »	17.519.650 »
70.000 »	1.587.000 »	175.000 »	2.940.000 »	4.996.800 »	7.532.300 »	66.218.770 02
909.700 »	3.554.720 »	7.382.800 »	7.254.000 »	10.389.600 »	14.848.400 »	159.167.620 61
du Budget. (Services des exercices clos et périmés)						
66.019 94	193 652 21	1.110.015 97	268.955 05	702.244 87	645.019 03	3.252.569 78
»	»	»	»	»	»	»
975.719 94	3.748.372 21	8.492.815 97	7.522.955 05	11.091.844 87	15.493.119 03	162.420.190 39

ET DES DÉPENSES

FR. 183.937.170 46
162.420.190 39
FR. 21.516.980 07

Situation au 31 décembre 1921 du Fonds de Garantie des chemins de fer tunisiens, autres que ceux du réseau dit de la Medjerdah, créé par le décret du 26 juillet 1904 (14 djoumadi-ettani 1322).

Un décret du 26 juillet 1904 a créé un fonds de garantie destiné à faire face aux insuffisances d'exploitation des chemins de fer tunisiens autres que ceux du réseau dit de la Medjerdah. Des décrets du 7 novembre 1912 et du 14 novembre 1913 ont étendu son affectation aux travaux confortatifs et accessoires, imprévus et urgents, nécessités sur les voies ferrées par des événements de force majeure et aux travaux complémentaires.

Ce fonds devait être alimenté :

1° Par une portion de la part revenant à l'Etat sur les excédents de recettes des chemins de fer;

2° Par les intérêts de cette part capitalisés.

Mais, en exécution des dispositions du télégramme du Département du 28 décembre 1910, n° 383, et du décret du même jour, ses revenus, intérêts et bénéfices, ont cessé de lui être attribués à compter du 1^{er} janvier 1910, pour être pris en recette aux produits budgétaires.

Il doit cesser de croître quand il atteint 3 millions de francs, mais il doit être reconstitué à ce chiffre sur les premières ressources à réaliser, dès qu'il vient à être réduit au-dessous de cette somme par des prélèvements régulièrement autorisés d'accord avec le Gouvernement de la République.

Sa situation au 31 décembre 1921 s'établit ainsi qu'il suit :

I. — Recettes			
a) Prélèvement sur la part revenant à l'Etat sur les excédents de recettes des chemins de fer tunisiens au cours des années.....	1903FR.	189.085 70	} 14.420.523 14
	1904	476.650 56	
	1905	320.717 73	
	1906	1.285.468 55	
	1907	1.960.407 04	
	1908	2.200.625 79	
	1909	717.867 77	
	1912	3.000.000 »	
	1915	3.000.000 »	
	1917	1.270.000 »	
	<i>A reporter</i>FR.	14.420.523 14	

		<i>Report.....</i>	FR. 14.420.523 14
b) Revenus et intérêts des valeurs composant le portefeuille du fonds.	{	1905.....	FR. 335 83
		1906.....	6.165 »
		1907.....	23.093 96
		1908.....	35.520 »
		1909.....	84.362 07
			149.476 86
c) Remboursement, en 1912, sur les ressources de l'emprunt, des chemins de fer des sommes prélevées provisoirement sur le fonds de garantie des chemins de fer, en vertu du décret du 27 décembre 1911			1.900.000 »
TOTAL DES RECETTES.....			FR. 16.470.000 »

II. — Dépenses

Prélèvement autorisé par le décret du 31 décembre 1909.	{	Dépenses de construction du chemin de fer de Tunis à Kalaâtes-Senam, ci...	150.000 »	}	
		Dépenses de construction du chemin de fer de Sousse à Sfax..	1.850.000 »		4.300.000 »
		Achat de matériel roulant pour les chemins de fer..	2.300.000 »		
Prélèvement autorisé par le décret du 27 décembre 1911 et imputable ultérieurement sur la première tranche de l'emprunt de 90.500.000 fr. prévu pour les travaux de chemins de fer.	{	Dépenses de construction du chemin de fer de Bizerte aux Nefzas, ci.....	1.200.000 »	}	
		Dépenses de construction du chemin de fer de Sousse à Sfax..	200.000 »		1.900.000 »
		Achat de matériel roulant pour les chemins de fer.	500.000 »		
					<hr/>
<i>A reporter.</i>					FR. 6.200.000 »

		<i>Report.....FR.</i>	6.200.000 »
Prélèvement autorisé par le décret du 21 décembre 1912.	Travaux de conso- lida-tion de la ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	2.000.000 »	} 3.000.000 »
	Travaux de conso- lida-tion de la ligne de Mateur à Béja et à Ne- beur.....	1.000.000 »	
Prélèvement autorisé par le décret du 29 décem- bre 1913.	Travaux de conso- lida-tion de la li- gne de Mateur à Béja et à Nebeur	250.000 »	} 2.000.000 »
	Travaux complé- mentaires des li- gnes en exploi- ta-tion	1.750.000 »	
Prélèvement autorisé par le décret du 30 décem- bre 1914.	Travaux de conso- lida-tion de la li- gne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	1.000.000 »	} 1.000.000 »
	Travaux de conso- lida-tion de la li- gne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	424 000 »	
Prélèvement autorisé par le décret du 11 décem- bre 1916.	Travaux complé- mentaires des li- gnes en exploi- ta-tion	100.000 »	} 524.000 »
	Travaux de conso- lida-tion de la li- gne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	576.000 »	
Prélèvement autorisé par le décret du 20 décem- bre 1917.	Travaux complé- mentaires des li- gnes en exploi- ta-tion.....	170.000 »	} 746.000 »
		<i>A reporter.....FR.</i>	13.470.000 »

		<i>Report</i>Fr. 13.470.000 »
Prélèvement autorisé par le décret du 20 décembre 1918.	Travaux* de consolidation de la ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	1.000.000 »
	Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	100.000 »
		1.100.000 »
Prélèvement autorisé par le décret du 20 décembre 1919.	Travaux complémentaires des lignes en exploitation	500.000 »
		500.000 »
		500.000 »
Prélèvement autorisé par le décret du 20 décembre 1921.	Travaux complémentaires des lignes en exploitation	900 000 »
		900 000 »
		900 000 »
	TOTAL DES DÉPENSES.....Fr.	15.970.000 »
	<i>Report</i> des Recettes	16.470.000 »
Actif du fonds au 31 décembre 1921		500.000 »

Ce capital est représenté pour sa totalité par du numéraire.

*Situation au 31 décembre 1921 du Fonds de Réserve pour la garantie
du chemin de fer de la Medjerdah*

Le chemin de fer de la Medjerdah est le prolongement, de la frontière tuniso-algérienne à Tunis, des lignes algériennes. Il a été construit par la Compagnie des chemins de fer de Bône à Guelma et prolongements dès avant le protectorat, avec la garantie du Gouvernement français.

Le 17 mars 1902, il est intervenu entre les Gouvernements français et tunisien une convention par l'effet de laquelle la Tunisie est tenue de prendre sa part de la charge de cette garantie depuis le 1^{er} janvier 1903, au-dessus d'un chiffre de deux millions pour les années 1903 à 1905 inclusivement, et d'un chiffre décroissant régulièrement de 31.000 francs par an, en partant de deux millions en 1906 pour aboutir à 171.000 francs en 1965. (*En fait, le chiffre de la garantie est resté, depuis la convention, inférieur à la somme à partir de laquelle la Tunisie doit contribuer à son paiement*).

L'article 3 de la convention prévoit que lorsque, pour une année quelconque à partir du 1^{er} janvier 1903, le produit net des lignes, augmenté de la participation du Gouvernement français pour la même année, dépassera le montant de la charge de garantie, l'excédent sera employé à constituer et à maintenir un fonds de réserve de 1.500.000 francs pour faire face aux déficits éventuels des autres années.

La convention du 17 mars 1902 a été approuvée par la loi française du 6 avril suivant et homologuée par le décret beylical du 4 juin 1904.

La liquidation des comptes de l'exercice 1904 a fait ressortir un excédent de 736.603 fr. 76, qui a été attribué, à titre de première dotation, au fonds de réserve prévu dans les conditions énumérées ci-dessus. Cet excédent a été versé en 1908 par le Gouvernement français au Trésor beylical, qui en a pris charge sous le titre :

« Fonds de réserve pour la garantie du chemin de fer de la Medjerdah », ci.....	FR.	736.603 76
La liquidation des comptes des exercices 1903 et 1905 a fait ressortir des excédents sur lesquels il a été versé au Trésor beylical en 1910, ci.....		763.396 24
		<hr/>
TOTAL.....	FR.	1.500.000 »
		<hr/> <hr/>

Par une nouvelle convention intervenue le 15 mars 1910 entre les Gouvernements français et tunisien, homologuée par la loi française du 11 avril 1910 et le décret beylical du 18 du même mois, il a été stipulé que la participation de la Métropole à la garantie des lignes de la Medjerdah prendrait le caractère d'une subvention forfaitaire versée au Trésor tunisien quels que soient les résultats de l'exploitation et est abaissée, à partir de l'année 1910, à 1.430.000 francs pour décroître de 31.000 francs par an à partir de 1911 et prendre fin en 1957. Cette convention dispose que le fonds de garantie de 1.500.000 francs sera réduit à 750.000 francs, le surplus devant être reversé par la Tunisie au Trésor français; le reversement a eu lieu en 1911.

Au 31 décembre dernier cet actif de 750.000 francs était représenté dans l'encaisse de la Trésorerie générale de Tunisie par 1681 obligations tunisiennes, 3% 1902 à concurrence

de		710.222 50
et par du numéraire à concurrence de.....		39.777 50
		<hr/>
TOTAL.....	FR.	750.000 »
		<hr/> <hr/>

NOTE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

La loi du 28 mars 1912 a autorisé le Gouvernement tunisien à emprunter, à un taux n'excédant pas 4 fr. 50 %, amortissement compris, une somme de 90.500.000 francs affectée à l'achèvement de ses chemins de fer.

L'article 1^{er} de la loi a spécifié que ces 90.500.000 francs doivent être consacrés :

au règlement des travaux estimés en 1902 et 1907, pour..... FR. 28.150.000 »
aux travaux complémentaires du réseau exploité, pour..... 27.400.000 »

aux lignes nouvelles :

de Metlaoui à Tozeur, pour..... FR.	5.800.000	»	} 34.950.000 »
de Graïba à Gabès, pour.....	7.000.000	»	
de Tunis à Téboursouk, pour.....	18.150.000	»	
de Tunis à Hammam-Lif, pour.....	4.000.000	»	
TOTAL ÉGAL..... FR.			<u>90 500.000</u> »

Aux termes de l'article 4 de la loi, le Protectorat doit faire connaître annuellement, avec documents à l'appui, l'état d'avancement des travaux exécutés dans l'année avec les fonds d'emprunt et l'emploi détaillé de ces fonds, et son exposé doit être distribué aux Chambres.

C'est en exécution de cet article que la présente note a été établie.

RAPPEL DES RÉSULTATS ANTÉRIEUREMENT ACCUSÉS

La note fournie, l'an dernier, à l'appui du Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1920 a exposé, avec références à l'appui :

1° qu'au moment du vote de la loi précitée du 28 mars 1912, il restait à employer sur les ressources antérieurement affectées aux dépenses de chemins de fer, un reliquat de.....	FR.	9.578.336 27
2° que, sur les fonds de l'emprunt de 1912, le Gouvernement du Protectorat n'avait été encore autorisé à réaliser qu'une première tranche de.....	58.500.000 »	} 61.450.000 »
et une partie de la deuxième tranche, soit.	2 950.000 »	
3° que d'autres ressources provenant de fonds de concours ou de prélèvements sur les réserves du Trésor tunisien étaient venues s'ajouter en 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920 à celles ci-dessus énumérées; leur total à la fin de 1920 était :		
pour les fonds de concours, de.....	FR.	4.910.493 54
pour les prélèvements sur les réserves, de....		10.476.266 62
		12.386.459 56
Le total des ressources affectées aux dépenses de chemins de fer ressortait ainsi à.....	FR.	83.414.795 83
Or, les dépenses effectuées de 1912 à 1920 ont été (v. tableau général n° 2 ci-annexé) de.....		68.079.423 45
		15.335.372 38

OPÉRATIONS DE 1921

Au reliquat ci-dessus de 15.335.372 fr. 38 existant à la fin de 1920, ci.....	FR.	15 335.372 38
sont venues s'ajouter en 1921 des ressources nouvelles provenant :		
de fonds de concours (1) pour.....	FR.	2.245.780 06
de la réalisation du solde de la dernière tranche		} 32.195.780 06
de l'emprunt de 1912 pour.....	29.050 000 »	
de prélèvements sur les réserves du Trésor (2) pour	900.000 »	
		47.531.152 44
Le total des ressources affectées en 1921 aux dépenses des chemins de fer s'est de la sorte élevé à	FR.	47.531.152 44
Il a été dépensé en 1921 une somme de.....		23.544.976 62
		23.986.175 82

(1) Le total des fonds de concours depuis 1912 s'est ainsi élevé à 4.155.973 fr. 60 (1.910.193 fr. 54 + 2.245.780 fr. 06)

(2) Ces prélèvements ont été motivés par les travaux complémentaires à exécuter sur les lignes en exploitation. Ils se sont élevés depuis 1912 à 11.376.266 fr. 02 dont 3.000.000 de francs en 1913, 2.000.000 de francs en 1914, 1.206.266 fr. 02 en 1915, 524.000 francs en 1916, 2.146.000 en 1917, 1.100.000 francs en 1918, 500.000 francs en 1919, 900.000 francs en 1921. Ils ont été prélevés à concurrence de 9.770.000 francs sur les fonds de garantie des chemins de fer et 1.606.266 fr. 02 sur les fonds des excédents disponibles.

On trouvera au tableau général n° 2 ci-annexé la répartition de ces opérations de recettes et de dépenses entre les diverses lignes en construction et le matériel roulant.

On pourra suivre notamment, sur ce dernier tableau, l'affectation donnée au produit de la première tranche de l'emprunt et vérifier que ce produit a été employé suivant les vues du législateur et les engagements pris dans le rapport des Ministres des Affaires étrangères et des Finances du 29 juillet 1912 cité au Rapport sur la situation de la Tunisie en 1913.

Enfin, les tableaux de développement également ci-annexés permettent de se rendre compte du détail des opérations. Ces tableaux sont d'ailleurs extraits des justifications produites à la Cour des Comptes française en exécution de la loi du 22 avril 1905, à l'appui du Règlement détaillé des dépenses du Protectorat pour les exercices financiers 1912 à 1921. Ils ont été dressés en prenant pour point de départ les énonciations des dossiers techniques produits par la Direction générale des Travaux publics du Protectorat au Ministère des Travaux publics et dont il a été question au Rapport précité. Ils constituent donc le compte moral en même temps que le compte financier des dépenses de construction des chemins de fer tunisiens de 1912 à 1921.

CHEMINS DE FER TUNISIENS

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU GÉNÉRAL N° 1. — Ressources et Dépenses réalisées antérieurement à 1912

DÉSIGNATION DES LIGNES DE CHEMINS DE FER	RESSOURCES FOURNIES ANTÉRIEUREMENT A LA LOI DU 28 MARS 1912						TOTAL	DÉPENSES ANTÉRIEURES à 1912	RESSOURCES restant A ENGAGER à la fin de 1911
	PAR LES EXCÉDENTS DES RECVTTES BUDGÉTAIRES	PAR LES FONDS DE CONCOURS	PAR LES FONDS D'EMPRUNTS						
			Conversions de la dette tunisienne		Emprunt de 1902	Emprunt de 1907			
			de 1889	de 1892					
Ligne de Tunis à Bizerte et Ghardimaou....	3.686.040 80	16.381 28	»	3.413.959 20	»	7.500.000 »	14.616.381 28	11.149.512 94	3.466.868 34
Ligne de Bizerte aux Nefzās et à Tabarka...	2.200.000 »	52.425 02	»	»	9.500.000 »	4.000.000 »	15.752.425 02	15.052.364 69	700.060 33
Ligne de Mateur à Beja et à Nebeur.....	»	41.424 27	»	»	»	22.800.000 »	22.841.424 27	21.563.251 60	1.278.172 67
Ligne de Tunis à Kalāat-es-Senam.....	2.910.802 53	936.363 32	»	»	14.500.000 »	4.500.000 »	22.847.165 85	22.446.051 66	401.114 19
Ligne de Tunis à Sousse de Kairouan à Ain-Moularès et lignes aboutissant à Sousse..	27.474.452 08	1.161.273 39	»	4.041.807 05	9.500.000 »	6.000.000 »	48.177.532 52	46.328.873 42	1.848.659 10
Ligne de Sfax au réseau de Sousse et à Bou-Thadi	2.050.000 »	50.382 92	»	»	6.500.000 »	1.000.000 »	9.600.382 92	9.139.494 88	460.888 04
Ligne de Graiba à Gabès.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ligne de Metlaoui à Tozeur.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Embranchements de la ligne de Tunis à Sousse Zaghouan à Bou Fichta et Menzel à Kélibia.	»	»	»	»	»	1.200.000 »	1.200.000 »	»	1.200.000 »
Ligne de Tunis à Téboursook.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chemin de fer électrique de Tunis à Hammam-Lif.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tramways électriques de Tunis à La Goulette et à La Marsa.....	»	3.029.940 »	»	»	»	»	3.029.940 »	2.970.778 39	59.161 61
Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	450.000 »	»	»	»	»	»	450.000 »	449.974 44	25.56
Matériel roulant	5.000.000 »	5.625 »	»	»	»	11.000.000 »	16.005.625 »	15.842.238 57	163.386 43
Tramways de la Manouba et du Bardo.....	47.938 34	»	»	»	»	»	47.938 34	47.938 34	»
TOTAUX.....	43.819.233 75	5.293.815 20	»	7.455.766 25	40.000.000 »	58.000.000 »	154.568.815 20	144.990.478 93	9.578.336 27

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU GÉNÉRAL N° 2. — Ressources et Dépenses réalisées depuis 1912 inclus

DÉSIGNATION DES LIGNES DE CHEMINS DE FER	SOLDE DES RESSOURCES antérieures à 1912	EMPRUNT DE 1912			AUTRES RESSOURCES RÉALISÉES DE 1912 À 1921 INCLUS				TOTAL DES COLONNES 2 à 9	DÉPENSES		SOMMES restant A DÉPENSER à la fin de 1921
		RÈGLEMENT des travaux antérieurement estimés	TRAVAUX complémentaires des lignes en construction	LIGNES nouvelles	PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER		PRÉLÈVEMENTS sur le fonds des excédents budgétaires	Fonds de concours		de 1912 à 1920	de 1921	
					Travaux de consolidation des lignes en construction	Travaux complémentaires des lignes en exploitation						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ligne de Tunis à Bizerte et à Ghardimaou	3.466.868 34	»	12.950.000 »	»	»	»	»	237.995 58	16.654.863 92	12.559.950 82	3.406.620 83	688.292 27
Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka.....	700.060 33	12.200.000 »	»	»	5.000.000 »	»	»	75.055 94	17.975.416 27	14.855.322 43	1.269.624 42	1.850.169 42
Ligne de Mateur à Béja et à Nebeur	1.278.172 67	3.500.000 »	»	»	1.250.000 »	»	»	302.338 46	6.330.511 43	6.044.051 72	104.012 83	212.446 58
Ligne de Tunis à Kalâat-es-Senam.....	401.414 49	»	1.000.000 »	»	»	»	»	309.201 37	4.710.315 56	4.023.732 85	29.457 71	657.425 »
Lignes de Tunis à Sousse, de Kairouan à Henchir-Souatir et lignes aboutissant à Sousse	1.848.659 10	500.000 »	6.500.000 »	»	»	»	»	2.179.761 32	11.028.420 42	8.796.369 51	1.011.276 12	1.220.774 79
Ligne de Sfax au réseau de Sousse et à Bou-Thadi	460.888 04	650.000 »	»	»	»	»	»	1.628 50	4.142.516 54	821.934 34	12.650 46	277.932 04
Ligne de Graiba à Gabès.....	»	»	»	7.000.000 »	»	»	»	59.711 34	7.059.711 34	5.980.689 »	430.661 64	948.360 70
Ligne de Metlaoui à Tozeur	»	»	»	5.800.000 »	»	»	»	1.279 25	5.801.279 25	5.212.035 22	»	589.244 03
Embranchements de la Ligne de Tunis à Sousse, Zaghouan à Bou-Ficha et Menzel à Kélibia	1.200.000 »	2.950.000 »	»	»	»	»	1.400.000 »	75.127 58	5.625.127 58	3.629.202 57	528.661 22	1.467.263 79
Ligne de Tunis à Téboursouk.....	»	»	»	»	»	»	»	95.745 75	95.745 75	»	95.745 75	»
Chemin de fer électrique de Tunis à Hammam-Lif	»	»	»	4.000.000 »	»	»	»	14.919 80	4.014.919 80	2.561.738 43	477.337 50	975.843 87
Tramways électriques de Tunis à la Goulette et à la Marsa	59.161 61	»	»	»	»	»	206.266 02	802.917 11	4.068.344 74	835.619 34	7.837 98	224.887 45
Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	25 56	»	10.050.000 »	»	»	3.520.000 »	»	291 60	13.570.317 16	1.269.202 82	7.872.351 46	4.428.763 18
Matériel roulant.....	163.386 43	500.000 »	22.900.000 »	»	»	»	»	»	23.563.386 43	4.519.574 43	8.599.639 30	10.444.772 70
TOTAUX.....	9.578.336 27	20.360.000 »	53.400.000 »	16.800.000 »	6.250.000 »	3.520.000 »	1.606.266 02	4.155.973 60	115.610.575 89	68.079.423 45	23.544.976 62	23.986.175 82
			90.500.000		9.770.000					91.624.400 07		

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
Ligne de Tunis à Bizerte et à Ghardimaou										
Opérations antérieures à l'exercice 1907....	6.586.304 46	6.586.304 46	»	6.586.304 46	»	»	»	»	»	»
Opérations postérieures à 1907	Gares de Tunis.....	3.239.916 89	1.364.294 17	4.352.253 62	2.716.547 79	523.369 10	232.100 »	755.469 10	631.400 »	124.069 10
	Gares de Tunis (travaux connexes)....	5.322.848 46	631.576 53	2.307.762 27	2.939.338 80	2.383.509 66	»	109.100 »	2.274.409 66	4.483.895 93
	Travaux complém ^{ts} de la ligne de Tunis à Ghardimaou.	6.388.508 26	125.311 61	4.239.083 23	4.364.394 84	2.024.413 42	»	130.000 »	1.894.413 42	4.167.016 37
	Travaux complémentaires de la ligne de Djedeïda à Bizerte.	2.704.057 28	1.216.296 16	820.810 80	2.037.106 96	666.950 32	»	»	666.950 32	37.992 26
	Acquisitions et locations de terrains, etc.	1.826.576 39	1.213.974 90	510.002 32	1.723.977 22	102.599 17	»	»	102.599 17	78.295 25
	Frais généraux et divers.....	3.416.165 12	137.066 72	3.204.726 97	3.341.793 69	74.371 43	7.000 »	»	81.371 43	8.021 02
	Déclassement de dépenses avec la ligne de Tunis à Béja et à Nebeur.....	»	- 125.311 61	+ 125.311 61	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	29.484.376 86	11.149.512 94	12.559.950 82	23.709.463 76	5.774.913 10	239.100 »	239.100 »	5.774.913 10	3.406.620 83	2.368.292 27
A déduire les crédits non encore réalisés....	1.680.000 »	»	»	»	1.680.000 »	»	»	1.680.000 »	»	1.680.000 ⁽¹⁾ »
Situation à la fin de 1921... ..	27.804.376 86	11.149.512 94	12.559.950 82	23.709.463 76	4.094.913 10	239.100 »	239.100 »	4.094.913 10	3.406.620 83	688.292 27
Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka										
Infrastructure.....	16.745.235 41	9.461.306 01	6.474.710 07	15.936.016 08	809.219 33	21.700 »	»	830.919 33	485.982 58	344.936 75
Superstructure.....	5.555.129 71	2.134.797 42	2.295.655 81	4.430.453 23	1.124.676 48	»	30.500 »	1.094.176 48	148.012 26	946.164 22
Matériel roulant.....	1.313.096 39	992.637 11	315.770 40	1.308.407 51	4.688 88	»	»	4.688 88	»	4.688 88
Mobilier de l'exploitation.....	45.926 14	1.660 76	34.391 42	36.052 18	9.873 96	»	»	9.873 96	828 22	9.045 74
Terrains.....	325.000 »	162.045 71	64.404 38	226.450 09	98.549 91	»	»	98.549 91	19.308 80	79.241 11
Piste d'Aïn-Racoub au Sedjenane.....	336.822 90	328.822 90	8.000 »	336.822 90	»	»	»	»	»	»
A reporter... ..	24.321.210 55	13.081.269 91	9.192.932 08	22.274.201 99	2.047.008 56	21.700 »	30.500 »	2.038.208 56	654.131 86	1.384.076 70

(1) Cette somme de 1.680.000 francs représente la valeur du matériel à provenir du démontage de la voie de la ligne ci-contre et à céder à d'autres lignes (Gabès, Bou Thadi, etc.) qui en paieront le prix au crédit de la ligne ci-contre.

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
<i>Reports.....</i>	24.321.210 55	13.081.269 91	9.192.932 08	22.274.201 99	2.047.008 56	21.700 »	30.500 »	2.038.208 56	654.131 86	1.384.076 70
Frais généraux.....	1.936.270 41	1.135.875 18	774.234 92	1.910.110 10	26.160 31	8.800 »	»	34.960 31	27.141 32	7.818 99
A valoir et divers.....	1.200.000 »	»	1.200.000 »	1.200.000 »	»	»	»	»	»	»
Travaux confortatifs.....	5.570.000 »	835.219 60	3.688.155 43	4.523.375 03	1.046.624 97	»	»	1.046.624 97	588.351 24	458.273 73
TOTAUX.....	33.027.480 96	15.052.364 69	14.855.322 43	29.907.687 12	3.119.793 84	30.500 »	30.500 »	3.119.793 84	1.269.624 42	1.850.169 42
Ligne de Mateur à Béja et à Nebeur										
Infrastructure.....	12.680.386 21	10.584.855 42	2.095.530 79	12.680.386 21	»	»	»	»	»	»
Superstructure.....	8.123.404 31	6.154.557 34	1.756.689 19	7.911.246 53	212.157 78	»	1.100 »	211.057 78	67.873 91	143.183 87
Matériel roulant.....	2.646.009 08	2.400.693 59	245.315 49	2.646.009 08	»	»	»	»	»	»
Mobilier de l'exploitation.....	70.907 90	8.667 90	58.660 »	67.327 90	3.580 »	»	»	3.580 »	2.843 39	736 61
Terrains.....	255.000 »	195.824 97	58.899 59	254.724 56	275 44	»	»	275 44	11 71	263 73
Gare de Béja.....	20.000 »	»	»	»	20.000 »	»	»	20.000 »	8.293 24	11.706 76
Frais généraux.....	1.866.235 48	1.475.957 26	389.150 49	1.865.107 75	1.127 73	1 100 »	»	2.227 73	2.180 26	47 47
A valoir et divers.....	56.508 14	»	»	»	56.508 14	»	»	56.508 14	»	56.508 14
Travaux confortatifs.....	2.050.000 »	617.383 51	1.409.806 17	2.027.189 68	22.810 32	»	»	22.810 32	22.810 32	»
Déclassement de dépenses avec la ligne de Tunis à Bizerte et à Ghardimaou.....	125.311 61	125.311 61	»	125.311 61	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	27.893.762 73	21.563.251 60	6.014.051 72	27.577.303 32	316.459 41	1.100 »	1.100 »	316.459 41	104.012 83	212.446 58
Ligne de Tunis à Kalâat-es-Senam										
Travaux liquidés au 1 ^{er} janvier 1912.....	22.446.051 56	22.446.051 56	»	22.446.051 56	»	»	»	»	»	»
Travaux postérieurs au 1 ^{er} janvier 1912.....	1.710.315 56	»	1.023.732 85	1.023.732 85	686.582 71	»	»	686.582 71	29.157 71	657.425 »
TOTAUX.....	24.156.367 12	22.446.051 56	1.023.732 85	23.469.784 41	686.582 71	»	»	686.582 71	29.157 71	657.425 »



CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
Lignes de Tunis à Sousse, de Kairouan à Henchir-Souatir et lignes aboutissant à Sousse										
Dépenses autres que celles ci dessous détaillées	23 285.661 31	23.285.661 31	»	23.285.661 31	»	»	»	»	»	»
Dépenses de premier établissement de la ligne de Kairouan à Henchir-Souatir.....	22.430.132 01	21.612.085 80	813.149 48	22.425.235 28	4.896 73	»	»	4.896 73	»	4.896 73
Dépenses de premier établissement (superstructure de la ligne de Moknine à Mahdia)	175.667 38	175.667 38	»	175.667 38	»	»	»	»	»	»
Travaux complémentaires de la gare de Sousse et des lignes aboutissant à Sousse.....	11.288.113 91	977.104 96	7.058.830 17	8.035.935 13	3.252.178 78	»	»	3.252.178 78	1.002.302 86	2.249.875 92
Acquisitions de terrains.....	500.000 »	84.275 30	393.356 19	477.631 49	22.368 51	»	»	22.368 51	4.925 42	17.443 69
Frais généraux et divers.....	833.719 23	194.078 67	531.033 67	725.112 34	108.606 89	»	»	108.606 89	4.047 84	104.559 05
TOTAUX.....	58.513.293 84	46.328.873 42	8.796.369 51	55.125.242 93	3.388.050 91	»	»	3.388.050 91	1.011.276 12	2.376.774 79
A déduire les crédits non encore réalisés...	1.156.000 »	»	»	»	1.156.000 »	»	»	1.156.000 »	»	(1.156.000 »
Situation à la fin de 1921.....	57.357.293 84	46.328.873 42	8.796.369 51	55.125.242 93	2.232.050 91	»	»	2.232.050 91	1.011.276 12	1.220.774 79
Ligne de Sfax au réseau de Sousse et à Bou-Thadi										
Infrastructure.....	3.597.670 91	3.393.433 31	128.372 62	3.521.805 93	75.864 98	»	»	75.864 98	»	75.864 98
Superstructure.....	4.804.280 22	4.538.482 47	212.063 40	4.750.545 87	53.734 35	»	»	53.734 35	»	53.734 35
Matériel roulant.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mobilier de l'exploitation.....	41.745 »	4.745 »	29.000 »	33.745 »	8.000 »	»	»	8.000 »	2.013 76	5.956 24
Terrains.....	700.000 »	584.394 66	106.476 16	690.870 82	9.129 18	»	»	9.129 18	27 40	9.101 78
Frais généraux.....	747.200 »	618.439 44	128.037 97	746.477 41	722 59	10.000 »	»	10.722 59	10.579 00	143 59
Divers.....	361.115 29	»	217.984 19	217.984 19	143.131 10	»	10.000 »	133.131 10	»	133.131 10
TOTAUX.....	10.252.011 42	9.139.494 88	821.934 34	9.961.429 22	290.582 20	10.000 »	10.000 »	290.582 20	12.650 16	277.932 04

(1) La somme de 1.156.000 francs représente la valeur des tabliers métalliques et du matériel de voie à provenir du démontage de certaines parties de la ligne ci-contre et à utiliser sur d'autres lignes (Kélibia, etc.) qui en paieront le prix.

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
Ligne de Graiba à Gabès										
Infrastructure.....	2.844.131 74	»	2.844.131 74	2.844.131 74	»	»	»	»	»	»
Superstructure.....	2.980.534 45	»	2.034.849 97	2.034.849 97	945.684 48	»	41.264 37	904.420 11	»	904.420 11
Dépenses communes aux titres I et II.....	539.306 47	»	436.060 36	436.060 36	103.246 11	41.264 37	»	141.510 48	130.254 14	14.256 34
Matériel roulant.....	80.892 00	»	80.892 00	80.892 00	»	»	»	»	»	»
Mobilier de l'exploitation.....	28.000 00	»	»	»	28.000 00	»	»	28.000 00	»	28.000 00
Terrains.....	161.500 00	»	159.800 73	159.800 73	1.699 27	»	»	1.699 27	396 25	1.303 02
Frais généraux et divers.....	425.346 68	»	424.954 20	424.954 20	392 48	»	»	392 48	11 25	381 23
TOTAUX.....	7.059.714 34	»	5.980.689 00	5.980.689 00	1.079.022 34	41.264 37	41.264 37	1.079.022 34	130.661 64	948.360 70
Ligne de Metlaoui à Tozeur										
Infrastructure.....	2.387.155 64	»	2.191.416 36	2.191.416 36	195.739 28	»	»	195.739 28	»	195.739 28
Superstructure.....	2.650.235 37	»	2.318.233 70	2.318.233 70	332.001 67	»	»	332.001 67	»	332.001 67
Téléphone.....	22.300 00	»	22.258 51	22.258 51	41 49	»	»	41 49	»	41 49
Mobilier de l'exploitation.....	19.800 00	»	»	»	19.800 00	»	»	19.800 00	»	19.800 00
Matériel roulant.....	596.200 00	»	572.895 66	572.895 66	23.304 34	»	»	23.304 34	»	23.304 34
Terrains.....	31.000 00	»	14.230 99	14.230 99	16.769 01	»	»	16.769 01	»	16.769 01
Frais généraux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Parachèvement, frais de contrôle.....	94.588 24	»	93 000 00	93.000 00	1.588 24	»	»	1.588 24	»	1.588 24
TOTAUX.....	5.801.279 25	»	5.212.035 22	5.212.035 22	589.244 03	»	»	589.244 03	»	589.244 03

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
Ligne de Tunis à Téboursouk										
Superstructure	95.745 75	»	»	»	95.745 75	»	»	95.745 75	95.745 75	»
Embranchements de la ligne de Tunis à Sousse, Zaghouan à Bou-Ficha et Menzel à Kélibia										
Programme de 1907	4.215.951 32	»	172.042 84	172.042 84	1.043 908 48	»	»	1.043.908 48	285.020 »	758.888 48
Infrastructure.....	4.915.740 57	»	1.682.133 16	1.682.133 16	233.607 41	»	233.607 41	»	»	»
Dépenses communes à l'infrastructure et à la superstructure.....	469 745 65	»	165.996 42	165.996 42	3.749 23	»	»	3.749 23	»	3.749 23
Superstructure.....	1.301.954 35	»	1.244.421 31	1.244.421 31	57.533 04	768.607 41	»	826 140 45	240.200 »	585.940 45
Frais généraux	335.656 21	»	327.790 87	327.790 87	7.865 34	»	»	7.865 34	3.210 18	4.655 16
Terrains.....	26.000 »	»	25.470 92	25.470 92	529 08	»	»	529 08	231 04	298 04
Aménagement de la gare de Menzel- bou-Zelfa	25.000 »	»	11.347 05	11.347 05	13.652 95	»	»	13.652 95	»	13.652 95
A valoir	1.504 41	»	»	»	1.504 41	»	»	1.504 41	»	1.504 41
Divers.....	633.575 07	»	»	»	633.575 07	»	535.000 »	98.575 07	»	98.575 07
TOTAUX.....	5.625.427 58	»	3.629.202 57	3.629.202 57	1.995.925 01	768.607 41	768.607 41	1.995.925 01	528.661 22	1.467.263 79

Programme de 1912
Ligne de Menzel à Kélibia

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
Chemin de fer électrique de Tunis à Hammam-Lif										
Travaux à exécuter par la Compagnie.....	2.540.000 »	»	1.814.767 28	1.814.767 28	725.232 72	»	»	725.232 72	49.708 50	705.524 22
Travaux à exécuter par l'Etat	Infrastructure.....	577.846 38	»	568.396 67	568.396 67	9.449 71	517.000 »	526.449 71	456.242 40	70.207 61
	Superstructure.....	475.546 63	»	12.697 72	12.697 72	462.848 91	»	415.000 »	47.848 91	47.848 91
	Terrains.....	374.676 99	»	141.850 42	141.850 42	232.826 87	»	102.000 »	130.826 87	45 50
	Frais généraux.....	31.930 »	»	21.026 64	21.026 64	7.903 36	»	7.903 36	1.341 40	6.561 96
	A valoir.....	14.919 80	»	»	»	14.919 80	»	»	14.919 80	»
TOTAUX.....	4.014.919 80	»	2.561.738 43	2.561.738 43	1.453.181 37	517.000 »	517.000 »	1.453.181 37	477.337 50	975.843 87
Tramways électriques de Tunis à la Goulette et à la Marsa (T.-G.-M.)										
Travaux de premier établissement.....	2.807.406 29	2.797.957 61	2.022 52	2.799.980 13	7.426 46	»	»	7.426 46	»	7.426 46
Travaux complémentaires.....	600.000 »	450.287 07	224.413 66	374.700 73	225.299 27	»	»	225.299 27	7.837 98	217.461 29
Intérêts des avances faites par la Direction des Finances.....	631.716 84	22.533 71	609.183 13	631.716 84	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	4.039.123 43	2.970.778 39	835.619 31	3.806.397 70	232.725 43	»	»	232.725 43	7.837 98	224.887 45
Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	14.020.291 60	449.974 44	1.269.202 82	1.719.177 26	12.301.114 34	»	»	12.301.114 34	7.872.351 46	4.428.763 18
Matériel roulant										
Voie étroite.....	31.091.914 11	14.814.715 69	1.269.246 52	16.083.962 21	15.007.951 90	»	»	15.007.951 90	7.832.293 71	7.175.658 49
Voie normale.....	8.313.710 89	4.027.522 88	3.250.327 91	4.277.850 79	4.035.860 10	469.054 59	1.029.054 59	3.475.860 40	206.745 59	3.269.114 51
Frais généraux.....	»	»	»	»	»	560.000 »	»	560.000 »	560.000 »	»
TOTAUX.....	39.405.625 »	15.842.238 57	4.519.574 43	20.361.813 »	19.043.812 »	1.029.054 59	1.029.054 59	19.043.812 »	8.599.039 30	10.444.772 70

CHEMINS DE FER TUNISIENS

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT des opérations effectuées depuis l'origine jusqu'à la fin de 1921 (suite)

INDICATION DES TRAVAUX	PRÉVISIONS de DÉPENSES	DÉPENSES MANDATÉES			DÉPENSES restant à faire au commencement de 1921	MODIFICATIONS AUX PRÉVISIONS en 1921		CRÉDITS ouverts en 1921	DÉPENSES de 1921	DÉPENSES restant à faire à la fin de 1921
		antérieurement à 1912	de 1912 à 1920	TOTAL		en plus	en moins			
RÉCAPITULATION										
Ligne de Tunis à Bizerte et à Ghardimaou..	27.804.376 86	11.149.512 94	12.559.950 82	23.709.463 76	4.094.913 10	»	»	4.094.913 10	3.406.620 83	688.292 27
Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka..	33.027.480 96	15.052.364 69	14.855.322 43	29.907.687 12	3.119.793 84	»	»	3.119.793 84	1.269.624 42	1.850.169 42
Ligne de Mateur à Béja et à Nebeur.....	27.893.762 73	21.563.251 60	6.014.051 72	27.577.303 32	316.459 41	»	»	316.459 41	104.012 83	212.446 58
Ligne de Tunis à Kalâat-es-Senam.....	24.156.367 12	22.446.051 56	1.023.732 85	23.469.784 41	686.582 71	»	»	686.582 71	29.157 71	657.425 »
Ligne de Tunis à Sousse, de Kairouan à Henchir-Souatir et lignes aboutissant à Sousse.....	57.357.293 84	46.328.873 42	8.796.369 51	55.125.242 93	2.232.050 91	»	»	2.232.050 91	1.011.276 12	1.220.774 79
Ligne de Sfax au réseau de Sousse et à Bou-Thadi.....	10.252.011 42	9.139.494 88	821.934 34	9.961.429 22	290.582 20	»	»	290.582 20	12.650 16	277.932 04
Ligne de Graiba et Gabès.....	7.059.711 34	»	5.980.689 »	5.980.689 »	1.079.022 34	»	»	1.079.022 34	130.661 64	948.360 70
Ligne de Metlaoui à Tozeur.....	5.801.279 25	»	5.212.035 22	5.212.035 22	589.244 03	»	»	589.244 03	»	589.244 03
Ligne de Tunis à Téboursouk.....	95.745 75	»	»	»	95.745 75	»	»	95.745 75	95.745 75	»
Embranchements de la ligne de Tunis à Sousse Zaghouan à Bou-Ficha et Menzel à Kélibia	5.625.127 58	»	3.629.202 57	3.629.202 57	1.995.925 01	»	»	1.995.925 01	528.661 22	1.467.263 79
Chemin de fer électrique de Tunis à Ham- mam-Lif.....	4.014.919 86	»	2.561.738 43	2.561.738 43	1.453.181 37	»	»	1.453.181 37	477.337 50	975.843 87
Tramways électriques de Tunis à La Gou- lette et à La Marsa (T.-G.-M.).....	4.039.123 13	2.970.778 39	835.619 31	3.806.397 70	232.725 43	»	»	232.725 43	7.837 98	224.887 45
Travaux complémentaires des lignes en exploitation.....	14.020.291 60	449.974 44	1.209.202 82	1.719.177 26	12.301.114 34	»	»	12.301.114 34	7.872.351 16	4.428.763 18
Matériel roulant.....	39.405.625 »	15.842.238 57	4.519.574 43	20.361.813 »	19.043.812 »	»	»	19.043.812 »	8.599.039 30	10.444.772 70
Tramways de la Manouba et du Bardo.....	47.938 34	47.938 34	»	47.938 34	»	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	260.601.054 72	144.990.478 83	68.079.423 45	213.069.902 28	47.531.152 44	»	»	47.531.152 44	23.544.976 62	23.986.175 82

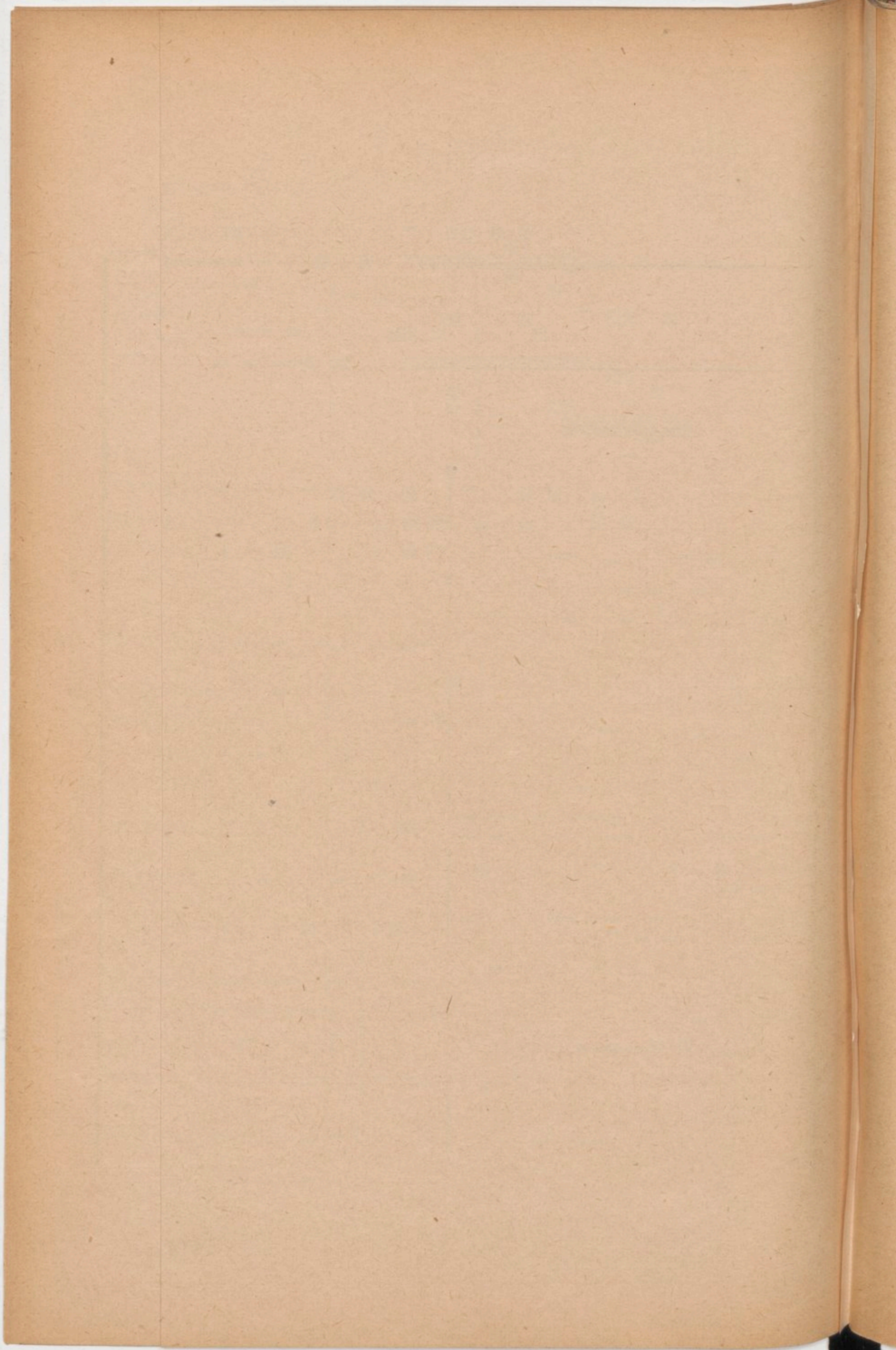


TABLE DES MATIÈRES

RÉSIDENCE GÉNÉRALE

	Pages
Extension de la nationalité française <i>jure soli</i> aux Pays de Protectorat	5

FINANCES

Considérations générales	9
I. — Mesures de ravitaillement :	
Céréales	9
Situation du compte de ravitaillement au 31 décembre 1921	12
Situation du compte de règlement du déficit de la campagne de céréales 1920-1921	13
II. — Mesures dans l'intérêt du personnel	20
Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens	22
Taux devant servir en 1921 au calcul des rentes viagères de la Société de Prévoyance	22
III. — Retour progressif au régime de l'état de paix :	
Répression de la spéculation illicite sur les loyers	22
Liquidation du moratorium des loyers	23
Fixation définitive de la législation sur les loyers	23
Suppression des commissions arbitrales des loyers	27
Moratorium des échéances commerciales	28
Allocations militaires de guerre aux indigènes	29
Monnaies tunisiennes	30
Billets de la banque d'Autriche-Hongrie	30
Monnaie italienne	31
Changes	31
Prohibitions de sortie et d'entrée et régime des huiles	32
IV. — Réformes administratives :	
Amendes pénales et fiscales	33
Trésor français	33
Abrogation de l'art. 13 du décret du 18 juillet 1905 relatif à l'inter- diction du réouvrement des bijoux indigènes en argent	33

OFFICE POSTAL

Fusion des cadres métropolitain et local	71
Création d'établissements postaux	73
Extension du Service Téléphonique	74
Application des dispositions de la convention principale et de certains actes du VII ^e Congrès Postal Universel	75
Relèvement des tarifs des colis-postaux échangés entre la Tunisie, la France, la Corse, l'Algérie et le Maroc	76
Etablissement du service maritime côtier Tunis-Sousse-Sfax-Gabès-Djerba- Zarzis	77
Paiement des créanciers de l'Etat, titulaires d'un compte courant postal, par virement	78
Rétablissement de la distribution postale du dimanche	78
Application de la journée de 8 heures aux sous-agents	79
Ouverture de la station radiotélégraphique de la marine Sétie-Mériem à la télégraphie privée en remplacement de celle du cap Bon supprimée ...	79
Utilisation de la ligne télégraphique Ben Gardane-Zouara pour la transmis- sion des télégrammes échangés entre la Tripolitaine et la Cyrénaïque d'une part, et la France, l'Algérie et l'étranger d'autre part	80
Application des dispositions de la Loi française du 23 juillet 1921 relative à la perception des taxes télégraphiques internationales	80
Développement des réseaux urbains	81
— — — interurbains et suburbains	81
Amélioration des communications télégraphiques	82
Perfectionnement des installations téléphoniques	82
Mise en service de véhicules automobiles	82
Agrandissement de bureaux	82

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Introduction	83
Recrutement du personnel	83
Ouvertures d'écoles et de classes	86
Bâtiments livrés au service en 1921	87
Population scolaire	89
I. — Enseignement supérieur	92
Direction des Antiquités et Arts	92
1. — Législation	92

ii. — Entretien des monuments	93
iii. — Recherches et découvertes	94
iv. — Musées	95
v. — Publications	96
Ecole Supérieure de langue et de littérature arabes	97
Service météorologique	99
Bibliothèque publique	101
II. — Enseignement secondaire	103
III. — Enseignement primaire supérieur et technique	111
Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires de l'intérieur	122
IV. — Enseignement primaire	124
V. — Enseignement des indigènes	128
VI. — Autour de l'école	135
VII. — Prévisions et vœux	147

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réorganisation des services du Secrétariat général	153
Justice Tunisienne. — Séparation des pouvoirs. Constitution du Ministère de la Justice. Suppression de la justice retenue. Promulgation du code de procédure pénale	153
Tribunal mixte	160
Ministère d'Etat. — Création d'un Conseil de la communauté israélite de Tunis	162
Rétablissement du caïdat de Djerba	163
Création de khalifas de classe exceptionnelle	164
Réglementation de la profession d'amine d'agriculture	165
Direction de l'Intérieur. — Evènements, créations, réformes intéressant les communes	166
Dénombrement de la population européenne de la Régence (6 mars 1921)	171
Etat-civil indigène	175
Sûreté publique	176
Services pénitentiaires	177

Direction de l'Hygiène. — Exercice de la pharmacie en Tunisie	178
Textes régissant l'Hôpital civil français de Tunis	178
Hôpital Sadiki.....	179
Hôpital de Tozeur.....	180
Santé Maritime.....	181
Etat sanitaire	183
Services économiques indigènes :	
Amélioration de l'agriculture indigène	185
Relèvement du commerce, de l'industrie et des arts indigènes	190
Chambres consultatives indigènes.....	195

TRAVAUX PUBLICS

Chemins de fer :	
I. — Etat d'avancement des travaux des études à la fin de 1921 .	197
II. — Refonte des tarifs	199
III. — Renseignements au sujet du trafic	201
Alimentation en eau de Tunis.....	204
Mines. — Aperçu statistique et économique sur la situation de l'industrie minérale en 1921... ..	206
Législation sur les accidents	208
Service topographique.....	209

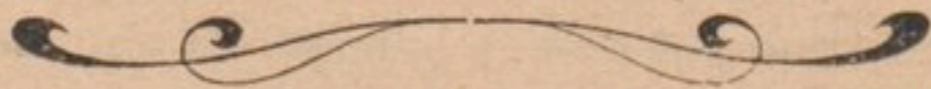
AGRICULTURE, COMMERCE ET COLONISATION

Agriculture. — Campagne agricole.	213
Marche des services.....	218
Domaine et colonisation. — Colonisation française.....	223
Forêts	226
Elevage	229
Commerce.....	233
Travail.....	244

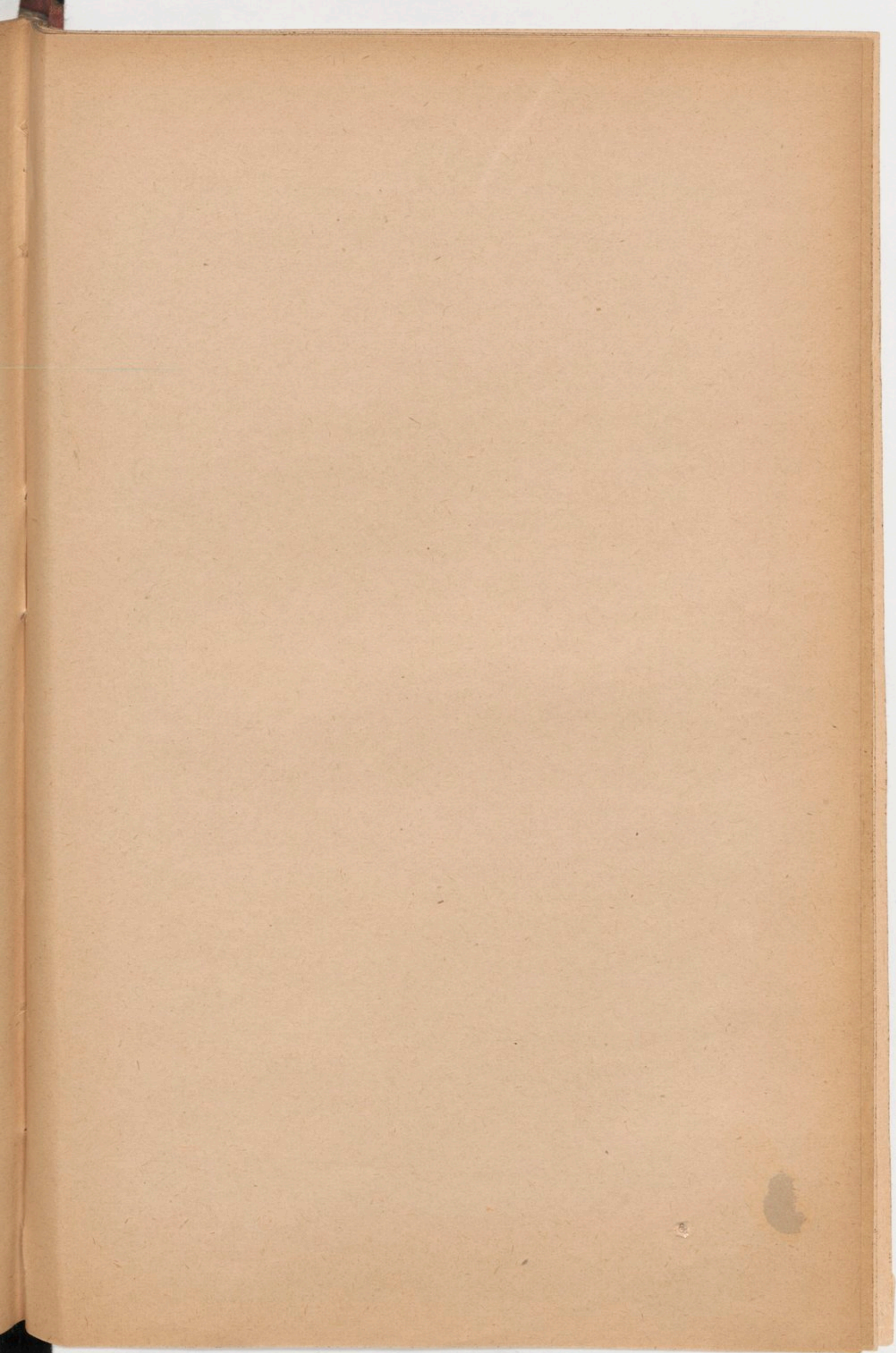
ANNEXES

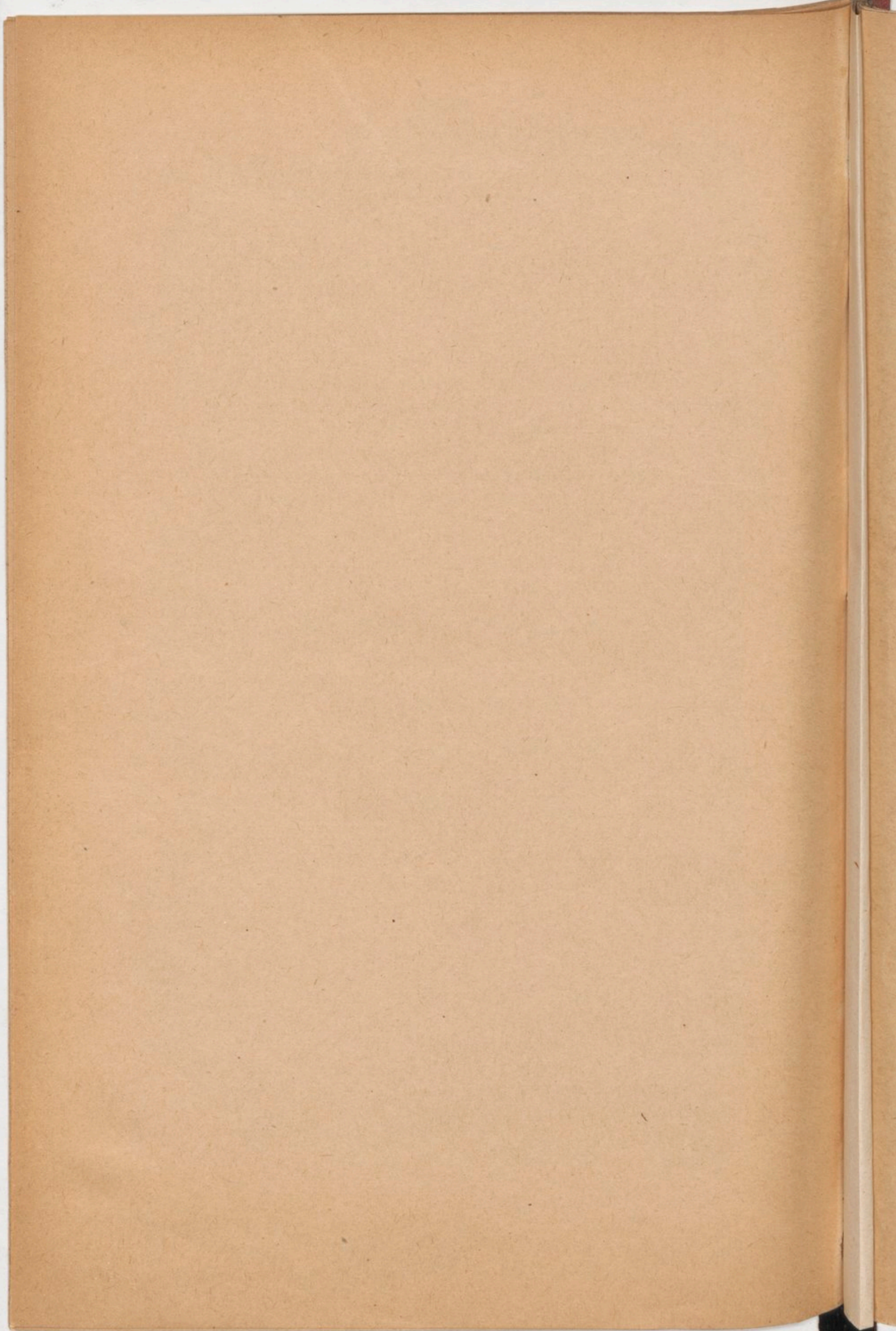
ANNEXE I. — Comparaison du rendement des contributions et revenus publics depuis et y compris l'exercice 1912, et des recettes prévues pour l'exercice 1922	251
---	-----

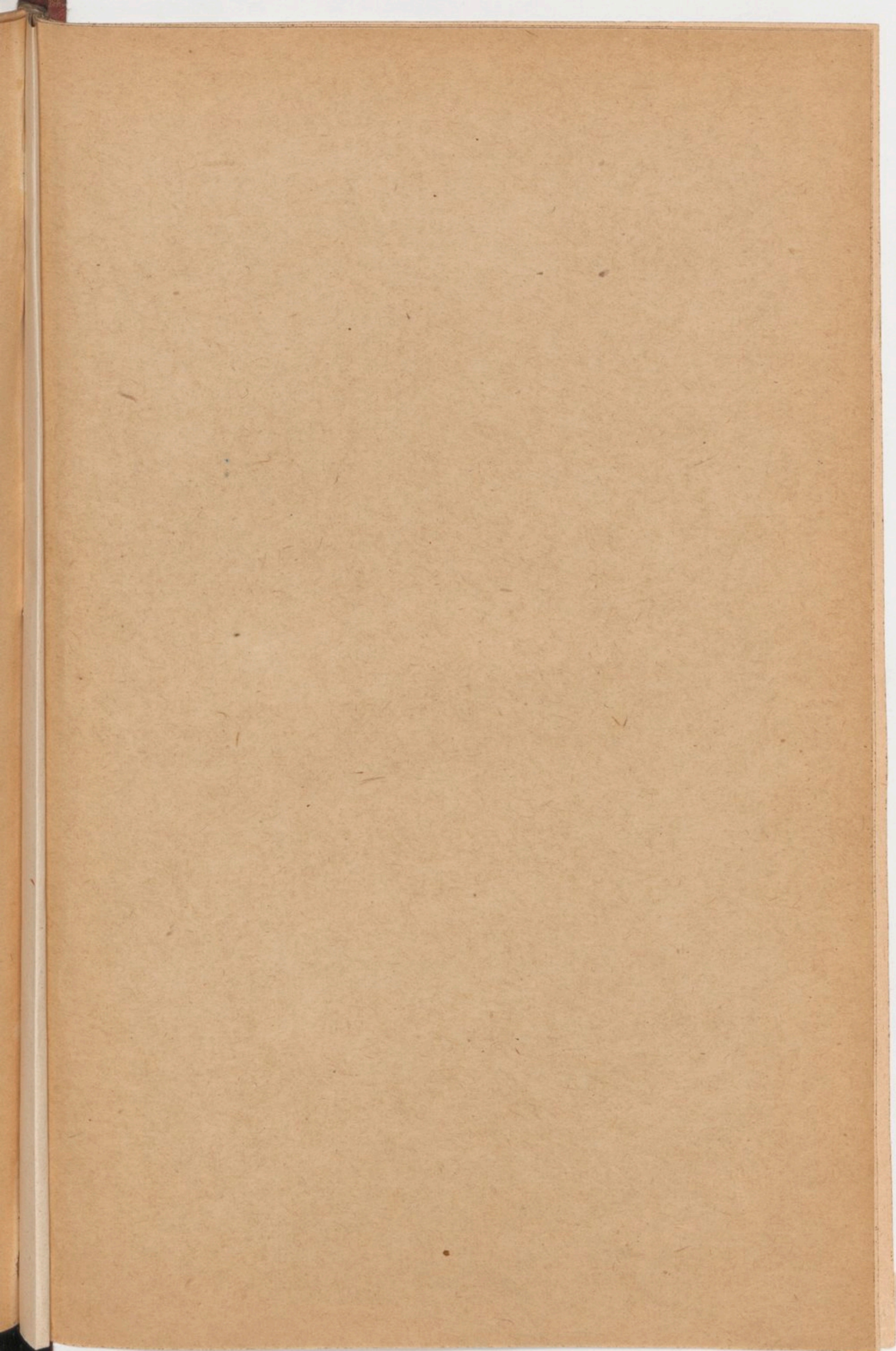
ANNEXE II. — Comparaison des Budgets des dépenses depuis et y compris l'exercice 1912 et des dépenses prévues pour l'exercice 1922	285
— III. — Tableau synoptique des résultats des exercices 1906 à 1920 dressé d'après les tableaux de leurs règlements.....	331
— IV. — Notes sur les réserves du Trésor tunisien.....	333
Situation au 31 décembre 1921 du fonds de réserve, créé par décret du 6 novembre 1896	335
Situation au 31 décembre 1921 du fonds des excédents disponibles, créé par le décret du 6 novembre 1896...	337
Situation au 31 décembre 1921 du fonds de garantie des chemins de fer tunisiens autres que ceux du réseau dit de la Medjerdah créé par le décret du 26 juillet 1904.	357
Situation au 31 décembre 1921 du fonds de réserve pour la garantie du chemin de fer de la Medjerda.....	361
— V. — Note relative aux chemins de fer.....	363

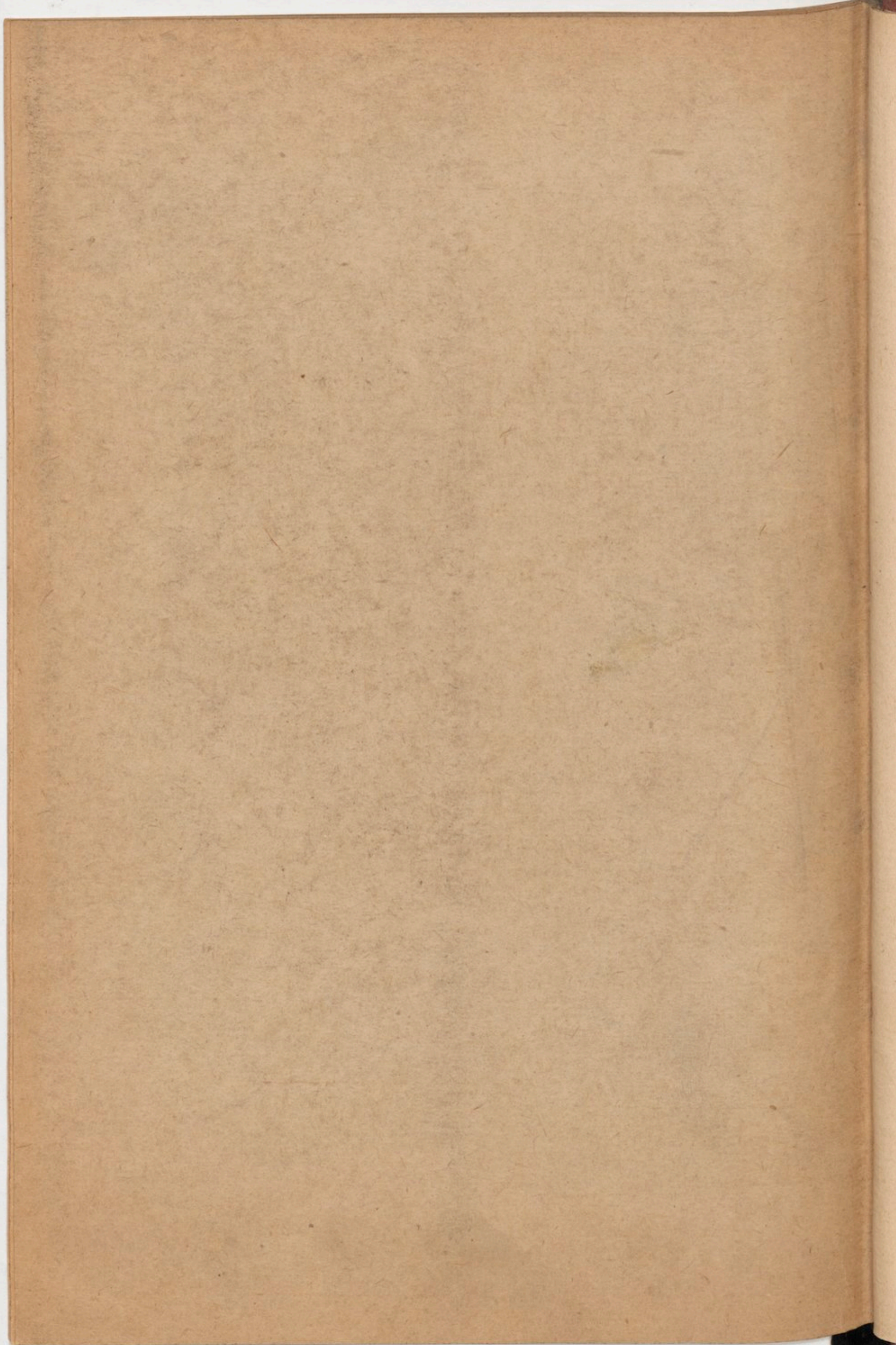


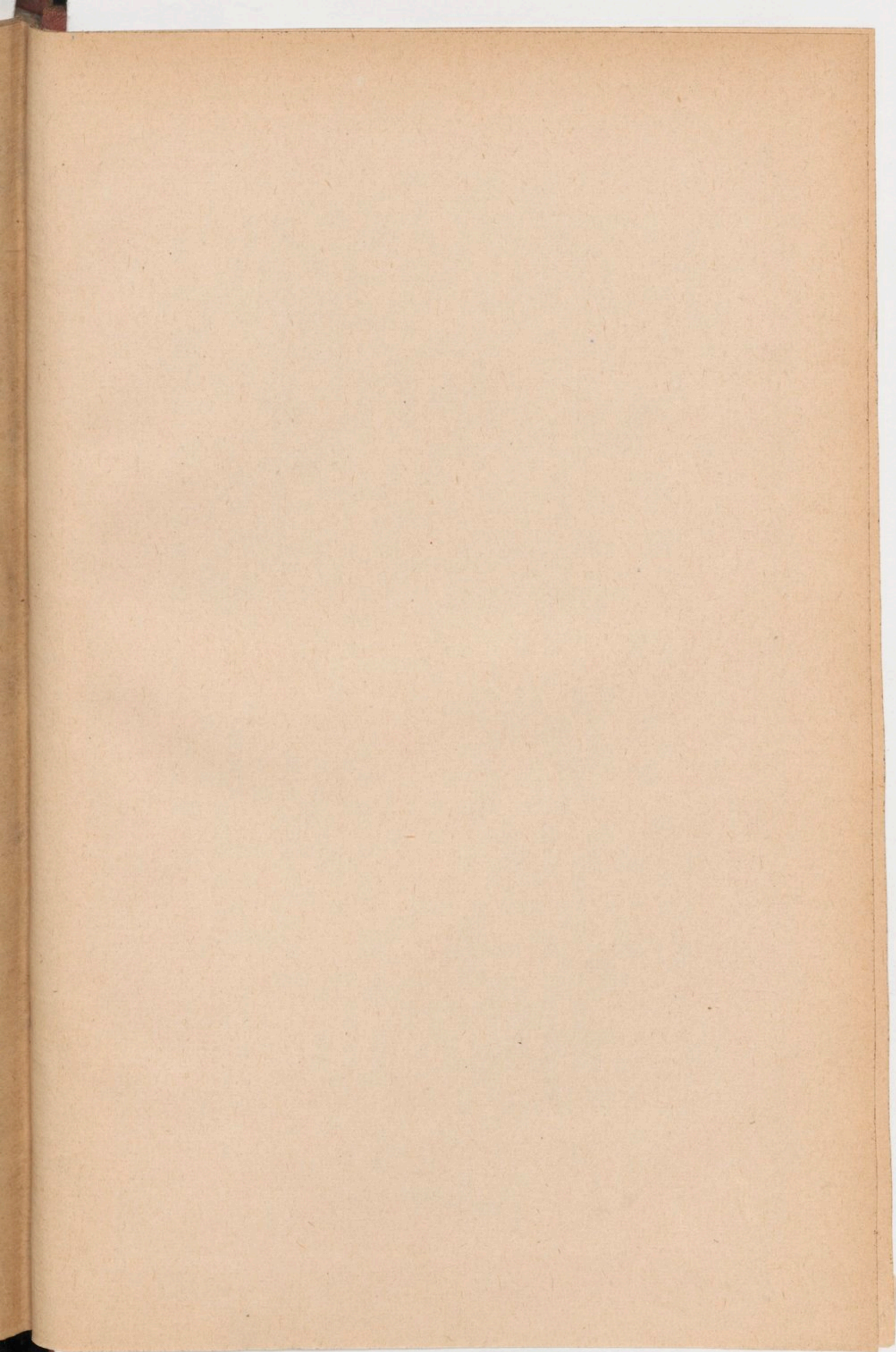
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

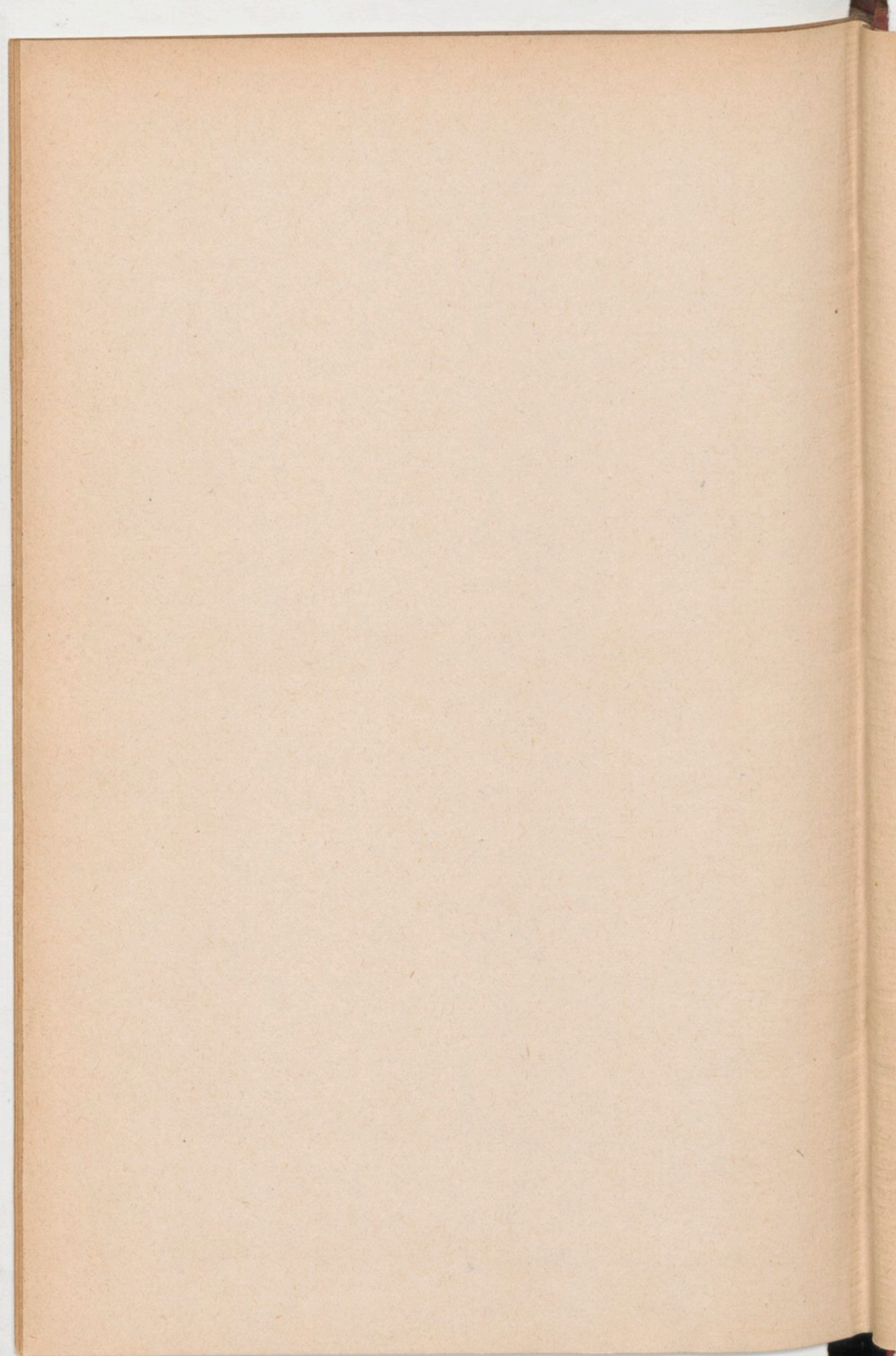


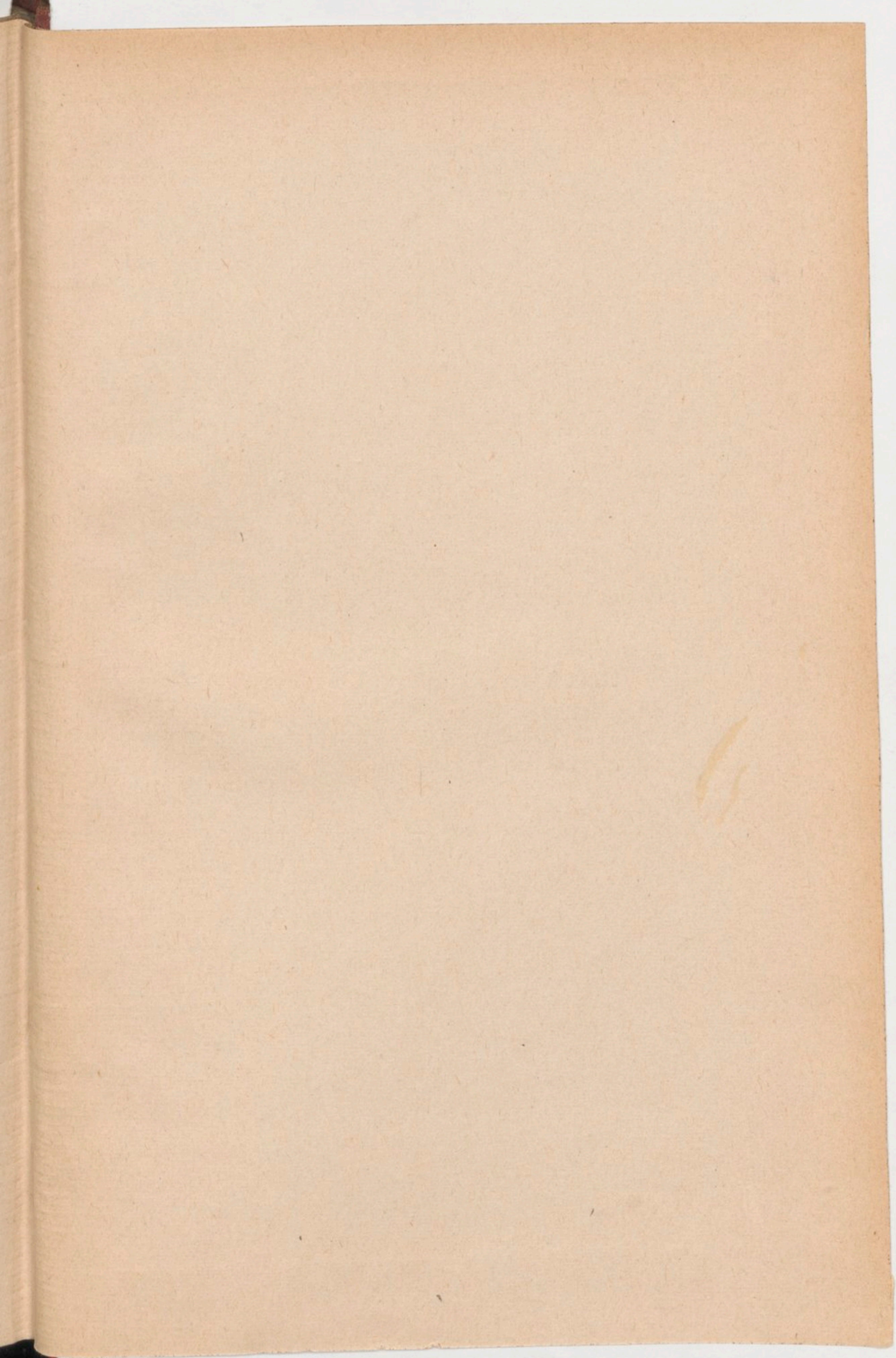


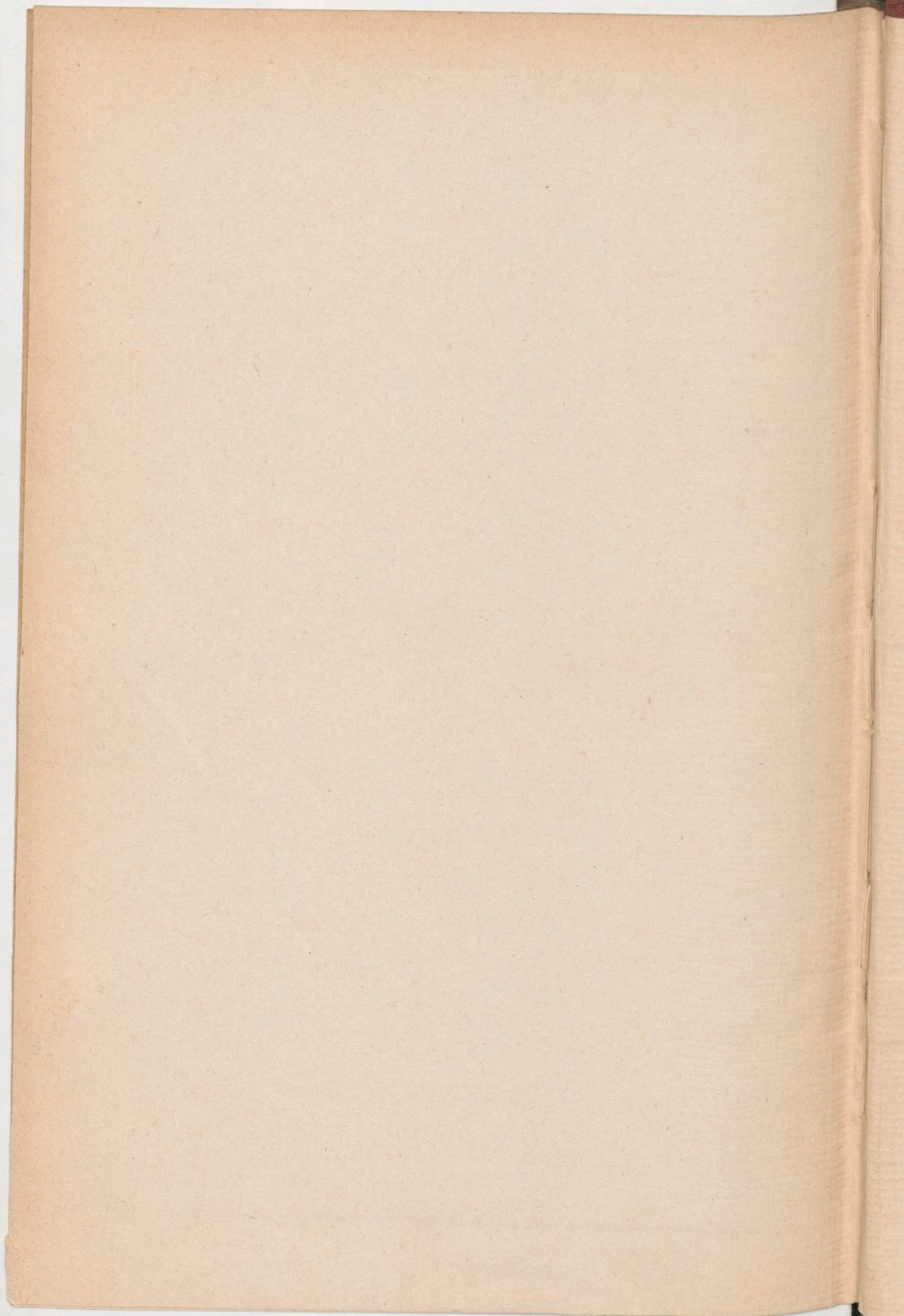


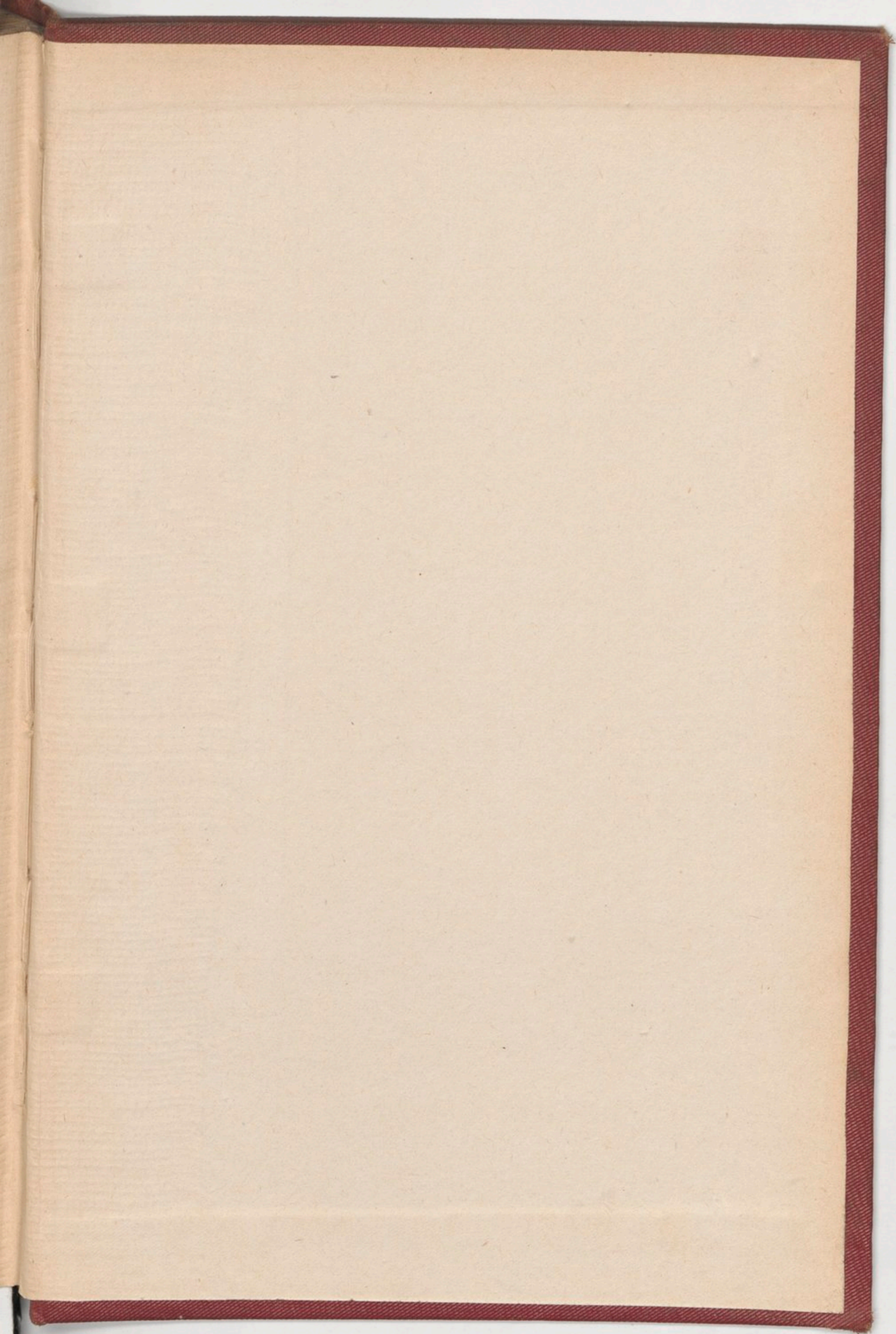












MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES



246881